ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME TRENTE-DEUXIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

—

1914

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

RÉUNION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU LE 30 MARS 1913

La séance de la Société historique et archéologique du Gâtinais a eu lieu à l'Hôtel de Ville, le 30 mars 1913, à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Félix Herbet, vice-président, en l'absence de M. G. Pallain, empêché au dernier moment. Étaient en outre présents : MM. Bray père et fils, Berthiaux, Bourges, Allaire, F. et N. Guyou, Catel et Madame Catel, Deroy père et fils, Charron, Dupuich, Lecomte, Legrand (E.), Lioret, Rigault, Reuss, Stein. S'étaient fait excuser : MM. Auvray, Bernois, Cloutrier, Devaux, Dufour, Dumesnil, Lebret, Legrand (Max.), Marché, Prou, Richemond, Saintoyant et Viatte.

Le secrétaire a fait connaître les noms des collègues décédés depuis la dernière réunion : MM. Balsan, d'Eichthal, Forteau, Lefebvre (ancien député de Fontainebleau), Lefèvre (Albert), Massenet, Nousse, Royer-Collard, Simon et Terrière. Des regrets unanimes accueillent cette triste communication. Par contre, se sont fait inscrire comme membres nouveaux, MM. Allaire (Montereau), Berthiaux (Montereau), Clavier (Étampes), Ponroy (Orléans), de La Tour d'Auvergne

Digitized by Google

(Lorris), Tressy (Milly), et une vingtaine de personnes habitant Gien ou les environs, à la suite de la réunion tenue à Gien, par la Société, au mois de septembre dernier. En raison de l'accroissement sensible des collègues dans la région de Gien, il est décidé qu'une nouvelle séance aura lieu dans cette ville en 1913.

La parole est donnée successivement à M. Abel Rigault, qui étudie les privilèges fiscaux des communes du pays de Bière au moment de la Guerre de Trente ans, et s'applique à montrer la différence de traitement que l'une ou l'autre avait obtenue; — à M. G. Estournet, dont les recherches sur le prieuré de Franchard sont définitives et permettent de rectifier certaines dates de l'histoire locale; — à M. Maurice Lecomte qui a tiré un excellent parti d'un dossier inédit pour l'étude du rétablissement du culte catholique à Fontainebleau en 1795. — Puis, M. Henri Stein a communiqué à l'assemblée plusieurs documents relatifs au séjour d'Henri IV enfant à Montargis; aux relations d'Antoine Durand avec la Cour au moment de la Fronde; à la réception du roi et de la reine d'Angleterre à Fontainebleau en octobre 1690. Il a également fait connaître les résultats actuels des fouilles de Souzy-la-Briche (Seine-et-Oise) et signalé le soin avec lequel elles ont été conduites par M. le comte de Saint-Périer, membre de la Société.

Après le compte rendu du trésorier pour l'exercice 1913, approuvé par l'Assemblée, et la réélection de M. Herbet comme membre du Conseil d'administration, la séance a été levée à 4 h. 1/2.

Digitized by Google

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ

à Gien (Loiret), le 26 Octobre 1913.

A la demande de plusieurs membres de la Société habitant Gien, nos collègues ont été conviés à une nouvelle réunion-promenade dans cette ville, pour y examiner sur place les voies d'accès romaines et gauloises ayant existé sur la rive gauche de la Loire et visiter en commun le lieu voisin dit « Port-Gallié »; ainsi pouvait se compléter l'étude entreprise l'année précédente de l'autre côté du fleuve et pouvait s'établir quelque utile base pour des recherches ultérieures. Plusieurs de nos collègues avaient été fidèles au rendez-vous, entre autres deux membres du bureau, MM. Lioret et Rigault. Les Giennois qui les escortaient n'ont pas réussi à les convaincre complètement et à leur faire adopter définitivement l'idée qui leur est chère; du moins les quelques coups de pioche donnés en leur présence n'ont pas paru donner les résultats que l'on en attendait. Des sondages et des fouilles poursuivies avec méthode auraient peut-être plus de chance d'aboutir, mais il faut se garder de trop vite généraliser, même si l'on croit être près de la vérité; et tout le monde paraît être tombé d'accord pour déclarer que les prémices posés ne sont qu'un commencement de preuve.

Après une visite au château historique de Saint-Brisson, jadis propriété des Séguier, on est revenu à Gien; à l'Hôtel de Ville étaient convoqués nos collègues et quelques personnes de la localité pour entendre la lecture de M. Cloutrier sur « La marche de César en Gaule jusqu'à Genabum », et une communication de M. Henri Stein sur « Quelques petites émeutes d'autrefois à Gien », émeutes motivées par la cherté du pain.

La réunion a pris fin à 6 heures.

Digitized by Google

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 1913.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
En caisse au 1er janvier 1913	804 45	» »
Cotisations encaissées en 1913	2100 »	» »
Vente de publications	112 »	» »
Subvention du Conseil général de Seine-et-Marne	50 »	» »
Impression des *Annales* de 1913	» »	1922 25
Impressions diverses de M. Bourges	» »	21 »
Débours de l'Imprimeur	» »	96 40
Frais de gravure et de clichage	» »	28 05
Frais de bureau et divers	» »	59 70
Frais de recouvrements	» »	40 35
Frais de séances et étrennes	» »	37 40
		2205 15
Reste en caisse au 1er janvier 1914		861 30
Total égal	3066 45	3066 45

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1914.

Président : M. G. Pallain (C. ✻), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : M. Henri Stein (I. ✪), conservateur aux Archives nationales, membre du Comité des Travaux historiques, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac à Paris.

Bibliothécaire-Archiviste : M. Abel Rigault (✻, A. ✪), archiviste-paléographe, à Fontainebleau.

Membres du Comité : MM. F. Herbet (✻, I. ✪), avocat, archiviste-paléographe, à Paris; — G. Lioret (✻, A. ✪), conseiller général, à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. Martellière (A. ✪), ancien magistrat, conservateur du Musée de Pithiviers; — E. Richemond (C. ✻), au château de Fromonville (Seine-et-Marne).

Digitized by Google

DU PONT DE NEMOURS

DÉPUTÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

ET A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

La vie, les œuvres et le rôle de Du Pont de Nemours sont à peu près ignorés à Nemours. Un nom de place, une estampe au musée, voilà tout ce qui le rappelle dans la ville ou dans la région dont il a été le représentant aux États Généraux et à l'Assemblée Constituante.

Cet oubli justifie la présente notice.

Du Pont est surtout célèbre comme économiste; sous ce rapport, de savants travaux lui ont été consacrés. Aussi bien, dans ce qui va suivre, — sauf les additions nécessaires à établir la succession des faits, — nous occuperons-nous plus spécialement de lui et comme habitant du pays Gâtinais jouissant d'un certain renom, et comme député du bailliage de Nemours.

C'est le point de vue local qui nous intéresse ici.

Digitized by Google

***

Pierre-Samuel Du Pont[1] naquit à Paris en 1739. Son père provenait d'origine bourgeoise, mais sa mère, issue de l'antique famille des Monchanin, avait reçu une brillante éducation et ne négligea rien pour la transmettre à son fils; elle sema en si bon terrain qu'à douze ans le jeune Samuel soutenait un exercice sur la logique, la rhétorique, le style épistolaire, l'apologue, l'églogue et le droit romain.

Hésitant sur le choix d'une carrière, il se prépara tout d'abord à devenir ingénieur, chercha à entrer dans le génie militaire, puis dans la marine. Changeant tout à coup de direction, il se mit à étudier la médecine, se livra à la poésie et poussa, dit-on, jusqu'à la tragédie.

Le résultat de ce travail sans but déterminé fut que la variété même de ses connaissances le porta vers les sciences sociales.

Les circonstances de temps et de milieu le guidèrent encore dans cette voie. Avant le XVIIIe siècle, les notions économiques ne s'appuyaient que sur des données empiriques et sans liens. A l'époque où Du Pont arrivait à l'âge adulte, des écrivains d'une physionomie particulière commençaient à ériger en dogmes leurs conceptions sur ces matières. Ils en tirèrent bientôt deux conclusions que nous croyons devoir indiquer brièvement, c'est à savoir :

---

1. Du Pont a toujours écrit son nom en deux mots. Il signait en latin *Pontius Nemoracensis*.

Digitized by Google

1° Liberté pleine et entière pour la production et la circulation des richesses; d'où la fameuse formule : *Laissez faire, laissez passer;*

2° Les richesses proviennent uniquement de la terre; d'où cette affirmation que seuls les agriculteurs forment la classe productive.

Quesnay, médecin de Louis XV, fut le premier de ces économistes aujourd'hui connus sous le nom de *physiocrates*; après lui vinrent Gournay, Mercier de la Rivière, Morellet, Mirabeau, le père de l'orateur, l'abbé Beaudeau.

Ces hommes à l'esprit élevé séduisirent Du Pont. Il marcha sur leurs traces et publia, en 1763, un opuscule intitulé *Réflexions sur la richesse de l'État,* qui le mit en relations avec Quesnay et les penseurs de son école. Aussi, en 1765, les économistes ayant créé le *Journal de l'Agriculture* en confièrent-ils la rédaction à Du Pont.

Certes, ce n'était pas là une profession bien sûre et bien assise; néanmoins le 26 janvier 1766, le jeune directeur épousait Mlle Lédée de Rencourt, « femme pleine de cœur et d'esprit », dont il eut l'année suivante un fils nommé Victor.

Le *Journal de l'Agriculture* eut un véritable succès : à diverses reprises, Turgot, qui suivait avec intérêt les travaux des physiocrates, adressa ses félicitations au rédacteur en chef. Mais, par commandement supérieur, Du Pont fut pressé jusqu'à l'obsession d'avoir à défendre des idées qui n'étaient point les siennes; il refusa et quitta le journal.

Il traita alors les parties les plus essentielles de la science économique en différents ouvrages dont les

Digitized by Google

premiers parurent dans les *Éphémérides du Citoyen* récemment fondées par l'abbé Beaudeau. En 1768, ses collaborateurs le placèrent à la tête des *Éphémérides*.

Cette Revue lui servit à développer son talent, à recevoir les louanges de Voltaire, et surtout à lier amitié avec Turgot. Cependant, malgré les mérites du rédacteur, la caisse des *Éphémérides* était souvent en déficit. Du Pont ne touchait son traitement que d'une façon fort irréguliére, d'où des préoccupations financières encore aggravées par la naissance d'un second fils, Irénée.

Il y a plus : les *Éphémérides* tendant à substituer la liberté à la réglementation, quelques gros personnages dévoués à l'ancien ordre de choses parvinrent à les faire supprimer en 1772.

A la suite de cet événement, Du Pont traversa une période critique. Atteint dans sa situation pécuniaire et, par surcroît, dans sa santé, marié, père de famille, il fit face à l'infortune et demeura fidèle à sa cause.

Pourquoi aurait-il désespéré alors que la nouvelle doctrine progressait de jour en jour jusque chez les nations étrangères? Sous l'influence des économistes, Gustave Wasa, roi de Suède, et Charles-Frédéric, margrave de Bade, travaillaient à établir dans leurs États la liberté commerciale. Ces deux princes, sitôt les *Éphémérides* disparues, demandèrent à Du Pont de leur fournir, souvent et moyennant salaire, des renseignements écrits sur les questions d'actualité.

En 1773, le margrave le manda à sa cour pour organiser ses finances. Du Pont alla à Carlsruhe,

Digitized by Google

mais jalousé, insuffisamment rétribué, il n'y resta point.

De retour à Paris, il accepta avec empressement la proposition du prince Czartoryski, lequel, grâce à l'intervention de Mirabeau le père, l'appelait en Pologne comme précepteur de ses enfants. L'offre était tentante; le prince lui assurait annuellement des honoraires de 10000 francs, le défrayait de son voyage et lui promettait, au bout de dix ans, 100000 francs d'indemnité, avec une avance immédiate du tiers, soit 33000 francs.

C'est à l'aide de cette somme que, le 11 juillet 1774, il acheta le domaine du Bois-des-Fossés à Mathurin Prieur de la Comble, avocat, subdélégué à Nemours, et à son frère Lambert-Charles Prieur de la Comble, officier d'infanterie.

Le Bois-des-Fossés, sis en la paroisse de Chevannes, autrefois bailliage de Nemours, aujourd'hui canton de Ferrières, département du Loiret, se composait d'une maison de maître avec jardins, ainsi que d'un corps de ferme entouré de terres labourables, de vignes et de prés.

La propriété se trouvait à proximité du Bignon où demeuraient les Mirabeau; or, Du Pont était familier avec eux par l'intermédiaire de Mirabeau le père ou l'*Ami des hommes* qui faisait partie, comme lui, de « la secte économique ». Il est donc permis de supposer que ses séjours au Bignon lui fournirent l'occasion de connaître le Bois-des-Fossés et, par suite, de s'en rendre acquéreur.

Toujours est-il que, de son propre aveu, il avait ainsi en vue de pourvoir les siens d'un refuge, au

Digitized by Google

cas où il mourrait; il voulait en même temps, avant de partir en Pologne, garder un point d'attache avec son pays. Écrivant à l'un de ses parents après la signature de l'acte, il lui disait : « Je prends-là un préservatif contre les fumées de l'ambition. »

Cette affaire réglée, il se rendit à Varsovie à la fin de juillet 1774, avec sa femme et ses enfants.

Il y résidait depuis quelques mois à peine lorsque Turgot fut nommé Contrôleur général ou, selon l'expression moderne, Ministre des finances.

Ces deux hommes s'appréciaient à leur valeur et se complétaient l'un l'autre. Aussi le nouveau Contrôleur général envoya-t-il à Du Pont l'injonction formelle de rentrer en France, non toutefois sans lui procurer les fonds nécessaires au remboursement du prince Czartoryski. En compensation, il lui donna une charge d'Inspecteur des Manufactures et, pour l'avoir près de lui, l'installa au Ministère des finances.

Dès ce moment, sitôt que, en dehors de son service à Paris ou à Versailles, Du Pont pouvait disposer de quelques jours, il venait à Chevannes.

La maison du Bois-des-Fossés, modeste habitation de campagne du XVIIIe siècle, occupe le versant droit de la paisible vallée du Bez. Devant la façade principale, exposée au midi, règnent des jardins en amphithéâtre[1]; au bas une prairie où serpente le ruisseau du Bez, bordé de saules et de peupliers; plus loin, de l'autre côté du vallon, une colline boisée derrière laquelle, à un bon kilomètre, repose le village de Chevannes. Sur la face opposée, la ferme

1. On prétend que ces jardins ont été aménagés et tracés par Du Pont lui-même.

Digitized by Google

attenante ; vers l'orient, les potagers et le parc plein d'ombre. C'est la véritable demeure d'un philosophe ; tout dit ici la douceur de vivre.

Du Pont s'y trouvait le 11 septembre 1775, date à laquelle Turgot lui envoyait ces quelques mots : « J'ai reçu, mon cher Du Pont, vos deux lettres et » je suis fort aise de vous savoir content : comme » nous n'avons de guerre que la guerre sourde et » continue contre les fripons, vous pouvez dormir » et travailler à votre aise..... Si vous m'apportez de » bonne besogne, vous aurez bien travaillé pour » vous et pour moi. »

Pendant son passage au pouvoir, Turgot tenta de corriger les excès et les erreurs du pouvoir. Ses efforts échouèrent et lui attirèrent la haine de ceux qui se croyaient frappés dans leurs privilèges : le 12 mai 1776, il fut écarté du ministère.

Cet événement marqua un échec pour les doctrines économiques. « Nombre de gens, dans les » hautes classes et dans la bourgeoisie, s'accro- » chaient à l'espoir de trouver dans cette grande » école les formules efficaces qui remédieraient aux » abus et guériraient les plaies invétérées..... Turgot » parti, croulait la foi dans la vertu curative des » principes, dans la puissance des théories, dans » les bienfaits de la logique. C'en est fait désormais, » jusqu'en 1789, de la philosophie appliquée à la » politique, des idées générales présidant à la direc- » tion des affaires de l'État[1]. »

---

1. Marquis de Ségur, *Au couchant de la monarchie.*

Digitized by Google

Du Pont, entraîné dans la disgrâce de son ministre, comme ayant tenu la plume dans tous les projets de réformes, reçut l'ordre de se retirer à Chevannes; il s'en fallut de peu qu'on ne lui enlevât son emploi d'Inspecteur des Manufactures.

Propriétaire rural, il mit à profit ce temps de calme et de liberté pour s'adonner à l'agriculture.

En 1777, il acquit la manœuvrerie[1] des Bordes, près de Chevannes, puis en 1778, la métairie des Bruyères, non loin d'Égreville. Au cours de la même année et des années suivantes, il arrondit son domaine à l'aide d'achats et d'échanges. Nous voyons dans les *Annales du Gâtinais* (tome XXVIII, 1910, p. 92), qu'il devint ainsi possesseur d'un champ « en la prairie » de Cercanceau.

Ces agrandissements lui permirent d'étendre son exploitation, d'employer de meilleures méthodes culturales et de les répandre aux alentours. Ce fut lui qui introduisit les prairies artificielles dans le Gâtinais où elles étaient inconnues. « Il est doux de » penser, disait-il, à ce propos, que dans plusieurs » siècles des gens qui n'auront aucune idée de » nous, ni de nos occupations, goûteront de plus » douces jouissances parce que nous n'aurons pas » négligé un travail qui est aujourd'hui à notre » portée. »

L'économiste, devenu cultivateur, prenait plaisir à faire sur les animaux et sur les insectes des remarques qui lui serviront plus tard à rédiger d'inté-

1. Manœuvrerie, ancien mot du pays, petite ferme.

Digitized by Google

ressants mémoires d'histoire naturelle. Il aimait à s'en aller loin du village, à se cacher dans un réduit, à y rester immobile, silencieux, l'œil au guet, l'oreille attentive à étudier, selon son expression, « la nature vivante » et à noter comment les oiseaux peuvent se communiquer leurs idées. C'est ainsi qu'il eut grand froid aux pieds et aux mains à relever ce qu'il appelait « le dictionnaire des corbeaux ». Il prétendait que le cri de ces carnassiers, qu'on croit toujours le même à l'écouter distraitement, comprend vingt-cinq mots qui suffisent pour exprimer : *ici*, *là*, *droite*, *gauche*, *en avant*, *halte*, *pâture*, *garde à vous*, *l'homme armé*, *froid*, *chaud*, *partir*, *je t'aime*, *moi de même*, *un nid*, et une dizaine d'autres avis qu'ils ont à se transmettre au gré de leurs besoins.

Reproduisant en langue humaine le chant d'un rossignol pendant la couvaison de son épouse, notre observateur transcrivait :

Dors, dors, dors, dors, dors, dors ma douce amie,
Amie, amie,
Si belle et si chérie,
Dors en aimant,
Dors en couvant,
Ma belle amie,
Nos jolis enfants :
Nos jolis, jolis, jolis, jolis, jolis,
Si jolis, si jolis, si jolis
Petits enfants. *(Un petit silence.)*

Mon amie,
Ma belle amie
A l'amour,
A l'amour ils doivent la vie,
A tes soins ils devront le jour.

Digitized by Google

Dors, dors, dors, dors, dors, dors ma douce amie,
Auprès de toi veille l'amour,
L'amour,
Auprès de toi veille l'amour.

L'imagination de l'auteur prêtait sans doute un peu à la réalité.

Il prodiguait ses soins au jeune âge. En matière d'instruction, Du Pont avait des principes à lui, dont il fit l'épreuve sur ses fils et sur les enfants de Chevannes : il soutenait qu'il fallait débuter par apprendre l'écriture avant la lecture; venaient ensuite les éléments de physique, d'agriculture, d'hygiène, de mathématiques. Il voulait qu'on introduisit « dans l'esprit des enfants les choses avant les idées et les idées plus que les mots ». Quant à l'histoire qui ne s'adresse qu'à la mémoire, elle ne devait être, selon lui, qu'une récréation.

Malgré ces moyens tantôt plaisants, tantôt sérieux, d'utiliser ses loisirs forcés, Du Pont souffrait de vivre en dehors du monde et de la capitale; déçu dans son ambition, il s'en montrait par instants affecté, au point d'en paraître affaibli physiquement. Et pourtant son exil n'était pas très rigoureux, car sa place d'Inspecteur l'autorisait à quitter Chevannes et à faire, de temps à autre, le voyage de Paris.

Quoi qu'il en soit, l'isolement le ramena à la poésie que d'ailleurs il n'abandonna jamais. Pendant sa retraite au Bois-des-Fossés, il commença une traduction en vers de l'*Orlando furioso* qu'il ne devait achever que bien plus tard, après la Révolution.

On peut juger de la manière un peu apprêtée de

Digitized by Google

notre poète par le passage suivant tiré du premier chant, composé à Chevannes :

La jeune fille est cette aimable rose
Qui, solitaire en un riant jardin,
Sur son épine en sûreté repose
Loin des troupeaux, loin des bergers, nul n'ose
En approcher une indiscrète main.
Le doux zéphir et les pleurs du matin,
L'onde et la terre à la parer conspirent,
Le tendre amant, l'amante la désirent
Pour en orner ou leur tête ou leur sein.
Mais, quand cédant à la main qui la cueille,
Elle a quitté sa vive et verte feuille
Et délaissé le rameau maternel,
Ces dons brillants qu'elle a reçus du ciel,
Qui la rendaient le charme de la terre,
Grâce, fraîcheur, comme une ombre légère,
Tout disparaît, tout fuit en peu de temps.

La traduction de l'Arioste n'était qu'un délassement. Bien entendu, l'économie politique et les questions qui s'y rattachent constituaient son véritable travail, son occupation dominante. Encore lui fallait-il entretenir sa correspondance avec les princes étrangers, Gustave Wasa, le grand-duc de Toscane, le margrave et particulièrement la margrave Caroline de Bade.

Le 7 février 1777 il écrivait à cette dernière, sur un ton résigné : « Mgr le Margrave vous dira que » je suis un soldat réformé de la politique, qui a les » bras et les jambes cassés : je ne vaux plus rien » pour lui, mais le goût des arts me reste et je passe » tout entier dans le département de Votre Altesse » Sérénissime. »

Digitized by Google

Et, en effet, Du Pont, esprit curieux, publiciste fécond, se révèle alors comme amateur et critique d'art. C'est à ce titre qu'il faisait connaître à la margrave les œuvres les plus remarquables des Salons parisiens. Le 27 octobre 1777, il lui envoie du Bois-des-Fossés un compte rendu dans lequel on lit :

« Depuis dix-huit mois, je n'ai que des lueurs de » convalescence suivies de promptes rechutes. J'ai » traîné ma mauvaise santé de Paris à la campagne » et de la campagne à Paris, cherchant à profiter » des moments où je me trouvais mieux pour Vous » offrir quelques tributs de mon zèle.....

» J'ai passé presque tout l'été dans une situation » déplorable. Me trouvant mieux vers la fin d'août, » j'ai couru à Paris pour voir le Salon et vous en » rendre raison. Je n'ai pu y aller que quatre fois et » je me suis vu obligé de retourner aux champs » chercher l'air pur et le lait qui ne viennent que de » me rétablir imparfaitement. »

Il examine ensuite et énonce son opinion sur les statues de *Sully* (par Mouchy), de *Descartes* (par Pajou), de *Fénelon* (par Le Comte), du *chancelier de L'Hôpital* (par Gois), puis sur les tableaux qui lui ont fait le plus d'impression.

Il termine, attristé : « Le sage et grand Franklin » me contait, il y a quelques semaines, qu'un de ses » vieux amis qui voyage depuis soixante ans trouvait » que le monde était devenu généralement plus » triste que dans sa jeunesse. C'était son ami qui » n'avait plus la même gaîté. La mienne a disparu » de même. Je vois avec des yeux flétris. L'enthou- » siasme a fui loin de moi. Mon cœur brûlant, qui

Digitized by Google

» n'ose plus former de projets, se consume lui-même
» dans sa douleur. Trop heureux de n'avoir point
» de remords, il me reste tant de regrets..... »

La diversité de ses aptitudes était telle qu'à la même époque il poursuivit ses études de médecine et les mena assez avant pour soigner, à l'occasion, ses voisins de Chevannes.

Se faisant un devoir de ne pas négliger ses amis, Du Pont allait assidûment au Bignon, chez les Mirabeau.

Ce n'est pas qu'il lui fut toujours agréable de les fréquenter. On connaît l'état de la famille : le père dur, autoritaire, ombrageux; le fils impétueux, volcanique, alors éloigné de la maison paternelle, toujours en guerre avec les siens et avec sa propre femme, à cause de sa folle passion pour la malheureuse Sophie, marquise de Monnier.

Du Pont, à ses débuts d'économiste, avait rencontré l'*Ami des Hommes* et apprécié ses conseils; il affectionnait le futur tribun pour l'avoir connu jeune encore.

En juin 1777, le père parvint à faire enfermer son fils au donjon de Vincennes pour rapt et adultère. Du Pont fit de nombreuses visites au prisonnier pendant son internement et entretint, durant le même temps, un commerce épistolaire avec Sophie de Monnier, retirée par ordre à Gien, au couvent de Sainte-Claire. Sophie se plaisait à l'entendre se dire « le frère aîné de Mirabeau ».

Digitized by Google

Au surplus, ses connaissances en matière administrative, sa faculté de travail souvent mise à l'épreuve, s'opposaient à ce qu'il fût oublié en haut lieu. Dès 1779 Necker, directeur des finances, eut recours à ses lumières et lui demanda des rapports sur diverses questions commerciales.

On peut imaginer avec quel empressement Du Pont répondit à cet appel. Enfin il rentrait en grâce et pouvait résider à Paris! Présentant à la Margrave ses appréciations sur le Salon de l'année, incapable de contenir sa satisfaction, il lui marquait en un style bucolique : « Quittons les champs, c'est assez » d'être l'homme de la nature. L'amateur des arts » est-il mort? Les seigles, les avoines, les froments, » les derniers foins sont recueillis. L'oiseau des » Indes parcourt la campagne; la prairie est livrée » aux vaches qui, prenant un nouvel embonpoint et » portant avec une douce gravité leurs mamelles » gonflées et blanchissantes, voient bondir autour » d'elles la génisse livrée à des jeux enfantins et qui » n'a point encore connu les douceurs de l'amour. »

Voici donc que maintenant le vent enfle ses voiles. Son crédit rétabli lui donne rang de personnage. Fort de sa nouvelle influence, il s'entremet comme médiateur pour hâter la sortie de Vincennes de ce fougueux et jaloux Mirabeau, qui lui fit promettre un jour de ne pas courtiser Sophie.

Le prisonnier, libéré le 13 décembre 1780, trouva tout d'abord porte close chez son père. Du Pont lui offrit l'hospitalité au Bois-des-Fossés et, sur les instances de son hôte, consentit, au risque de se

Digitized by Google

compromettre, à se rendre plusieurs fois en messager à Gien, auprès de Sophie; condescendant jusqu'aux plus extrêmes limites, mais non sans se faire prier, il aida les deux amants à se voir, dans le couvent même des Clarisses. Encore Mirabeau se plaignait-il « qu'il lui préférât ses foins ».

Dans les premiers mois de 1781, Du Pont éprouva une grosse affliction du décès de Turgot. Par contre, il eut peu après le contentement d'assister, au Bignon, à la réconciliation des Mirabeau. Les embrassades terminées, le marquis de Mirabeau, l'*Ami des Hommes*, écrivit à son frère : « Tu n'as pas idée » de la révolution que la scène de mardi a faite sur » ce pauvre Du Pont, encore tout triste, qu'aucune » exhortation ne pouvait consoler de la mort de » Turgot et qui, en cette circonstance, a jeté au vent » le feu cuisant de son chagrin pour se faire un des » nôtres et ne songer qu'à nous. »

Cette même année 1781, à la chute de Necker, Du Pont devint l'homme de confiance du ministre Vergennes que Louis XVI venait de charger de l'Extérieur et de l'Administration générale du royaume.

L'économiste exerçait sur Vergennes une action effective et agissait vis-à-vis de son ministre presque comme avec un égal, à preuve la forme libre et dégagée de cette lettre du 4 août 1782 où il demandait une quinzaine pour rejoindre les siens à Chevannes : « Voilà cinq mois que je suis à Paris, et, indépen- » damment de ce que laboureur, il peut m'être utile » de donner un coup d'œil à mes récoltes, il m'est » bien plus important encore de voir le travail que

Digitized by Google

» mes enfants ont fait depuis ce temps avec leur
» instituteur.... Il me serait doux aussi de passer
» quelques jours auprès de ma femme, aimable,
» estimable, respectable, propre à réussir et à plaire
» dans toute société, et qui se dévoue à passer sa vie
» à la campagne par raison, par économie, par atta-
» chement pour ses enfants et pour moi. Les femmes
» sensées sont si rares qu'il est de toute justice de
» leur payer les gages de leurs bons procédés.....
» S'il était possible que, sans nuire au bien de la
» chose, je puisse rester jusqu'au 16 au Bois-des-
» Fossés et donner le 15 une petite fête à ma femme
» qui s'appelle Marie, ma reconnaissance serait
» extrême, car ces fêtes champêtres et domestiques
» contribuent beaucoup à l'union et au bonheur de
» la vie. »

Du Pont savait goûter les joies du foyer familial.

Cependant son travail l'appelait le plus souvent à Paris. En 1783, Vergennes lui confia utilement deux missions diplomatiques d'un haut intérêt : la première fut de poser, d'accord avec le docteur Hutton, agent de la Grande-Bretagne, les bases de la proclamation par laquelle fut reconnue l'indépendance des États-Unis; la seconde de préparer le traité de commerce avec l'Angleterre. Pour le récompenser des services rendus en ces diverses rencontres, le ministre fit obtenir à son conseiller intime des lettres de noblesse.

Faible consolation que cet ennoblissement, car le 3 septembre 1784, il eut la douleur de perdre, au Bois-des-Fossés, cette femme dont il parlait en

Digitized by Google

termes si élogieux : elle avait à peine 41 ans. Elle fut inhumée dans le cimetière de Chevannes où sa tombe, adossée au clocher de l'église, subsiste encore[1]. Sa bonté et sa bienfaisance lui avaient acquis l'affection de tous les habitants du village chez lesquels le souvenir de ses mérites et de ses vertus s'est perpétué jusqu'à nos jours.

---

1. En 1907, les descendants de Du Pont, venus d'Amérique, ont fait remettre ce tombeau en état. L'épitaphe est ainsi conçue :

M
Ci-gît le corps
de
noble, belle, bonne, vertueuse
raisonnable, économe et bienfaisante Dame
Madame Nicole-Charlotte-Marie-Louise Le Dée
épouse de Messire Pierre-Samuel Du Pont
Chevalier de l'ordre royal de Vasa
née à Vire
décédée au Bois-des-Fossés
le 3 septembre 1784
à l'âge de 41 ans, 3 mois et 28 jours.

Elle a fait constamment le bonheur
de son mari et de ses enfants.
Elle a été
l'honneur et l'exemple
de ses parents et de ses amis,
la consolation, la bénédiction, le secours perpétuel
des pauvres de cette paroisse.

Son âme doit être dans les cieux.

L'inscription ne figure que sur le côté droit de la plaque, laissant, sur le côté gauche un espace vide vraisemblablement réservé à Du Pont.

La partie supérieure porte les armes accolées de Du Pont et de sa femme, surmontées d'un cimier avec cette devise : *Rectitudine sto.*

Pour en commémorer la restauration, la note suivante est gravée sur le côté : « La plaque actuelle, faite en 1907, est la reproduction exacte de » la plaque originale dont les morceaux sont enfermés dans le tombeau. »

Le monument est très simple, sans croix ni mention rappelant la religion que suivait la défunte; apparemment elle appartenait au culte protestant comme son mari.

Digitized by Google

Lorsque mourut Vergennes (3 février 1787), Du Pont resta attaché à Calonne, son successeur. C'est ainsi qu'il prit une part considérable à l'Assemblée des notables et s'occupa de la formation des assemblées provinciales.

Son labeur fut énorme; aussi commit-on l'erreur, lors de la réunion des notables, de ne l'y faire entrer qu'à titre de secrétaire-greffier, office notoirement au-dessous de ses moyens; il accepta toutefois, dans le but d'assurer le succès de son œuvre.

Du reste, il jouissait, en ce temps-là, au point de vue des appointements tout au moins, d'une enviable position, à telle enseigne que ses différentes fonctions lui valaient un salaire équivalant à 30000 francs.

Cela ne devait pas durer. Après le renversement de Calonne (avril 1787), d'Ormesson le rechercha tout d'abord, mais, par suite d'intérêts de coteries, Du Pont fut à peu près éloigné des affaires; on ne lui laissa que quelques emplois insignifiants.

Il n'était pas homme à se cantonner à Chevannes et à y vivre dans l'oisiveté. Son savoir, son expérience, son tempérament, ses convictions l'entraînèrent dans le mouvement qui transforma les esprits et annonça la Révolution; il s'y lança avec une telle ardeur qu'on a pu le ranger comme un des premiers parmi les organisateurs du parti populaire.

***

A partir de 1788, la situation intérieure du royaume devient de plus en plus tendue. Les embarras finan-

Digitized by Google

ciers augmentent, les abus appellent des réformes.

Les séances de l'Assemblée des notables, la création des assemblées provinciales n'ayant produit aucun changement, il fallut convoquer les États Généraux, d'où la possibilité pour Du Pont d'entrevoir une candidature prochaine.

L'élection des députés aux États généraux présentait, pour le Tiers-État, une certaine complication en ce sens qu'elle se faisait à plusieurs degrés.

Tout citoyen âgé de 25 ans, inscrit au rôle des contributions, était admis aux assemblées primaires. Chaque assemblée primaire, ou de paroisse, ou municipale, comme nous dirions aujourd'hui, devait formuler des vœux, rédiger des cahiers de doléances et envoyer au bailliage un nombre de délégués proportionnel à celui des feux de la localité.

Les assemblées primaires du bailliage de Nemours eurent lieu dans la seconde quinzaine de février 1789. Du Pont, auteur reconnu du cahier de Chevannes, fut choisi comme délégué de cette paroisse.

Les délégués des paroisses avaient à leur tour à se réunir au chef-lieu du bailliage de leur ressort et, dans les bailliages uniques, comme celui de Nemours, à se réduire par élimination à environ 200; Du Pont fit partie de ces 200 membres restants.

Ces derniers composaient, dans chaque bailliage, l'assemblée générale du Tiers-État chargée de fondre en un seul les cahiers des paroisses et d'élire les députés de l'Ordre aux États généraux. A Nemours les assemblées du Tiers tinrent leurs assises entre le 7 et le 27 mars.

Digitized by Google

Dans une de ces réunions se produisit un incident qu'il convient de rapporter ici :

On discutait un article relatif aux Parlements dont Du Pont demandait la suppression. Le sujet épuisé, dans un but de rapprochement, notre économiste proposa de délibérer avec la Noblesse, ainsi qu'on en usait en plus d'un endroit. Mais, telle était la vivacité de la haine qu'inspirait l'aristocratie que, le plus souvent; les délégués se refusaient à noyer leurs revendications dans celles de la Noblesse; ils regardaient les nobles comme des alliés suspects qu'ils ne voulaient point recevoir parmi eux; aussi l'assemblée baillivale de Nemours vit-elle un piège dans l'observation du délégué de Chevannes.

Un des membres, se tournant vers lui, s'écria avec véhémence : « Il n'est pas étonnant qu'on fasse des motions si étranges, il y a un noble ici. » — « Qu'il sorte! qu'il sorte! » vociféra-t-on dans la salle, et les électeurs de se précipiter sur Du Pont, avec l'intention manifeste de le faire passer par la fenêtre.

Sans doute ils se souvenaient que Du Pont avait reçu un titre de noblesse sous l'administration de Vergennes, ou encore qu'il était seigneur de Beaumoulin, près Souppes. Cependant les têtes se montaient et le danger devenait réel, car la scène se déroulait au premier étage du couvent des Récollets.

Sa présence d'esprit le tira de ce mauvais pas.

A côté de lui demeurait coi un électeur replet et gonflé d'embonpoint. Du Pont le saisit à bras le corps et s'agrippa après lui d'une si solide étreinte

Digitized by Google

que les forcenés ne purent l'arracher. — « Que me voulez-vous? Lâchez-moi », répétait le gros homme. — « Ma foi, sauve qui peut! on va me jeter par la fenêtre, vous allez me servir de matelas. » A cette réflexion pleine d'à-propos, les assaillants hésitèrent. Du Pont profita de ce répit pour le prendre de haut et déclarer que les babitants de Chevannes l'avaient délégué librement, qu'il défendrait leurs droits envers et contre tous et « qu'il mourrait sur place plutôt que de manquer à la fidélité avec laquelle la nation doit être servie. »

Ces paroles prononcées avec autorité firent oublier sa mince noblesse et changèrent les cris de colère en applaudissements. Sa motion fut repoussée, mais on lui vota des félicitations « pour son attachement aux droits du Tiers ».

Est-il besoin d'ajouter que les débats nécessités par la rédaction du cahier du bailliage rendirent plus frappante la supériorité du délégué de Chevannes sur les autres membres de l'Assemblée?

Le corps électoral constitué ainsi qu'il vient d'être dit, on nomma par bailliage, chaque Ordre votant séparément, un député pour le Clergé, un pour la Noblesse, deux pour le Tiers-État et autant de suppléants.

Du Pont fut élu à l'imposante majorité de 182 voix sur 208 votants.

C'est à lui qu'on doit le cahier du bailliage de Nemours; or, si ce cahier est le plus volumineux, on le regarde aussi comme le plus remarquable de tous ceux que les députés apportèrent aux

Digitized by Google

États généraux[1]. Le Tiers de Nemours en fixa le texte en la salle ordinaire d'assemblée, en l'église des Récollets, le 16 mars 1789. « Ont signé, au nom » de l'Ordre : MM. Bouvery, cultivateur à Grez, » — Bourry, échevin de Pont-sur-Yonne, — Miger, » notaire à Puiseaux, — Blondeau, procureur à » Château-Landon, — Du Pont, propriétaire et » cultivateur en la paroisse de Chevannes, — Auger, » notaire à Ladon, — Berthier, ancien avocat et » bailli de Puiseaux, — Bezout l'aîné, avocat, — » Aussenard, lieutenant de la prévôté de Beaumont, » Petit, prévôt de Château-Landon, — Bordier, » lieutenant particulier et maire de Nemours, — » Prieur de la Comble, avocat à Nemours, — Char- » rier de Conchard, notaire à Saint-Maurice-sur- » Fessard, — Le Petit, président de l'Ordre, lieute- » nant général du bailliage. »

Dans cet écrit, Du Pont réclamait :

Une déclaration des droits garantissant les citoyens;

La liberté pour chacun de faire ce qui ne nuit pas à autrui;

La liberté du travail;

La justice égale pour tous;

Le respect de la propriété privée;

La limitation des impôts à ce qui est nécessaire à la défense de l'État, à l'administration de la justice, à l'instruction publique, à la construction des routes

---

1. Du Pont fut aidé dans ce travail par Pierre Denizet, greffier de Chevannes, qui lui servait de secrétaire durant ses séjours au Bois-des-Fosses. Pierre Denizet était un des grands-oncles paternels de M. le docteur Denizet, de Château-Landon, à qui nous devons ce renseignement.

Digitized by Google

et des ports, au soulagement des pauvres, « au maintien de la dignité du roi »;

Le vote des impôts par les États généraux, en prenant pour assiette la propriété foncière;

La suppression des privilèges de la taille;

La suppression de la milice et le recrutement de l'armée par engagements volontaires;

La liberté du commerce des grains;

La rédaction d'un code;

L'établissement d'une école dans chaque paroisse;

La délibération en commun des trois Ordres.

C'était le résumé des enseignements que le disciple de Quesnay avait professés depuis longtemps et qu'il allait soutenir à l'Assemblée Constituante.

Sa conclusion se terminait ainsi : « Le Tiers-État » du bailliage de Nemours supplie les États géné- » raux de pardonner aux défauts sans nombre qui » doivent se trouver dans un travail aussi hâté que » celui que le roi a ordonné qu'il leur envoyât. Il » aurait voulu le rendre moins indigne d'être mis » sous leurs yeux. Les faits y sont vrais; les prin- » cipes salutaires; l'amour de la Patrie qui les a » rassemblés a été très ardent et très pur. Il espère » ne pas implorer en vain l'indulgence des conci- » toyens qui verront combien ils sont chers à ceux » qui habitent le bailliage de Nemours. »

La représentation du bailliage de Nemours comprit dans son ensemble :

Pour le Clergé : Thibault, curé de Souppes, *député*. — Luy, desservant de la Madeleine et du Boulay, *suppléant*.

Pour la noblesse : Le vicomte de Noailles,

Digitized by Google

grand bailli d'épée du bailliage et duché de Nemours, *député*. — Féra, comte de Rouville, propriétaire et agriculteur à Fontainebleau, *suppléant*.

Pour le Tiers-État : Du Pont, agriculteur, *député*. — Berthier, avocat, *député*. — Bordier, magistrat, fils d'un tanneur de Nemours, *premier suppléant*. — Petit, prévôt de Château-Landon, *second suppléant*.

Les 1100 députés formant les États généraux entrèrent en session à Versailles le 5 mai 1789. Du Pont s'y présenta dans le costume réglé à l'avance pour les députés du Tiers : habit vert et culotte de drap, bas noirs, court manteau de soie, cravate de mousseline blanche, chapeau retroussé de trois côtés. De ce jour on l'appela *Dupont de Nemours* pour le distinguer de plusieurs de ses homonymes, membres comme lui de la même Assemblée[1].

***

Le rôle que joua Du Pont aux États généraux et à l'Assemblée constituante fut trop décisif pour ne pas rentrer dans notre sujet; aussi bien croyons-nous devoir nous y arrêter. Constamment sur la brèche, « il employa toute son éloquence et toute sa » science à définir et à discuter les principes desti- » nés à servir de base au nouvel ordre de choses. »

1. Ces homonymes étaient au nombre de trois : Dupont, député de la sénéchaussée de Bigorre; Dupont, curé de Tourcoing, député de Lille en Flandre; Dupont, député, curé de Saint-Didier de Chalaronne.

Digitized by Google

1789

On sait qu'une fois les États réunis, les députés de la Noblesse et du Clergé refusèrent de siéger avec le Tiers et de vérifier les pouvoirs en commun. Du Pont fut un des seize commissaires que le Tiers désigna, le 19 mai, pour tenter une conciliation avec les Ordres privilégiés; sur sa réputation déjà établie, on s'adressa à lui pour rédiger les procès-verbaux des conférences qui se prolongèrent du 23 mai au 9 juin. Dans l'intervalle de ces deux dates, le député de Nemours eut, à plusieurs reprises, l'occasion de rendre compte à l'Assemblée de ce qui se passait dans les conférences et de faire voir que, en dépit des efforts, les séances souvent interrompues ne donnaient que peu ou point de résultat.

Un accommodement paraissant en voie de réussir, on se mit à la besogne : le 14 juin, les pouvoirs de Du Pont et de Berthier, tous deux représentants de Nemours, sont vérifiés sans contestation.

Le même jour Du Pont fait admettre les pouvoirs des députés de Bourg-en-Bresse, Bugey et Valmorey, Caen, Calais et Ardres, Cambrésis, Carcassonne, Carhaix et Castelnaudary, comme étant « réguliers et sans contradiction ».

A la suite de ces interventions, à la requête même de la généralité de Paris, il est nommé membre du Comité des subsistances.

Après les lenteurs de la période d'installation, les affaires allaient prendre un autre tour.

Le 17 juin, le Tiers se déclara en *Assemblée*

Digitized by Google

nationale. Le 20, Du Pont et Berthier signèrent le *Serment du Jeu de Paume;* à la suite de quoi des témoignages d'approbation leur parvinrent sans tarder de la région nemourienne.

Le 3 juillet, l'Assemblée se partage en trente bureaux; Du Pont est élu *secrétaire* du 27e bureau avec l'archevêque de Bordeaux comme président.

Dans tout le pays on commençait à s'affoler du manque de blé, lorsque, le 4 juillet, notre député fournit un rapport sur le travail du Comité des subsistances, rapport où il exposa différents moyens « pour secourir le peuple et remédier à la disette des grains ». Mais une pareille question ne pouvait se résoudre au pied levé; on la renvoya à l'examen des bureaux. — Deux jours après, elle reparaît devant la Constituante. Quelques membres font connaître « les réflexions présentées dans leurs bureaux ». Du Pont annonce que le Comité, avant de se prononcer, éprouvait le besoin de prendre des renseignements supplémentaires auprès de M. de Rotledge, lequel désirait se faire entendre au nom des boulangers. Le lendemain, M. le chevalier de Rotledge n'apporta point les renseignements promis; à la demande de Du Pont, l'affaire fut remise aux soins du Directeur général, mieux documenté que la Commission.

Pendant que les représentants du peuple délibéraient, des soldats entouraient l'Assemblée et campaient autour d'elle. Le 8 juillet, un député, avec l'assentiment de tous, proposa de s'en plaindre directement au roi. — Louis XVI fit savoir que les

Digitized by Google

troupes n'attentraient jamais à la liberté des États généraux et que leur rassemblement n'avait d'autre but que le maintien de l'ordre.

Mécontente de cette réponse dilatoire, l'Assemblée décide, le 13 juillet, qu'une députation ira trouver le roi pour le prier de retirer les troupes et de remettre la garde de la ville à la Milice bourgeoise. Du Pont, compris dans cette délégation, accompagna ses collègues chez le roi, sans rien obtenir, d'ailleurs, car Louis XVI maintint ses premières dispositions.

A cette même séance, « les électeurs de Paris » étant présents, le député de Nemours les sollicita de l'inscrire lui et son fils, âgé de dix-huit ans, sur les contrôles de la Milice bourgeoise; les autres députés du Tiers suivirent pour la plupart son exemple.

Bien préparé par ses travaux antérieurs à l'étude de la législation, il fut unanimement choisi comme membre du Comité des finances.

Le 14 juillet, pendant la prise de la Bastille, Du Pont se transporta une seconde fois, avec la députation, auprès de Louis XVI; démarche tardive que les faits accomplis rendaient inutile.

Nous ne saurions entrer ici dans le détail du mouvement démocratique et des manifestations populaires de juillet 1789; nous constaterons seulement qu'ils aboutirent à la nuit du 4 août, au cours de laquelle, sur la proposition du vicomte de Noailles, député de la Noblesse du bailliage de Nemours, l'Assemblée abolit les privilèges qui avaient survécu à l'organisation féodale. Dans cette séance histo-

Digitized by Google

rique, applaudissant au résultat obtenu, mais craignant les excès, Du Pont, au milieu de l'effervescence générale, répartit aux paroles enflammées d'un de ses collègues, « qu'aucune société ne peut exis-
» ter sans lois et qu'il est indispensable de les res-
» pecter ».

Alors commencèrent réellement les travaux de la Constituante.

L'Assemblée proclama tout d'abord le principe de la souveraineté de la nation et celui de l'égalité des droits. Elle n'allait point, cependant, comme le prouve la discussion entamée le 20 juillet, jusqu'à attribuer à tous les Français les mêmes droits politiques. Elle ne concevait pas le suffrage universel tel que nous l'avons aujourd'hui, mais un suffrage censitaire n'autorisant à voter que les citoyens actifs, c'est-à-dire les citoyens âgés de 25 ans, taxés, au moins, d'une imposition valant trois journées de travail.

Du Pont, d'accord avec ce qu'il avait énoncé dans le cahier du bailliage de Nemours, fut bien d'avis que les propriétaires d'un revenu eussent seuls le pouvoir de juger ce qui est nécessaire aux besoins publics et par conséquent de voter, néanmoins, contrairement à l'opinion de la majorité, il soutint que tous les citoyens, sans exception, frappés d'une contribution, si minime qu'elle soit, devaient être *éligibles* à toutes les fonctions. « Pour être éligible,
» disait-il, il n'y a qu'une seule qualité indispen-
» sable, c'est d'être agréable aux électeurs,... toute
» restriction, toute gêne apportée aux élections serait

Digitized by Google

» un attentat contre l'intérêt commun et contre la
» liberté nationale. »

Il se montra en somme plus libéral que l'Assemblée puisque, après avoir admis que les citoyens actifs avaient seuls le droit de vote, elle arrêta, par l'entremise de Siéyès, que, parmi ces citoyens actifs, ceux qui acquitteraient en impôts la valeur de *dix journées de travail* seraient seuls *éligibles* aux fonctions municipales et que, pour être député, il fallait payer, au minimum, un marc d'or et posséder une propriété foncière.

Dans le débat qui se poursuivit du 20 au 26 août sur la déclaration des droits, le député de Nemours, avec l'intention de rappeler à tous le respect dû aux institutions, s'appliqua vainement à faire ajouter au décret une déclaration des devoirs; cela ne viendra que plus tard.

Le 28 août, la Constituante aborda l'examen de la forme à donner à la monarchie; il s'ensuivit un gouvernement constitutionnel où, selon les idées souvent développées par Du Pont et les économistes, le pouvoir royal resta subordonné à la loi.

Notre député ne refusait jamais son concours et recherchait les charges, particulièrement celles qui se rapportaient à ses connaissances spéciales; c'est ainsi que, le 7 septembre, on le nomma membre et secrétaire du Comité d'agriculture et de commerce.

Le 21 septembre, après notification à l'Assemblée de dons patriotiques, vint la lecture, au nom du

Digitized by Google

Comité des finances, du projet relatif à la Gabelle et aux modifications à y apporter.

Après une laborieuse discussion dans laquelle brilla le député de Nemours, un constituant proposa que quelques membres de l'Assemblée, « réunis à M. Du Pont », conférassent avec Necker, premier ministre, sur le fond et sur les amendements. La motion fut rejetée. L'Assemblée reprit le rapport du Comité des finances concluant à la suppression de la Gabelle « aussitôt que le remplacement en aura » été combiné avec les administrations provinciales ». A cette sorte d'atermoiement Du Pont aurait préféré la disparition et le remplacement immédiats.

L'État, dans sa pénurie d'argent, recevait des libéralités de toutes mains.

Le 24 septembre, la séance s'ouvre encore par l'appel de dons patriotiques. Cette énumération terminée, Du Pont se lève et se dessaisit, en faveur de la nation, d'un traitement de 8000 livres dont il jouissait depuis le ministère d'Ormesson, comme *garde du dépôt des lois commerciales étrangères et des tarifs étrangers;* il promet en outre de continuer « gratuitement son service à cet égard ». Il verse pareillement à l'emprunt que Necker s'efforçait de réaliser, les arrérages de neuf mois échus des 8000 livres offertes un instant auparavant, ne se réservant que la retraite à lui accordée en 1776, lors de la disgrâce de Turgot.

Déjà, au mois d'août précédent, Mirabeau avait déclaré que les députés devaient faire eux-mêmes des dons volontaires; étrange proposition de la part

Digitized by Google

d'un homme qui empruntait à tout le monde. D'autres voulaient que les détenteurs de pensions renonçassent à leurs droits. Le député de Nemours servit encore une fois d'exemple.

La question financière, cause initiale de la convocation des États généraux, inquiétait les esprits les plus clairvoyants.

A la même séance du 24 septembre, Du Pont prononça un discours où il indiquait le plan à suivre pour obvier au dénuement du trésor. Necker venait de courir la chance d'un emprunt et d'opérer des réductions sur divers services. L'emprunt ne réussit pas et les réductions furent insuffisantes à combler le gouffre.

Le ministre demanda qu'il fût perçu, à titre exceptionnel, un impôt de un quart sur le revenu d'une année à tous les citoyens, au dessus d'une certaine somme de rentes; l'on se contenterait d'une simple déclaration. Necker espérait que beaucoup, par amour de la patrie, apporteraient plus que le strict imposé. « L'enthousiasme suffit pour voter, s'écria Du Pont, » mais il n'y a que la richesse qui puisse payer et la » richesse assez élevée pour payer un quart de ses » revenus ne me paraît pas exister à présent chez la » plupart de nos riches. » L'Assemblée se contenta de voter un ordre du jour de confiance, sans rien arrêter.

C'est alors qu'alléguant une thèse depuis longtemps dans l'air, le député de Nemours avança qu'il fallait avoir recours aux biens ecclésiastiques, à charge par l'État de subvenir aux frais du culte, aux

Digitized by Google

dépenses d'instruction et d'assistance, ainsi qu'aux pensions dues aux religieux dépossédés.

Il pensait que les biens du clergé fourniraient entre les mains du gouvernement un revenu de quarante-huit millions. Ce revenu capitalisé donnerait une somme énorme permettant d'effectuer un emprunt sur des bases sérieuses, en ce sens que les quarante-huit millions assureraient les intérêts du capital emprunté, et cela sans augmentation d'impôts.

La confiscation des biens du clergé n'eut lieu que quelques années après, mais de toute autre façon que ne l'envisageait Du Pont.

L'avenir se chargeait de nuages. Le peuple de Paris croyait à des cabales de l'aristocratie contre la capitale. Dans ces dispositions d'esprit arriva la nouvelle du banquet offert par les gardes du corps aux officiers de la garnison de Versailles où, en présence du roi et de la reine, les invités avaient foulé aux pieds la cocarde tricolore, insulté l'Assemblée nationale et les Parisiens. Le matin du 5 octobre on entendit des représentants tels que Du Pont et Pétion parler d'orgies inconvenantes. Des attroupements se formèrent, des milliers de femmes, suivies d'hommes armés, se dirigèrent sur Versailles et envahirent le château. Le lendemain 6, elles ramenèrent le roi et l'Assemblée à Paris. A partir de ce jour, la Constituante tint ses séances au Manège, près de la terrasse des Feuillants.

Nombre de députés manifestaient déjà l'intention de payer les dettes de l'État à l'aide d'un papier-monnaie gagé sur la vente des biens nationaux. Le

Digitized by Google

24 octobre, l'économiste Du Pont, « portant la parole », démontra qu'il n'était au pouvoir de personne au monde d'imprimer de la valeur au papier qui n'en a pas. « On dit, observait-il, que le papier représente une valeur certaine, celle des biens nationaux, cela est faux ; toute vente de terre exige un » certain temps ; les créanciers auxquels les billets » sont remis ne pourront réaliser à tout moment les » valeurs sur lesquelles ils reposent... Vous ferez » une banqueroute partielle... On parle cependant » de 400, de 600, de 900 millions et même d'un milliard de billets ? On croit qu'une pareille émission » comblera les vides qui se sont produits dans le » numéraire, comme si un papier pouvait remplir » l'office de monnaie *quand les porteurs ne sont pas » à chaque instant les maîtres de l'échanger contre » de l'argent.* »

L'affaire ne fut pas tranchée à cette séance ; nous y reviendrons plus loin.

En conséquence du plan de finances élaboré par Du Pont, l'Assemblée eut à prendre une résolution sur la Caisse d'Escompte dont l'origine remontait à une époque antérieure à la Révolution. Cet établissement avait rendu de tels services au public par la création de billets de banque *couverts par des effets de commerce*, et à l'État lui-même en lui permettant de puiser dans ses réserves, que Necker songeait à le transformer en Banque nationale privilégiée.

Mirabeau, — mal renseigné, encore qu'il eût rédigé autrefois un long mémoire sur la matière, — profita

Digitized by Google

de l'occasion pour essayer de faire tomber l'institution. Du Pont lui répondit le 14 novembre et expliqua la théorie des banques d'émission. Il rappela les circonstances où la Caisse d'Escompte, « cette chaloupe qui dans la tempête sauva son équipage », avait prévenu la détresse du trésor, et parvint à faire approuver la proposition du ministre concernant le maintien, mais sans privilège pour l'État mis au rang des autres emprunteurs.

Son discours eut un vif succès et reçut les honneurs de l'impression.

Quelques jours après, on lui renouvelait sa délégation au Comité des finances, on le faisait entrer au Comité de constitution et notamment à la commission d'examen de la Caisse d'Escompte. A ce dernier titre, dès le 5 décembre, lui et quelques-uns de ses collègues commencèrent à organiser la Banque nationale, de concert avec le ministre et les administrateurs de la Caisse d'Escompte.

Ces discussions financières durèrent jusqu'à la fin de décembre 1789.

Le triomphe de la liberté désormais affermi, Du Pont chercha à protéger l'ordre public; à diverses reprises il adjura l'Assemblée de ne pas détruire les anciennes lois avant d'en avoir établi de nouvelles; il eut même le courage, en ces heures difficiles, d'insister pour la répression des mouvements séditieux.

Effrayé par l'arbitraire possible d'une assemblée omnipotente, il défendit tout d'abord le système d'une seule Chambre séparée en deux sections dis-

Digitized by Google

tinctes et se rallia finalement à celui de deux Chambres séparées comme en Angleterre. L'unité législative passa à une forte majorité.

Ne craignant aucune responsabilité, il se portait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, contre les prétentions de la Cour ou celles de l'Assemblée. Il disait : « J'ai combattu à droite, à gauche, tous les factieux » de l'un et l'autre parti. »

Assidu à ses devoirs de représentant, on le fit entrer dans les douze principaux comités de la Constituante. Cela suffit à montrer de quelle estime ses collègues l'entouraient et quel prix on attachait à ses avis. « Inspirateur des impôts votés par la Constituante », il voyait passer sous ses yeux tout ce qui se référait aux finances.

Il était doué d'un véritable talent d'orateur, et plusieurs de ses discours sont cités comme des modèles d'éloquence parlementaire. Il possédait l'avantage d'improviser facilement et de trouver le mot qui frappe. On lui reconnaissait pourtant un défaut dont il convient de se garder dans les assemblées délibérantes, celui de prendre la parole à toutes les séances et sur trop de sujets différents.

En cette première année de législature, nous avons vu le député de Nemours s'occuper des affaires de la politique et surtout des questions financières, mais une mesure intéressait pour lors les habitants de la campagne par dessus toutes les autres, celle de la division du royaume en départements, districts et municipalités.

Digitized by Google

1790

Au mois de décembre 1789, une loi prescrivit de fonder les municipalités et d'abolir les anciennes provinces. Le 15 janvier 1790, la Constituante décréta le partage de la France en départements et en districts. En exécution de quoi elle nomma un comité de Constitution où figurait Du Pont et arrêta que la province de l'Ile-de-France, y compris le Soissonnais et le Gâtinais, formerait six départements; le département dit de Brie-et-Gâtinais et ensuite de Seine-et-Marne fut l'une de ces six divisions.

Lorsqu'il s'agit des districts, les députés s'adjoignirent des représentants des communes appelés à Paris en vue de prendre part aux opérations. Pour notre pays, cette commission spéciale se réunit le 22 janvier sous la présidence de Le Boux de Labapaumerie, lieutenant général au bailliage de Montereau, et émit l'opinion de doter le département de cinq districts aux sièges de Melun, Provins, Meaux, Nemours et Rozoy. L'ascendant de Du Pont fit opter pour Nemours malgré les revendications respectives de Moret et de Fontainebleau.

Sur ses instances, contrairement à ses intérêts politiques, la commune de Chevannes fut distraite du département de Seine-et-Marne et incorporée à celui du Loiret. Un tableau dressé par la commission place du côté de Seine-et-Marne : Égreville, Branles, Cercanceau, Néronville; du côté du Loiret : Jouy, le Bignon, Chevry, Chevannes, Dordives.

Digitized by Google

Lorsque l'étude préparatoire des commissions spéciales parut à la Constituante, on s'aperçut que les districts menaçaient de s'élever à un chiffre exagéré. Le 27 janvier, Du Pont mit en évidence à la tribune les inconvénients de cette extrême multiplicité des districts et de la complication des rouages administratifs, d'où l'obligation d'en réduire le nombre. Il cita Fontainebleau qui, selon lui, était trop rapproché de Melun pour devenir chef-lieu de district. Trois jours après, le 30 janvier, il présentait au comité de constitution un rapport sur les démêlés que soulevait entre Melun, Meaux et Provins la fixation du chef-lieu de département; sur les dires de son rapporteur et les indications de la commission spéciale, l'Assemblée décida ce qui suit :

1° Le département de la Brie et du Gâtinais sera divisé en cinq districts dont les chefs-lieux demeureront à Meaux, Melun, Provins, Nemours et Rozoy, avec le tribunal de ce dernier district à Coulommiers;

2° Les cinq districts devront être aussi égaux que possible; leurs limites seront, sous trois jours, tracées à l'amiable par les députés du département et, en cas de difficultés, arbitrées par le comité de constitution;

3° La première session de l'Assemblée de ce département se tiendra à Melun; il y sera délibéré si les sessions suivantes continueront d'y avoir lieu, ou si elles seront tenues dans quelques autres villes du département.

En fait, Melun triomphait.

En vertu de l'article 2 qui précède, les députés de Seine-et-Marne, assistés de leurs collègues des dé-

Digitized by Google

partements voisins, fixèrent les limites du département et des districts, comme l'indiquait le rapport de Du Pont. Le procès-verbal de cette commission paraît être du 10 février 1790; parmi les signataires: Thibault, curé de Souppes, le vicomte de Noailles, Du Pont et Bordier, député suppléant de Nemours siégeant à la place de Berthier décédé le 10 janvier précédent.

L'Assemblée nationale rendit un décret conforme à la date du 16 février.

Ces dispositions, hâtivement prises, occasionneront par la suite entre les villes intéressées, des réclamations et des différends sans cesse renaissants.

Les constituants aimaient à se moquer de l'école physiocratique et des économistes; cependant, dirigés par Du Pont, ils votaient le plus souvent en émules de Quesnay, notamment sur ce qui concernait la liberté du commerce. Ainsi, le 10 mars 1790, Du Pont leur proposa d'une part l'abolition définitive de la gabelle et, d'autre part, la suppression des droits sur les cuirs, les fers, les huiles, le tout avec remplacement sur les contributions directes et indirectes. Le projet fut adopté presque sans discussion.

C'est à cette époque que des clubs s'organisèrent à Paris pour favoriser le développement des idées révolutionnaires.

Parmi les constituants du bailliage de Nemours, Thibault, curé de Souppes, et le vicomte de Noailles lui-même se firent inscrire aux Jacobins.

Du Pont et les autres chefs de la fraction modérée

Digitized by Google

du parti populaire, Lafayette, Rœderer, Bailly, Siéyès, Talleyrand, auxquels il faut ajouter Condorcet, avaient fondé la *Société de 1789*, dans le but d'opposer un frein à la démagogie. Mais cette société, qui servit de base un peu plus tard au Club des Feuillants, ne vécut que six mois.

Le député de Nemours n'abandonna point la lutte et, plus d'une fois, plaida vaillamment sa cause devant les Jacobins. Il y fit entendre entre autres un grand discours sur les incompatibilités parlementaires et soutint que les ministres, pour conserver leur libre arbitre, devaient être pris en dehors de l'Assemblée. Cette façon de penser, approuvée peu après par la Constituante, lui attira les foudres de Mirabeau, autrefois son ami, maintenant son adversaire. Ne pas admettre que les membres de l'Assemblée pussent devenir ministres, c'était se jeter au travers des ambitions de l'impétueux orateur; la brouille entre Du Pont et Mirabeau avait, au surplus, autant de causes privées que de motifs politiques; un prêt d'argent que le premier, toujours à court, n'avait pu faire au second, pourrait bien en être une des principales raisons. Et puis, Mirabeau n'avait-il pas publié, sous son nom, un mémoire de Du Pont sur les municipalités?

Par son indépendance et son modérantisme, le député de Nemours encourait fréquemment l'inimitié des partis extrêmes. Aussi visa-t-on à l'atteindre jusque dans sa probité.

Un représentant du clergé, l'abbé Maury, ne laissa pas que de fouiller dans les nombreux rap-

Digitized by Google

ports que, comme inspecteur des manufactures, il avait produits aux ministres de Louis XVI, avant la Révolution; l'abbé en trouva un de 1786 relatif à l'établissement d'une Compagnie des Messageries des Indes où, en détournant le sens, on pouvait supposer que le rédacteur s'était réservé une part dans l'affaire. Le 1er avril 1790, Maury en donna lecture à l'Assemblée en appuyant sur les passages les plus vagues et les plus imprécis; la droite applaudit. Mais, obligé de poursuivre jusqu'au bout, l'abbé arriva à un endroit qui faisait éclater les beaux sentiments de l'auteur et où celui-ci proclamait « qu'il préférerait toujours l'intérêt de sa patrie au sien »; la gauche à son tour « acclama » le député de Nemours.

Malgré les embarras financiers de l'État, la Constituante se refusa à voter l'emprunt tel que le recommandait Du Pont et lui préféra la désastreuse ressource du papier-monnaie si facile à se procurer : on créa une Caisse dite *de l'extraordinaire* destinée à émettre 400 millions d'assignats reposant sur la vente des biens nationaux.

« Ce papier durera six mois », s'écria Du Pont.

Le 15 avril il monta à la tribune et s'exprima ainsi :

« Il est des choses où l'autorité s'arrête, telles sont » les valeurs. Dans aucun pays la valeur de l'argent » ne dépend de la dénomination. Ce n'est pas six » livres que vaut un écu, mais la quantité de mar- » chandises qu'on peut avoir pour une once d'ar- » gent..... Qu'est-ce qu'un assignat ? une délé- » gation sur une vente.... Le paiement ne peut » donc avoir lieu que lorsque la vente sera effec-

Digitized by Google

» tuée.... » Puis, après avoir fait ressortir le danger du papier-monnaie pour le commerce et l'industrie, il continua : « A quoi tiennent ces inconvénients? » Uniquement à la contrainte et à la prétention de » vouloir regarder les assignats pour autre chose » que pour des *promesses* de paiement. »

Comme moyen de parer au défaut d'argent, Du Pont préconisa de nouveau un emprunt à intérêt rémunérateur et à nantissement sincère, ou une loyale augmentation d'impôts. L'Assemblée ne l'écouta point et persévéra à lancer dans la circulation de plus en plus d'assignats ; l'avenir ne réalisa que trop les prédictions de Du Pont.

Mirabeau ne lui répliqua que par des lieux communs, sans d'ailleurs se refuser à admettre « l'incorruptible sincérité » de son ancien ami.

Le 4 juillet suivant, personne n'ayant réuni à la Constituante la majorité absolue pour la fonction de Président, le député de Nemours n'en fut pas moins élu secrétaire, avec Garat l'aîné et Regnault de Saint-Jean-d'Angely.

En principe, la dîme n'existait plus ; en réalité, on avait ordonné que les dîmes ecclésiastiques seraient acquittées jusqu'à ce qu'on eût pourvu à leur substitution par un autre impôt, exactement parler jusqu'au 1er janvier 1791. Dans cette circonstance, au risque de jouer sa popularité, Du Pont soutint que la dîme n'était pas une propriété appartenant à tel ou tel, mais une contribution dont le profit devait revenir à l'État, d'où nécessité de *la remplacer par une taxe directe*, en cas de suppression. Loin de se

Digitized by Google

laisser émouvoir par cette argumentation juridique, les paysans de la région de Nemours refusèrent de la payer et dirigèrent même des menaces contre leur député.

Les choses ne s'arrêtèrent point là. Des séditions résultant de chocs d'intérêts entre les décimateurs et les habitants éclatèrent dans le Gâtinais, particulièrement dans le district de Nemours; pour y réprimer les insurrections de juillet 1790, il ne fallut rien moins qu'un détachement de Chasseurs de Lorraine, de cavaliers de Royal-Bourgogne et de gardes nationaux de la capitale. Le chef de la troupe sut conduire à bien sa mission en négociant des accords amiables.

Le 8 août, Du Pont informa la Constituante qu'on avait exagéré les troubles du district de Nemours, nés de fausses interprétations; que le peuple s'était borné à marquer son ressentiment sans commettre de crime et que les communautés, sur les représentations de conseillers autorisés, acceptaient de solder en argent ce qu'elles ne pouvaient fournir en nature. Il décerna des éloges tant à la conduite de la garde nationale de Paris, qu'aux mesures sages et prudentes prises par M. Château-Thierry, l'officier-commandant. Il vanta le zèle, la discipline des soldats de Royal-Bourgogne, des Chasseurs-de-Lorraine, et cita M. de Montalbon, capitaine au premier de ces régiments, qui amena les municipalités à l'obéissance « non par l'emploi des forces militaires, mais par la voie d'entente et d'insinuation ». Il termina en disant que la ville de Nemours s'était toujours distinguée « par son patriotisme

Digitized by Google

et sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale ».

Déjà l'année précédente, lorsque la Constituante eut à déterminer les pouvoirs du roi, le député de Nemours s'éleva contre les défenseurs exagérés de la monarchie et avança, encore à l'encontre de Mirabeau, alors en coquetterie avec la Cour, que le droit de guerre ou de paix ne pouvait appartenir au roi seul, mais aussi à l'Assemblée.

Le 24 mai 1790, au moment de clore le débat sur le droit de paix ou de guerre, on confia à un comité diplomatique le point de savoir si la France avait réellement des obligations envers les puissances étrangères. L'opportunité de cet examen s'expliquait par la difficulté survenue entre l'Espagne et l'Angleterre à propos de la baie de Nootka. Dès que l'Espagne vit éclater cette contestation, elle réclama le secours effectif de la France en s'appuyant sur le *Pacte de famille* signé entre les Bourbons d'Espagne et de France le 15 août 1761, à l'effet de prévenir par l'union des flottes espagnole et française la supériorité de la marine anglaise. Par la raison qu'il s'agissait d'un contrat passé entre deux dynasties et non entre deux nations, ce traité avait depuis longtemps perdu sa valeur en France. Néanmoins, Mirabeau, au nom du Comité diplomatique, présenta un rapport tendant à la mise en chantier de trente vaisseaux. Au procès-verbal de la séance du 3 août, l'Assemblée joignit « une dissertation » de Du Pont sur cette affaire.

Ancien membre influent de la secte des écono-

Digitized by Google

mistes, Du Pont estimait qu'il fallait modifier le *Pacte de famille* selon l'esprit de la « philosophie politique ». Il ne reconnaissait pas, lui non plus, de traité entre les cabinets, mais seulement entre les peuples. Encore n'admettait-il les traités nationaux qu'à la condition de n'y introduire que des « articles défensifs » ou commerciaux et non des articles offensifs. « Car les nations, disait-il, font une société gé-
» nérale, mais encore peu réglée, qui n'obéit à au-
» cune autorité supérieure et où chaque nation, ne
» formant qu'un seul corps, se trouve vis-à-vis des
» autres comme serait un individu dans un assem-
» blage peu nombreux de voisins indépendants.
» Chacun d'eux y aurait intérêt à ce qu'aucun d'eux
» n'en opprimât un autre, et, lorsqu'il s'éléverait
» des querelles, ceux même qui n'y seraient pas
» compromis auraient intérêt à ce qu'elles se termi-
» nassent à l'amiable et sans effusion de sang. »
Logique avec lui-même, il renonçait en outre aux armements de la France.

A la vérité, la question est encore pendante de nos jours.

Du reste, l'Espagne ayant signifié que, en cas de refus, elle se précipiterait dans les bras de l'Angleterre, l'Assemblée vota la construction de quarante-cinq vaisseaux de ligne au lieu de trente.

Grâce à son habileté, à ses mérites, le député de Nemours s'imposait à tous. Déjà secrétaire de l'Assemblée, il fut porté le 16 août à la Présidence.

Dandré, président sortant, proclama le scrutin et ajouta : « *Je ne puis vous exprimer ma reconnais-*

Digitized by Google

» *sance pour les bontés dont vous m'avez comblé;*
» *je laisse aux vertus et aux talents de mon succes-*
» *seur le soin de diviser vos travaux qui feront le*
» *bonheur de la France et dont tout sollicite le*
» *prompt accomplissement.* »

Du Pont, en montant au fauteuil, prononça le discours suivant :

« Messieurs,

» Si j'ai eu le bonheur de mériter votre estime, et si elle
» m'honore aujourd'hui de la récompense la plus flatteuse
» pour un citoyen, je ne puis le devoir qu'à mon attachement
» inviolable pour la Constitution, pour la Liberté, pour la Loi,
» pour la Paix, pour l'Ordre public, qu'au désir fortement
» prononcé de concourir à leur maintien avec loyauté, avec
» courage.

» Lorsqu'il faut agir au nom des représentants de la nation
» et par leurs ordres, ces sentiments prennent une énergie
» plus forte encore. Mes collègues et mes amis, chargés du
» salut de l'État, forment pour moi dans la Patrie une seconde
» Patrie.

» Leur gloire, leur réputation, la dignité imposante de
» l'Assemblée nationale, la sagesse de sa conduite, la prudence
» et la grandeur de ses résolutions touchent mon cœur de
» toutes parts, et parce qu'elles ajoutent à l'éclat de vos tra-
» vaux, et parce qu'elles en garantissent le succès; parce
» qu'elles sont l'unique espoir de nos concitoyens, le prin-
» cipal moyen de hâter le retour de la prospérité publique. Ce
» ne peut être, Messieurs, qu'en inspirant tout le respect qui
» vous est dû, que vous établirez la soumission aux lois, sans
» laquelle aucun Empire ne peut subsister.

» Vous me chargez de faire exécuter celles que vous vous
» êtes prescrites à vous-mêmes dans cette vue salutaire. Je
» serai fidèle à mon devoir.

» Je n'aurai aucune volonté personnelle; mais je tâcherai de
» m'élever à la majesté de la vôtre et de m'en investir.

Digitized by Google

» Vous l'avez déposée dans votre réglement; là réside votre » volonté légale; vous n'avez pas entendu gouverner la France, » ni vous, par des volontés versatiles et arbitraires.

» Si votre réglement, déjà perfectionné par vous depuis peu » de temps, exigeait encore quelques corrections, je soumet- » trais à votre discussion les motions que vous feriez pour le » changer; vous prononceriez, et alors, si vous modifiez la » loi, ce sera par une loi nouvelle, conformément à l'esprit de » votre Constitution; ce ne sera pas faire un acte despotique » et d'autorité; vous pouvez révoquer la loi, vous ne pouvez » pas l'enfreindre; elle sort plus auguste et plus révérée des » mains du législateur, en raison de ce qu'il est lui-même plus » religieusement soumis à tout ce qui en porte le caractère.

» Tant que vous n'aurez pas changé votre réglement, vous » vous êtes ordonné, vous m'avez donc ordonné de ne pas » souffrir qu'il y soit dérogé par aucune exception, par aucune » résolution particulière.

» Je ferai peu d'usage du signal ordinaire du silence. Le » zèle qui entraîne des citoyens peut, dans son enthousiasme, » avoir quelque besoin d'être averti de la règle, mais si l'agi- » tation qui l'inspire est telle que l'avis ne soit plus écouté, sa » répétition multipliée devient plus nuisible qu'utile. Ce n'est » qu'à vous-mêmes et qu'à vous seuls que je veux parler, et » en appeler en ce cas; et je ne puis faire mieux, ni aussi bien » que par votre propre réflexion, votre propre raison, votre » éminent patriotisme.

» Je vous confie à vous-mêmes, et à ceux qui pourraient » s'écarter un instant de l'ordre, à ceux qui l'aiment et qui le » respectent. Je sais mes devoirs, je sens ma faiblesse, j'im- » plore votre indulgence, je demande votre secours les uns » envers les autres, non pas celui de vos conseils autour de » moi.

» J'aurai bien assez de fautes que je ferai tout seul, et malgré » tous les efforts de mon attention et de mon esprit, sans avoir » encore à vous répondre de celles où me jetteront la distrac- » tion et l'incertitude occasionnées par les avis que j'ai vus » quelquefois se croiser dans tous les sens sur la tête de votre

Digitized by Google

» président. Vous avez plusieurs fois décidé que l'espace qui » l'environne resterait libre. Je le crois absolument nécessaire » au bien de votre service. Ce sont vos volontés et vos lois » que je dois suivre, non celle du membre, quelque honorable » et respectable qu'il soit, qui viendrait me parler de plus près.

» Je veux être puni par vous, quand j'aurai tort, mais que » ce soit véritablement pour mes torts; c'est le principe de la » responsabilité. Je tomberai peut-être dans beaucoup de mé- » prises et d'erreurs; mais je sais et vous savez que vous ne » trouverez en défaut ni mon cœur, ni mon zèle, ni mon amour » pour le bien public et pour votre gloire. »

Humbles paroles, empreintes d'un louable respect pour le règlement et où l'on ne trouve pas un mot en faveur de Louis XVI, le chef constitutionnel de l'État.

Le 24 août, Du Pont donna connaissance de la harangue qu'il avait préparée pour la fête du roi. L'assemblée approuva et nomma une députation de 48 délégués qui accompagneraient le Président au château.

Le lendemain, 25 août, jour de la Saint-Louis, le Président et ses collègues se présentèrent devant le roi auquel Du Pont lut un compliment adressé aussi bien à Louis IX qu'à Louis XVI; qu'on en juge :

« Sire,

» L'Assemblée nationale est heureuse de vous présenter » son hommage et ses vœux, à l'occasion de la fête du grand » roi, du grand homme dont vous descendez, dont Votre » Majesté porte le nom et qui fut, comme vous, protecteur » courageux du peuple.

» A Taillebourg, il repoussa les Anglais avec son épée et, » dans tous les temps, les entreprises de la cour de Rome avec » son génie.

» Sa main révérée, en diminuant la puissance des barons, et » en établissant quelques lois générales et bienfaisantes, a

Digitized by Google

» donné les premiers coups au régime féodal, détruit sous » votre règne mémorable.

» Il vous était réservé, Sire, de voir consommer sous vos » auspices et avec votre concours, les grands travaux dont le » cœur de saint Louis pressentait l'utilité, et dont les siècles » qui se sont écoulés depuis lui jusqu'à vous n'avaient pu » encore faire concevoir la possibilité.

» Restaurateur de la liberté française, la reconnaissance de » la nation vous couvrira de palmes plus honorables que celles » que saint Louis fut chercher en Afrique et en Asie.

» Sire, la France entière ne peut songer sans attendrissement à la sagesse, à la noblesse, à la loyauté avec lesquelles » vous vous êtes identifié à la Constitution, et l'Assemblée » nationale sent avec délices combien elle représente parfaitement le peuple, à qui vous êtes si cher, lorsqu'elle peut » offrir à Votre Majesté des témoignages de respect et » d'amour ».

Le roi répondit :

« Je suis vivement touché des sentiments que vous m'exprimez au nom de l'Assemblée nationale; c'est surtout par » amour pour le peuple, par mes soins constants pour son » bonheur et par ma confiance dans ses représentants que je » me flatte de m'assurer des droits sur leur affection. »

La Constituante, par règle de conduite et sans que cela atteignît les personnes, renouvelait tous les quinze ou vingt jours ses présidents. Le 30 août, Du Pont, en annonçant que la majorité des suffrages lui donnait pour successeur M. de Jessé, dit :

« Messieurs,

» Je n'avais eu l'honneur de vous promettre que du zèle, » pour remplir les fonctions que vous m'avez confiées, et du » courage pour maintenir votre dignité; je n'ai manqué ni à » l'un ni à l'autre, votre indulgence couvrira le reste. »

Digitized by Google

L'Assemblée vota des remerciements « à M. Du Pont ».

Remerciements d'autant plus unanimes que, quelques jours auparavant, Du Pont avait aplani, non sans adresse, une difficulté qui menaçait de devenir irritante entre le roi et les députés. Voici ce que nous voulons dire :

Dès les premiers temps de la Révolution, le comité ecclésiastique avait préparé un projet de Constitution civile du clergé remaniant les diocèses, exigeant le serment civique des prêtres et supprimant l'intervention du pape dans la nomination des évêques.

Le roi, dans le but de rendre cette Constitution canoniquement exécutoire, chercha à s'entendre avec le Saint-Siège.

La réponse du pape tardant à venir, la Constitution du clergé fut votée le 12 juillet 1790 et ratifiée par le roi le 22. Malgré cette mesure et malgré l'impatience d'un grand nombre de députés, le Garde des sceaux, dans l'espoir d'obtenir un arrangement, fit traîner la chose en longueur.

Mais le 25 août, après les souhaits qui lui furent adressés le jour de sa fête, cédant aux instances de Du Pont, Louis XVI, empêché d'opposer un refus en un pareil moment, consentit à promulguer la Constitution civile élaborée par le comité ecclésiastique. Il nous a paru intéressant de signaler ce fait qui ne laissa pas d'exercer, par la suite, « une action directe sur l'évolution politique ».

Digitized by Google

Les discussions de la Constituante se signalaient alors par leurs violences ; les agitations du dehors en interrompaient journellement le cours.

Du Pont n'était pas le Président qui convenait à pareille assemblée ; il parlait trop. Il avait, par sa résistance à leurs pratiques, exaspéré les meneurs. Lorsqu'il eut quitté le fauteuil, les acharnés de l'extrême gauche, déjà irrités de son opposition au papier-monnaie, l'accusèrent d'avoir étouffé les débats et même d'avoir faussé les votes. Si bien que le 2 septembre les émeutiers se réunirent à la porte de l'Assemblée et poussèrent des cris de mort contre le député de Nemours. A sa sortie de la salle, ils se saisirent de lui et l'auraient noyé dans la Seine toute proche, si la garde nationale n'eût dispersé ces furieux.

Le lendemain, sans la moindre allusion à cette tentative de meurtre, il réclama de ses collègues des mesures propres à mettre un terme aux désordres de la rue. « La constitution a deux sortes d'ennemis, » leur dit-il, ceux qui regrettent l'ancien ordre de » choses, et ceux à qui l'anarchie procure une auto- » rité coupable. » Sa motion fut adoptée, mais aucun changement ne s'ensuivit.

Autre cause d'amertume : le 10 septembre, Barnave communiqua à l'assemblée une brochure ayant pour titre : *Effets des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple*, brochure qui, prétendait Barnave, « appropriée par son style au langage » populaire, pouvait exciter une dangereuse fermen- » tation et inspirer au Peuple des inquiétudes fu-

Digitized by Google

» nestes à l'ordre public. » Traiter un semblable sujet équivalait à condamner les députés dont le plus grand nombre avaient approuvé les yeux fermés la mise en circulation du papier-monnaie. Du Pont confessa sans détours qu'il était l'auteur du pamphlet et s'expliqua : il n'avait pas voulu le publier sous son nom, mais bien sous celui d'Ami du Peuple parce qu'il se croyait digne de le porter; il se reconnaissait le droit de parler directement au Peuple sur une question dont le dénoûment pouvait compromettre ses subsistances. Il respectait les décrets de l'Assemblée, fussent-ils contraires à ses opinions, mais il pensait qu'il lui était permis, « sous l'empire de la » liberté, de se servir de celle de la presse pour » donner à un système exempt de tout danger une » notoriété convenable ». L'Assemblée après un long tumulte passa à l'ordre du jour.

Le 25 septembre vint le projet d'une troisième émission de papier-monnaie. Du Pont supporta encore une fois le poids de la discussion. Son discours, qui mériterait de figurer dans tous les traités d'économie politique, prouva d'une façon évidente qu'étendre l'usage du papier-monnaie c'était payer une dette avec une autre dette et abuser de la puissance de l'État. Interpellant Mirabeau, il s'écria : « comme » vous l'avez dit à Versailles, M. de Mirabeau, ce » sera emprunter le sabre à la main. » En vain il rappela qu'aux États-Unis, où dix ans auparavant on avait hypothéqué du papier-monnaie « sur une masse énorme de biens-fonds et de discours » une paire de bottes valait 36000 francs; en vain il en appela « à

Digitized by Google

la patrie, à l'Europe, à l'histoire. » Rien n'y fit. Mirabeau « enivré, selon le mot de Du Pont, par sa propre éloquence », développa un tissu d'erreurs et se livra à des attaques personnelles. L'Assemblée applaudit sa diatribe et vota 800 millions d'assignats.

L'histoire rend justice aux hommes sincères, mais se souvient-on des ruines amoncelées par les sophistes?

De toutes ces déconvenues, de toutes ces mésaventures politiques, il venait souvent se consoler près des siens, en sa maison du Bois-des-Fossés. Il était d'ailleurs si aimé et si populaire à Chevannes que souvent les habitants le recherchèrent comme témoin à leur mariage ou comme parrain de leurs enfants.

Toujours est-il qu'à partir de cette époque il se confina plus étroitement dans l'élaboration des réformes fiscales, avec succès du reste, car, en novembre 1790, l'ancien physiocrate parvint à rendre durable la liberté du commerce des grains et, par voie de conséquence, à faire disparaître les douanes intérieures.

1791

De même au commencement de l'année 1791, il soumit à la Constituante deux propositions d'ordre économique, la première sur les droits d'aides ou impôts frappant les denrées et marchandises, la seconde sur les octrois.

Les droits d'octroi furent supprimés le 19 février

Digitized by Google

et les droits d'aides le 2 mars. Du Pont en ressentit une grande satisfaction. C'était un triomphe pour les doctrines physiocratiques. Les impôts indirects, sous l'ancien régime, avaient un caractère essentiellement vexatoire, mais, en 1791, en face du déficit, l'Assemblée ne commettait-elle pas un acte téméraire en renonçant à un élément budgétaire aussi productif? espérait-elle remplir les caisses de l'État avec des assignats?

Ce n'est pas sans raison que nous parlons ainsi. S'agitant au milieu des pires entraves financières, l'Assemblée nationale se vit contrainte de revenir sur sa décision relative aux octrois et demanda à Du Pont de préparer un rapport sur les droits d'entrée dans les villes closes. Du Pont accepta dans le but d'en atténuer les effets. Après avoir présenté à l'Assemblée, comme il s'y était engagé, les propositions du Comité, il dit : « J'ajoute un mot impor-
» tant pour mon cœur et pour mon esprit ; quoiqu'il
» me paraisse démontré que le projet du Comité
» soit à tous égards préférable à tous ceux qu'on a
» mis en avant... je ne puis m'empêcher de sup-
« plier l'Assemblée d'abandonner même ce projet
» pour peu qu'il y ait apparence d'établir sans lui le
» niveau entre les recettes et les dépenses publiques...
» Le Comité m'a chargé de recueillir toutes les vues
» et de proposer un plan. Je crois l'avoir fait le plus
» doux, le plus égal, le plus juste, le mieux propor-
» tionné qu'il soit possible aux besoins, aux res-
» sources ; mais les défauts m'en paraissent très
» sérieux encore.... La rédaction de ce projet n'a
» pas été un des moindres sacrifices que j'aie faits à

Digitized by Google

» cet amour de l'État devant lequel toutes les
» opinions, toutes les affections, tous les intérêts,
» tous les sentiments doivent plier... »

Troublé, ébranlé, des larmes dans la voix, il déplora le sort qui l'avait forcé à prodiguer ses efforts « pour une opération opposée à ses principes, à ses » lumières, à son devoir, à celui de l'Assemblée ».

Il termina par ces mots : « Je vous donne plus » que ma vie. »

Son émotion gagna ses collègues de tous les partis ; ils lui défendirent de lire ses conclusions et à leur propre surprise, supprimèrent définitivement les droits d'octroi.

Quinze ans après, dans une lettre à J.-B. Say, il exprimait la joie profonde qu'il avait éprouvée ce jour-là : « J'en vis encore », écrivait-il.

Du Pont aurait voulu que les députés, au lieu de s'occuper de chaque impôt séparément, se conformassent au plan général de finances qu'il avait dressé, il ne fut point écouté ; de là ces moyens financiers « désordonnés » employés par la Constituante.

En mai 1791, devant l'opposition de certains d'entre eux, les membres de l'Assemblée nationale n'osèrent pas abolir l'esclavage dans nos possessions coloniales ; ils n'accordèrent qu'un semblant de liberté aux gens de couleur non esclaves. Cette concession fut cependant regardée par les colons comme une atteinte à leur droit de propriété. Leurs représentants quittèrent la salle des séances avec éclat.

Pour les ramener à de meilleurs sentiments, Du Pont, sur les instances de ses collègues, consentit à

Digitized by Google

rédiger un manifeste. Dans cet exposé, il insista sur la modération de la loi votée, mais abolitionniste lui-même, il ne dissimula point que les principes les plus élémentaires de la justice et de la liberté humaine faisaient un devoir de résister aux revendications des colons. Il disait à la fin de son travail : « On nous menace des ressentiments de ces nobles » d'outre mer; mais, depuis deux ans, nous avons » l'expérience qu'on ne doit aux menaces que le » mépris le plus profond. D'ailleurs on calomnie les » habitants des colonies ; ils ne consulteront que » l'honneur et non pas une vanité puérile ; ils se » consoleront comme se sont consolés les nobles » Français qui avaient un peu de sens. Si toutefois » cette séparation dont on nous menace devait se » produire, s'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, » il vaudrait mieux *sacrifier les colonies qu'un* » *principe.* »

Affirmation grave, imprudente, dangereuse, dont Robespierre, siégeant aux Jacobins, s'empara pour s'écrier : « *Périssent les colonies* si les colons veu- » lent nous forcer à décréter ce qui convient le plus » à leurs intérêts! »

La similitude de langage entre les deux orateurs était plus apparente que réelle. Du Pont estimait que, en cas de non obéissance à la loi, les colonies devaient être livrées à elles-mêmes ; Robespierre voulait qu'elles fussent soumises par la force.

Tous les Constituants, Jacobins et autres, bien que pour la plupart partisans du mouvement des idées nouvelles et de la récente organisation du

Digitized by Google

royaume, défendaient alors la monarchie constitutionnelle; il en fut ainsi jusqu'à la fuite de Varennes, au mois de juin 1791.

Du Pont venait d'être élu, avec Barnave, Lanjuinais, Dandré, Barère et Garat jeune, membre d'une commission chargée de régulariser les procès-verbaux et les décrets de la Constituante, lorsqu'on apprit, le 21 juin, l'arrestation de Louis XVI et de sa famille.

L'Assemblée Nationale se proclama en permanence et délégua une députation pour aller au-devant du roi.

Au cours de ces séances mouvementées, le 24 juin, à onze heures et demie du soir, Du Pont prit le fauteuil, pendant une absence de Beauharnais, président en exercice.

Il ne paraîtra pas indifférent de retracer ici l'emploi du temps de l'Assemblée, durant cette présidence momentanée du député de Nemours.

À minuit, MM. les membres du Directoire de Paris, admis à la barre, déclarent que le grand événement qui vient de se produire leur inspirait à tous le même besoin, « celui d'un nouvel hommage au Corps législatif et d'un nouveau serment à la Loi ». Ils jurent de maintenir la Constitution.

Le président Du Pont leur réplique :

« Messieurs,

» L'Assemblée Nationale, qui sait combien il vaut mieux » servir que de parler, n'est point étonnée que vos premiers » soins ayent été pour les grands travaux que réclamait la » circonstance et qui prouvaient le mieux votre zèle.

Digitized by Google

» Elle reçoit avec sensibilité le nouvel hommage que vous » présentez à la nation entre les mains de ses représentants. » L'heure à laquelle vous l'apportez montre que vous veillez, » comme eux, pour la chose publique. L'Assemblée vous in- » vite à sa séance. »

L'impression de ces paroles est ordonnée au procès-verbal.

A minuit et demi, le Président fait lecture d'une lettre des officiers municipaux de Valenciennes dans laquelle ils détaillent les précautions qu'ils ont prises « pour la sûreté publique ». Renvoi au Comité militaire.

Le Président donne ensuite connaissance d'une note écrite au commandant de la Garde nationale de Paris par les commissaires que l'Assemblée a envoyés joindre le roi : Ils espèrent être de retour dans la journée du lendemain samedi et témoignent de leur désir de rencontrer en route « l'armée parisienne ».

A une heure du matin, le Président communique un arrêté des administrateurs de Seine-et-Oise relatif au garde-meuble de la couronne.

A une heure et demie, « M. Grégoire », évêque du département de Loir-et-Cher, ex-président, succède à Du Pont au fauteuil.

Le 25 juin, aussitôt Louis XVI rentré à Paris, l'Assemblée décréta que le roi serait provisoirement suspendu. Il semble bien que le député de Nemours acquiesça à cette mesure, car, selon ce que rapporte Lafayette dans ses *Mémoires*, Du Pont aurait parlé, dans une réunion privée, d'établir la République. Quelques lignes plus loin, Lafayette observe que ce ne fut « qu'une pensée éphémère ».

Digitized by Google

Au surplus, le 15 juillet, l'Assemblée innocentait Louis XVI en rejetant la faute sur son entourage et sur ses conseillers.

Malgré cette résolution, la fuite de Varennes causa une scission entre les députés qui, jusque-là, avaient cru à la monarchie constitutionnelle ; les uns, les Feuillants, tenaient pour la constitution royale et la protégeaient contre toutes les attaques; les autres, les Jacobins, ne l'admettaient qu'autant que le roi la respecterait lui-même et songeaient déjà à fonder la République.

Du Pont se rendit aux Feuillants le 18 juillet.

Le 4 août, il remplace encore Beauharnais au fauteuil, pour quelques instants seulement, le temps de lire une série de lettres reçues de différentes villes adhérant aux derniers décrets de l'Assemblée et annonçant hautement leur soumission à la loi.

Les Constituants allaient bientôt se séparer. Avant de partir ils revinrent sur la Constitution, fondement du droit public nouveau. Dans la séance du 8 août, Du Pont dit fortement à ce sujet : « *La* » *déclaration des droits* est le *véritable acte consti-* » *tutionnel;* tout le reste n'en *est que le commen-* » *taire.* »

Le point de départ de toute Constitution d'un peuple libre est en effet la détermination des droits des citoyens qui composent ce peuple.

Buzot ajouta :

« Il ne suffit pas de *dire* que la Constitution » *garantit* les droits civils et naturels, il faut que

Digitized by Google

» l'on connaisse *comment elle les garantit*... Si
» vous ne prenez pas les mesures efficaces, il n'est
» rien qui puisse protéger un citoyen *contre les*
» *atteintes de la législature* ou du pouvoir exé-
» cutif... ».

La Constitution achevée fut agréée plus ou moins volontairement par Louis XVI le 13 septembre 1791 ; cette approbation fit cesser la crise que l'on venait de traverser.

Les députés, arrivés au terme de leur mandat, décidèrent qu'une autre Assemblée serait nommée sans délai et qu'aucun d'eux n'aurait le droit de s'y présenter.

Le 30 septembre 1791, la Constituante déclara sa mission accomplie. Le lendemain 1er octobre, l'Assemblée législative, préalablement élue, entrait en séance.

***

L'Assemblée constituante dissoute, Du Pont se trouvait réduit à la plus fâcheuse extrémité. Aussi bien n'avait-il pas attendu la fin de la législature pour se refaire une situation. Ne pouvant, selon son mot, « subsister sans son travail », dès les premiers jours de juin 1791, aidé pécuniairement par son intime ami, le chimiste Lavoisier, et sur les conseils de Didot, il acheta, en association avec son second fils Irénée, l'imprimerie Lamesle réputée par la perfection de ses procédés et la beauté de ses caractères. Il y joignit une librairie.

Digitized by Google

L'industrie et le commerce lui laissaient quelque trève. Servi par sa prodigieuse activité, il édita un journal destiné à soutenir le parti constitutionnel et à lutter contre les excès de la Révolution.

Impliqué dans les poursuites exercées après la journée du 10 août 1792 comme ayant accompagné le monarque des Tuileries à l'Assemblée, il aurait été emprisonné et peut-être massacré le 2 septembre sans le dévouement d'un de ses parents, élève de l'astronome Lalande, le jeune Harmand, qui réussit à le cacher dans les combles de l'Institut.

Harmand lui portait chaque jour son pain quand, soudainement appelé à l'armée, il se trouva empêché de pourvoir aux besoins du proscrit. Lalande ne se refusa point, bien au contraire, à suppléer le partant, mais Du Pont préféra quitter Paris. Il se retira sur l'heure à Cormeilles, dans la maison de campagne d'Harmand, et s'y fit passer pour un vieux médecin. Bientôt après, à travers mille hasards, il se rendit à Chevannes où les habitants le préservèrent des recherches révolutionnaires : c'était en décembre 1792.

Isolé au Bois-des-Fossés, sans nouvelles de ses enfants, exposé en plein hiver aux plus douloureuses privations, conservant pourtant une lucidité supérieure et une inaltérable sérénité, il se livra à ses études favorites et résuma, dans son livre sur la *Philosophie de l'Univers*, « les méditations de toute sa vie ». — A lire certain passage de ce volume, on pourrait croire que l'idée du suicide effleura sa pensée, mais il se hâta de la repousser comme une lâcheté dans une page du mois de mars 1793 où il

Digitized by Google

fait allusion aux abus et aux violences de l'époque :
« C'est le seul crime qui ne laisse aucune place au
» repentir, aucune possibilité de retour vers la vertu.
» Même dans ce moment incompréhensible où la
» morale, la prudence, les lumières, le courage, les
» grands services publics, l'amour énergique de la
» patrie ne rendent la mort, au sortir des guichets
» ou sur l'échafaud, que plus inévitable ; où il sem-
» blerait permis de choisir entre les manières de
« quitter une vie qu'on ne peut plus conserver et
» d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable
» plaisir de vous promener les mains liées sur le dos
» et de boire votre sang... Oui, sur la charrette
» fatale même, et n'ayant de libre que la voix, je
» puis encore crier *gare* à un enfant qui serait trop
» près de la roue; il pourra me devoir la vie, son père
» et sa mère la consolation de leurs vieux ans... »

Dans une invocation à Caton, préoccupé du sort de ses enfants, il continuait :

« Grand homme ! je ne veux imiter que tes vertus.
» Fasse le ciel que je conserve encore assez de jours
» et que je les remplisse assez dignement pour que,
» dans les dangers de la patrie, l'intrépide et le
» sage Victor, le brave et sensible Irénée, puissent,
» comme le jeune Caton, en appeler du nom de leur
» père... »

En dépit du péril qui l'environnait, il possédait une telle liberté d'esprit qu'il utilisait ses notes à rédiger des mémoires sur divers chapitres d'histoire naturelle. Dans un de ces articles sur les loups, il montrait, toujours par comparaison avec le temps présent, que dans les pays où ces animaux sont fréquemment

Digitized by Google

chassés, ils se dispersent par crainte que leur rassemblement ne les trahisse l'un l'autre. Il écrivait : « Est-ce à nous à le trouver étrange quand la pros- » cription nous éloigne comme eux de nos amis les » plus chers que nous exposerions, que nous per- » drions en nous opiniâtrant plus longtemps à les » servir ? Dure destinée et plus cruelle que la mort » de s'avouer impuissant et vaincu, inutile à ceux » qu'on aime, à ceux qui ont dû compter sur le » secours de notre génie, de notre courage ! Dé- » sarmés et confinés par les hommes dans nos bois, » n'y disons point de mal de nos voisins les loups. » Ils ne sont pas les seuls animaux de proie... »

Au cours de l'été de 1793, Du Pont fut rejoint par son fils aîné Victor et par la femme de celui-ci, née de La Fitte de Pelleport. Le 21 août, Victor obtint du Conseil général de Chevannes un certificat de civisme.

Le dimanche suivant, 25 août, « la garde nationale assemblée pour le renouvellement de ses officiers », Du Pont — bien que modérément indiqué en une pareille occurrence — fut élu capitaine, avec Pierre Denizet, ancien greffier, comme lieutenant, et Coplo, son régisseur, comme sous-lieutenant.

La venue de son fils et de sa bru, sa promotion au grade de capitaine, n'étaient-ce point là autant d'imprudences susceptibles d'amener la découverte du banni ?

Du Pont en eut la notion nette et précise, à preuve qu'il demanda aux autorités de Chevannes un passeport qu'on lui accorda le 5 septembre. Ce papier le rendait maître de quitter le Bois-des-Fossés à la

Digitized by Google

moindre alerte. Mais on finit par ne plus apercevoir un danger dont on a pris l'habitude; il ne partit point.

L'évènement parut d'ailleurs, pendant un temps justifier sa confiance, car ce fut seulement au mois de juillet 1794 que le Comité de sûreté générale lança contre lui l'ordre d'arrestation suivant :

« Du 25 messidor an II de la République une et indivisible.
» Le Comité de sûreté générale arrête que Du Pont de Nemours, ex-constituant, demeurant dans une de ses maisons de campagne près Nemours, sera saisi, conduit par la gendarmerie nationale de brigade en brigade, dans la maison dite de la Force, à Paris, ou toute autre à défaut de place dans la première, que les scellés seront apposés sur ses papiers après examen et distraction de ceux qui seront trouvés suspects pour être adressés au comité; charge l'agent national de Nemours et sous sa responsabilité de l'exécution du présent arrêté. »

Le signalement donné était ainsi libellé :

« Pierre-Samuel Dupont, âgé de 50 ans[1], natif de Paris, demeurant à Chevannes, département du Loiret, taille 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils gris, front haut et chauve, yeux bleus, nez épaté, bouche grande, menton fourchu, visage ovale et plein. »

Le dos courbé, la tête chauve, Du Pont, d'après un témoignage contemporain, n'en avait pas moins l'air jeune encore.

Enfermé à la Force, il y trouva son second fils Irénée nouvellement marié à Mlle de Dalmas.

1. Inexact, il faut lire 54 ans.

Digitized by Google

Une question ici se pose. Comment échappa-t-il pendant huit mois à la vigilance des policiers ? La raison en est que, depuis 1790, Nemours faisait partie du département de Seine-et-Marne et que la commune de Chevannes avait été rattachée à celui du Loiret ; on le cherchait en Seine-et-Marne alors qu'il se tenait au secret dans le Loiret. A Nemours on ne savait rien de lui : on y répétait journellement qu'il avait péri dans les massacres du 2 septembre 1792. Ce délai lui sauva la vie ; les terroristes avaient eu le temps de se diviser contre eux-mêmes et de se condamner les uns les autres.

Du Pont et son fils ne restèrent au plus qu'une quinzaine de jours à la Force ; tous deux en sortirent le 9 thermidor (27 juillet 1794), à la chute de Robespierre.

Sitôt libre, — l'eût-il voulu, — il n'aurait pu retourner de suite au Bois-des-Fossés où les scellés, mis le 20 juillet précédent, ne furent levés que le 4 septembre en présence d'Edme Lepage, maire de Chevannes, et de François Desmeurs, agent national de la commune. Il reprit à Paris son métier d'imprimeur.

La tranquillité étant passagèrement revenue, Du Pont, bien qu'âgé de 55 ans, épousa en secondes noces, le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), à la mairie de Chevannes, dame Françoise Robin, veuve de son ancien ami Poivre, économiste distingué, de son vivant intendant des îles de France et de Bourbon.

Il ne tarda pas d'ailleurs à reparaître sur la scène

Digitized by Google

politique. Libéral avant tout, il comprit que le retour à la monarchie déchaînerait la guerre civile et qu'il ne pouvait y avoir de sécurité pour les personnes et pour les biens que sous la forme républicaine.

Il n'admettait pas toutefois la Constitution de l'an III (1795) suivant laquelle le législatif était représenté par un Conseil des Cinq-Cents turbulent, doublé d'un Conseil des Anciens sans pouvoir, et l'exécutif par un Directoire de cinq membres formant, comme il le disait, « une couronne à cinq fleurons ».

C'est avec ce programme qu'en septembre 1795 il posa sa candidature devant le collège électoral du Loiret et fut nommé membre du Conseil des Anciens. La même année il entra à l'Institut, dans la section des sciences morales et politiques.

Aux Anciens, l'ex-constituant eut de réels succès de tribune ; ses mots recueillis et reportés faisaient fortune. Il y traita surtout les questions financières et persévéra avec fermeté dans son opposition au Directoire.

Au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), le député du Loiret ayant participé à la résistance organisée à l'intérieur des Conseils, fut poursuivi et inscrit sur la liste de déportation.

Mme de Staël, qui le connaissait bien et l'appelait « le plus chevaleresque champion de la liberté », parvint à le sauver en intéressant à sa cause Joseph Chénier, membre des Cinq-Cents. Celui-ci obtint sa radiation en le faisant passer pour octogénaire, bien qu'il n'eût pas même 60 ans. On ne l'arrêta pas,

Digitized by Google

mais ses presses furent brisées et son imprimerie saccagée.

Les curieux documents qui suivent, et que nous croyons devoir reproduire en entier, montrent que la police du Directoire ne le perdit pas de vue.

Dans les premiers jours de novembre 1797 arrivait au Ministère de la Police un billet ainsi conçu, émanant d'un agent ou d'un anonyme :

« On est informé de bonne part que Dupont de Nemours s'est retiré dans le département du Loiret et qu'il y reçoit les visites de tous les royalistes des environs. »

Au bas, on lit : *Écrire dans le Loiret pour savoir si le fait est exact et dire qu'on surveille Dupont de Nemours.*

En conséquence, le Ministre donne ses ordres pour exécution :

Paris, 16 brumaire an VI (6 novembre 1797).

Le ministère de la police générale de la République une et indivisible au citoyen Labbé, commissaire du Directoire exécutif pour le département du Loiret.

Je suis informé, citoyen, que Dupont de Nemours est retiré dans le Loiret et qu'il y reçoit tous les royalistes des environs. Je vous engage à vous assurer du fait et à le faire surveiller.

Salut et fraternité.

(Signé) : Sotin.

Digitized by Google

Cette missive sitôt reçue, le citoyen Labbé écrit au lieutenant de gendarmerie de Montargis la lettre ci-après :

Orléans, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Au citoyen Saulnier, lieutenant de gendarmerie à Montargis.

Le ministre de la police, mon cher Saulnier, m'écrit qu'il est informé que Dupont de Nemours, ex-législateur, est retiré dans ce département et qu'il reçoit chez lui tous les royalistes des environs. Il m'engage à m'assurer du fait et à le faire surveiller. Dupont a sa résidence dans la commune de Chevannes, canton de Ferrières.

Je ne puis, pour remplir les intentions du ministre, mieux m'adresser qu'à vous dont la prudence et le patriotisme me sont connus.

Je vous charge donc, citoyen, d'exercer la surveillance la plus active et la plus scrupuleuse sur ce particulier, de prendre des renseignements bien positifs sur sa conduite, sur ce qui se passe dans sa maison et sur les individus qu'il y reçoit habituellement, et de me les transmettre aussitôt que vous les aurez recueillis avec la sincérité et l'impartialité qui vous caractérise. Je sçais, citoyen, que je n'ai pas besoin de vous recommander de mettre la plus grande discrétion dans les recherches que vous allez faire, mais je dois au moins vous assurer de la mienne à user du compte que vous me rendrez de leur résultat.

P.-S. — Je ne me suis pas adressé au citoyen Lebœuf, commissaire près le canton, parce que j'ai appris qu'il était lié d'amitié avec Dupont. J'oubliais aussi de vous inviter à me faire connaître les noms des personnes que vous sçaurez aller habituellement chez lui.

Digitized by Google

Le rapport de l'officier ne se fit pas attendre, le voici en sa teneur et forme :

Montargis, 1er frimaire[1] an VI (21 novembre 1797).

Le lieutenant de la gendarmerie nationale à Montargis au citoyen Labbé, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du Loiret.

Citoyen commissaire, j'arrive à l'instant de la commune de Chevannes où je me suis transporté à l'effet de recueillir les renseignements que vous me chargiez de prendre sur l'ex-législateur Dupont de Nemours.

Le ministre de la police a été trompé par ceux qui lui ont donné avis que ce citoyen habitait Chevannes. Il est vrai qu'il y est venu en vendémiaire (septembre-octobre) dernier, mais il n'y est resté que dix à douze jours et depuis plus d'un mois il est retourné à Paris.

Dans ses séjours habituels à Chevannes il exerce gratuitement la médecine, pendant le dernier il s'est occupé de ses vendanges et n'a point reçu de visites. Il vit intimement avec le curé. Ce dernier est un vieillard de 60 et quelques années, assermenté, exact observateur des loix de la République sur le culte et n'ayant pas voulu, un dimanche, dire la messe parce qu'un enfant avait tiré la corde de la cloche.

Dupont est très aimé à Chevannes, mais comme les questions que j'ai fait n'avaient point l'air d'une information, que je n'avais aucune marque distinctive, j'eusse été informé de tout. Les maisons de Chevannes ne sont point rassemblées; sous le prétexte de rechercher les jeunes gens de la première réquisition, je suis entré dans dix endroits où j'ai causé et partout

1. Le document porte 1er brumaire, c'est évidemment 1er frimaire qu'il faut lire.

Digitized by Google

j'ai eu les mêmes réponses, d'où je conclus que ce que je vous transmets contient vérité.

Quand il s'agira, citoyen commissaire, de servir le gouvernement, croyez que j'y mettrai tout le zèle et les soins dont je suis susceptible, et je désire de trouver une bonne occasion de vous en donner la preuve.

Salut et respect. SAULNIER.

Selon sa promesse, le citoyen Labbé communiqua ce rapport au Ministre avec ses observations personnelles.

Orléans, 3 frimaire an VI (23 novembre 1797).

Le commissaire du pouvoir exécutif, etc.....
au Ministre de la police.

Citoyen Ministre,

En vous accusant, le 22 brumaire dernier, réception de votre lettre du 16 du même mois relative à l'ex-législateur Dupont de Nemours, je vous ai marqué que j'avais pris les mesures nécessaires pour faire vérifier les faits qu'elle contenait et que je vous rendrais compte du résultat de mes démarches aussitôt que je serais en état de le faire.

Je m'informai d'abord du lieu de la résidence du citoyen Dupont; je sus qu'il avait une maison et des propriétés dans la commune de Chevannes, canton de Ferrières. — Je chargeai le citoyen Saulnier, lieutenant de gendarmerie à Montargis, dont la prudence et le civisme, la probité et l'impartialité me sont connus, de prendre des renseignements positifs sur l'objet de votre lettre et de me les transmettre aussitôt qu'il les aurait recueillis. — Cet officier, citoyen Ministre, vient de me faire la réponse dont je joins ici copie.

Les détails qu'elle renferme sont d'autant plus dignes de votre confiance que je suis certain qu'il a mis dans ses recher-

Digitized by Google

ches autant de discrétion que de sévérité et qu'il est incapable de rien avancer qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

Salut et fraternité.

LABBÉ.

Ces pièces, suffisamment suggestives, ne comportent aucun commentaire.

Désespéré, en butte à l'hostilité du gouvernement, Du Pont prit le parti de s'expatrier et d'aller vivre en Amérique.

Cependant sa maison d'imprimerie et librairie ne lui avait procuré que des gains médiocres. L'emprunt contracté envers Lavoisier en 1791 n'était pas remboursé. Aussi, avant son départ, eut-il à cœur d'arranger ses affaires.

Par acte du 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798), il reconnut devoir à la citoyenne Anne-Pierrette Paulze, veuve de Lavoisier [1], la somme de 71000 francs représentant « un prêt qui lui a été » ci-devant fait en numéraire métallique, pour em- » ployer en achats de papier d'impression, caractères, » presses et livres formant aujourd'hui le fonds de » son imprimerie et librairie qu'il exploite avec son » second fils », laquelle somme le citoyen Du Pont s'engageait à rendre à la citoyenne Lavoisier en douze ans avec intérêts à 4 %. A la sûreté de ce paiement Du Pont affectait et hypothéquait le domaine du Bois-des-Fossés, la ferme des Bordes, « et tous

1. Lavoisier avait été exécuté révolutionnairement en 1794.

Digitized by Google

les biens et héritages qu'il avait réunis, avec leurs dépendances ». Une clause lui réservait la faculté de céder son industrie et de disposer du prix comme il l'entendrait. Son fils aîné Victor, consul général de la République française aux États-Unis, ainsi que son second fils et associé Irénée, signèrent avec leur père.

A la fin de l'année 1798, après avoir vendu son imprimerie, Du Pont quitta la France, débarqua à New-York le 1er janvier 1799 et y ouvrit une banque. Il fut bien accueilli aux États-Unis où l'on se souvenait de l'assistance qu'il avait prêtée à la cause de l'indépendance américaine sous le ministère de Vergennes. A peine arrivé, sur la demande de Jefferson, vice-président de la République, il rédigea un plan d'éducation nationale dans lequel, eu égard à la doctrine physiocratique, il se montrait attaché à l'obligation et à la gratuité.

Par malheur, malgré les sentiments favorables des Américains à son endroit, sa banque périclita.

Sachant l'ordre rétabli en France, il y repassa en 1802, sous le Consulat, et se retrouva derechef sans position sur le sol natal, mais cette fois à plus de 60 ans[1].

La publication d'ouvrages et d'articles de journaux lui fournit de la besogne et de l'argent. L'emploi de secrétaire, puis de président de la Chambre de Commerce de Paris, absorba une partie de son

1. On a prétendu que Du Pont avait rapporté d'Amérique des arbres exotiques qu'il fit planter dans le parc de Chevannes; on n'en trouve aucune trace aujourd'hui au Bois-des-Fossés.

Digitized by Google

temps. Il reparut en outre à l'Institut et y présenta de nombreux rapports.

C'est au milieu de ces occupations qu'il vit arriver l'avènement de l'Empire.

Dès le début du règne, il ne déguisa pas son éloignement pour le régime impérial ; il détestait « le maître que la France s'était donné ». Combattre l'Empire ne laissait pas que d'être une tâche ingrate et périlleuse ; Du Pont ne savait pas feindre.

Pourtant, en 1807, on lui accorda la place de sous-bibliothécaire à l'Arsenal, maigre retraite pour un homme qui, durant toute son existence, avait rempli d'importantes fonctions.

De 1809 à 1811 il produisit, entre autres travaux, des *Mémoires sur Turgot* où l'on voit que, tout en demeurant attaché aux anciennes théories des physiocrates, la pratique de la vie avait apporté quelques divergences aux opinions de sa jeunesse.

La fin de l'Empire approchait. Avec 1814 vinrent la défaite et l'invasion. Malgré ses 75 ans, Du Pont s'enrôla dans la garde nationale et fit le coup de feu contre les Alliés.

Après la reddition de Paris, ennemi déterminé de Napoléon, il accepta la charge de secrétaire du gouvernement provisoire, ce qui lui valut un siège au Conseil d'État pendant la première Restauration.

Toujours propriétaire à Chevannes, l'ancien député de Nemours ne se désintéressait pas des incidents qui agitaient la cité dont il portait le nom. Le retour de Louis XVIII ayant paru aux habitants de

Digitized by Google

Nemours une occasion propice « de renouveler leurs réclamations » et de solliciter le transfert, en leur ville, de la sous-préfecture installée depuis l'an VIII (1800) à Fontainebleau, Du Pont apostilla de son nom et de sa qualité de conseiller d'État la supplique remise au roi.

En 1815, au retour de l'île d'Elbe, prévoyant les calamités dont Napoléon allait accabler la France, ne voulant pas, disait-il, « passer d'une main dans l'autre comme une courtisane », appréhendant la vengeance et les représailles de l'Empereur, il se prépara à traverser de nouveau l'Atlantique.

Du Pont de Nemours, conseiller d'État, membre de l'Institut, chevalier de l'ordre royal de Wasa, chevalier de la Légion d'honneur et du Lys, ne manquait point de titres. Gloire sans profit. Nous avons vu qu'en 1798 il avait fait à la veuve de Lavoisier une reconnaissance de dette de 71000 francs, avec hypothèque sur le Bois-des-Fossés et engagement de s'acquitter en douze ans. Les douze années expirées, le paiement n'était pas effectué.

En cette conjoncture, Du Pont demanda à son parent et ami M. Harmand, celui-là même qui l'avait sauvé en 1792, de se substituer à la créancière.

Effectivement, le 17 avril 1815, la veuve de Lavoisier, mariée en secondes noces et alors veuve du comte de Rumford, transporta sa créance à M. Harmand, directeur des pensions du Trésor, moyennant la somme de 71000 francs. Du Pont les devait maintenant à M. Harmand avec la condition

Digitized by Google

toujours valable de garantie sur le Bois-des-Fossés.

Ces dispositions prises, il retourna en Amérique et y rejoignit ses deux fils industriels dans l'État de Delaware. Il y était rendu le 28 juin 1815.

Mme Du Pont infirme, incapable de voyager, resta en France.

Elle ne conserva pas longtemps la propriété de Chevannes. Le 23 octobre de la même année, agissant tant en son nom que sur la procuration envoyée de Philadelphie par son mari et par ses deux beaux-fils Victor et Irénée, elle faisait à M. Harmand un entier abandon du domaine du Bois-des-Fossés en acquit des 71000 francs ci-dessus mentionnés.

La famille Du Pont, ainsi libérée, perdit à dater de ce moment tout contact avec le Gâtinais[1].

Du Pont lui-même ne revint plus dans sa patrie. Au mois de décembre 1816, étant tombé dans une rivière qu'il traversait en bateau, « les maux qu'il ressentait devinrent plus aigus », la goutte s'empara de lui et l'enleva le 6 août 1817, à l'âge de 77 ans.

Économiste, publiciste, diplomate, orateur, poète, historien, naturaliste, agriculteur, il savait allier des arts et des sciences n'ayant entre eux que des rapports éloignés. Sans être un homme de génie, il

---

1. La famille de Du Pont n'est pas éteinte; depuis elle a vécu et prospéré en Amérique.

Le second fils de Victor a été un des héros de la guerre de Sécession et parvint à la haute situation d'amiral de la flotte américaine.

Un des fils d'Irénée, revenu en France, a été et est peut-être encore un ingénieur distingué d'une de nos grandes compagnies de chemins de fer.

Quant à Madame Du Pont, elle mourut à Paris en 1830.

Digitized by Google

assemblait en lui une grande intelligence, une érudition étendue et variée, un détachement absolu de tout intérêt propre, un ferme courage, une inlassable bienveillance. Toujours prêt à servir ses semblables, sa devise de prédilection se résumait en deux mots : « *Aimer, connaître.* »

Mêlé au mouvement politique bien avant 1789, il aurait pu, comme tant d'autres, doubler adroitement le cap de la Révolution, suivre la fortune de Napoléon et finir baron ou comte de l'Empire ; il préféra garder, avec son indépendance, l'amour de la liberté[1].

G. Lioret.

---

1. Le domaine du Bois-des-Fossés, à l'heure actuelle, ne diffère pas sensiblement de ce qu'il était il y a un siècle; il se compose toujours d'une maison de maîtres, d'un corps de ferme, de bois, de prés et de labourages dans les environs.

La maison bourgeoise est aujourd'hui à peu près telle qu'on pouvait la voir au temps du député de Nemours, sauf que M. Harmand l'a relevée d'un étage en 1830.

Les jardins en amphithéâtre existent toujours; la ferme a été reconstruite.

M. Harmand a occupé les fonctions de maire de Chevannes sous le gouvernement de juillet, de 1831 à 1837. Il mourut en 1838 ou au commencement de 1839.

Madame veuve Harmand a conservé la propriété jusqu'à son décès survenu dans la première moitié de l'année 1851.

Les enfants de M. et Mme Harmand étant au nombre de six, il fallut vendre leurs biens, ce qui eut lieu le 5 janvier 1852.

MM. Langlois et Danger, « marchands de biens » à Troyes, s'en rendirent acquéreurs.

Ces hommes d'affaires morcelèrent le domaine; ils firent de la maison du Bois-des-Fossés et de la ferme un lot particulier qui fut acheté seulement le 2 avril 1864 par M. Gogois.

M. Gogois, aimable et vénérable vieillard, décédé en février 1912 à Melun, dans sa 97e année, a bien voulu nous communiquer ses titres et papiers. La propriété appartient actuellement à son neveu M. Girard. C'est grâce à lui que nous avons pu la visiter.

De nos jours, l'habitation où résidait autrefois Du Pont de Nemours s'appelle « le château du Bois-des-Fossés ».

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Papiers de M. Gogois, aujourd'hui de M. Girard, propriétaire du Bois-des-Fossés.

Renseignements fournis par M. Vinot, instituteur à Chevannes, et par M. Moreau, instituteur honoraire, d'après les *Archives municipales de Chevannes.*

Archives départementales de Seine-et-Marne, série L.

Archives départementales du Loiret, série L^{m} 151. Documents communiqués par M. H. Stein.

Archives nationales, F^{7} 6143. Document indiqué par M. H. Stein.

Archives nationales; Procès-verbal de l'Assemblée nationale constituante imprimé par son ordre.

Procès-verbal de l'assemblée ballivale de Nemours, 2 vol., Paris, 1789.

Du Pont de Nemours et l'école physiocratique, par G. Schelle, Paris, 1888.

La formation du département de Seine-et-Marne en 1790, par Th. Lhuillier (*Bulletin de la Société archéologique de Seine-et-Marne*, t. VII, année 1875).

L'esprit public dans la Brie pendant la Révolution, par Z. Noiriel, Meaux, 1905.

L'Assemblée constituante pour les bailliages de Meaux, Melun, Nemours et Provins, par Th. Lhuillier, Paris, 1886.

Du Pont de Nemours, notice par Boullée, Lyon, 1835.

Digitized by Google

Notice biographique sur M. Dupont, par Silvestre, Paris, 1818.

Mémoires sur différents sujets, par Du Pont, Paris, 1813.

L'Imprimerie de Du Pont, 6 pages, juin 1791.

Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, 1911, nº 4 (Du Pont de Nemours imprimeur, par G. Bourgin).

La vie de Mirabeau, par Alfred Stern, traduit de l'allemand par M. H. Busson, Paris, 1896.

Sophie de Monnier et Mirabeau, par Paul Cottin, Paris, 1903.

Archives de l'Art français, recueil de documents inédits publiés par la Société de l'histoire de l'Art français, t. II, fascicule I, Paris, 1908.

Digitized by Google

LE RÉTABLISSEMENT
DU
CULTE CATHOLIQUE
A FONTAINEBLEAU
EN 1795

La Société populaire de Fontainebleau[1], fondée le 5 mai 1791, se préoccupa très ardemment « de fouler aux pieds tous les anciens préjugés qui tiennent de loin ou de près, disait-elle, au despotisme théologique[2] ». Beaucoup de ses actes n'eurent d'autre but que la réalisation de ce dessein, visé d'ailleurs par les clubs et les publicistes révolutionnaires.

Prudhomme exprimait, dans ses *Révolutions de Paris*[3], qu'à défaut de local dans les maisons particulières, on pourrait « s'emparer de quelques-unes de ces églises que la suppression des reliques et des chanoines rend vacantes ». La Société populaire de Fontainebleau suivit le conseil et s'installa, le 4 dé-

1. *Histoire d'un club jacobin en province; Fontainebleau pendant la Révolution*, par Charles Constant (Paris, H. Champion, 1875, in-16 de 100 p.).

2. Constant, *op. cit.*, p. 5.

3. N° 73 (novembre 1790).

Digitized by Google

cembre 1793, dans l'église Saint-Louis devenue « temple de la Raison, de la Liberté et de l'Égalité[1] », et appropriée à sa nouvelle destination après pillage et dévastation légalement exécutés[2].

Elle dirigea aussi le pillage de la chapelle du Mont-Pierreux, de celle de la Charité, c'est-à-dire des lieux religieux de culte catholique et organisa la célébration du culte de la Raison qui fut pratiqué pendant cinq mois, puis celui de l'Être Suprême décrété le 8 mai 1794 : autant d'actes attentatoires à l'idée religieuse de la majorité de la population.

On devine ce qu'en de telles circonstances put devenir l'exercice du culte catholique.

Les enfants n'étaient plus admis à fêter la Saint-Nicolas ; le citoyen Lacorrège, maître de pension, y substituait la fête de la Raison et faisait prononcer par un enfant de cinq ans un discours dans le goût officiel du temps[3].

La Société populaire ne manquait pas, il est vrai, de patroner des fêtes religieuses, mais auxquelles pouvaient seuls assister les prêtres constitutionnels et les catholiques, en fort petit nombre d'ailleurs, favorables au nouveau culte. Pour les autres, ils ne pouvaient voir sans rancœur et sans froissement de conscience le buste de Marat posé sur une colonne en marbre enlevée à la croix de Toulouse.

L'année 1795 commença avec la réaction contre la

---

1. Discours du citoyen Bataille, président, lors de l'installation (Constant, *ouvrage cité*, p. 36).

2. Voir aux 8 février 1791, 11 octobre 1792 et en janvier 1793, dans le Registre des délibérations municipales.

3. Constant, *ouvrage cité*, pp. 66 et 67.

Digitized by Google

terreur pendant que la Société populaire se mourait d'elle-même, que le conseil général de la commune décidait le 6 février la mise à bas du buste de Marat, l'enlèvement des bustes substitués dans le « temple » aux statues des saints, mais elle se contentait de donner à la rue Marat le nom de *rue Honoré*, à celle des Sans-Culotte le nom de *rue Méry*. Le mot « saint » restait proscrit par l'administration.

Le représentant du peuple, Guillemardet, n'aurait peut-être plus à cette date manifesté, comme le 4 janvier, la volonté *d'arrêter le fanatisme qui*, disait-il, *paraît se renouveler dans les campagnes*, où l'on abandonnait les décades pour revenir à l'observation du dimanche[1].

Et il ordonnait en pluviôse an III (20 janvier-19 février 1795) la fermeture de toutes les églises non employées à un établissement public ou à l'usage des autorités constituées et sociétés populaires, il enjoignait aux ci-devant prêtres non mariés et non pourvus d'une profession « utile à la République » de se retirer dans les chefs-lieux de district ou dans les communes de 5000 âmes au moins.

Si les mesures relatives aux lieux de culte ne frappaient pas l'église Saint-Louis, occupée par la Société populaire, en revanche elle condamnait les chapelles des établissements hospitaliers.

Quant à la mesure relative aux personnes, elle explique la présence à Fontainebleau des nom-

---

1. Paul Domet, *Journal de Fontainebleau*, 2e *numéro* (*1793 à 1795*), p. 10.

Digitized by Google

breux ecclésiastiques qui s'y trouveront lors du rétablissement du culte catholique.

Le représentant retardait un peu, car en même temps l'agent national de la commune recommandait à tous de *suivre l'opinion publique*[1].

Or, l'opinion publique — s'il faut entendre ainsi l'opinion réelle de l'immense majorité — accueillit avec satisfaction et soulagement la loi, depuis longtemps souhaitée, du 21 février 1795 (3 ventôse an III) sur la liberté du culte. On avait beaucoup entendu parler de liberté depuis plusieurs années ; on voyait enfin poindre le bienfait même.

Les ecclésiastiques pouvaient, dès lors, ne plus célébrer le culte en cachette, au risque de leur vie, dans les lieux privés comme la maison du citoyen Rocher, rue des Buttes[2].

Mais les catholiques entendaient justement rentrer en possession de l'église et des chapelles. L'administration résista.

Le 12 mars, un grand nombre de femmes, réunies dans l'ancienne église paroissiale, députèrent auprès de la municipalité cinq d'entre elles pour lui demander la restitution de cet édifice afin que le culte catholique, apostolique et romain y pût être exercé en toute liberté conformément à la loi nouvelle. Mmes Moreau, femme d'un marchand, Petit, femme d'un tapissier, Renaud, femme d'un menuisier, et

1. Paul Domet, *Journal de Fontainebleau*, 2e *numéro* (*1795 à 1799*), p. 10.

2. Entre le cimetière et la rue du Champ-Dignet (Herbet, *L'ancien Fontainebleau*, pp. 212-214). Des héritiers Rocher y sont déjà propriétaires d'un terrain en 1658.

Digitized by Google

Mlles Rousselle, couturière, et Giraud, chapelière, s'acquittèrent de leur mission, et les administrateurs leur répondirent qu'une fraction de la population ne pouvait à l'exclusion des autres s'emparer et jouir de l'église, attendu que celle-ci, devenue bien national, appartenait à tous. Mais les députées, fortes de représenter la majorité de la population fontainebleaudienne, et peu satisfaites de cette fin de non-recevoir, s'assemblèrent le 15 mars au nombre de plus de 150 devant l'église fermée par la municipalité, et houspillèrent le portier qui en refusait l'ouverture.

Le lendemain, retour offensif de quelques-unes qui forcent l'entrée du côté du presbytère, enlèvent les objets appartenant à la Société populaire et déclarent prendre possession de l'édifice et vouloir y rétablir le culte. L'intervention de la municipalité amena le calme dans la foule et l'évacuation de l'église, après lecture de la loi du 21 février.

Les catholiques, pour se conformer à ses dispositions, chargèrent un prêtre, M. Colchen, ancien prêtre de la Mission, ancien vicaire paroissial jusqu'à la suppression du culte, de faire des offres pour la location, en son nom, de la ci-devant église. Cette requête fut agréée et un bail passé pour la somme annuelle de 150 francs. La consécration eut lieu le 8 mai, et comme la liberté n'était pas encore complète, on exiga la fermeture des portes pendant les exercices cultuels et l'on interdit de les annoncer aux sons de cloches, du moins de celles qui n'avaient pas été descendues.

D'ailleurs, la location fut de courte durée, car une

Digitized by Google

loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) prescrivait de remettre gratuitement aux catholiques les édifices non aliénés qui avaient autrefois servi au culte et dont les communes étaient en possession au premier jour de l'an II; elle accordait aux catholiques la faculté de s'en servir, sous la surveillance des autorités constituées et pour l'exercice de leur culte.

L'envoi de ce nouveau texte législatif aux administrations départementales était accompagné d'une formule de la déclaration obligatoire pour tous les citoyens désireux de remplir le ministère d'un culte dans un édifice public.

Les autorités devaient aussi se souvenir, dans les cas difficiles, que le principe de la loi était d'assurer et de faciliter l'exercice des cultes.

Le Directoire du département ne se montra qu'en messidor an III, donc sans hâte, désireux de satisfaire aux vœux de la loi qui avaient toujours été ceux de la population, et il avisa les municipalités d'avoir à se pénétrer de son principe, prescription opportune car les municipalités ne suivaient que rarement « l'opinion publique ».

Or, dès le 4 avril, quelques personnes étaient venues déclarer à la municipalité de Fontainebleau leur intention de commencer le lendemain l'exercice de la religion catholique dans *la Synagogue*, local situé au chevet de l'église, rue de l'Égalité, ci-devant Grande-Rue, à l'emplacement actuel du marché couvert.

D'autre part, sur la réclamation des malades, le culte catholique était célébré de nouveau depuis le

Digitized by Google

18 avril à l'hospice des femmes et, quelques jours après, à l'hôpital du Mont-Pierreux.

Enfin, les administrateurs du district restituèrent ce qui était encore en leur possession, des effets d'église et objets cultuels jadis enlevés à Fontainebleau.

Mais, ce fut seulement dans les derniers jours de juin et pressée par un nouveau décret[1] que la municipalité commença la tenue d'un « *Registre contenant l'état nominatif des citoyens qui ont fait leur déclaration relative aux différens cultes qu'ils se proposent d'exercer dans cette commune ainsi que de leur soumission aux lois de la République, conformément aux décrets du II prairial et 5 messidor de la présente année* » [1795].

Ce long titre, inscrit en haut de la première page d'un cahier de 6 feuilles in-folio[2] dont dix pages et demie sont écrites, indique les deux points principaux que doit viser toute déclaration : nature du culte et soumission aux lois.

Treize déclarations sont faites du 26 messidor (14 juin) au 27 fructidor, toutes uniformément conçues dans les mêmes termes que la première déclaration dont voici la teneur :

Aujourd'hui est comparu en municipalité le citoyen Claude André Le Dru, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le

---

1. Du 5 messidor an III (24 juin 1795).

2. J'ai trouvé ce cahier parmi des dossiers qui me proviennent de mon regretté ami Théophile Fleureau, décédé au mois de février 1912. — Feu Ernest Bourges a conté dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 25 octobre 1889 (*Recherches sur Fontainebleau*, pp. 129-131), l'odyssée du registre ouvert à la mairie de Fontainebleau pour recevoir le serment des prêtres.

Digitized by Google

ministère d'un culte connu sous la dénomination du culte catholique dans l'étendue de cette commune et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux loix de la république; laquelle déclaration [faite], il lui a été décerné acte conformément à la loy du onze prairial de l'an trois.

Fait en municipalité à Fontainebleau le vingt-six messidor an trois de la république une et indivisible.

(*Signé*) : Le Dru, Adam.

C'est suivant le même formalisme que firent des déclarations les douze autres prêtres dont voici les noms, avec la date de la déclaration de chacun :

Mathias Colchen, le 4 thermidor; François Marchand, le 5; François Duchemin, le 11; Louis Bohard, le 3 fructidor, Mathurin Noleau, le 6; Jean-Pierre Devilliers, le 8; Jean-Baptiste Hüe; Jacques-Louis-Florentin Engramelle et *Marc-Nicolas Gombault, le 24; Jean-François Mauvais, Jean Sabatier* et *Antoine Debalagny, le 27.*

Deux seulement déclarent le lieu choisi pour l'exercice du culte : Engramelle, dans la *ci-devant* chapelle de l'hôpital de La Chambre; Debalagny, dans l'enceinte de la *ci-devant* paroisse.

Les déclarations, à compter de celle de Louis Bohard, présentent en renvoi une addition qui a dû être faite sur les instances formelles des déclarants : aux mots « culte catholique », on ajoute « apostolique et romain », ce qui est bien contraire à la constitution civile du clergé qui voulait ignorer Rome.

Le conseil général de Fontainebleau fut contraint de suivre l'opinion publique, suivant le conseil de l'agent national de la commune. Il avait coutume, suivant la loi, de tenir séance les jours de dimanches

Digitized by Google

et de fêtes religieuses. Mais, devant l'inutilité de ces réunions, auxquelles personne ne se présentait pour parler et traiter affaires, il décida, le 14 août, la suppression de ces séances : l'opinion publique l'emportait sur un mauvais vouloir administratif.

L'administration du département, revêche encore à connaître l'opinion publique, proclamait de son côté que « aucune secte, chez une nation qui ne reconnait point de religion dominante, n'était fondée à réputer d'utilité publique l'exercice du culte qui lui est particulier »[1], et comme corollaire à cette manifestation, elle se montrait vigoureuse dans l'interdiction des signes extérieurs du culte.

Les ministres du culte étaient soumis à une surveillance administrative incessante et à des obligations particulières. Ainsi une loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), en son article 6, leur prescrivit de signer à la municipalité la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Cette déclaration était reçue et contresignée, non pas seulement par le secrétaire comme la déclaration d'exercice de culte, mais par le maire et deux officiers municipaux.

En même temps, les déclarants ont à faire connaître leur résidence et la date de leur arrivée dans la commune, ainsi que le lieu où ils exercent le culte.

Les déclarations sont nombreuses en vendémiaire

1. Fructidor an III : août-septembre 1795.

Digitized by Google

an IV[1], du 25 au 30, et la dernière le 9 frimaire : quinze en tout, tant par onze des premiers déclarants que par de nouveaux venus.

Le citoyen *François Logerot*, qui demeure ordinairement à Paris, rue du Mont-Blanc, et réside à Fontainebleau depuis le 14 vendémiaire courant, n'a pas encore fixé le lieu où il célébrera le culte, non plus que Ledru, Duchemin, et *Louis-René Marotte*. Le citoyen Hüe — car ils ne sont à la mairie que des citoyens — exerce le culte dans l'enceinte de la chapelle de l'hôpital de La Charité. Colchen, Bohard, Noleau, et deux autres nouveaux venus, *François-Bruno Daye* et Louis-Marie-Gabriel Neuville : dans l'enceinte de la *ci-devant* paroisse ; Devilliers, rue des Buttes, en la maison du citoyen Rocher ; Gombault, dans l'enceinte de la chapelle de l'hospice de la vallée de la Chambre ; Marchand, dans l'enceinte de la *ci-devant* paroisse et à Montpierreux, alternativement.

Nous venons de nommer quatre nouveaux déclarants : Neuville, Daye, Marotte et Logerot. En revanche, Mauvais, Sabatier, qui ne se conforment pas à la loi du 7 vendémiaire, ont peut-être quitté Fontainebleau. En tous cas, à cette époque, le service cultuel est assuré au moins par quinze ecclésiastiques et il y a au moins cinq lieux de culte : l'église paroissiale Saint-Louis, la chapelle de La Charité, celle de l'hospice du Montpierreux, celle de la chapelle de La Chambre, et la maison du citoyen Rocher, rue des Buttes.

---

1. 5 le 25, 2 le 26, 3 le 27, 1 le 28, 1 le 29, 2 le 30, et 1 enfin le 9 frimaire.

Digitized by Google

En dehors des administrations, les catholiques avaient parfois satisfaction. L'autel élevé à l'Être suprême, à la Fourche, le 8 juin 1794, fut démoli le 19 septembre 1795[1] en vertu d'une décision des assemblées primaires usant de leur droit de souveraineté qui domine l'autorité municipale : ainsi disparaissait le monument du culte robespierriste.

Une velléité de retour aux idées jacobines, de la part de la municipalité, trouva une riposte dans un placard imprimé répandu parmi la population : « Peuple français ! reprends ta religion et ton roi légitime et tu auras la paix et du pain. »

La municipalité nouvelle manifesta le 7 novembre 1795 sa volonté « de sortir d'un gouvernement révolutionnaire dont les actes arbitraires ont plus ou moins frappé les citoyens ».

Il convient de répondre à deux questions touchant les ministres du culte en 1795 à Fontainebleau.

D'où venaient ces ecclésiastiques, qui, après la Terreur, remplissaient les formalités prescrites par la loi pour la reprise du culte et satisfaisaient ainsi au vœu, violemment réprimé, des catholiques ?

Il est naturel d'en trouver quelques-uns parmi les *personnes mises en arrestation au ci-devant Château en 1793 et 1794* et dont la liste a été dressée par M. Herbet[2]. Cette prison ne fut pas d'une rigueur effrayante sans doute ; mais elle recueillit pendant quelque temps :

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, L 76, folios 17-23. Cf. *Inventaire*, par A. Hugues, pp. 219-220.

2. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, XXV (1907).

Digitized by Google

Dangremel, ex-prieur des Augustins de Paris, qu'il faut identifier avec notre *Engramelle*, son véritable nom, d'ailleurs, suivant sa signature ;

Sabattier, ex-prêtre à Fontainebleau, âgé de 68 ans lors de son arrestation le 23 septembre 1793. considéré comme suspect, fanatique, « tenant à son ancien état », et même qualifié d'aristocrate ;

Noleau, qui avait été curé du Châtelet-en-Brie depuis 1767 ;

Marchand, ancien prêtre d'Ozouer-le-Voulgis depuis 1765, qui avait prêté un serment restrictif ;

Ledru, ancien chanoine de Courpalay, arrêté en son domicile à Montereau-fault-Yonne, au mois de septembre 1793 ;

Hüe, que sa qualité de frère germain de François Hüe, célèbre par son dévouement à la famille royale, aurait pu conduire à la guillotine[1] et qui fut simplement emprisonné en nivôse an II et libéré en brumaire an III ;

Daye, ancien curé de Saint-Louis de Fontainebleau de 1777 à 1792.

Que devinrent les quinze ecclésiastiques qui assurèrent l'exercice du culte à la faveur de la législation semi-libérale de 1795 ?

Sans doute la plupart, fort âgés, disparurent avant la réorganisation du diocèse de Meaux en 1804 par Mgr de Barral ou s'en allèrent dans

---

1. M. Herbet donne une brève notice sur cet ecclésiastique dans sa *Liste*, indiquée ci-dessus.

Digitized by Google

d'autres diocèses. Trois seulement figurent alors dans le clergé diocésain : François Marchand est vicaire de Saint-Louis de Fontainebleau, sa ville natale[1], en 1803, et meurt le 1er septembre 1813.

François Duchemin est nommé curé d'Héricy en 1804 et meurt le 1er octobre 1807.

Engramelle est nommé curé de Samoreau en 1804, occupe cette cure jusqu'en 1808 et se retire à Fontainebleau, où il meurt le 29 avril 1814 à l'âge de 80 ans.

MAURICE LECOMTE.

---

1. Il naquit en 1727, d'une famille dont on rencontre des membres au XVIIIe siècle (Herbet, *L'ancien Fontainebleau*, à la table).

Digitized by Google

BOESSES

(Loiret)

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

I. — Situation. — Étymologie

A une lieue de Puiseaux, dit dom Morin, l'historien du Gâtinais, qui écrivait vers 1620, « sont deux petites villettes peu » éloignées l'une de l'autre, savoir Boës- » ses et Chélieuses, lesquelles n'ont qu'une même » juridiction et toutes deux ressortissent à la cour de » Parlement ».

« C'est une prévôté et siège royal », ajoute dom Morin[1]. Le sceau de la prévôté royale de Boësses, en 1451, était un écu à la face chargée de trois annelets[2]. Ces armes étaient probablement celles des seigneurs du pays, les Bouville.

Boësses, qui relevait de la tour du Louvre, était aussi le siège d'un bailliage seigneurial, relevant d'abord de la châtellenie de Lorris (au XIIe siècle), puis de l'élection de Nemours depuis l'arrêt du 24 juin 1698.

---

1. Dom Morin, *Histoire de Gastinois*.
2. *Archives nationales*, S 2151, n° 5.

Digitized by Google

Le nom de Boësses vient de *Buxetum* (buis), lieu planté de buis. Cette localité est dénommée dans les chartes latines du VIe au XIIIe siècles *Buxas* et *Buxias*, et, plus près de nous, Saint-Germain-de-Buscia[1].

Boësses est situé dans le bassin du Loing. C'est un joli bourg, bien campé sur une hauteur, « regardant » tout autour de lui, comme avec une sereine tran- » quillité »[2]. Il se trouve, en effet, à 152 mètres d'altitude, à trois kilomètres du Fusain et de Beaumont-du-Gâtinais (station du chemin de fer de Corbeil à Montargis, désignée sous l'appellation de Beaumont-Boësses), sur le chemin de grande communication n° 23, de Pithiviers à la gare de Beaumont, et sur le chemin de grande communication n° 28, de Beaune-la-Rolande à La Chapelle-la-Reine. Il est situé dans le canton et à sept kilomètres de Puiseaux, sur les confins du département de Seine-et-Marne, à seize kilomètres de Pithiviers, à cinquante-neuf d'Orléans et à soixante-seize de Paris. Sa superficie est de 1312 hectares de terrain tertiaire moyen, et sa population, d'après le dernier recensement, est de 556 habitants[3], répartis dans le bourg et dans trois hameaux peu éloignés : Cranne, Aulnay et La Vallée.

---

1. Tarbé, *Almanach de la ville, bailliage et diocèse de Sens pour 1772*. — Boësses est désigné sous le nom de *Buxiæ in Vastineto*, p. 562; *Buxiæ*, pp. 572, 639 du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII.

2. Em. Huet, *Promenades pittoresques dans le Loiret*.

3. En 1834, la population était de 890 habitants; en 1859, de 941; en 1869, de 892; en 1876, de 803; en 1885, de 808; en 1891, de 764; en 1896, de 709; en 1901, de 636; en 1906, de 560; elle tend donc à diminuer.

Digitized by Google

Une habitation a dû exister autrefois au climat dit « La Maison-Billard », et, en 1756, on mentionne encore un autre lieu dit « La Tourelle », où il y a peut-être eu des fortifications aujourd'hui disparues.

En 1696, Boësses, « espèce de bourg muré », avait 400 à 500 communiants, soit à peu près 570 habitants répartis en 179 feux, et dépendait de Beaumont. Par lettres patentes accordées à Achille III de Harlay, premier président au Parlement de Paris, le 24 juin 1698, toutes les paroisses qui dépendaient du comté de Beaumont furent rattachées à l'élection de Nemours et à la généralité de Paris. A Boësses et Eschilleuses on substitua Ondreville et Grangermont, qui étaient de l'élection de Montargis, mais ne produisaient que 5000 à 6000 francs[1]. Auparavant Boësses dépendait de l'élection de Pithiviers. C'était alors un petit vignoble, qui, en 1772, comptait 183 feux et 460 communiants[2], ce qui donnait environ 650 habitants. A cette époque, son bureau de poste était à Pithiviers. Il fut ensuite à Boiscommun, puis transféré en 1785 à Malesherbes[3].

---

1. *Archives du Loiret*, A 664.

2. Tarbé, *Almanach de la ville, bailliage et diocèse de Sens pour 1772*.

3. Jusque vers 1830, Boësses était desservi par un facteur de Beaumont, qui allait deux fois la semaine à Pithiviers et revenait le même jour, en passant par Yèvre-la-Ville et Boësses. Ensuite Boësses fut rattaché au bureau de Boynes, d'où le courrier venait tous les deux jours, puis à celui de Puiseaux, qui le desservit également tous les deux jours jusque vers 1848, où il y eut alors une distribution quotidienne. Il eut deux distributions par jour à partir de 1878, alors qu'il fut desservi de nouveau par le bureau de Beaumont. Aujourd'hui, il est le siège d'un bureau de poste et d'une station télégraphique.

Digitized by Google

Le territoire de Boësses est borné au nord par celui d'Eschilleuses, au sud par celui de Gaubertin, à l'est et au sud-est par ceux de Bromeilles et de Beaumont, enfin, à l'ouest, par celui de Givraines. Il est assez accidenté, et arrosé par plusieurs petits cours d'eau, dont le plus important, le « fossé Le Roy », prend sa source au-dessus d'Aulnay, coule vers le village, et, de là, va se perdre dans les terres, à environ 3 kilomètres du bourg.

En outre, dans le village, « il y a une belle fontaine qui jette gros comme un seau, et plusieurs » malades qui en ont bu s'en sont bien trouvés, la » fontaine a sa source sur la cyme d'un roc »[1]. On la nomme la « fontaine de Saint-Germain », dont l'image est très grossièrement sculptée sur la pierre, à côté de la gueule de bronze, aujourd'hui mutilée, d'où l'eau coule continuellement, mais avec un débit beaucoup moins considérable que ne l'affirme le naïf prieur de Ferrières. Quoique l'eau manque très rarement à Boësses, on a vu cependant, par les années de grande sécheresse, les habitants du quartier de la Moinerie avoir recours à la fontaine de Saint-Germain, qui ne tarit jamais et donne en moyenne 12 litres à la minute[2]. Une autre fontaine, celle de Saint-Martin, située dans la campagne, est également intarissable.

---

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 279.

2. Jules Margueritte, *Boësses* (manuscrit écrit vers 1870 et communiqué).

Digitized by Google

II. — Origines.

Boësses était compris dans le pays des Senones. Après avoir fait partie du comté du Gâtinais, appartint au domaine de la couronne, à partir de 1061, et fut, pendant ce temps-là, la résidence d'un prévôt royal[1].

Au XVIIe siècle, Boësses était de l'intendance et de la généralité d'Orléans, de la coutume de Lorris-Montargis, du bailliage, duché, élection et grenier à sel de Nemours, dont il n'est éloigné que de 20 kilomètres.

III. — L'Église.

Le plus ancien monument que Boësses ait conservé est son église, consacrée à Saint-Germain. On le fête le 28 mai, jour anniversaire de sa mort.

L'église de Boësses fut construite au XIe siècle, avec remaniements postérieurs. Les pierres qui ont servi à sa construction, même celles des sculptures, doivent avoir été extraites des carrières du pays, probablement dans le climat du Mesnil.

« Elle est d'une pureté de style remarquable. A » l'intérieur, trois nefs égales de six travées, avec » des piliers ronds à chapiteaux écrasés et très

1. M. Jules Devaux, *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* (1890). — M. Devaux avait écrit, en 1882, une monographie de la seigneurie de Boësses, destinée à la réédition de l'histoire de Dom Morin et qui n'a pu y être insérée, faute de place. — M. Léon Dumuys a publié « Une excursion à Boësses » dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (1883), pp. 51-52.

Digitized by Google

» simples, sur lesquels retombent les arcs des » voûtes de pierre en ogive basse et sans ornement ; » clocher carré dont la tour est alignée au mur sud » de l'édifice, à la hauteur de la quatrième travée. » Porche curieux qui abrite la porte d'entrée ouverte » au centre du pignon ouest; il occupe toute la lar- » geur du pignon, et couvert par un toit de tuiles en » forme d'auvent, il ressemble à une galerie de » cloître : trois portes en plein cintre, une large » sur la face antérieure, vis-à-vis l'entrée de l'église, » et deux autres plus petites à chaque bout de la » galerie, formées par les archivoltes romanes lan- » céolées, dans le style du XIIIe siècle, posées six à » gauche et cinq à droite de la porte. Les colon- » nettes qui les séparent sont mono-styles et cou- » ronnées de chapiteaux différents[1], diversement » sculptés de feuilles de vigne ou de lierre. »

Elle compte 33 mètres 50 de long, sur 16 mètres 50 de large. La hauteur de la grande nef est de 9 mètres, et celle des nefs latérales de 7 mètres 65. Bien qu'elle ait été construite à diverses époques, ses proportions sont si bien établies qu'il y règne une certaine harmonie. Rectangulaire à chevet droit, elle est recouverte, à l'intérieur, d'un badigeon ancien. Lors des réparations de 1866, on a introduit dans les murs du chevet et des chapelles absidiales des arcatures aveugles[2]. Le porche a 16 mètres 65 de long sur 3 mètres 50 de profondeur.

---

1. *Promenades pittoresques dans le Loiret.*

2. Edmond Michel, *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais* (où l'on trouve un dessin du porche).

Digitized by Google

Le mardi 6 juillet 1367, « l'église de Boësse » fut visitée par Taupin du Plessis, chevalier, en compagnie de Charles de Bouville[1].

Un des piliers fut reconstruit en 1657, et, à cet effet, un marché fut passé le 19 juin, en présence de Me Charles Brossier, « maistre des écolles », et Louis Durand, curé. Voici les termes de ce marché : » Charles Lefebvre, avocat au Parlement de Paris, » seigneur de Fontenelles et des Escoutois, bailly » des baillages des Boësses et Eschilleuses et le » garde du scel aux contracts de la chastellenie des » dits lieux, salut, savoir faisons : Louis Courmas- » son, notaire tabellion juré des dites châtellenies, » Louis Laurent, maître masson, entrepreneur à » Manchecourt, envers honorable homme Edmond » Cabin, recepveur de la terre et seigneurie d'Aul- » nay sous Boësses, [s'engage à faire la réparation] » du côté de la tour proche la chaire où s'assied le » sieur curé, moyennant la somme de quatre cent » cinquante livres tournois[2]. »

En 1744, des réparations furent aussi entreprises dans le chœur de l'église et à la tour. Un devis avait été dressé pour la réparation des grilles du chœur et s'élevait à la somme de 168 livres, à raison de 10 livres 10 sous la toise. La couverture et la tour nécessitaient une réparation dont le coût fut évalué à 160 livres. Les habitants et les marguilliers de de Boësses adressèrent à ce sujet une supplique à l'archevêque de Sens, Jean-Joseph Languet de

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXI (1903), p. 311.
2. *Archives du Loiret*, fabrique de Boësses, n° 45.

Digitized by Google

Gergy, où on lisait : « Vous savez les débris que les » voleurs nous ont faits et la misère du temps qui » affaiblit la charité des fidèles. » La supplique est signée : P. Baudoin, marguillier en charge[1].

Jean Legendre fut chargé de réparer les dégâts causés par le vent, et le travail de la tour fut adjugé à Charles, charpentier couvreur à Boynes, pour 399 livres 18 sous, le 30 juillet 1744. Le curé Labaume, en même temps qu'il entretenait l'archevêque des réparations nécessaires, ne négligeait point ses propres intérêts et sollicitait l'honneur, dans sa lettre du 29 octobre 1744, d'être son secrétaire. L'archevêque à qui revenaient, à Boësses, 6 arpents 34 perches de terre, outre le tiers des dîmes, devait contribuer aux réparations de l'église s'il était gros décimateur ; mais il y avait doute.

A la suite d'un contrat conclu avec Legendre, le 10 avril 1774, la sacristie fut reconstruite à neuf, moyennant 780 francs, en suite d'un vote de l'assemblée des habitants du 25 mars précédent. L'église était, dès 1773, dotée d'une horloge[2].

Dans la relation d'une visite de l'église, le mardi 3 septembre 1669, par Christophe Piermont, curé d'Eschilleuses, et Denis Desbois, curé de Grangermont, on note qu'ils ont « trouvé les saincts sacre- » ments bien disposés et en ordre, tel qu'il est requis » pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, » en présence de M. Jacques Viron, maistre d'escolle. » En faisant droit sur la requête verbale à nous

1. *Archives du Loiret*, fabrique de Boësses, n° 45.
2. *Archives du Loiret*, fabrique de Boësses, n° 45.

Digitized by Google

» présentée ce même jour par Jacques Viron,
» maistre d'escole du dict Boësse, touchant les
» gages prétendus par le dict Viron[1], sauf pour le
» service qu'il rend journellemeut à l'église que pour
» l'enseignement qu'il fait à la jeunesse, à nous
» ordonné que la dicte requeste serait communiquée
» aux habitants en présence du sieur curé, au pro-
» chain jour « commodo », fait les an et jour que
» dessus. »

D'autres visites furent faites par les mêmes visiteurs, le 26 août 1670 et le 26 août 1671; le 30 août 1672, par messire Pierre Roussignol, curé de Beaumont-le-Bois; et le 28 août 1674, par Cousin, curé d'Eschilleuses, et Melorel, professeur de philosophie en l'Université de Paris.

On trouve, dans l'église de Boësses, quelques tableaux anciens. parmi lesquels « saint Louis » et « sainte Thérèse » en costume de carmélite et en prière, avec cette devise : « Ou souffrir ou mourir. » Ce dernier tableau porte la date 1764. L'église possède, en outre, une assez bonne copie de Raphaël, « La sainte Famille », dont l'auteur est inconnu. Il y a environ cinquante ans, on voyait encore, à l'autel de la nef gauche, un autre tableau représentant l'évêque « saint Germain », patron de la paroisse, peint en 1791, pour le prix de 40 francs, payés par la fabrique.

L'église possède de beaux vitraux modernes : un « saint Germain », accompagné de « sainte Cécile »

1. Jacques Viron se plaignait sans doute qu'on ne lui eût pas payé intégralement ses maigres appointements.

Digitized by Google

et de sainte Barbe », composent le vitrail de la grande nef; une « sainte Vierge », offerte par Mme Bourdeaux, et un « saint Vincent », donné par M. Saulnier, ornent leurs autels respectifs. Les grilles du chœur datent du XVIIIe siècle, et le marché dressé pour leur construction a été conclu par les marguilliers avec Pierre David, serrurier à Pithiviers, pour la somme de 486 livres, le 6 mai 1770, après adjudication[1]. Le chemin de la Croix a été offert par l'impératrice Eugénie.

Au-dessus de la grande porte de l'église était placé autrefois un grand Christ en bois peint. On y remarque encore aujourd'hui une belle statue de la Vierge, sculptée en bois et peinte; deux reliquaires contenant des restes de saint Germain et d'autres saints, donnés en 1791, au moment de la suppression de l'église Sainte-Catherine d'Orléans[2]; et quelques débris de pierres tombales, dont l'une est celle d'un ecclésiastique, avec une inscription dont il ne subsiste que les mots : HIC JACET... FRANCISCUS... SEXAGINTA... La chaire est ornée de sculptures sur bois représentant les quatre évangélistes.

Au commencement du XIXe siècle, la tour de l'église menaçait ruine et la partie antérieure s'écroula avec fracas en 1817. Le 20 mai suivant, le conseil municipal décida qu'il serait élevé un clocher, et, le 13 juin, M. Billard, architecte à Pithiviers, soumit bientôt au conseil un devis s'élevant à 3000 francs. M. Driard, de Boynes, devint adjudicataire pour

1. *Archives du Loiret*, série G.
2. Archives de la paroisse.

Digitized by Google

3090 francs, et commença les travaux en 1818; mais on s'aperçut que si le clocher était édifié suivant le projet, il aurait piètre mine. Chacun désirait qu'il fût exhaussé; on traita donc avec l'entrepreneur pour une somme supplémentaire de 1200 francs. Le clocher ne fut entièrement terminé qu'à la fin de décembre 1818[1]. Il est en pierre jusqu'à la hauteur du beffroi et la flèche est en charpente; son escalier est placé dans une tourelle extérieure et a 38 mètres de hauteur. Un marché du 4 avril 1666 avait été conclu pour placer une horloge dans la tour[2]. L'horloge actuelle ne fut installée qu'à la fin de 1867.

Pendant la Révolution, la statue de la Vierge fut renversée de son autel. Mais comme elle était trop lourde pour être emportée facilement, la tête fut détachée du tronc et apportée chez Saulnier, aubergiste voisin où les révolutionnaires faisaient ripaille. Grâce à la présence d'esprit de sa femme[3], elle fut cachée chez une voisine en attendant des jours plus calmes[4].

Avant la Révolution, la paroisse faisait partie du diocèse de Sens, de l'archidiaconé de Gâtinais et de la conférence de Lorris. Elle était desservie par un curé doyen nommé par l'archevêque de Sens, et le revenu de la cure était de six cents livres[5].

---

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère* (manuscrit).
2. *Archives du Loiret*, série G.
3. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*
4. Le presbytère, situé près de l'église, fut reconstruit en 1864, sur l'emplacement de l'ancien, qui n'était plus habitable. Depuis la séparation, on y a installé le bureau de poste.
5. L'abbé Patron. *Recherches historiques sur l'Orléanais.*

Digitized by Google

IV. — La Fabrique. — Les Testaments.

On a conservé un certain nombre des testaments faits en faveur de la fabrique de Boësses à partir du XVIIe siècle. Léon de Girard, écuyer, prévôt de Boësses, a laissé à l'église 50 sous de rente, par acte passé devant Jacques de La Roche, notaire à Boësses et Eschilleuses le 3 février 1619; mais cette rente devint caduque.

Marie Thibault, femme d'Abel de Girard, écuyer, sieur de la Fosse, aide du sergent-major du régiment des gardes du roi (probablement fils de Léon), demeurant à Boësses, lègue à l'église, le 18 décembre 1622, devant le notaire Corbery, une pièce de terre sise sur les fossés « de la ville de Boësses, « contenant demy-arpent et deux tiers d'arpent, du » côté de la porte dite de Puizeaux ». Marie Thibault, dans ce testament, demande à être « in- » humée dans l'église, sous une tombe de pierre » d'Aspremont, sur laquelle seront gravez son » nom, qualitez et temps de son décedz, et qu'il soit » payé à la dicte église, pour sa dicte sépulture, la » somme de dix livres tournois; item donne et lègue » à la dicte église de Boësses la somme de » soixante livres tournois pour être employée en » l'achapt d'un calice en argent pour la dicte église » afin d'être remise aux prestres d'icelle...., il sera

Digitized by Google

» dit annuellement et perpétuellement par chascun
» an pour le repos de son âme· un anniversaire
» d'une grande messe, vigile à neuf leçons et un
» libera sur sa sépulture, et ce au même jour de son
» décès ; item veult et ordonne icelle testatrice qu'il
» soit donné à Marguerite, à présent servante de
» Germain Douard, pour la bonne affection et
» amitié qu'elle lui porte, la somme de trente livres
» tournois, afin que par ce moien elle puisse mieulx
» trouver un party et qu'elle prie Dieu pour elle ; à
» deux autres servantes et à Germain Douard, son
» ancien serviteur d'homestique, pour la bonne
» amitié qu'elle luy porte et pour le bon service
» qu'il lui a faict et rendu, et afin qu'il prie Dieu
» pour elle, la somme de soixante livres tournois à
» une fois payée ; et quand au surplus de tous ses
» biens meubles et immeubles, son présent testa-
» ment accomply, les donne et lègue à Marie
» Girard, [sa] petite fille[1], tant pour la bonne amitié
» qu'elle luy porte que afin qu'elle prie Dieu pour
» la dicte testatrisse; et pour exécuter son présent
» testament yceluy augmenté et non diminué, la
» dicte testatrisse a eslu, nommé et choisy honneste
» personne Jehan Larpenteur, recepveur de la terre
» et seigneurie de Gaubertin, qu'elle prie en
» prendre la peine, et lequel présent a volontaire-
» ment pris et accepté la charge en ses mains, duquel
» icelle testatrisse s'est dessaisie de tous ses biens
» jusques à l'accomplissement· du présent testa-
» ment, en révoquant par elle tous aultres testa-

1. Marie Girard épousa Armand Troupeau.

Digitized by Google

» ments et codicilles qu'elle pourrait avoir faicts
» auparavant, cestuy auquel elle paresse et veult
» sortir effet, lequel testament, après avoir été
» dicté et nommé par la dicte testatrisse au dict
» notaire, en la présence des dicts tesmoings, luy
» a été par iceluy notaire en la présence d'iceulx
» tesmoings, en présence d'honnestes personnes
» maistre Jehan Mandonnet, greffier de la pré-
» vôté d'Aulnay-sous-Boësses, Claude Bienvenu,
» recepveur de la terre et seigneurie du dict
» Aulnay, et Marin Dequatre, tonnellier, demou-
» rans assavoir le dict Bienvenu au chastel et lieu
» seigneurial du dict Aulnay, et les dictz Mandonnet
» et Dequatre au dict Boësses[1]. »

Le 10 juin 1623, Marie Meunier, femme d'Antoine Bourdois, donne par testament à l'église de Boësses un quartier et demi de terre aux Fosses, moyennant vigiles, grand'messe, etc.

Noël Carpentier, le 8 septembre 1636, lègue par testament à l'église : 1° un quartier de terre assis au lieu les Glassis, terroir de Boësses ; 2° un quartier de vigne à prendre en un demi-arpent assis à la rue Gouard.

Catherine Lavisse, femme de Germain Douard (l'ancien domestique de Marie Thibault), lègue, le 4 décembre 1636, la moitié de trois quartiers de terre labourable assis au lieu dit les Clouzeaux, à la charge de dire perpétuellement une grand'messe et vigiles à neuf leçons[2].

---

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).
2. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

Digitized by Google

23 avril 1641. Testament de Jean Girard.

« In nomine Domini, amen. Nous, curé de Bouesses, » estant mandé par Jehan Girard, vigneron, demeurant à » Boynes, au logis de Jehan Girard, son père, au lict retenu » au moyen d'une blessure à luy faicte à la cuisse droite d'un » coup d'arquebuze, recognoissant l'incertitude de la maladie » et que la mort de l'homme peut arriver promptement sans » sçavoir l'heure ny le temps, pour remedier au devoir » de la conscience, a faict, dicté et nommé le présent son » testament et ordonnance de dernières volontés en la forme » et manière qu'ensuit : Premièrement, quand il luy recom- » mande son âme, à la glorieuse Vierge Marie, à saincts » anges et archanges, à sainct Pierre, à sainct Paul et à toute » la cour céleste du paradis ;

» Item veult et entend qu'aprez son décez son corps soit » inhumé en la terre saincte sçavoir dans le cimetière du dit » Bouesses, proche et au lieu de la sépulture de ses parents » et amys ;

» Item recognoit que la blessure qui luy a été faicte le » jour des Rameaux, troiziesme jour du présent mois, ve- » nant de la ville de Boynes[1] pour visiter son père, assisté » de Adan Girard, son frère, passant par la garenne d'Aulnay- » sous-Boësses, environ six à sept heures du soir, estant » entré dans la dicte garenne, pensant couper un baston, » Me François Berger, recepveur du dict Aulnay s'étant ren- » contré à la dicte garenne, le dict testateur s'enfuyant, luy » aurait été tiré un coup d'arquebuze duquel il l'aurait blessé » à la cuisse droite, duquel coup il est retenu au lict, et » présume que le dict coup luy fut tiré par le dict Berger, luy » dict qu'il ne sait néanmoins pourquoy, n'ayant jamais eu » querelle avec luy, sy ce n'est au sujet du dict baston qui » coupoit, qu'auparavent que le dict coup luy fut donné il » auroit trouvé passant...., ala sur le grand chemiu avec une » arquebuze et la tira sans aucun mal sur..... Déclare qu'il

1. Canton de Beaune-la-Rolande.

Digitized by Google

» pardonne au dict Berger en ce qui est de..... sa pauvre » femme et de ses parents, et du sieur..... en présence de » Jehan Guillaume, maistre d'escolle[1] ».

Vers la même époque, Marie Girard, femme d'Armand Troupeau, lègue à l'église « un demy » arpent de terre sis au Baschien », à charge de service religieux.

17 janvier 1642. Testament de la femme de Jean Girard[2], qui donne « quatre livres une fois payées à » la boëte des trépassés », par acte passé en présence de Me Guillaume, « maistre d'écolle ».

14 octobre 1642. Testament de Louis Durand, curé de Boësses, inhumé dans l'église, « immédiate- » ment devant le crucifix qui est dedans la nef et » soubs le bon plaisir des abitans de la paroisse et » fabrique de Saint-Germain ». Il lègue à l'église dix livres tournois, une chasuble, « sur laquelle y a » plusieurs figures d'anges et chérubins », dix livres aux Cordeliers de Malesherbes, « moyennant quel- « ques messes à son intention ». Il donne et lègue à Jean Guillaume, « maistre d'escolle en cette » paroisse de Boësses, la somme de cent sous et » pour les bons soins qu'il m'a rendu et assistance ».

26 juin 1643. Testament de François Courtois, qui lègue « trois quartiers ou environ de terre à la » charge de vigiles, messe basse et libera[3] ».

---

1. La fin du document est en mauvais état.

2. Sans doute veuve de Jean Girard, dont nous avons publié ci-dessus le testament.

3. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

Digitized by Google

9 janvier 1644. Testament de Germain Douard[1], qui lègue trois quartiers aux Clozeaux, à la charge de vigiles, messe haute, libera et salut.

16 mars 1648. Testament de la femme de Firmin Driard : legs de deux livres dix sous une fois payés.

1648. Testament de la veuve Jean Naudin, qui donne trois livres cinq sous une fois payés.

4 août 1648. Martine Vincent, femme de Jean Girard (sans doute le fils), lègue un quartier et demi de terre labourable au Fossé Leroy, à charge de vigiles, messe et libera.

4 mai 1649. Testament de Michel Bordier, qui lègue à l'église un tiers de terre à Baschien, à charge d'une messe basse, vigile et libera.

22 mai 1650. Testament de Marguerite Mandonnet[2], qui lègue un demi-arpent aux Terres-Blanches, sous la charge de vigiles, grand'messe et libera, reçu par Durand, curé.

10 septembre 1652. Testament de Pierre Buisson, qui lègue à l'église un quartier de terre, tenant d'un bout à l'Hôtel-Dieu d'Orléans; à l'église de Gironville, soixante sous; à l'église d'Arville, dix sous; à l'église de Bromeilles, dix sous; à l'église de Boësses, soixante sous, à la charge d'un libera[3].

2 décembre 1652. Donation faite à l'église de Boësses, par Achille de Girard, écuyer, sieur des Chapelliers et y demeurant, et Léon de Girard, écuyer, sieur de la Fosse, demeurant à Boësses, de

---

1. Ancien domestique de Marie Thibault.
2. Peut-être fille de Jean Mandonnet, greffier de la prévôté d'Aulnay.
3. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

Digitized by Google

la somme de six livres douze sous de rente, qui devint bientôt caduque et n'était déjà plus servie au commencement du XVIIIe siècle.

On conserve, aux Archives du Loiret, les pièces d'une procédure concernant la fabrique de Boësses, défenderesse, contre Georges Dadoue (de Chemault), tuteur des enfants mineurs de défunt Jacques Dadoue le jeune, son frère, « qui demande à la » fabrique une somme due au dit Jacques Dadoue, » sur une maison d'Eschilleuses vendue à défunt » Louis Courmasson, qui l'a léguée à la dite » église » [de Boësses], le 29 juillet 1681. Une sentence du 25 septembre 1679 avait condamné les marguilliers à payer à Georges Dadoue la somme de treize livres, « sauf à l'église son recours contre » qui elle pourra ou devra[1] ».

La fabrique de Boësses possédait déjà, à cette époque (1677), 43 morceaux de terre, et, dans un inventaire des meubles appartenant à l'église, dressé en 1686, on trouve cette mention : « Dans le cellier » de l'église, y a une cuve garnie de ses chantiers » et trois pièces de bois pour enchanteller le vin de » la dite église. »

La fortune immobilière et mobilière de la fabrique allait s'accroître encore. Par acte du 26 janvier 1687, devant Lebègue, notaire à Beaumont, Léon de Girard, sieur de la Fosse, fait une nouvelle donation :

Il promet « garantir, fournir et faire valoir, tant en principal » qu'arrérages, à la fabrique : 1° la somme de neuf cents livres

1. *Archives du Loiret*, série G.

Digitized by Google

» due au dit sieur de La Fosse par Achille de Girard, son » frère, suivant l'acte passé devant Le Perré, notaire, le » 29 août 1602, portant intérêt de quarante cinq livres, » payables au jour de Saint-André, cy rente de 45 livres. » Comme aussi le dit sieur de La Fosse a cédé à la fabrique » la quantité de vingt un arpens trois quartiers et demi de » terre labourable, un tiers de pré à Réveillon, un quartier » d'ormaie aux Groues, autrement dit la rue Pavée, près la » porte verte du parc, d'autres terres à Plisson et à l'Orme » du Fief. Le dit sieur de La Fosse demeure déchargé » envers la dite fabrique du principal de mille livres et inté- » rêts, pour la fondation d'une lampe ardente par le dit » Achille de Girard, devant Courmasson, notaire à Eschil- » leuses, le 28 octobre 1655. Neuf cents francs seraient à » payer de plus grande somme, mille livres et intérêts pour la » fondation d'une lampe ardente faite par le sieur des Châ- » telliers de Girard, devant le Saint-Sacrement et image de la » sainte Vierge, deux cents livres portant intérêt, par contrat » passé devant La Roche, notaire à Beaune, le 6 juin 1661, » ensemble la somme de quatre cent trente trois livres cinq » sous restant à payer par le dit sieur de La Fosse[1] ».

La fabrique de Boësses possédait déjà un demi-arpent à la Terre-Morin, un demi-tiers à la Montagne, un quartier à l'Étang, avec fermages en grains, en 1635. En 1637, elle en avait un arpent au Fossé-le-Roy, un arpent aux Groues, un arpent et un demi-quartier aux Terres-Unies; — en 1638, un demi-arpent à l'Orme du pont de Puiseaux; — en 1641, trois quartiers près de la Fosse de l'Enclos de Boësses; en 1679, un demi arpent au clos des Friches, neuf cordes aux Groues, — en 1694, trois quartiers à la porte de Puiseaux, un quartier à

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

Digitized by Google

Boutry, un quartier au chemin du Corveau, un tiers à Baschien, un demi-arpent à la rue Gouard, vingt-trois cordes à Villame, le tout loué pour 21 boisseaux de blé. Nous trouvons, en outre, trois quartiers à Bluteau, pour trois boisseaux en 1703; — en 1704, quarante-deux cordes à la Vallée, un tiers au Pont de Puiseaux, un arpent à la Madeleine. En 1722, Achille Pierre, de Barville, louait à l'église de Boësses trente et un arpents sis en divers climats, parmi lesquels nous relevons ceux du Merry de Champavillon, de Chauvigny, de l'Étang de Saint-Martin, des Ormes à Gaspard, d'Arvillon, de Chasle, de la Grande Pièce, de Montelong, des Glaises, du Fossé-Vaury, des Souchères, de la Maladrerie, de Bois-le-Roy, de Champ-de-Grôle, de Lemain, des Fossés de Boësses[1].

La fabrique tenait un arpent de terre à Champ Coulon, paroisse de Gaubertin, loué 6 livres 10 sous en 1739, à peu près 26 francs d'aujourd'hui. — En 1744, nous trouvons d'autres terres à la Croix du Chaffaud, à la Queue du Loup, louées à prix d'argent, et à Chasnay, quinze arpents pour 70 livres 17 sous 6 deniers[2]. En 1791, l'église de Boësses possédait encore ces terres, avec d'autres à Cranne, et elle avait quatre arpents de vigne.

Outre ces terres, l'église avait des rentes payables en argent. Par testament du 5 janvier 1716 Charles Caillard lui a légué cent sous de rente constituée au capital de 100 livres à prendre sur

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).
2. *Archives du Loiret*, H 52.

Digitized by Google

une maison sise à Boësses, payable le 24 février, à la charge de trois services de grand'messe et vigiles à neuf leçons.

Alexandre Berthier, lieutenant des bailliages et châtellenies de Boësses et d'Eschilleuses, fit, le 7 mai 1762, une déclaration de censives pour la fabrique de Boësses, au profit du comte de Beaumont, Charles-François Christian de Montmorency-Luxembourg, seigneur de Boësses et d'Eschilleuses, des terres qui dépendaient de la seigneurie de Cranne, et rapportaient douze livres, et, le 23 août suivant, des terres qui dépendaient de la seigneurie d'Eschilleuses :

« 1° L'église, le cimetière, ensuite de la dite église et autres » aisances d'icelle, scellier, écolle, jardin derrière du dit » Boësses, le tout contenant 57 perches et tenant d'un long » orient à la place et rue de la Tannerye, d'un bout midy sur » la tour Pannon, et à une rue qui monte au cimetière, et » d'autre bout septentrion sur une autre rue qui descend à la » tannerie et sur plusieurs petits jardins, le presbitaire du dit » Boësses consistant en plusieurs bastiments couverts partie » en thuille, et l'aultre en paille, contenant quinze perches, le » tout tenant d'un long orient à la rue qui va aux Potaux, » d'autre long occident partie à la place de devant l'église, le » tout chargé chacun de sept sols six deniers de cens, payable le » jour de la saint Rémy, suivant l'article premier de la déclara- » tion de Pierre Beaudoin et consorts, cy devant marguilliers » de la dite église, devant Penaud, notaire, le 23 juin 1710 [1] »

Une assignation fut faite à la fabrique pour passer déclaration censuelle de ses biens d'Eschil-

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique d'Eschilleuses).

Digitized by Google

leuses, le 4 février 1769, pour « champart, dîmes, » grains, chapon, abreuvage, dix-neuf morceaux ». André Thomas était alors receveur de la terre et seigneurie d'Aulnay[1].

Les terres que la fabrique possédait à Eschilleuses, à Gaubertin et à Boësses, lui procuraient un assez bon revenu, et un bail de neuf ans, conclu le 8 mai 1776, pour huit arpents quarante et une perches deux tiers, lui rapportait deux cents francs.

Un compte rendu des terres de la fabrique fut remis à l'archidiacre du Gâtinais par Sébastien Girard et Antoine Leseurré, vignerons, demeurant à Boësses, marguilliers, « tant pour eux que pour la » succession et héritiers de défunt André Lours, » maître en chirurgie, demeurant à Boësses, décédé » le 19 avril 1774, à Jean Masglin, marchand tail- » leur d'habits, Hubert Suttin et Barthélemy Gi- » rard, vignerons, demeurant à Boësses, marguil- » liers, commis en 1773. »

Les quêtes, en 1794, avaient produit quarante livres, la vente des gâteaux trente livres, la quête de la Toussaint deux livres cinq sous, les places 171 livres 13 sous, les rentes 178 livres. La demoiselle Morize, de Paris, avait donné dix livres, et Germain-André Charron, maréchal à Boësses, 296 livres 4 sous de baux. La recette totale était de 1731 livres 10 sous 3 deniers. On donnait 80 francs au maître d'école, et les dépenses de la fabrique s'élevaient à 1421 livres 18 sous 6 deniers. Elle payait 38 livres 3 sous pour droit de cens à Aulnay,

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique d'Eschilleuses).

Digitized by Google

et 14 livres à Eschilleuses; et 3 livres 8 sous d'impôts à Gaubertin en 1791. La procession de Larchant, en 1791, coûta 44 livres 9 sous, et le tableau de saint Germain, qui décorait l'autel de la nef gauche, exécuté la même année, fut payé 40 livres[1]. Après avoir décoré l'église de Gaubertin sous le nom de saint Aubin, ce tableau a été transféré dans l'église d'Audeville, où il représente saint Fiacre, patron de cette paroisse.

En vertu de la loi de séparation de 1905, l'église de Boësses, qui possédait huit francs de rente provenant d'un legs de la veuve Leseurre, et la maison du presbytère, donnée par le curé Robert, en fut dépossédée, et ces biens furent attribués à l'État.

V. — Le Domaine de l'Archevêché de Sens a Boesses.

L'archevêché de Sens avait un domaine à Boësses, et l'archevêque jouissait non seulement des droits de dîmes sur la paroisse, mais il y possédait des terres et y recevait des censives. La question fut même posée de savoir s'il devait contribuer aux réparations de l'église comme gros décimateur, mais nous ne pensons pas qu'elle ait été résolue. Deux comptes rendus de la terre de Boësses, dressés en 1350 et 1351, par Me Jean Hugues, curé d'Auxy, désignent, parmi les droits seigneuriaux de l'archevêque, la dîme des grains; Étienne Lefourbelois, doyen de la

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses, n° 45).

Digitized by Google

chrétienté du Gâtinais, rendit compte à son tour des recettes et dépenses de la terre de Boësses en 1357, 1358 et 1361.

Nous possédons, en 1371, un autre compte rendu des droits de cens et dîmes des grains et vins appartenant à l'archevêque de Sens, dressé par Jean Barbier, garde du scel de la prévôté de Boësses[1]. Le 19 juin 1398, Pierre Fromont est mentionné comme possédant une « maison, prés, espasses, » courtils et appartenances, où il demeure, assis en » la rue Dieu », et le dit Fromont « avoue tenir en » fief et rend hommage » à l'archevêque de Sens devant Thibaut Bourdon, tabellion de la prévôté de Boësses[2]. Jean Diart, successeur de Fromont, rend à son tour aveu pour une masure, cour, jardin et trois quartiers de terre, devant Mesle, notaire à Boësses; de même Joly, prêtre, « demeurant à Boësses », le 18 mai 1496[3]. Une nouvelle déclaration fut fournie au bailli d'Orléans, le 5 août 1521, et comprenait vingt pièces environ de vigne et de terre sises à la Cour-Fromont, au chemin de Boësses à Puiseaux, à la Vallée et sous l'église.

En 1603, le 28 août, eut lieu la saisie féodale de la terre et du fief de Boësses, « faute de devoirs, foy et » hommage non faits, aveu dénombrement non » rendus ».

---

1. *Archives de l'Yonne*, G 451 (sceau de cire verte, en partie brisé, sur double queue, de la prévôté de Boësses).

2. *Archives de l'Yonne*, G 458 (sceau de cire verte, en partie brisé, sur double queue, de la prévôté de Boësses).

3. Le sceau a disparu.

Digitized by Google

VI. — Les Dîmes a Boesses. — Les Religieux de Cercanceaux.

Un bail pour un an fut signé par le cellerier[1] de l'archevêque et le chapelain de Boësses des dîmes des grains de la paroisse, appartenant pour les deux tiers à l'archevêque et pour l'autre tiers au curé de Boësses, moyennant seize muids et huit mines de blé, à raison de 24 mines pour muid. Un autre bail pour un an fut fait, le 19 août 1492, entre les mêmes parties, de la dîme du vin, moyennant vingt poinçons de vin blanc, payable au « dit seigneur, en ce » comprise une queue qui est de la maladrerie du » dit Boësses ». On trouve, dans les archives de l'Yonne, seize baux analogues s'échelonnant, de 1494 à 1513[2].

On y remarque aussi deux quittances, chacune de 50 livres, du fondé de pouvoirs de Tristan de Salazar, archevêque de Sens, à Jean Billard et Étienne Girard, prêtres, pour la ferme des dîmes des grains et vins de Boësses (1514). Une autre quittance de 60 livres fut donnée, le 18 mai 1546, par le cellerier, pour la ferme des dîmes des grains et vins. Comme la part de l'archevêque était des deux tiers, il en résulte que la dîme rapportait, au XVIe siècle, à Boësses, 90 livres, et que la valeur de

1. Le cellerier était chargé de faire les provisions.
2. *Archives de l'Yonne*, G 488.

Digitized by Google

la récolte totale ne s'élevait guère au-dessus de 900 livres. On peut juger par là des énormes progrès que l'agriculture a faits en cette commune depuis trois siècles et demi[1].

Vingt ans après, le bail de la ferme des dîmes s'élevait à 300 francs et fut passé devant Beauvais, notaire à Boësses (16 juin 1566 et 14 juin 1567). La redevance annuelle s'accroissait rapidement avec le temps. C'est ainsi que l'archevêque Jean de Montpezat consent, le 24 novembre 1683, au curé de Boësses, Jean Michellon, bail pour trois ans, moyennant 350 livres, « sur quoy le curé retiendra » 200 livres par an pour sa portion congrue ». Sept arpents de terre labourable dépendaient alors de la cure. En 1701, le bail est consenti au curé Beffard pour 550 francs, et, le 22 février 1710, pour la même somme. Mais, en 1701, il lui fut signifié presque aussitôt; il écrit alors à l'archevêque de Sens, demandant des explications, sa lettre porte son cachet en cire rouge. Nous n'avons pas la réponse de l'archevêque[2].

Anciennement les curés de Boësses n'avaient pour fond que le tiers des dîmes des grains et vins seulement. Le premier Président[3] payait 30 livres de rente pour les terres du dîmage de Boësses qu'il tenait dans le périmètre de son parc. On constate, dans un document du 17 juillet 1701, l'existence d'une grange aux dîmes à Boësses. A cette même

1. *Archives de l'Yonne*, G 458.
2. *Archives de l'Yonne*, G 458.
3. Achille de Harlay, seigneur de Beaumont (1536-1616).

Digitized by Google

époque, le curé de Boësses, de caractère un peu processif, manifeste l'intention de plaider au sujet de sa portion congrue, qu'il trouve peu considérable, mais cela resta sans doute à l'état de projet. Abel Girard et Pierre Brossier, d'Eschilleuses, avaient pris à bail la ferme des dîmes de Boësses pour six années, à raison de 550 livres par an, à la condition de donner au curé de Boësses sa portion congrue, plus cent francs pour une vigne qu'il avait plantée. En 1792, la dîme était évaluée à 15 sous l'arpent.

L'archevêque de Sens n'était pas le seul membre du clergé qui eût un domaine à Boësses. L'abbé et les religieuses de Notre-Dame de Cercanceaux[1] possédaient depuis le XIIe siècle deux arpents de vigne sur le chemin de Boësses à Beaumont[2]. La Moinerie de Boësses était d'ailleurs une prévôté seigneuriale du prieur de Cercanceaux et relevait du duché de Nemours.

Charles de Mancel, abbé commendataire de Cercanceaux, dans un bail du temporel de l'abbaye, passé le 4 juillet 1618, s'engage à faire construire « un appentil pour loger les cuves à mettre les vins » de la vigne de Boësses ». Le tout était loué à Jean Thion, prêtre, curé de Souppes; Noël Thion, marchand demeurant à Nemours; et Louis Thion, sergent royal, demeurant à Château-Landon, pour neuf années consécutives[3]. Plus tard, au XVIIIe siècle,

1. Hameau de Souppes (Seine-et-Marne).

2. *Archives de l'Yonne*, G 458. — Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, I, p. 90.

3. *Archives de l'Yonne*, G 458.

Digitized by Google

Jacques-Augustin Ognier, bourgeois de Boësses, y jouissait des terres de l'abbaye de Cercanceaux[1].

VII. — Démêlés du Curé Beffard avec les Fermiers des Dîmes.

Le curé Beffard, qui jouissait en 1702 de 150 livres de portion congrue, se plaignait, en 1716, de n'en avoir plus que 100. Le curé Le Présant en avait eu 200 en 1668. Nous ne savons d'où provenait cette diminution considérable de la portion congrue et les réclamations du curé Beffard étaient sans doute fondées. Il n'était pas en bons termes avec son voisin, le curé de Beaumont. Nous en trouvons une preuve très curieuse dans une lettre de ce dernier à l'archevêque de Sens[2], et nous la donnons ci-après in-extenso :

A Beaumont, ce 26e novembte 1706.

» Monseigneur,

» Monsieur Macé m'a escrit et m'a envoyé pour M. le » Curé de Boësses une lettre où est enfermé un mandement » de l'ordre de Votre Grandeur pour le faire payer des » fermes, et j'ai différé à luy rendre cette lettre, persuadé » qu'il leur feroit le plus de frais qu'il pourroit pour les » abismer; ils avouent luy devoir une partie de l'année, ils » luy portèrent cinquante livres il y a quelques temps, il prit » un baston pour les battre, avec des paroles indignes d'un

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H 31.
2. Hardouin Fortin de la Hoguette (1685-1715).

Digitized by Google

» prestre, il est dur et violent; ils se plaignent mesme de luy
» qu'il a esté dans les maisons de ses paroissiens empeschés
» de payé la dixme, leur disant qu'ils n'y sont pas obligés.
» On ne peut rien prendre sur les fermiers, ils sont solvables
» et ont une bonne caution, s'ils avaient eu une année du
» temps de M. le Curé de Boësse, où le blé valait sept ou
» huit livres la mine[1], ils ne seraient pas en arrière, il ne
» vaut aujourd'hui que trente sols, et ont encore souffert la
» grêle et la guerre[2] pendant trois ans, le sieur curé à gagné
» plus de quatre ou cinq cents livres par an sur la ferme pen-
» dant qu'il l'a eue, et ceux-ci tout le contraire. M. le Curé
» peut attendre quelque temps et ne pas obliger ces pauvres
» gens par saisie, comme il faisait à vendre leur grain à rave
» brizée, puisqu'il se vante d'avoir plus de 1500 livres en
» bourse et qu'un prestre est un gueux quand il n'a pas cent
» louis d'or, et cela peut être vrai, ayant si fort gagné sur la
» ferme, joint le commerce continuel qu'il fait d'avoine indigne
» d'un prestre, ne recevant ni religieux, ni pauvre, il n'a que
» l'attache et l'avarice dans l'esprit, la haine dans le cœur et
» les calomnies et les turlupinades dans la bouche, il n'en a
» pas exempté Votre Grandeur et le respect que j'ai pour elle
» m'empêche d'en faire le détail, il n'a pas épargné non plus
» Monseigneur le premier président[3] et Monsieur de Harlay,
» disant hautement dans les campagnes que le grand guidon
» et évangile de la maison de Harlay estoit rablais, ces sei-
» gneurs le pourront peut-être savoir présentement *si in viridi*
» *quid in sicco*, il s'est vanté dans le pays que Votre Gran-
» deur l'a reçut avec tout l'accueil possible à Montargis et luy
» a fait mille amitiés et qu'Elle luy a dit qu'elle étoit désabusée
» à son sujet et qu'Elle reconnaissoit le contraire de ce qu'on
» luy a escrit, ce n'est pas moy jusqu'à présent, il est vray
» que j'envoyai à Votre Grandeur à Fontainebleau, il y a
» environ quatre ans, un couplet de chanson qu'il avoit fait

1. La mine valait la moitié d'un setier.
2. La guerre de la succession d'Espagne.
3. Achille III de Harlay, comte de Beaumont.

Digitized by Google

» contre Elle et qu'il chantoit à ce que j'avois appris, mais non
» autre chose, quoiqu'il le pensse et le deusse. Mais pour
» revenir aux fermiers des dixmes, sont de bonnes gens
» voulant bien payer, mais perdant à la ferme, ils ne peuvent
» faire ce qu'ils voudraient bien, il ne rendrait pas à M. le
» Curé de Boësse la lettre qui enferme le mandement de
» Votre Grandeur sans un nouvel ordre et pousseroy très
» fort les fermiers à le payer, car on ne voit pas dans les gens
» du monde une dureté pareille à la sienne à leur égard, il
» est acharné contre eux à les vouloir abismer s'il pouvoit, il
» ne l'est pas moins contre moi au sujet de ces dixmes, et si
» Votre Grandeur ne m'avait pas donné ordre par une procu-
» ration de passer le bail, il n'auroit pas tant de venin dans
» le cœur contre moy qui l'étouffera sans me nuire, jusqu'à
» dire, en pleine et nombreuse compagnie, que quand il vien-
» drait trente missions il ne me pardonnerait jamais; jugez,
» Monseigneur, de l'état de sa conscience, un curé de cam-
» pagne le releva en luy disant : Voilà un bel exemple pour
» vos paroissiens et vous estes en bel estat, il paroist qui se
» souciroit peu de son salut, pourvu qu'il put m'abismer,
» c'est un grand mal pour luy, et jusque dans ma paroisse il
» m'a traité de faquin, de gueux, d'ignorant et autres termes
» infamans et méprisans qui retombent sur luy, je suis fâché
» de rompre la teste à Monseigneur de ces badineries, mais il
» est bon qu'elle les sachent (*sic*), car cela ne laisse pas de
» faire tort au sacerdoce et à la religion; je conserverai
» toujours toute la reconnaissance possible pour sa Gran-
» deur et serai toute ma vie en priant Dieu pour sa conserva-
» tion avec un profond respect, Monseigneur, Votre très
» humble et très obéissant serviteur,

» Reneux, curé de Beaumont[1] ».

De son côté, dans une lettre du 29 novembre 1760, le curé Beffard rappelle à l'archevêque qu'il lui

1. *Archives de l'Yonne*, G 458.

Digitized by Google

avait promis à Montargis de lui envoyer une délégation pour contraindre les fermiers à lui donner de l'argent. Le bailli ne pouvant les contraindre sans délégation, le curé demanda de l'argeut à « Sa Grandeur ».

Les fermiers d'Eschilleuses ne restaient pas non plus inactifs. Par une lettre également datée du 29 novembre 1706, ils affirment avoir versé au curé de Boësses 187 livres 10 sous. Ils furent mal reçus en lui portant de nouveau, le 19 juin, 50 livres; il les refusa et les menaça d'un bâton. Cette lettre, qui vient confirmer celle du curé de Beaumont, nous apprend aussi que les fermiers perdaient 150 livres par an sur la ferme[1].

Au 13 décembre 1738, on constata que la dîme était de deux gerbes par arpent et de trois pintes par poinçon; la portion congrue du curé était alors de 280 livres « pour les deux premières et 300 livres » pour les autres ».

En 1754, Martin Dinard, déjà fermier des dîmes, conclut un nouveau bail pour neuf ans à raison de 320 francs par an. Sa veuve et Bordry, boucher à Malesherbes, signèrent un autre bail le 20 octobre 1770, aussi pour neuf ans, à condition de donner 300 francs par an au curé pour sa portion congrue sur les 500 francs convenus. Enfin, André Thomas, receveur de la terre et seigneurie d'Aulnay, prit à bail les dîmes de Boësses pour neuf ans, à raison de 500 francs par an, puis pour 600 francs. Le 28 mai 1788, à la veille de la Révolution, Martin

1. *Archives de l'Yonne*, G 458.

Digitized by Google

Dinard signa un nouveau bail pour neuf ans. La valeur des dîmes augmentait en même temps que l'agriculture faisait des progrès.

VIII. — La Maladrerie et les autres Établissements Religieux.

Au commencement du XIVe siècle déjà existait à Boësses une maladrerie ou léproserie, fondée par lettres signées à Paucourt, en 1314. Philippe le Bel donna à Thibaut de Moncel, concierge de la forêt de Paucourt, pour lui et ses héritiers, à perpétuité, une charretée de bois sec par semaine pour sa maison d'Égry, à prendre dans la garde de Vitry, là où la léproserie et la Maison-Dieu de Boësses avaient leur usage[1]. On voyait aussi autrefois, audit lieu, une chapelle appelée « la chapelle de Saint-Marc[2] » et peut-être une autre chapelle à l' « Hermitage ».

La maladrerie de Boësses était à la collation de l'archevêque de Sens, et Guillaume de Dormans, en disposa, le 18 mars 1397, en faveur de son serviteur Guillaume des Monts.

En septembre 1529, commission avait été donnée par le général des maladreries de France pour faire payer la somme de 20 livres pour quatre années d'un droit annuel de cinq livres, que devait la maladrerie

1. *Archives nationales*, JJ 49. n° 171.
2. *Archives de l'hospice de Beaumont*, E 4.

Digitized by Google

de Boësses et d'Eschilleuses[1], et en 1605, le vicaire-général, grand maître de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, donna commission semblable ayant pour objet d'obliger la maladrerie de Boësses à lui payer 20 livres pour arrérages d'un droit de cinq livres dus par cet établissement[2]. M. de Saint-Thomas était alors commandeur de Jargeau et de la maladrerie de Saint-Marc de Boësses, qui en dépendait. Hubert Lours, fermier, jouissait des 21 arpents de la maladrerie, qui, suivant la coutume de Lorris, avait sa mesure locale agraire, que nous n'avons pu connaître. Lours reçut du commandeur de Jargeau une quittance en date de 1681.

Au XVIIe siècle (2 avril 1665), Philippe, duc d'Orléans, par lettres patentes données à Paris, concéda à l'hôpital d'Orléans le revenu de la maladrerie de Boësses. Cette maladrerie fut ensuite unie à l'Hôtel-Dieu de Beaumont en 1710, à la suite des édits de Louis XIV[3], et par arrêt du Conseil d'État en date du 12 janvier 1711[4].

Le 5 janvier 1728, Jacques-Denis Miger, avocat en Parlement, bailli du duché de Beaumont, signe un bail de neuf ans à Pierre Tazé, laboureur à Boësses, d'un arpent ou environ de terre « où soul-» loit cy-devant y avoir au lieu chapelle et ensuite » lieu dit la Maladrerie », terroir d'Eschilleuses,

1. *Archives de l'hospice de Beaumont*, III B 1.
2. *Idem*, III B 2.
3. *Archives de l'hospice de Beaumont*, E 4.
4. *Archives de l'Yonne*, G 59, n° 44 (document original sur parchemin), et *Archives de l'hospice de Beaumont*, III B 1.

Digitized by Google

» tenant d'un long au chemin d'Eschilleuses à » Bois-Le Roy, d'un bout sur le dit chemin, et » d'autre bout à Beaudoin et autres[1] ». Un arpentage des biens de la maladrerie fut fait à la requête du fermier Tazé, sans doute successeur de Lours[2]. Il avait loué, par bail du 5 janvier 1728, la maladrerie moyennant 115 livres par an. De 1758 à 1771, le bail fut de 130 livres. Enfin fut décrété l'union des maladreries de Souville, Boësses et Mainville, en 1759.

Un autre climat de Boësses, nommé « le Clos de Ferrières », peut avoir appartenu aux Bénédictins de cette ville. On a trouvé à Boësses, vers 1883, à 5 mètres 50 de profondeur, une sorte de bâtiment souterrain ou plutôt une cave dont les arcs doubleaux, les voûtes et les piliers carrés datent du XIIe ou du XIIIe siècle. Il est pourvu de deux armoires en pierre de taille et percé d'un lucernaire. Cette cave, dont le plan a été relevé par Léon Dumuys, en 1883, communiquait peut-être avec le couvent de la Moinerie, situé à deux cents mètres environ ; une porte murée, placée dans cette direction, semblerait du moins l'indiquer. « Des caves de même style » sont innombrables à Orléans[3] ». Il y a, d'ailleurs, dans le pays, un grand nombre de caveaux taillés dans le tuf, dont quelques-uns, à en juger par leurs dispositions intérieures, ont certainement servi d'habitation et de refuge ; ils sont curieux à visiter.

---

1. *Archives de l'hospice de Beaumont.*
2. *Idem,* III B 2.
3 Léon Dumuys.

Digitized by Google

Chacun sait, à Boësses, que M. Jules Bizet possède un de ces caveaux, situé sous la place publique, composé de trois salles communiquant par deux couloirs et dont les fausses issues déroutent le téméraire qui voudrait s'y engager. Au fond de ce souterrain se trouve une salle circulaire assez spacieuse; un banc taillé dans le tuf en fait le tour. On a trouvé, il y a déjà longtemps, d'autres souterrains à Boucheraut; ils occupent probablement l'emplacement de l'ancien château de Boucheraut, qui comme celui d'Aulnay était un fief du duché de Beaumont. En 1903, en faisant des travaux de voirie sur la route de Beaumont, tout près de Boësses, on a mis au jour de nouveaux souterrains, dont la construction doit remonter à la même époque féodale.

Un cimetière entourait en partie l'église; jusqu'en 1856, les inhumations se sont faites sur la place qui se trouve devant le porche. Le cimetière actuel est situé hors du village, à peu de distance, et les décès, selon une très ancienne coutume, sont encore annoncés dans les rues au son de la clochette des trépassés[1].

Plusieurs croix sont disséminées sur le territoire de la commune : citons seulement la croix de Saint-Germain, la Croix-Pouteau, la croix de l'Échafaud, au lieu dit le Fief, qui faisait partie de l'ancienne seigneurie de Cranne[2]. C'est à la croix de l'Écha-

1. On appelle cette coutume les « patenôtres ».

2. Les exécutions n'avaient pas toujours lieu dans ces deux endroits, car une fille qui avait étranglé son nouveau-né fut pendue à une potence dressée sur une petite place, au-dessus de la source de la Fontaine, quelques années avant la Révolution.

Digitized by Google

faud qu'on allumait autrefois, le soir du 23 juin, en présence du clergé et des habitants, le feu de la Saint-Jean. Il dut y avoir une croix consacrée à saint Louis dans le climat qui en a conservé le nom, et une autre croix érigée en l'honneur de saint André, qui porte encore ce nom.

La cure de Boësses avait des droits de cens et de champart « communs et indivis » avec l'Hôtel-Dieu de Beaumont, s'élevant à environ trente livres par an[1]. Ces droits s'exerçaient sur des biens dépendant de la maladrerie de Souville et relevant de la seigneurie de Boynes. A la suite d'un arrangement, conclu entre les parties le 27 décembre 1755, Pierre-Étienne Bourgeois de Boynes, ministre d'État[2], resta chargé de payer annuellement 30 livres de rente au curé de Boësses.

En même temps l'Hôtel-Dieu de Beaumont, par acte passé devant le notaire Lefranc, en août 1756, reconnaissait devoir à la cure de Boësses 30 livres de rente annuelle, payables à la Saint-André et fournies par Bourgeois de Boynes.

ALFRED CHARRON.

(Sera continué.)

---

1. Archives communales de Boësses.

2. Il fut intendant de Franche-Comté (août 1754), fit son testament le 5 janvier 1776 (*Archives du Loiret*, B 28), et mourut en 1792. Son château de Mousseaux (saisi à l'époque révolutionnaire) appartenait aux seigneurs de Boynes. Il bâtit une partie de l'église de cette paroisse dont les murs portaient sa litre seigneuriale et ses armoiries. Il possédait aussi le château d'Escrennes et fut le dernier seigneur de Laas, dont il fit démolir le château.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

M. l'abbé J.-M. Alliot, archiviste diocésain, étudie *Le clergé de Versailles pendant la Révolution Française* (Versailles, Moriset, 1913; in-8 de vi-x-404 p.), livre qui ne nous intéresserait pas directement si, çà et là, l'auteur ne s'était trouvé amené à citer des faits se rapportant à des localités gâtinaises. C'est ainsi qu'il nous met au courant de petites scènes ou d'événements à rappeler : les paroissiens de Mondeville, près de La Ferté-Alais (p. 99), sont totalement ingouvernables, montés contre Yvert, leur curé depuis 1776, tant et si bien que, dans le village, en février-mai 1791, eurent lieu de véritables émeutes où le curé de Bouville, venu au secours de son neveu, perdit la vie; le curé de Mennecy, près de Corbeil (p. 160), menant vie peu austère, est perpétuellement en querelles avec ses paroissiens et son vicaire, et finit par fermer l'église, ce qui amena des protestations jusqu'au sein de la Convention; un synode est convoqué et réuni à Étampes (p. 199), probablement dans la chapelle du faubourg Evezard, en mars 1795, pour protester contre les scandales commis dans le diocèse, mais demeure sans résultat; en 1799 (p. 289), l'évêque de Seine-et-Oise vient à Étampes pour visiter son clergé qui fait le vide et s'absente ou se cache pour ne pas le recevoir. Ces petites découvertes de M. l'abbé Alliot, qui n'est généralement pas tendre pour le clergé assermenté, montrent ce que peuvent réserver à un esprit curieux et avisé des documents d'autrefois, qualifiés trop souvent d'inutiles paperasses.

***

C'est une excellente et très complète revue des travaux consacrés à l'histoire d'une ville que nous devons à M. Maurice Lecomte. *Observations sur la bibliographie historique de*

Digitized by Google

Montereau-fault-Yonne (Montereau, impr. Castéra, 1912; in-8 de 31 p.); c'est aussi une indication précise des travaux à faire, des documents à utiliser. Il n'existe pas d'histoire générale, même sommaire, de cette cité pourtant si intéressante; Quesvers, qui avait rêvé de l'écrire, est mort sans avoir eu le loisir nécessaire; mais beaucoup de détails ont été racontés, par lui ou par d'autres, et il était intéressant de les faire connaître à ceux qui pouvaient les ignorer.

Procédant de même pour les communes voisines, l'*Essai de bibliographie historique des communes rurales du canton de Montereau-fault-Yonne* (Montereau, impr. Castéra, 1913; in-8 de 27 p.), de MM. Maurice Lecomte et Albert Catel, est une parfaite mise au point où les auteurs n'ont négligé aucun article de revue ni d'almanach, où leur érudition locale se donne libre cours et ne craint pas de critiquer lorsqu'elle le juge nécessaire, où il n'y a d'ailleurs rien à reprendre mais beaucoup à glaner.

***

M. Maurice Roy a publié le 3e fascicule de son important travail : *Le Chesnoy lez Sens; Histoire d'un fief et de ses seigneurs* (Sens, P. Duchemin, 1912; in-8, p. 223 à 373 et pl.), et termine ainsi le premier volume, arrêté à l'année 1649. Ce fascicule est consacré uniquement, avec un luxe de détails que lui ont révélé des recherches considérables, à la biographie de Jean Bocquet [puis du Bocquet], seigneur du Chesnoy, dont la femme Antoinette Jorron eut l'honneur d'être nourrice de Louis XIII : cette particularité fut pour le mari, anobli en 1613, l'origine d'une heureuse fortune et d'une certaine notoriété qui devaient l'élever rapidement au-dessus de la situation modeste à laquelle il semblait destiné; Antoinette devint ensuite première femme de chambre d'Anne d'Autriche, et Louise du Bocquet, sœur de lait du roi, épousa François de Donon. On lit cette monographie de famille avec autant d'intérêt que celles qui l'ont précédée, notamment celle des Chanteprime.

Henri Stein.

Digitized by Google

L'ARQUEBUSE ROYALE D'ÉTAMPES

NOTES POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES MILICES BOURGEOISES DE LA VILLE D'ÉTAMPES

Je n'ai point la prétention de refaire ici l'histoire des anciennes Compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers, qui furent à certaines époques de notre histoire si justement célèbres. D'autres l'ont fait; et, pour n'en citer qu'un, le travail excellent, si luxueusement édité, de L. A. Delaunay (de Corbeil), suffirait à lui seul à la gloire de ces corps d'élite dont l'origine remonte bien haut dans l'histoire du moyen-âge[1]. Mon seul désir serait de faire connaître ce que nous savons encore de la Compagnie qui, sous le nom de *Compagnie royalle de l'Arquebuze d'Estampes*, illustra, dans mainte joute, dans plus d'une cérémonie historique, notre vieille cité. Comme pour telles autres plus favorisées, je n'aurai point à rapporter les combats dans lesquels notre milice bourgeoise eut à faire preuve de vail-

1. *Étude sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers*, par A.-L. Delaunay (Paris, Champion, 1879; in-4 de 412 p. et 54 planches hors texte).

Digitized by Google

lance; à relater les actions d'éclat qui, comme à Saint-Quentin, à Châlons, etc., valurent à la ville dont elles étaient issues des faveurs royales ou des distinctions particulières. Pourtant, j'estime que nos arquebusiers valent bien au moins une mention dans nos annales, et que cette page de notre histoire locale, tant modeste soit-elle, a bien sa place dans la collection de nos vieux souvenirs.

Page brève, à la vérité, car les documents sont rares et tiennent, à peu près en entier, dans deux registres manuscrits heureusement sauvés de la tourmente révolutionnaire et du « brulement » patriotique auquel tant d'autres n'ont point échappé. C'est dans ces procès-verbaux de délibérations, qui vont de 1726 à 1790, que nous relèverons les détails de la vie de notre Compagnie au XVIIIe siècle, c'est-à-dire des dernières années de son existence[1]. Ces courtes notes, par l'intérêt qu'elles offrent, nous feront quand même regretter de n'en pas savoir davantage.

---

1. Registres manuscrits in-folio; Bibliothèque de la ville d'Étampes, F n° 20 et n° 19 (ce dernier transformé en *Registre de prêt pour les troupes stationnées à Étampes* à partir de 1791). Ces registres, connus de Léon Marquis, m'avaient été signalés il y a déjà de nombreuses années par feu M. A. Dujardin, qui en avait fait des extraits. S'étant rendu compte de l'intérêt qu'il y aurait à une publication d'ensemble, notre défunt confrère avait consenti gracieusement à ne pas publier ces extraits et m'avait laissé le soin de faire paraître une étude plus générale sans cesse retardée.

Digitized by Google

I.

Notions Générales. — Les Compagnies d'Arquebusiers.

Avant d'entreprendre l'étude des « Registres de l'arquebuze royalle d'Etampes », quelques généralités sur les Compagnies d'archers, d'arbalétriers. d'arquebusiers ne sont pas hors de saison. Elles nous aideront dans la compréhension des faits qui se dérouleront par la suite au jour le jour sous nos yeux.

De l'avis de tous ceux qui ont étudié l'histoire de ces anciennes sociétés, leur institution aurait son origine dans la création des Communes par Louis VI et serait intimement liée à l'établissement des milices bourgeoises. Il fallait alors, non seulement veiller au bon ordre à l'intérieur, mais encore mettre des villes isolées, éloignées de tout secours immédiat, en mesure de se défendre contre l'invasion et le pillage. C'est dans ce louable but que furent formées des compagnies d'archers ou d'arbalétriers, suivant l'arme dont elles se servaient. Composées des habitants les plus zélés, ou qui jouissaient de plus de loisirs que leurs voisins, ces compagnies, véritables milices bourgeoises, furent de tout temps approuvées et protégées par nos rois dont elles assuraient l'autorité. La faveur dont elles jouissent dès l'origine en est la preuve[1].

---

1. A Châlons-sur-Marne, Charles VII, en reconnaissance de l'aide qui lui fut apportée dans le siège de Montereau par les habitants, autorisa la

Digitized by Google

Plus tard nos rois les utilisèrent pour contrebalancer la puissance des grands vassaux.

Ces compagnies d'élite, armées d'abord de l'arc, puis de l'arbalète — dès la fin du XIe siècle en Belgique, — enfin de l'arquebuse, s'organisèrent suivant l'esprit de l'époque et d'après le vœu de Charles V qui entendait à la fois entraîner les corps et moraliser les esprits, en *confréries*, avec des règles que les membres de l'association s'engageaient par serment à suivre et à respecter, une bannière et un patron. Corporation, confrérie, au moyen-âge, toute la force est là; force d'assistance, force de mutualité, force d'union dans la pensée religieuse. La confrérie, en effet, ce n'est pas l'association en elle-même, mais la consécration de cette union par son caractère religieux. Une pareille organisation, entourée de telles garanties, ne pouvait que produire des résultats excellents. Elle fit des exercices des confrères miliciens ce qu'on appela le « noble jeu », et des affiliés des « chevaliers ». Alors que les autres jeux étaient proscrits et défendus par ordonnances royales, le « noble jeu de l'arbalète » ou « de l'arquebuse » fut entouré d'honneurs et comblé de privilèges.

Les services que ces corps francs entraînés et bien disciplinés purent rendre à la Monarchie fran-

---

compagnie à porter la livrée « des gens de son hostel », (*c'est à savoir des robes ou tuniques de drap vermeil et sur l'un des quartiers blanc et vert avec une fleur de* NE M'OUBLIEZ MIE par dessus), et de garder sa personne et celle de ses successeurs quand elle viendrait aux armées; cf. Sellier, *Notice historique sur la compagnie du noble jeu de l'arc ou des arquebusiers de la ville de Châlons-sur-Marne* (extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*, 1857).

Digitized by Google

çaise, c'est-à-dire au Pays tout entier, furent immenses, appréciés et récompensés royalement. Rien ne saurait d'ailleurs donner plus exactement le *curriculum vitae* de ces Compagnies que la requête que le Concordat des Compagnies d'arquebusiers de l'Ile-de-France, de la Picardie, de la Champagne et de la Brie, encouragées par leur colonel général, le duc de Bourbon, l'un des princes du sang, présentait en 1788 au roi Louis XVI au sujet d'une défense, faite aux arquebusiers, de porter l'épaulette et la dragonne[1]. Nous ne pouvons en conséquence résister au désir de la transcrire intégralement.

Après avoir exposé la raison de la présente « Requête », les auteurs rappellent en ces termes, au roi, les services rendus à l'État par les Compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers.

Nos Rois, vos prédécesseurs, en affranchissant les Villes, en établissant les Communes, n'avoient pas fait assez ; il falloit encore mettre un frein à la tirannie des vassaux de la Couronne[2].

Vos prédécesseurs permirent aux Bourgeois de former des corps d'élite, de se discipliner sous des chefs qu'ils avoient choisi. Ils leur permirent de se fortifier et de se garder eux-mêmes, à condition que chaque ville marcheroit à l'armée, sous la bannière du saint de son église, comme les rois marchoient eux-mêmes sous la bannière de saint Denis. Enfin, ils leur donnèrent même le droit de guerre contre les vassaux de la Couronne qui viendroient les attaquer.

Il semble que ce droit de guerre auroit dû augmenter les

---

1. Registre des délibérations de la compagnie royalle de l'arquebuse d'Estampes, 1787-1790.

2. On remarquera que le style un peu pompeux de ce document le rapproche déjà des écrits de la période révolutionnaire.

Digitized by Google

troubles et les désordres de l'État en multipliant les hostilités; au contraire, elles devinrent plus rares. Des bourgeois occupés de leur art et de leur commerce ne devoient pas devenir ambitieux et conquérants; favoriser la culture des terres, protéger la liberté des chemins et les purger des douanes et des brigands qui les infestoient, c'étoit l'unique objet de leur politique.

Les forces des Communes durent même rendre moins fréquentes les hostilités que les seigneurs faisoient les uns contre les autres; ceux qui étoient assez puissants pour faire la guerre dans la vue de s'agrandir, durent être moins entreprenants parce qu'ils ne trouvèrent plus de villes sans défense, qu'il fut aisé de surprendre et de piller. A l'égard des seigneurs qui ne prenoient les armes que pour butiner, ils ne trouvèrent plus le même avantage à faire cette guerre odieuse. Plus faibles que les Communes, ils apprirent à les respecter ou plutôt à les craindre, obligés de renoncer à une piraterie qui avoit fait leur principal revenu; ils ne furent plus même en état de se fortifier dans leurs châteaux.

C'est donc, Sire, avec le secours des Milices bourgeoises et de ces compagnies volontaires et d'élite qui subsistent aujourd'huy sous le nom d'arquebusiers, c'est avec leur secours que s'est rétablie la Monarchie françoise sur les ruines de la tyrannye féodale.

1215. — Philippe-Auguste dut principalement aux troupes de cavalerie, tirées des Communes, les lauriers qu'il cueillit à Bouvines en 1215.

1357. — Charles dauphin, régent du royaume après les malheurs du Roi Jean son père, se retire à Châlons, et s'y choisit pour sa garde nombre d'habitants de cette ville, à qui il permet de demeurer en corps. C'est avec ce corps d'élite et quelques autres tirés de Sainte-Menehould et des villes voisines, qu'il parvient à chasser les Anglais de la ville de Langres.

1418. — Le Duc de Bourgogne assiège en vain la ville de Corbeil en 1418; la Compagnie d'arquebuses et tous les corps

Digitized by Google

de milices bourgeoises résistent jusqu'à l'arrivée des troupes du Roi qui font lever le siège.

1432. — Deux cents arquebusiers réunis à ceux de Lagny et eommandés par Charles VII forcent les Anglais à lever le siège de cette ville.

1437. — Cinq ans après, Charles VII, n'ayant que deux mille hommes, fut secouru au siège de Montereau par la Compagnie des arquebusiers de Châlons. Ces derniers servirent à la garde du Roi ; ils se portèrent si vaillamment à tous les assauts, et singulièrement à celui qui emporta la ville, que le Roi les en récompensa sur la place, en leur accordant le droit de prendre leurs logemens, à l'armée et partout ailleurs, dans le quartier du Roi pour la garde de sa personne, et de ses successeurs, ainsi qu'ils l'avoient fait le temps précédent; il accorda aux officiers de porter les bâtons de commandement, à tous les arquebusiers de porter les jupons et les livrées des gens de l'hotel de Sa Majesté; il leur donna pour armes une fleur de lis, mi partie d'argent et de sinople, sur un écu de même, et pour devise : « *Ne m'oubliez mie.* »[1]

1472. — La ville de Beauvais résiste avec ses propres forces à Charles, duc de Bourgogne, qui lui fait donner plusieurs assauts. Les habitants et particulièrement les arquebusiers en sont récompensés.

1521. — Les arquebusiers de la ville de Mézières que tenoit assiégée le prince de Nassau, avec l'armée de Charles-Quint, partagent les travaux et la gloire du fameux Bayard, sous les ordres duquel ils forcent l'ennemi à lever le siège ; ce grand homme les gratifie d'un guidon, pour leur témoigner la satisfaction qu'il ressentoit de leurs services. Sire, vos arquebusiers de Mézières furent récompensés de la main dont François Ier lui-même voulut être armé chevalier.

L'arquebuse, cette arme qui nous a valu le nom d'arquebu-

---

1. Voir d'autre part la note relative à ce fait, extraite de la *Notice* de M. Sellier (Châlons-sur-Marne, 1857).

Digitized by Google

siers, eut de si grands succès dans les sièges et dans les armées, que les rois qui regnèrent durant ce seizième siècle, en confirmant les privilèges accordés ci-devant aux compagnies qui se servoient d'arbalètes, y mirent pour conditions qu'ils déposeroient cette arme, et s'exerceroient à l'arquebuse.

1523. — Les Anglais et les Flamands avoient pénétré de la Picardie jusqu'au bord de la rivière d'Oise à 7 lieues de Paris. François Ier, impatient (dit Robertson) de recouvrer le Milanez, avoit laissé cette frontière presque sans défense. La Trémouille repoussa l'ennemi avec 500 hommes et la Compagnie des arquebusiers de Montdidier. « La Trémouille, dit le même historien, eut la gloire d'arrêter avec une poignée de soldats la marche d'une armée formidable, et de la chasser du territoire de France. » Les arquebusiers de Montdidier ont été récompensés par Henri III qui leur a permis de porter cette devise honorable : *Regnum sustinent.*

1544. — Le siège de Saint-Dizier est un des événements mémorables de l'histoire de France. Les habitans et les arquebusiers, ayant le Comte de Sancerre, à leur tête se défendirent contre l'armée de Charles-Quint depuis le 8 juillet jusqu'au 17 aoust 1544, et même Charles-Quint ne surprit cette place qu'en forgeant une lettre au nom du Duc de Guise pour le Comte de Sancerre. Saint-Dizier obtint une capitulation honorable. « Ainsi Sancerre (dit Robertson), en arrêtant de longtemps l'empereur devant une place de peu d'importance, donna le loisir à son souverain de rassembler toutes ses forces et jouit d'une gloire assez rare dans un commandement subalterne, celle de sauver la Patrie.

1557. — La Compagnie des arquebusiers de Saint-Quentin doit être comptée au nombre des victimes du siège de cette ville, et de la bataille qui en porte le nom; mais plus heureuse en 1590, elle alla au-devant de Henri IV qui faisoit son entrée dans Saint-Quentin et eut l'honneur de le garder. Les services qu'elle rendit pendant la Ligue et la minorité de Louis XIII lui ont mérité cette devise : *Hostes in fugam ago, patriamque tueor.*

Digitized by Google

1567. — Rosay ne fut incendié que parce que les arquebusiers y défendirent Charles IX contre les armes des Protestants.

1590. — Le duc de Parme avant de s'emparer de Corbeil essuya pendant un mois la résistance des habitants et des arquebusiers; bientôt après ils égorgèrent la garnison espagnole et délivrèrent leur ville et Lagny. Cette Compagnie conserve comme dépôt le plus précieux plusieurs lettres qu'Henri IV lui écrivit de sa main. Elle a pour armes une fleur de lis placée au milieu d'un cœur avec cette devise : *Cor bello paceque fidum.*

1590. — Les arquebusiers de Mantes et de Meulan ont eu l'honneur aussi de garder Henri IV. Le fort de Meulan est assiégé par le Duc de Mayenne, mais la résistance des arquebusiers et des habitants le réduit à lever le siège. Le service de ces arquebusiers a été récompensé par Henri IV. Cette Compagnie s'honore d'un drapeau qu'elle a reçu de ce grand roi.

A la même époque les arquebusiers de Beauvais, aidés d'un petit nombre de bourgeois, chassent la garnison espagnole que leur avoit donné la Ligue; ils avoient à combattre à la fois et les Espagnols et ceux de leurs concitoyens que leur maire avoit rangés du parti de la Ligue; ils en sont récompensés par Henri IV et par Louis XIII.

1594. — Les habitants et les arquebusiers de Troyes chassent en 1594 le prince de Joinville qui tenoit pour la Ligue et rappellent leur ancien gouverneur.

1603. — Henri IV allant à Metz séjourne deux jours à Sainte-Menehould, envoye sa garde dans les environs, et se fait garder par les arquebusiers de cette ville.

1608. — Il accorda une noble récompense à ceux de Vitry-le-François qui, plusieurs années auparavant, avoient chassé les Ligueurs de leur citadelle.

1616. — Pendant la minorité de Louis XIII, 50 arquebusiers de Rosay servent dans l'armée du Maréchal de Vitry.

Digitized by Google

1646. — Plusieurs compagnies d'arquebuse se trouvent au siège de Saint-Omer; celle de Beauvais servoit sous Henri IV au siège d'Amiens, en 1597; plusieurs sont au siège de Dunkerque en 1644, sous les ordres du Duc d'Enghien, connu depuis sous le nom de Grand Condé; au siège d'Arras en 1654 etc., etc., etc...

1652. — Sainte-Menehould investie par le prince de Condé n'est défendue que par sa Compagnie d'arquebuse et sa milice bourgeoise. Après 16 jours de tranchées, trois assauts sont donnés par les régiments de Condé, Berri, Bourgogne et Orléans. La ville résiste avec le plus noble courage; un officier de l'arquebuse voit son fils tomber à ses pieds et brûle de mourir comme lui pour le salut de la patrie. La ville est enfin obligée de se rendre après une capitulation honorable, mais bientôt Louis XIV en personne la reprend avec le secours de ses habitants; il accorde à la Compagnie d'arquebuse l'honneur de garder Sa Majesté; il donne sa grande livrée aux tambours et aux musiciens et fait une pension à l'officier qui avoit perdu son fils à ses côtés.

1653. — Le prince de Condé se présente en vain devant Montdidier, le sr Petit, maire et capitaine des arquebusiers de cette ville, à la tête de la Compagnie et de la jeunesse de la ville et des environs, fait échouer les projets du Prince, le courage de ce capitaine et la réponse qu'il fit au prince de Condé lui méritèrent la noblesse.

16... — La Compagnie de La Ferté-Milon fut mandée pendant la guerre de Flandre pour conduire jusqu'à Maubeuge des convois militaires chargés d'artillerie.

1744. — La Compagnie d'arquebuse de Nogent eut l'honneur de garder la personne de Louis XV à son retour de Metz, au château de La Chapelle, sous les ordres du Duc de Villeroy. Les prisonniers de guerre sont confiés six mois à cette compagnie. Elle reçoit en récompense une épée de Sa Majesté.

1762. — Le même monarque fait publier une ordonnance qui porte que, toutes les fois que le Roi, la Reine, la famille

Digitized by Google

royalle séjourneront dans la ville de Châlons, il sera pris dans la Compagnie de l'arquebuse de cette ville, à qui Sa Majesté reconnoit une origine militaire, des sujets pour remplir le service, dans le cas où il ne se trouveroit pas un nombre suffisant de gardes du corps.

1775. — Il n'y a pas une Compagnie d'arquebuse qui n'ait pris les armes pour arrêter l'émeute populaire de 1775. Touttes ces Compagnies ont fait leur service à leur frais concurremment avec les gendarmes, les chevau-légers, et les mousquetaires de la garde ordinaire de Votre Majesté. Plusieurs ont parcouru les campagnes à cheval pour dissiper les attroupements et empêcher le ravage des moissons.

1786. — Vos Compagnies d'arquebusiers de Lyon ont été les premiers corps armés pour contenir les ouvriers de cette ville révoltés au nombre de près de 10000.

1787. — Votre Compagnie d'arquebusiers de Paris est restée sous les armes pendant un mois vers la fin de l'été dernier, prête à marcher partout où le bien du service de Votre Majesté pouvoit l'exiger.

Enfin, Sire, les Compagnies d'arquebusiers ont signalé leur fidélité et leur désintéressement à toutes les époques de la monarchie françoise. Après les troupes féodales, ce sont les corps militaires les plus anciens de votre royaume. Les Rois, vos prédécesseurs, leur ont toujours accordé la préséance sur les milices bourgeoisees et les maréchaussées. Ce sont *des Compagnies d'élite* qui s'équipent, s'arment, s'entretiennent à leurs frais, qui s'assemblent régulièrement et s'exercent aux armes conformément à vos ordonnances et aux ordonnances des Rois vos prédécesseurs. Ces Compagnies, contre lesquelles jamais aucune plainte n'est parvenue à Votre Majesté, forment un corps de plus de 3000 hommes répandus dans vos provinces de l'Isle-de-France, de la Picardie, de la Champagne et de la Brie, armées, exercées à leurs frais, unies en concordat, vous les trouverez, Sire, toujours prêtes à verser leur sang pour Votre Majesté.

Etc..., etc...

Digitized by Google

Tel est, en résumé, le livre d'or de nos arquebusiers des quatre grandes provinces précitées, livre d'or commun sans aucun doute à toutes les Compagnies de France. Le passé, comme on le voit, est honorable et explique la fierté des chevaliers de l'arquebuse et leur susceptibilité à propos des honneurs, privilèges et préséances dont ils jouissaient. Avec le temps, il est vrai, la sécurité plus grande, les invasions moins fréquentes, l'exercice journalier des armes, institué dans un but de défense, perdit de son intérêt, et devint un simple plaisir, entretenant l'émulation entre citoyens, aidant à la santé et à la moralité publiques, et concourant à l'amusement des foules toujours avides de spectacles militaires. En souvenir du passé, les rois continuèrent à donner aux arquebusiers des preuves de leur estime. Au XVIIIe siècle ces compagnies guerrières ne figurent plus que dans de pacifiques tournois; mais les fêtes, splendides parfois, qui accompagnaient la dispute des prix généraux et provinciaux dont nous parlerons plus loin, contribuèrent beaucoup à perpétuer, parmi les populations, le renom des « Chevaliers du noble jeu ».

L'*arc* fut donc la première arme de ces Confréries, arme simple, arme populaire s'il en fut, dont l'usage se continua longtemps, surtout chez les Anglais. On se souvient du rôle prépondérant que jouèrent leurs archers à Crécy. En 1627 nos voisins s'en servaient encore au siège de l'île de Ré[1].

---

1. A l'heure actuelle, le tir à l'arc est loin d'être abandonné, notamment en Belgique et dans les Flandres. Un grand quotidien parisien donnait à

Digitized by Google

Puis, ce fut le tour de l'*arbalète*, dont on se servit beaucoup du XIIIe au XVe siècle.

L'*arquebuse*, au XIVe siècle, commence à remplacer les deux armes en question. Au dire du Président Fauchet *(Origines de la milice françoise)* et d'après le P. Daniel, l'usage ne s'en répandit qu'à la fin du règne de Louis XII. L'arme à feu, on le comprend, ne tarda pas à détrôner ses devancières. La *bombarde* et le *canon* une fois inventés, l'arme portative suivit rapidement. Ce fut d'abord la *haquebute* massive et encombrante, puis l'*harquebuze*[1]. Arquebuse à mèche, arquebuse à rouet, puis *fusil*, la progression est rapide et nous verrons qu'à Étampes où l'on se servait de *fusils* on en revînt à un moment donné à la *butière* comme plus adéquate aux exercices de l'arquebuse[2].

---

ce sujet, il y a peu de temps, les renseignements suivants : « Depuis un certain nombre d'années, un mouvement féministe se dessine dans la chevalerie de l'arc.

Incessamment, on va voir, dans plusieurs compagnies d'archers de l'Oise, des jeunes femmes ou des jeunes filles se livrer au noble sport du jeu d'arc.

Les compagnies de Précy-sur-Oise, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul doivent présenter dans le courant de cette année plusieurs recrues qui, comme leurs frères ou maris, disputeront les prix offerts par les compagnies, rendant leur bouquet. et participeront au concours des prix généraux.

D'aucuns laissaient croire que le féminisme pourrait porter atteinte au bon renom de la chevalerie. Ceux-là ont-ils oublié que, déjà en 1839, plusieurs compagnies de l'Oise, entre autres : Margny-lès-Compiègne, Chevincourt, Mareuil-la-Motte ont reçu chacune de l'impératrice Eugénie une bannière sur laquelle étaient inscrits ces mots : « Aux chevaliers et chevalières de la compagnie d'arc de Margny-lès-Compiègne, etc. »

A Compiègne, en 1905, lorsque les deux compagnies rendirent leur bouquet, n'a-t-on pas vu de ferventes adeptes venues exprès d'Angleterre pour se mettre en ligne ?

1. V. Delaunay, *op. cit.*, p. 12.

2. Les arquebuses primitives avaient leurs canons généralement taillés à pans. On les faisait partir au moyen d'une mèche. Au commencement

Digitized by Google

Pour encourager la formation de ces sociétés, et y entretenir une constante émulation, comme aussi en échange des services qu'elles leur rendaient, nos rois leur accordèrent, en dehors des faveurs spéciales attribuées aux vainqueurs de prix, de nombreux privilèges qui, nous le verrons par la suite, furent chez nous l'occasion de procès plus nombreux encore. Ces privilèges variaient avec les provinces, mais tournaient toujours dans le même cercle : « exemption de guet, de tailles, de collectes », dispenses « d'aydes, impositions, tailles, subsides », « paiements d'aulcuns droicts pour les denrées, marchandises... », décharge des « appeaux, volages, droits de passage, tonlieu, pontage, chaussée, barrage et vergage », etc..., etc..., « exemption de tutelles et curatelles... », « franchise de tribut », et en certaines localités jusqu'à un certain « droit de chasse », tous ces avantages généraux devaient entretenir chez les chevaliers la plus noble émulation et contribuer au recrutement des compagnies.

Que dire maintenant des honneurs et privilèges particuliers attribués, comme on le verra plus loin, au tireur le plus adroit : au *Roi*, au *Connétable*, à l'*Empereur?*

Les réunions de ces confréries avaient, comme nous l'avons dit, un double but : former des soldats-citoyens entraînés et adroits, éloigner les bourgeois de la fréquentation des cabarets et des tripots les dimanches et jours de fête, en dehors des offices.

---

du XVIe siècle ces arquebuses massives pesaient encore 20 kilogr. L'arquebuse à rouet fut remplacée par une autre ayant une batterie à silex. La butière était une arquebuse de fort calibre et à rayures.

Digitized by Google

Les exercices de tir et concours entre chevaliers remplissaient ce double but. Ils avaient lieu dans un endroit spécial appelé le *Jardin de l'arbalète* ou de *l'arquebuse*. Ordinairement ce lieu était situé un peu hors la ville, près des remparts, là où le tir était le moins dangereux pour les voisins. Peu à peu, des *hôtels* se bâtirent pour abriter les tireurs et réunir les assemblées. Des jardins aménagés, de longues allées y attenaient. On installait là des *buttes* avec *pavois* et *mât* pour « tirer l'oiseau », et plus tard des *pantons* ou cibles.

Parmi les exercices du « noble jeu » figurait en effet en première ligne le « Tir à l'oiseau ».

Cet oiseau, de la grosseur d'un pinson, fait de bois ou de carton, et plus tard de fer, ressemblait à un perroquet, d'où son nom de *Papegault* ou *Papegay*. Il s'élevait en haut d'un mât et on le tirait presque perpendiculairement[1]. Cette cérémonie inaugurait d'ordinaire au printemps les réunions des sociétaires. Il fallait, non pas seulement enlever à l'oiseau une de ses parties, mais le descendre tout entier. Cependant celui qui le touchait le premier, lui enlevant aile, patte ou autre, touchait une certaine somme à titre de prix. Celui qui l'abattait était déclaré pour l'année *Roi*; il prenait rang parmi les officiers, jouissait de privilèges nombreux, et sa royauté lui valait des honneurs et préséances dont nos ancêtres étaient fort jaloux. Ainsi, on allait le chercher en grande pompe pour les céré-

1. C'est de là assurément qu'est venue l'expression « le coup du roi » usitée chez les chasseurs, quand le tireur est obligé de tirer perpendiculairement un gibier qui passe au-dessus de sa tête.

Digitized by Google

monies, on le reconduisait chez lui de même; de son côté il était tenu à certaines obligations comme de payer le pain bénit de certaines fêtes et de remplacer l'oiseau à ses frais.

Celui qui abattait l'oiseau deux années de suite devenait *Connétable*, — et trois ans de suite *Empereur*, — c'était la suprême dignité.

Parmi les cérémonies, soit civiles soit religieuses, auxquelles concourait la confrérie, il y en avait qui lui étaient tout à fait spéciales, telles que les fêtes corporatives, où des services spéciaux se disaient à la chapelle ou à l'autel réservé à la Compagnie, le *tir régional* et *provincial*.

Ces « tirs », où les sociétés allaient disputer entre elles des prix parfois magnifiques, mis à leur disposition par les villes ou les associations, attiraient un grand concours de chevaliers. On y disputait des pièces d'orfèvrerie, des médailles, des bijoux, et au moins un objet d'art parfois très coûteux (le *Bouquet*). Les prix généraux se disputaient tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, désignée à l'avance, à la pluralité des suffrages. La ville désignée par ce choix devenait dépositaire du « gage d'armes » appelé *Bouquet*, qu'elle s'engageait à « rendre » dans un temps limité, en donnant un nouveau gage d'armes pour le tirage suivant.

On conçoit quelles rivalités ce mécanisme mettait en jeu, et quelles suites de discussions il entraîna. Par suite d'abus, on fut contraint d'établir, entre les associations, un essai de fédération que l'on nomma *Concordat*. Un premier eut lieu en 1439 entre les provinces de Brie, de Champagne, d'Ile-

Digitized by Google

de-France et de Picardie. Ce Concordat devait faire des règles générales pour le tirage des prix régionaux et provinciaux, et établir un roulement par province, qui donnât satisfaction à tous les intérêts. Un second Concordat se fit en 1680, puis en 1775 un dernier s'établit entre les provinces de Picardie, Brie, Champagne et Ile-de-France[1].

Ces Concordats visèrent les arquebusiers qui avaient, à l'époque, remplacé et supplanté les compagnies d'archers et d'arbalétriers, et avaient pris le pas sur elles, là où elles existaient encore.

Les fêtes qui se donnèrent depuis le Concordat de 1439 et surtout entre celui de 1680 et celui de 1775, à Saint-Quentin, Soissons, Reims, Châlons-sur-Marne, Compiègne, Château-Thierry, Montdidier, Charleville, Meaux, etc..., etc..., furent des plus brillantes. C'est par milliers qu'on y comptait les tireurs, et les compagnies s'y rendaient en grand uniforme avec drapeaux, guidons, tambours et musiques.

Car si, au commencement, il n'y a pas de costume spécial pour les confrères de l'arc et de l'arbalète, sauf les livrées accordées par les concessions royales et les tenues militaires pour les corps en campagne, on voit au XVIIIe siècle les « Compagnies de l'arquebuse » rivaliser de zèle pour la beauté et la richesse des uniformes. C'était encore un attrait de plus offert à l'amour-propre.

Dans un certain concours, un prix fut décerné à

1. C'est à celui-là que nous avons fait allusion plus haut en faisant l'historique des compagnies, et c'est celui que nous retrouverons en dépouillant les registres d'Étampes.

Digitized by Google

la Compagnie « la plus adroite », un autre à la Compagnie « la plus éloignée », un autre à la Compagnie « la mieux costumée ». Cet uniforme, on le verra, varia plusieurs fois.

Enfin, en dehors du costume, chaque compagnie avait un dicton et une devise[1] qui d'ordinaire se composait d'un quatrain et pouvait se chanter. Ces dictons, presque tous tirés d'une industrie, d'un penchant, d'un goût, d'une infirmité ou d'une coutume du pays, se rattachaient la plupart du temps à un défaut des habitants, mais tiraient parfois leur origine d'une anecdote ou d'un trait d'histoire locale. On avait ainsi : les *Roses* de Rozoy-en-Brie, les *Canonniers* de Saint-Quentin, les *Brûleurs de noir* de Charleville, les *Buveurs* du Mesnil, les *Beyeurs* de Soissons, les *Martins* de Cambrai, les *Badauds* ou les *Crottés* de Paris, etc.

Au XVIIIe siècle, ainsi qu'il résulte de la relation du concours de Saint-Quentin en 1774, Étampes avait pour dicton : *Les Sables*, souvenir évident de ces carrières de sablon blanc qui rendaient notre ville universellement célèbre, ou « les Écrevisses », probablement à cause de l'abondance dans nos rivières[2] de ce crustacé délicat cher aux gourmets, et dont le poème du *Chien pêcheur* ou « Barbet des Cordeliers » a consacré la mémoire[3].

---

1. Un Méreau des arquebusiers de 1723 porte : *écu d'azur à trois bandes d'or, au chef de gueules à trois besans d'or*, avec cette légende : PRÆMIVM NVCIACI REPORTATVR. Au revers, l'arquebuse et la devise : LVDENDO VINCERE DOCET, cuivre jaune (note de M. Dujardin).

2. M. Legrand, *La plus ancienne vue d'Étampes* (Bulletin de la Société histor. et archéolog. de Corbeil, Étampes et Hurepoix, 1912, p. 95 à 101).

3. *Le chien pêcheur ou le barbet des Cordeliers*, poème héroi-comique,

Digitized by Google

La devise, en quatre vers, était d'un loyalisme en rapport avec la réputation d'*Étampes la Royale*, et rappelait en même temps sa renommée culinaire.

« Nous n'allons pas à reculons
Comme les Écrevisses;
Vivre et mourir pour les Bourbons,
Voilà tous nos délices. »

Ce refrain, qui se chantait sur l'air de : *Ne v'la t'il pas que j'aime*, date-t-il d'Henri IV, d'heureuse mémoire, de Louis le Grand ou de Louis le Bien-aimé? Les documents sont muets et Léon Marquis, auquel nous l'empruntons, le date de 1778 d'après le *Recueil de pièces sur les Arquebusiers de Meaux*. Il ajoute qu'en 1754 ce dicton était, d'après la *Revue de Champagne et de Brie* : « Les Sables d'Étampes ».

« Le sable de stérilité
De toute part est le symbole;
Entre nos mains, sur ma parole,
Il désigne fertilité.
Certes, la Marne, sur sa rive
N'en peut autant compter de grains
Que la beauté qui nous captive
Donne à nos cœurs de souverains. »

Nous verrons plus loin quels étaient les « chevaliers » galants, dont les conquêtes étaient plus nombreuses que les grains de sable de la Marne !

Léon Marquis nous dit encore[1] que le drapeau

---

par Claude-Charles Hémard de Danjouan, publié par Paul Pinson (Paris, Wilhem, 1875).

1. L. Marquis, *Les rues d'Étampes*, *op. cit.*, p. 78.

Digitized by Google

de nos arquebusiers était « à fond blanc avec croix bleue » et leur guidon, « fond blanc avec un soleil d'or rayonnant à seize pointes », dans lesquelles est enlacée la devise : *Nec pluribus impar*[1].

Mais n'anticipons pas et voyons maintenant ce que nous savons de notre « Compagnie royalle de l'arquebuse d'Étampes ».

II.

Les Registres de l'Arquebuse royale d'Étampes.

Si l'on en croit l'auteur des « Rues d'Étampes », les archers étampois remonteraient au moins à 1179, date de l'ordonnance de Louis VII aux habitants d'Étampes, laquelle « règle la redevance des vendeurs d'arc à un arc chacun par an »[2].

Le fait n'aurait rien d'impossible. On sait, en effet, que Louis VI et Louis VII, dont les séjours à Étampes sont assez nombreux, eurent pour la ville une prédilection particulière, qui se traduisit par maintes concessions. Ils purent donc, comme à Châlons le roi Charles VII, s'entourer d'une garde d'archers étampois destinés à renforcer la garnison du château. Au surplus, on ne saurait rien affirmer, car l'arc était alors l'arme populaire par excellence, et la ville d'Étampes, fortifiée et gardée par son *castellum*, devait renfermer un certain nombre de

1. Ce guidon ne devait donc dater que de Louis XIV.

2. Dom Fleureau, *Les Antiquitez de la Ville et du duché d'Estampes*, p. 114; Léon Marquis, *op. cit.*, p. 67.

Digitized by Google

garnisaires munis de cette arme, sans qu'il soit absolument nécessaire que ces archers fussent Étampois. Acceptons cependant et provisoirement l'affirmative.

Les arbalétriers étampois pourraient bien à leur tour dater de l'année 1369. C'est à cette date que Charles V enjoignait « à tous ses sujets de s'appliquer à l'exercice des armes et à apprendre à tirer de l'arc et de l'arbalète ». Mais, si nous pouvons supposer qu'une ville, située comme Étampes au cœur du domaine royal, bien qu'assez proche de certaines frontières féodales, précieuse pour nos rois, et comme telle fortifiée et gardée dès Philippe-Auguste, avait intérêt à favoriser, dans son enceinte, la formation de compagnies de tireurs à l'arc ou à l'arbalète, aucun document précis ne vient nous permettre une affirmation. Nous devons rester dans le domaine des hypothèses — plausibles il est vrai, mais hypothèses quand même — jusqu'au milieu du XVIe siècle où les « arquebusiers » furent établis à Étampes par le roi Henri II suivant lettres patentes du 21 mai 1549 octroyant aux vainqueurs des prix et des exemptions diverses d'impôts [1].

---

1. Dom Fleureau, *op. cit.*, p. 232. — Voici la teneur des lettres patentes en question : « Henry par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaux les généraux et conseillers sur le fait de la justice de nos aydes à Paris, bailly d'Estampes, sur le fait de la justice de nos aydes et tailles dudit Estampes, ou à leurs lieutenans; salut et dilection. Receu avons l'humble supplication de nos bien amez les manans et habitans de notre dite ville d'Estampes, contenant que tant pour le service de nous que de la chose publique, lesdits supplians désirent que les jeunes gens et enfans de ladite ville s'appliquent à jeux de l'arbalète et arquebutte, et leur oter l'occasion et voye d'aller fréquenter les tavernes, oisivetez et jeux scandaleux; pour à quoi les attirer seroit bien convenable que celuy, qui au pre-

Digitized by Google

S'il y avait eu jadis des archers et des arbalétriers à Étampes, il est certain que la fusion se serait faite alors. D'après les termes des lettres patentes, il semblerait qu'il y ait « fondation » aussi bien pour les arbalétriers que pour les arquebusiers;

---

mier jour de may ou autre qui sera avisé entre eux, abattra le papegault, qui pour ce faire sera élevé en l'air, tant celui de l'arbaleste que de ladite arquebutte, soit dits et nommés pour toute l'année; c'est à savoir celui qui l'aura abattu du trait de l'arbaleste, le roy des arbalestriers et celui qui l'aura abattu du trait de l'arquebutte, le roy des arquebuttiers, et à eux soient obéissans, quant à ce qui concerne l'effet desdits jeux tous ceux qui s'en entremettront l'année durant; et avec ce que celuy ou ceux qui aura aussi abattu ledit papegault tant de l'arbaleste que de l'arquebutte soient par ladite année respectivement francs, quittes et exempts de toutes tailles, aydes et gabelles, subsides et impositions quelconques en ladite ville et fauxbourgs d'Estampes, nous requérans humblement sur ce leur pourvoir de notre grâce. Pour ce est-il que nous, les choses considérées, inclinans à la requeste desdits supplians, désirans lesdits jeux et industries qui concernent notre service estre entretenus et usitez pour donner occasion de s'exercer et éviter oisiveté, avons ordonné, permis et octroyé, ordonnons, permettons et octroyons, voulons et nous plait, de notre grâce spéciale, plaine puissance, et autorité roialle, que celui premier qui abbatera tant desdits arbaleste que arquebutte, ledit premier jour de may ou autre jour qu'ils adviseront, ledit papegault élevé en l'air, tant de l'arbaleste que de l'arquebutte respectivement, soit et demeure pour ladite année, à compter dudit jour, franc, quitte et exempt de toute taille, huitiesme et vingtiesme, pour les vins de son cru seulement, et autres aides ayans cours en ladite ville d'Estampes, gabelles, subsides et impositions quelconques en ladite ville. Si vous mandons et commettons par ces présentes et à chacun de vous sur ce requis et en droit soy et comme à luy appartiendra que vous faites iceux (comme dit est) abattront premier ledit papegault, ledit premier jour de may ou autre qui sera sur ce avisé respectivement; c'est à sçavoir l'un de l'arbaleste, et l'autre de l'arquebutte, jouir et user de notre présente grâce, affranchissement et exemption, plainement et paisiblement, ledit temps durant, sans leur mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement, lequel se fait, mis ou donné leur estoit, le mettiez ou faites mettre incontinent et sans délay à plaine et entière délivrance. Car ainsi nous plait estre fait, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens et deffenses à ce contraires. Donné à Saint-Germain-en-Laye le xxie jour de may l'an de grâce MDXLIX, et de notre règne le troisième. Signé par le roy, messire Estienne de Montveilles, maître des requestes de l'hostel, présent de Neufville, et scellé par simple queue de cire jaune. Ces lettres furent enregistrées au bailliage d'Estampes le 7 juin suivant (Fleureau, *op. cit.*, pp. 232-234).

Digitized by Google

toutefois il est assez difficile de se prononcer. On sait d'ailleurs que dans nombre de villes ces trois sortes de confréries coexistèrent longtemps côte à côte. C'étaient alors des subdivisions de la milice bourgeoise vivant indépendamment de cette autre organisation particulière qui ne s'adressait pas pour le recrutement au même personnel et n'avait pas les mêmes destinations; chacun de ces groupements avait son autonomie et son rang, les arquebusiers ayant en tous cas le pas sur les autres[1].

Les lettres patentes d'Henri II furent confirmées par Henri IV, par lettres données à Paris au mois de septembre 1602, par Louis XIII le 1er juillet 1613, par Louis XIV en juin 1700 et par Louis XV en juin 1726.

De la fondation, c'est-à-dire de 1549 aux premières années du XVIIIe siècle, l'obscurité est profonde, impénétrable, dans la vie de nos « arbalestriers, arque-

1. Étampes avait sa milice bourgeoise divisée en compagnies par paroisses. Le colonel qui en 1727 remplaçait M. Rousse d'Inville décédé, était M. Claude Thiboux de Berry, « écuyer, sieur de Choisy, ancien capitaine au régiment de Médoc ». Ensuite ce fut le marquis de la Barre que nous trouverons plus loin à l'arquebuse. En 1735, les officiers en charge étaient outre M. Pierre Lambert, major; (1751) Alexis Desforges, aide-major; Jean Demollière, garçon major; pour la *paroisse Notre-Dame :* Louis Voizot, capitaine; Antoine Rivet de Roinville, lieutenant; Charles Chrétien Perrier, enseigne; pour la *paroisse Saint-Basile* : Jacques Hochereau, capitaine; Claude Mahiet, lieutenant; Charles Hochereau, enseigne; pour la *paroisse Saint-Gilles* : Alexis Charpentier, capitaine; Jean Batouflet, lieutenant; Charles Hue, enseigne; pour la *paroisse Saint-Martin, 1re compagnie :* Claude Davoust, capitaine; Jean Berchère, lieutenant; Nicolas Boyard, enseigne; 2e *compagnie :* Jacques Chauvet, capitaine; Pierre-Nicolas Delaplace, lieutenant; Claude Ruelle, enseigne; et pour la *paroisse Saint-Pierre* : F. Deluné, capitaine; Jean Baron, lieutenant et Jean Compin, enseigne (*Registres municipaux de la ville d'Étampes*). On pouvait sans doute à la fois faire partie de la milice bourgeoise et de l'arquebuse, car nous retrouvons plusieurs des noms qu'on vient de citer au cours des délibérations de la compagnie de l'arquebuse.

Digitized by Google

buttiers ». Ont-ils pris part aux fêtes données à l'occasion du prix général de 1634 à Saint-Quentin ? Étaient-ils à Soissons en 1658 ? à Reims en 1660 ? à Châlons sur-Marne en 1662 ? à Compiègne en 1664 ? à Château-Thierry en 1666 ? à Montdidier en 1670 ? à Charleville, à Meaux ou à Pont-Sainte-Maxence en 1670 ? à Rethel en 1673 ? à Chauny en 1680? Une seule constatation à faire, c'est qu'il n'est point question d'eux au siège de 1652 et dans les troubles de cette époque mouvementée de notre vie municipale.

Se sont ils rendus au prix général de Reims en 1687 ? à celui de Laon en 1700 ? à Meaux en 1717 ? Cette fois, la chose est fort possible, et l'on peut sans être trop téméraire affirmer qu'ils se rendirent dans quelques-uns de ces concours, dans les villes les plus rapprochées de nous : Meaux, Château-Thierry, Chauny, Compiègne[1].

---

1. Une note manuscrite dans le Registre donne à ce sujet les indications suivantes :

Tableau des prix généraux d'arquebuse qui ont été rendus depuis l'année 1630 :

La Compagnie de la ville de Saint-Quentin.	en 1634
Celle de Soissons.	en 1658
Celle de Rheims.	en 1660
Celle de Châlons	en 1662
Celle de Compiègne.	en 1664
Celle de Château-Thierry	en 1666
Celle de Chauny.	en 1680

Le Concordat porte expressément que le bouquet changera alternativement de province en province.

Celle de Nogent-sur-Seine.	en 1683

Prix provincial et non général, gagné à Melun en 1682.

Celle de Laon.	en 1700
Celle de Meaux	en 1717
Celle de Compiègne.	en 1729
Celle de Châlons	en 1754
Celle de Saint-Quentin.	en 1774.

Digitized by Google

A cette époque, en effet, nos arquebusiers sont connus et l'on parle d'eux. En 1641, un édit avait supprimé tous « dons, concessions, privilèges et exemptions de droits d'aydes » qui leur avaient été précédemment concédés, mais bientôt ces privilèges leur avaient été rendus — probablement en juin 1700[1]. Nous savons, en effet, incidemment qu'en 1701 des statuts et règlements furent élaborés chez nous, qui avaient encore force de loi en 1775, sans doute à la suite des nouvelles lettres patentes qu'ils avaient sollicitées. Cette compagnie, qu'un auteur déclare l'une des plus nombreuses de France[2], était en 1702 certainement rétablie dans ses anciennes prérogatives.

On lit en effet dans le *Mercure Galant* de juin 1702 ce qui suit :

Messieurs les Chevaliers de l'Arquebuze d'Estampes ayant obtenu de Sa Majesté *plusieurs beaux privilèges* qui font la gloire de leur Compagnie, par les bontez et les soins de M. Le Duc de Vendôme, leur seigneur et protecteur, ont voulu luy donner des marques sensibles d'une sincère reconnaissance en faisant chanter le Lundi de la Pentecôte, une Messe solennelle dans l'église de Notre Dame de la même ville, pour la conservation et santé de Sa Majesté, et pour la prospérité de ses armées en Italie dont ce prince est Généralissime, toute la Compagnie *magnifiquement vetue et toute en plumets blancs* assista à cette cérémonie, et entra dans l'église au bruit des tambours, des grosses cloches et des fanfares de l'orgue, et au milieu d'une innombrable foule de peuples, ensuite de quoy ils tirèrent le Papegault qui ne fut abattu que le

1. Voir « arrest du Conseil d'État du roi du 25 mai 1726 ».
2. M. Bigault de Fouchères.

Digitized by Google

lendemain à sept heures du matin par M. Chaudé, troisième sergent de la Compagnie[1].

On chanta ensuite le *Te Deum* avec le psaume *Exaudiat* dans la même église[2].

En décembre 1705 nous trouvons une nouvelle preuve de leur vitalité dans la fête qu'ils donnent en l'honneur du duc de Vendôme, à l'occasion de la victoire remportée par le duc au combat de Cassano.

Le *Mercure Galant* de ce mois de décembre 1705 donne de cette fête la description suivante :

Les Chevaliers de l'Arquebuse d'Étampes s'assemblèrent dans l'hostel de Vendomes[3] pour résoudre tous les préparatifs de cette feste. et ils chargèrent de l'exécution M. Rivet leur commandant, dont ils connoissent le zèle et l'affection[4]. M. Rivet écrivit aussitôt à M. l'archevêque de Sens, pour obtenir la permission de faire chanter un *Te Deum;* ce qu'il parut accorder avec beaucoup de joye. M. Crozat, intendant du Conseil de son Altesse, marqua aussi son zèle en permettant aux Chevaliers la chasse sur les plaisirs du prince, la veille de cette réjouissance.

On commença à trois heures après midy, par la publication de l'ordonnance des officiers; et le soir l'on fit battre les tambours et sonner toutes les cloches de la Ville. L'on dressa un feu à quatre faces devant la porte de l'hostel, ou d'un costé M. de Vendosme estoit représenté poursuivant l'Armée des

---

1. C'est le premier « roy de l'arquebuse » d'Étampes dont le nom nous soit conservé depuis la fondation.

2. *Tablettes historiques d'Étampes et de ses environs*, par B. de F... [Bigault de Fouchères] (Étampes, Allien, 1876, 146 p.).

3. L'hôtel de Vendôme était situé à Étampes dans la rue de ce nom, qui va de la place Saint-Gilles à la rue des Cordeliers. C'est sur la place vraisemblablement que fut dressé le feu d'artifice dont il est question plus loin (Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*, pp. 124-125).

4. Nous retrouverons ce M. Charles Rivet à la tête de la compagnie en 1726, date à laquelle commencent nos registres.

Digitized by Google

Alliez, avec ces mots : *Fiat angelus persequens et coarctans eos* (Ps. 34). On voyoit d'un autre côté ce prince qui mettoit le feu dans les montagnes du Piémont, en les touchant seulement avec une baguette; et tous les peuples qui pour éviter l'embrasement montoient au sommet et sembloient se précipiter, avec ces mots : *Tange montes et fumigabunt* (Ps. 144); *Quis se abscondet a calore ejus* (Ps. 18). On voyoit dans une autre face Monsieur de Vendosme présentant au Roy divers peuples enchainez avec ces mots : *Non timebo millia populi circumdantibus me* (Ps. 3). Et la quatrième face représentoit la victoire montrant au Roy les quatre saisons avec ces mots : *Regnum tuum, regnum omnium sæculorum* (Ps. 144).

Ce feu estoit terminé par une pyramide aussi à quatre faces, où estoient représentées toutes les conquestes de son Altesse en Italie, avec une renommée au-dessus.

Tout l'édifice du feu estant ainsi en état, la Compagnie s'assembla à trois heures après midy à la porte de leur commandant au nombre de *cinquante chevaliers*, tous sous les armes, proprement vêtus, tous leurs chapeaux étant ornez de plumes blanches; ils se rendirent à la porte de M. Hochereau, roi de l'oiseau[1], qui se mit à leur teste, et qui les conduisit à la butte où il fut tiré pour prix trois éguierres. Ces prix estant tirez, la Compagnie revint à l'hostel pour disposer la marche. MM. les Maire perpétuel et Lieutenant général de Police marchoient à la teste, précédez de leurs hallebardiers et de leurs bedeaux en robes rouges. Ensuite de quoy, le roy de la Compagnie, richement vêtu, avec ses officiers, l'espohton à la main, le drapeau déployé et suivi de tous les Chevaliers, chacun selon son rang, entra dans l'église Notre Dame au bruit de toute l'artillerie, qui avoit esté conduite place de l'Église, et de trois décharges de mousqueterie. Le tour du chœur estoit illuminé d'un très grand nombre de *lamperons*, et le *Te Deum* fut chanté en musique par le chapitre. Ce cantique fini, les tambours qui estoient au milieu du chœur

1. C'est le second roi de l'arquebuse dont nous apprenons ainsi le nom. Ce Hochereau se retrouvera dans les registres de l'Arquebuse.

Digitized by Google

donnèrent le signal, et l'artillerie fit encore une décharge. La Compagnie sortit dans le même ordre et trouva les fenestres des chevaliers et la porte de l'hostel toutes remplies de lumières, que la nuit faisoit briller. M. Hochereau roy, à la teste de ses officiers, alluma le feu, pendant que la Compagnie en faisoit le tour au son des tambours, et au bruit des acclamations de *Vive le Roy et Son Altesse*, du canon ou des fauconnaux qui estoient dans les tours de l'hostel, des boëtes et de toute la mousqueterie. Cette décharge estant finie, on tira le feu dont l'artifice, qui estoit nombreuse, fit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre et remplit toute la place où ce feu estoit dressé. Après quoy la Compagnie fit encore une décharge et entra dans l'hostel où un souper magnifique estoit préparé et où les santez du roy, des princes, de sa maison et de son Altesse furent souvent réitérées au son des tambours.

Le souper fini, on commença le bal, où quantité de dames parurent avec beaucoup d'éclat; et ce bal fut suivi d'une superbe collation; et l'on peut dire que cette réjouissance a esté des mieux ordonnées et des mieux exécutées. Ces Chevaliers, en attendant quelques nouvelles actions de leur prince, pour donner des marques plus éclatantes de leur zèle, font faire des prières continuelles pour la prospérité des armes de Sa Majesté [1].

La relation de cette fête, qui compta dans les annales de la Compagnie, nous donne une idée de ce qu'étaient ces sortes de réjouissances et de la popularité dont elles devaient jouir dans le public. Elle nous montre également l'état de prospérité de notre confrérie à cette époque particulièrement brillante de notre histoire nationale. Il est curieux que nos *Registres municipaux* n'en fassent aucune mention. Rien dans ces documents ne vient révéler l'existence

1. *Tablettes historiques d'Étampes, op. cit.*, p. 110.

Digitized by Google

de ce corps d'élite, pas même une courte mention. C'est encore incidemment que nous apprenons que dans les années 1720 et 1721 les pains bénits rendus lors de la fête corporative (Saint-Denis ou les Corps-Saints ? mais plutôt la première) avaient été fournis par un « s^r Devost », chevalier de l'arquebuse et roi en ces deux années[1].

C'est à peu près tout ce que nous savons depuis 1549.

Pendant plus d'un siècle et demi nous sommes donc réduits à glaner de-ci de-là quelques maigres renseignements et à juger notre Compagnie par comparaison avec les associations similaires voisines. En 1726 la lumière se fait brusquement et l'existence de nos « Chevaliers du noble jeu » se révèle à nous à la lecture de deux registres dont l'un part du 18 février 1726 pour se clore au 29 octobre 1786, et l'autre du 6 janvier 1787 pour s'arrêter brusquement au 16 août 1790.

Le premier, relié en peau, avec armoiries royales sur les plats, porte cet en-tête[2]:

Registre | des délibérations de | La Compagnie | Royalle de l'arquebuse d'Estampes : | Commencé ce jourd'huy dix huit febvrier mil sept cent vingt six.

Nous Charles Rivet, capitaine de la Compagnie Royalle de l'arquebuze d'Estampes, avons coté et paraphé le présent registre contenant cent-quatre-vingt-dix feuillests, par première et dernière, pour estre mis es mains du s^r Rivet de Roin-

1. Nous trouverons par la suite cité le nom de Devaux père.

2. Les « registres, relieures et port des reiglements. registre des délibérations et de celui du trézorier qui luy a été remie ce jourd'huy es mains » ont coûté 9 livres 4 sous 10 deniers. Voir délibération plus loin.

Digitized by Google

ville nostre greffier, pour i estre par luy inscript les délibérations de nostre Compagnie. Fait et arresté en nostre hostel, ce 18e febvrier 1726. Signé : Rivet — capitaine.

De la première délibération en date du 20 février 1726 qui inaugure ce registre, comme de celles qui suivent immédiatement, plusieurs idées se dégagent et entre autres celle d'une sorte de réorganisation; on inaugure de nouveaux registres, on change évidemment (ou l'on vient de changer) de local, on invoque maintes fois de « nouveaux règlements »[1], on essaye de tirer au clair les comptes d'un « ancien trésorier ». Il semble qu'il y ait eu des difficultés entre le roi antérieur à cette année et la Compagnie; qu'il y ait eu quelque péril en la demeure au point de vue matériel et qu'un vent de renouveau souffle, enflammant le zèle du capitaine. A plusieurs reprises on parle des « anciens officiers »[2] et on liquide le plus vite possible tout le passé. Le nouveau registre commence par constater qu'il a fallu faire des réparations au « nouvel hotel » et aménager un jardin; on y a fait des plantations de « marronniers » que le concierge Remy Plé est allé acheter à Orléans. Ces arbres ont coûté, en plus des 17 livres 10 sous payés au concierge pour son voyage, 140 livres 18 sous; leur transport 60 livres sur lesquelles on avait dû diminuer « sept livres au voiturier pour arbres cassés », et leur plantation 63 livres. On décide encore qu'il y a lieu de parfaire l'ornementation de ce jardin et on vote le nécessaire.

1. Ceux de 1701 très probablement.
2. Les officiers, on le verra, étaient changés périodiquement.

Digitized by Google

Cet hôtel, loué par bail emphythéotique, semble avoir eu pour propriétaire à l'époque « Hochereau l'aîné, Rivet l'aîné et Perrier ». Lorsqu'en décembre de la même année « le s^r Antoine Hochereau l'ené et la veuve Charles Perrier » assignent la Compagnie, demandant « faulte de payement d'être authorizé de rentrer dans l'hostel », on ne voit pas figurer le nom de Rivet. Ne s'agissait-il pas du capitaine qui aurait eu honte de poursuivre ainsi ses subordonnés[1] ?

En tous cas, il n'est pas dit pour quelle somme la location était faite, ni en quel lieu était situé l'immeuble, dont les gros murs étaient menacés par l'état lamentable des gouttières. Cet hôtel, suivant la coutume, était évidemment placé près des remparts et en l'espèce, très près, comme nous le verrons plus loin, du « Jeu de Paume » installé à cette époque « dans le fossé de la ville », sur la promenade du port, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Bureau de Ville de l'année 1740. Le jardin avait deux sorties, dont une au fond du jardin, où existait une porte que l'on dut boucher pour se défendre contre les entreprises de chevaliers « aujourd'huy oposé aux bons dessins de la Compagnie », et qui, ayant conservé des clefs[2], pouvaient « venir nuitamment y causer du désordre ». Ceci nous confirme dans nos soupçons et nous montre qu'il devait

1. Nous en avons la confirmation par la suite.

2. En 1742, le comte des Barres paraît être propriétaire du terrain où s'exerce le « jeu de l'arquebuse » et nous verrons plus loin qu'en 1751 la compagnie fait l'acquisition du jardin où s'élève actuellement ce qu'on appelle encore « l'arquebuse », notre « casino ».

Digitized by Google

y avoir eu des difficultés les années précédentes au sein de la Compagnie.

Il semble qu'au moment où les registres entrent en scène, la Compagnie royale de l'arquebuse d'Étampes devait compter de 25 à 30 chevaliers. La première délibération est en effet signée de MM. Rivet capitaine, Hochereau *roy*, Perrier *connétable*, Mahy, Parizot, Louis Hochereau, Claude Melun, Dumortoux (ou Dumorthou), J. Hochereau, Baudry, P. Chartier, Périer, L. Voizot, Jolly le jeune, Petit, sergent, Rivet de Roinville, greffier, et Lambert[1], auxquels il faut ajouter notamment les noms de Guénée (lieutenant), Claude Rioux, Devaux, Desforges, Soullier, Devost[2], Dupré ou Dupret, et Simonneau, dont nous relevons les signatures au cours de l'année 1726. Parisot et Desforges sont classés parmi les « anciens officiers ».

Si, d'une part, la Compagnie vient de changer d'hôtel et d'inaugurer de nouveaux locaux, elle décide également une innovation projetée depuis 1720 et qui n'avait pas été accomplie : celle de porter désormais un uniforme, rien ne pouvant être plus honorable pour la Compagnie et pour la ville. Constatant que, cette fois, les chevaliers paraissent disposés à exécuter « l'article 57 des nouveaux réglements », le « roy » et les officiers, à la date du 4 mars, décident qu'il sera enjoint à tous les officiers

1. Trésorier.

2. Le nom est orthographié Devost, de Vost; ce doit être le même que le Devaux et non Devost, roi de 1720 et 1721.

Digitized by Google

et chevaliers de porter un uniforme pour le premier dimanche de mai. C'était, d'ordinaire, le dimanche choisi pour le tir de l'oiseau. On dut cette année-là le reculer, pour obliger tous les chevaliers à ne se rendre au tir que revêtus dudit uniforme, et on ne tira l'oiseau que le 23 juin, après l'arrangement d'une contestation qui datait du mois de mai 1725. Le 3 juin, en effet, l'oiseau est « reporté chez le sieur Hochereau, Roy, lequel a remis à la Compagnie le drapeau qui était chez lui; au moyen de quoi, — dit le procès-verbal, — le procès pour raison dudit oiseau demeurera esteint et assoupy, sans aucune répétition de frais»...; « le Roy, le sieur Capitaine et le sieur Hochereau père se sont embrassés, déclarant d'oublier ce qui s'était passé à l'assemblée du premier lundi du mois de may dernier. » Nouvelle preuve des dissensions déjà indiquées. C'est le sieur Alexis Desforges qui fut déclaré Roy pour 1726.

La délibération relative à l'uniforme est assez peu explicite. Ainsi, il est simplement ordonné : « que » tous les officiers et chevaliers, de quelque estat et » condition qu'ils soient, se rendront en uniforme par » les justaucorps et bas de mesme couleur (?)... pour » le premier dimanche de may prochain.....; que » l'habit sera de la qualité et couleur de l'eschan- » tillon aujourd'hui présenté sur le bureau (?) et » cachepté du cachet du s^r capitaine pour estre la » couleur (?) suivie sans aucune différence ;... que » les dits habits seront de manche coupée à oreille, » boutons sur fils d'argent, un des costés conforme » au modelle que le sieur capitaine leurs donnera, » réservant les *plumets blancs* pour un autre temps

Digitized by Google

» ainsi que les *bords d'argent au chapeau*, et bas » de la même couleur du justaucorps (?) et dont les » doublures seront de la même couleur (?) » On priait de plus « le Roy et Messieurs les officiers en » charge de se distinguer par un bordé sur le jus- » taucorps, ou sur la teste, et ainsi qu'ils convien- » dront entre eux ».

Cette description passablement vague nous laisse assez rêveurs. Par bonheur nous voyons que le 4 septembre 1729, au prix de Compiègne, où la Compagnie était représentée par le capitaine, dix chevaliers, deux tambours, un hautbois et un marqueur « petite livrée du roi » (sic), nos chevaliers portaient : « uniforme de drap *gris de fer*, boutons » d'argent des deux côtés, vestes de chamois ga- » lonnées en plein, *chapeaux bordés d'argent* aux » *plumets blancs* et cocardes noires[1] » La délibération du 4 mars 1726 avait donc reçu son plein et entier effet sans les réserves de la dernière heure.

Ces tambours, ce marqueur que nous trouvons à Compiègne, font partie des « quatre domestiques » dont on prévoyait aussi l'habillement aux frais de la Compagnie. Leur uniforme était cependant laissé à l'initiative des officiers, et nous apprenons au cours des délibérations que leur uniforme, fabriqué par « Salomon Bourdeau », avait coûté 36 livres, y compris la « veste et culotte du concierge ». Pour solder la dépense, il avait été convenu que l'on

1. Legrand, *Notice sur l'arquebuse de Compiègne*, 1846, in-8; et Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*, p. 69.

Digitized by Google

taxerait de 5 livres les « Roy, officiers et chevalliers » le jour de l'abat de l'oiseau.

La Compagnie avait alors quatre domestiques mentionnés dans une délibération, savoir : Remy Plé le concierge, Billault le jeune, accepté comme *cler* en remplacement de son père devenu trop vieux, Cananceux et Aubin, tambours. Outre leurs gages, ces domestiques devaient recevoir de ceux qui gagnaient des « prix ou yssues de quelque » nature qu'ils soyent aux prix royaux ou autres »,... « sçavoir *quarante sols pour le prix et vingt sols* » *pour chaque yssue* ». Elle comprenait alors, également en dehors des officiers, un « sergent » à leur nomination, Claude Melun, lequel était armé d'une hallebarde. En 1726 elle s'était placée sous l'égide du « Comte de Barres gouverneur et grand Bailly « des ville, château et Duché d'Étampes ». Vers cette même époque également, elle s'était adjoint des « Cadets » auxquels on demandait un droit d'entrée moindre, mais qui n'avaient pas voix délibérative dans les assemblées. On leur accorda, à certain moment, le droit de prendre rang à l'ancienneté comme les chevaliers mariés; mais des plaintes s'étant élevées, ils ne conservèrent ce droit à l'ancienneté que s'ils étaient « taillables ».

Le Jeu de Paume, en 1726, était, comme on l'a vu plus haut, installé sur le port dans le fossé du rempart, non loin de la porte Evézard. Le concierge de l'Arquebuse se plaint en effet de ce qu'on l'oblige à porter des sièges de l'hôtel à certains « qui les laissent sur place, ce qui occasionne des pertes » et prive les sociétaires de leur mobilier. Ceci ten-

Digitized by Google

drait à prouver que l'hôtel de l'Arquebuse était alors situé à peu près où il s'établit plus tard, dans un immeuble qui avait évidemment accès dans les fossés[1]. La Compagnie y sous-louait des pièces dont elle n'avait pas besoin, ce qui laisserait supposer que l'espace était déjà assez considérable. C'était alors surtout le *jardin* qu'on utilisait; du local on ne disait rien.

A la fin de cette année 1726, le sieur Desforges, roy, s'étant trouvé imposé au rôle des tailles de la paroisse Saint-Gilles pour 1727, se plaignit, et l'on s'émut des prétentions des contrôleurs au point qu'on délégua à Paris le sieur Rivet capitaine, pour « faire le nécessaire », afin de veiller à la conservation ou « augmentation » des privilèges. On lui adjoignit le « s^r Desforges roy », l'intéressé, et l'année 1727 s'ouvrit sur cette contestation. Le 1er avril, le Conseil d'État rend son arrêt, qui donne à la Compagnie toute satisfaction ainsi que le prouve l'extrait mis sur le bureau, à la séance du 12 janvier 1728. En voici la teneur :

Veu laditte requeste et les pièces y jointes, ensamble l'advis du s^r d'Angervilliers, conseiller d'Estat, intendant de la généralité de Paris; ouy le raport du s^r Lepelletier, conseiller d'Estat ordinaire et au conseille royal, — le Roy en son conseil, ayant aucunement égard à ladite requeste et voulant traiter favorablement la Compagnie des Arquebuziers de la ville d'Estampes, a ordonné et ordonne que celuy qui a

1. Les promenades du port ne furent aménagées que dans les environs de 1740. Une délibération du bureau de ville parle longuement de cet aménagement, du *labourage* du terrain inculte et couvert d'herbes, du terrassement, etc., etc. (*Registres municipaux de la ville d'Étampes*).

Digitized by Google

abatu ou abatra à l'advenir l'oiseau, jouira pendant l'année dans laquelle il l'aura abattu de l'examption de *touttes tailles, aydes, subsides et autres levées et impositions, colectes et assiette d'icelle, tutelle, curatelle, establissement de commissaire et logemens de gens de guerre*, et que celuy ou ceux qui abatront à l'advenir l'oizeau trois années de suitte, jouiront, leurs vies durant, des mesmes privilèges et examptions cy dessus, le tout, à la charge que les cottes parts dont ils pourroient estre tenus desdittes tailles et autres levées et impositions, *seront regettées sur les autres habitans* de la ville d'Estampes, sans que le recouvrement en puisse estre diminué ny retardé. Enjoint Sa Majesté aux Maire et Eschevins et autres officiers de la dite ville d'Estampes de faire jouir ceux qu'il appartiendra de tous les privilèges et examptions susdittes, et pour l'exécution des présentes, touttes celles nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Estat tenu à Versailles le premier avril mil sept cent vingt sept, etc...

Les lettres patentes obtenues en conformité dudit arrêt, adressées à la « Cour des Aydes, bailly d'Estampes ou son lieutenant général et autres officiers justiciers qu'il appartiendra », sont de Fontainebleau et portent la date du 26 octobre 1727.

L'allégresse était à son comble; le sieur Antoine Parizot, roi de l'année depuis le 8 septembre, date à laquelle le tirage avait été remis, se frottait les mains; on constatait que l'affaire étant finie « honorablement », il y avait lieu de féliciter le capitaine Rivet et le sieur « Desforges connétable » de leurs « soings et paines »; on les priait de prendre les mesures nécessaires pour faire enregistrer l'arrêt et assurer son exécution; on payait la dépense de l'instance (304 livres au sieur Desforges, 51 livres 13

Digitized by Google

sous au sieur Rivet); on proposait d'aller saluer l'intendant général à son château d'Angervilliers et on allait en députation (Parizot roi et Rivet capitaine) remercier le comte de Barres « en son château de Jeurs ». Le sieur Rivet, au premier mars 1728, en rapportant les pièces confiées au sieur Ussenot, avocat au Conseil du Roi, rapportait également une sentence de l'élection en date du 6 septembre 1726, qui le déchargeait, en sa dite qualité, « de la nomination de sa personne à la collecte, et cella pendant qu'il serra revêtu de la charge de Capitaine commandant ». Cette sentence, ayant reçu l'agrément des habitants, devait servir à tous les capitaines. Donc tout paraissait pour le mieux, mais un orage se préparait, comme nous allons le voir.

Entre temps, la Compagnie dont les finances étaient assez embarrassées faisait des états de dettes, signait des contraintes contre les débiteurs — chevaliers récalcitrants ou démissionnaires, — émettant la prétention de voir le gouverneur poursuivre l'exécution des contraintes « comme *fait de police militaire* », et tirait partie des locaux inoccupés par elle dans son hôtel. Ainsi, en dehors d'une location faite « à un s^r Savouré, à un s^r Léon Barrué » ensuite, on louait, en décembre 1727, deux chambres à « M. Jacques Laumosnier recepveur de la terre et seigneurie de Morigny », pour y placer des grains. L'une de ces chambres « hautes » donnait sur la rue, « l'autre sur le petit jardin ».

Le 18 juin 1728, la Compagnie s'assemblait extraordinairement pour voir rapporter par le sieur Antoine Parizot, « connétable », une « signification

Digitized by Google

d'arrest du Conseil d'Estat obtenu à la requeste du sr Pierre Brossard, sous-fermier des aydes de la ville et ellection d'Estampes », en date du 14 dudit mois, et aviser aux mesures à prendre.

Le 25 mai 1728, avait été rendu un arrêt du Conseil d'État qui cassait et annulait la sentence des Élus d'Étampes, et ordonnait que « le sieur Antoine Parisot et autres arquebusiers de la ville d'Étampes ne jouiront pas, tant pour le passé que pour l'avenir, d'aucune exemption de droits d'aydes, octrois, réservés aux hôpitaux, et autres droits dus à sa Majesté », en condamnant ledit Parisot aux dépens faits en ladite Élection.

C'était à n'y rien comprendre. Voici ce qui était dit :

Sur la Requeste présentée au Roy en son Conseil par Pierre Brossard, sous-fermier des Aydes, et autres droits y joints de la ville et élection d'Estampes, contenant que, sur le refus fait par Antoine Parisot, Marchand de ladite ville d'Etampes, se disant Roy de la Compagnie de l'Arquebuse d'icelle, de payer la somme de 33 livres 3 sols, tant pour les droits d'anciens et de nouveaux cinq sols, gros, augmentation, jauge et courtage, quatre sols pour livre, inspecteurs aux Boissons, et deux sols pour livre, que pour les nouveaux Octrois réservés aux hopitaux, douze poinçons et moitié de poinçon de vin, dont deux venant des pays exempts du gros, et par lui fait entrer en sa maison de ladite ville d'Estampes, les 29, 31 octobre, 4, 5 et 28 novembre dernier, le Directeur du suppliant décerna sa contrainte duement visée et scellée par les officiers de ladite Election...., en vertu de laquelle il fut fait ledit jour 6 mars commandement audit Parisot, qui au lieu d'y satisfaire y forma le 8 du même mois son opposition, etc.....

Digitized by Google

Bref le sieur Parisot invoquait les arrêts du Conseil et lettres patentes des 1er avril et 28 octobre 1727 et les Élus lui donnèrent raison.

Le sr Brossard protestait : 1° « parce que par l'édit du mois d'octobre 1641 enregistré en ladite cour des Aydes de Paris, le 24 du même mois, tous les dons, concessions, privilèges et exemptions de droits d'aydes cy devant accordés auxdits arquebusiers d'Estampes ayant été supprimés à compter du 1er juillet dudit an, les lettres patentes de confirmation par eux obtenues tant de Sa Majesté que de Louis XIV d'heureuse mémoire, des mois de juin 1700, juin 1716, et 28 octobre 1727, n'étoient d'aucune considération, à joindre, que celles de 1700 et 1716 ne portoient expressément la confirmation desdits privilèges à eux accordés par celle du 21 may 1549 qu'à condition qu'ils ne se trouveroient pas révoqués par aucun édit, déclaration ou arrest ;

2° Parce qu'en exécution dudit édit de 1641 les Arquebusiers des villes de Péronne, Bar-sur-Aube, Langres, Chateau-Thierry, et Noyon, qui avoient les mêmes privilèges que ceux d'Estampes avoient été déboutés, et sur le même fondement, de pareilles prétentions, par douze arrests du conseil des 26 novembre 1688, 2 août 1714, 23 février, 30 avril 1715, 26 décembre 1716, 28 août 1717, 4 avril 1719, 6 avril, 17 septembre 1720; 21 février, 26 septembre 1721, 26 janvier 1723, et qu'enfin l'Arrest du Conseil du 11 juillet 1725 rendu pour assurer dans ladite ville d'Estampes, les fonds nécessaires aux besoins des Hopitaux, il étoit ordonné que l'octroi y établi sur les vins et eaux de vie seroit perçu sur tous les habitants, même les Ecclésiastiques, Nobles, Communautés séculières et régulières et autres Privilégiés exempts et non exempts, et sur tous ceux qui prétendoient devoir être compris sous lesdites dénominations.

Et il concluait :

Et comme il s'agissoit de l'exécution de ces Arrests émanés du Conseil, ensemble de l'interprétation des dites Lettres Pa-

Digitized by Google

tentes dudit jour 28 octobre 1727, le suppliant ne pouvoit s'adresser qu'au même tribunal[1] »...., en conséquence casser la sentence des élus d'Estampes.

Ce qui fut fait.

Et voilà comment le 18 juin 1728, la Compagnie décidait de prier le sieur Rivet, son capitaine, de prendre toutes les mesures nécessaires pour le soutien des droits, « même s'il est nécessaire faire voyage à Paris pour consulter sur ladite affaire, former oposition audit arrest, charger advocat pour le bien de la Compagnie », etc..., etc.

Le 10 octobre, jour de saint Denis, fête patronale de nos arquebusiers, la Compagnie est assemblée à l'issue des vêpres pour — les trois ans étant expirés — l'élection de nouveaux officiers « conformément aux réglements... au lieu et place du s^r^ Charles Rivet capitaine, du s^r^ Jacques Guénée lieutenant, du s^r^ Claude Mahy enseigne, du s^r^ Thomas Petit nommé trézorier, pour parachever la vacance du s^r^ Pierre Lambert et du s^r^ Rivet de Roinville greffier, que la Compagnie remercient de leur zelle et de leurs soings »..... Ont été nommés Charles Rivet, « recontinué pour capitaine », le sieur Simonneau lieutenant, le sieur Rivet de Roinville enseigne, le sieur Barnabé Jolly trésorier, et le sieur Louis Voizot pour greffier. Cet état-major se complétait du roi de l'année, Antoine Hochereau.

Le sieur Simonneau et le sieur Barnabé Jolly

---

1. Pièce imprimée. Extrait des registres du Conseil d'Estat, Paris, imprimerie « P. Prault, imprimeur des fermes et droits du roi, quay de Gesvres, au Paradis et à la croix blanche, 1745 », 2 feuillets. — L'original est aux *Archives nationales*, E 1033 b, f° 307.

Digitized by Google

ayant signifié plus tard leur désistement, on prie le 4 novembre M. Rivet de Roinville d'occuper provisoirement la place de lieutenant et Louis Voizot celle d'enseigne. Le guidon fut plus tard Antoine Hochereau et Alexis Desforges devint maréchal des logis (28 août 1729).

L'année 1729 s'ouvre sur l'invitation des Chevaliers de Compiègne pour le « Bouquet général » et sur la reddition du pain bénit par « l'hotel » à la date du 14 août. Le 1er août on délègue pour aller à Compiègne « Rivet capitaine, Hochereau roi, Voizot enseigne, et Jacques Hochereau[1] », avec faculté pour les autres de les accompagner, et permission aux délégués de prendre avec eux les domestiques qu'ils jugeront à propos. Il est voté à l'occasion de ce voyage 300 livres, à la charge que les prix à gagner deviendraient le profit de la Compagnie. Les fêtes de Compiègne eurent lieu le 4 septembre et furent très brillantes. Le 26 septembre M. Rivet, qui dans la délibération est nommé « président du conseil général de Compiègne, Jacques Hochereau « roi et député audit conseil », Marc-Antoine Rivet lieutenant, Louis Voizot enseigne, Antoine Hochereau guidon, Alexis Desforges maréchal des logis, Charles Perrier et Thomas Baudry chevaliers, « tous ayant fait le voyage », rendent compte de leur réception, de leurs dépenses et de l'achat qu'il ont fait pour la Société de deux « *butières*[2] dont le prix se monte à la somme de soixante et quinze

1. Ce dernier abattit l'oiseau le 22 août et fut proclamé roi pour l'année 1729.

2. Arquebuse de fort calibre et rayée.

Digitized by Google

livres » et qui devaient être tirées au sort, dit la délibération, « entre nous huit[1] ». Comme les comptes sont assez compliqués, l'assemblée s'ajourne à une date postérieure, en décidant que le prix qui devait précéder la fête de saint Denis ne pourrait être tiré le jour ordinaire, en raison de la « cérémonie généralle qui doit estre faitte dans la ville pour la naissance de Monseigneur le Dauphin[2] ».

Le 5 décembre, Louis Voizot et Thomas Baudry, délégués pour les comptes de Compiègne, se font décharger; puis on procède à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des deux *butières*. L'une est attribuée au sr Rivet de Roinville pour 45 livres et l'autre à Jacques Hochereau pour 30 livres. La somme est attribuée au reliquat de dettes du voyage. C'est le même jour que l'on propose aux dames Hochereau et Perrier, ainsi qu'au sieur Rivet, propriétaires de l'hôtel de l'Arquebuse, de rentrer en possession dudit hôtel *en raison du petit nombre de chevaliers qui restaient*. La situation était alors si précaire qu'on décidait de signifier au chapitre de Notre-Dame de cesser les « messes, prières et services estably en leur église ».

Jusqu'au mois de juillet 1730, silence des re-

---

1. Chaque voyageur avait avancé 24 livres qui sont ensuite affectées au paiement des vingt sous par mois de cotisation auxquels les réglements les astreignaient.

2. « Le 4 septembre, la reine comblant les vœux de la nation et du roi avait donné le jour à un fils qui fut le père de l'infortuné Louis XVI. Des fêtes splendides accueillirent partout cette bonne nouvelle; on cite en particulier Étampes, Calais, Boulogne, Le Havre, Brest, Soissons, etc., etc. » V. *Essai historique sur l'arquebuse de Soissons*, par Francis Biscuits (Soissons, Michaux, 1874).

Digitized by Google

gistres. Le 28 de ce mois, Jacques Dramard, marchand à Étampes, Charles Hochereau et Jean-Jacques Pineau demandent leur inscription, aux offres de satisfaire au règlement, mais sans droit d'entrée. La conversion de ce droit de 30 livres est alors à l'étude.

En effet, le 31 juillet, une assemblée constatant que la Compagnie est fort affaiblie par la mort et le désistement de plusieurs, décide qu'il serait à propos de trouver les moyens de revenir à la prospérité ancienne, et pour ce, de transférer les droits de réception en un droit de sortie, à la mort ou à la démission ou l'exclusion du sociétaire, de diminuer les charges en diminuant ou en supprimant le loyer de l'hôtel, et de demander au sieur Rivet, l'un des propriétaires, la faculté de continuer provisoirement les exercices jusqu'à ce qu'on s'entende pour l'achat. Ce même jour, on nomme pour enseigne Thomas Baudry, pour guidon François-César Perrier, pour trésorier Jacques Dramard, et pour greffier Jean-Jacques Pineau. Le concierge nommé en remplacement de Remy Plé est un sieur Blot[1].

Le 3 août, on reçoit Louis Voizot et Philippe Laurent. L'oiseau ne se tire que le 6 août et c'est M. Rivet de Roinville qui est roi de l'année. Suivant la coutume, son fusil est examiné, le 13 août, par l'armurier de la Compagnie, en présence des officiers, et « reconnu conforme aux règlements[2] ».

---

1. *Bleau* dans le registre.

2. Cette formalité s'est opérée depuis le commencement et à bon droit, comme on peut le voir dans les délibérations d'autres compagnies, où l'on

Digitized by Google

C'est à cette séance que M. Rivet annonce qu'il s'est entendu avec le chapitre de Notre-Dame pour le rétablissement de la confrérie.

En novembre 1730, nouvelle discussion au sujet des privilèges. La Compagnie a été convoquée à l'Hôtel de Ville pour la commutation de la « taille et ustancils » en droits d'entrée; or le roy de l'arquebuse n'est pas compris dans la liste des exempts de ce droit; donc.....! Le sieur Rivet est chargé d'aviser au maintien du privilège. Le 6 août 1731, la Compagnie décide de solliciter à nouveau la location d'une partie de l'hôtel où l'on continuait les exercices et délègue à cet effet Thomas Baudry et Jacques Hochereau, que l'on autorise à traiter au mieux et à « former dans ledit jardin l'allée du Jeu ». Le jour de saint Denis, conformément aux réglements, on procède aux nominations d'officiers.

A cette élection sont nommés : Louis Voizot capitaine, Thomas Baudry lieutenant, Jacques Hochereau enseigne, Fr. Perrier guidon, J. Dramard trésorier et J. Pineau greffier. En même temps la *vétérance* est accordée au capitaine Rivet, vu ses longs services. C'est à cette même séance que les propriétaires reconnaissent avoir reçu de tous les chevaliers la somme de « chacun 4 livres » pour la décoration du jardin, « s'engageant les sieurs propriétaires de ne point à l'avenir augmenter le loyer porté par le bail ».

---

constate que certains tireurs ont usé de subterfuges (balles mariées ou remplacées par plusieurs petites balles, etc.) pour abattre l'oiseau.

Digitized by Google

Les nouveaux élus sont installés le 15 octobre[1]. Ils sont remplacés le 18 octobre 1734 par M. Jacques Hochereau comme capitaine, J. Dramard enseigne et Ch. Hochereau trésorier; les sieurs Baudry, lieutenant et Pineau greffier étant renommés.

Entre temps on a reçu le 8 juillet 1732 François Voizot et Pierre Darblay le jeune; le 31 mai 1733 Charles Hue comme nouveaux chevaliers. En 1735 Antoine Devaux et Pierre Dupety se font recevoir. Cette année-là, un évènement assez peu commun se produit; le sieur Charles-Chrétien Périer, qui avait abattu l'oiseau en 1733 et en 1734, l'abat à nouveau en juin 1735, et est proclamé *Empereur*. L'armurier « Jean Herbette » visite le fusil qu'il trouve conforme.

Le 23 juin 1737, sur la proposition de Ch. Chrétien Périer[2], Empereur, et de Jacques Dramard, Roi, la Compagnie décide qu'il y a lieu de mettre à sa tête un personnage « de crédit » et propose de nommer comme *capitaine-commandant* « M. Adrien-Constant-Esprit Regnault, chevalier, marquis de Barres, gouverneur et grand bailly des château et duché d'Estampes », qui, sollicité le même jour, accepte. Cette nomination parut donner comme un regain de vitalité à la Compagnie qui s'accroit cette année-là de plusieurs chevaliers : Clément Bigot,

---

1. A cette séance, on réglait, dans la marche de la compagnie, la place des officiers; le roi en tête, le capitaine vétéran à gauche sans *esponton*, le capitaine commandant à droite et le lieutenant à gauche l'*esponton à la main*, le connétable à son rang de chevalier avec le *fusil*.

2. Perier ou Perrier. Ce nom s'écrit des deux façons dans les procès-verbaux.

Digitized by Google

François Rigault, Pierre Guettard et Jean-Claude Crécy le 24 juin, Jacques Lamy le 25, Thomas Bazille sergent le 27, Pierre Pineau le 30, François Venard le 2 août, Michel-Alexis Desforges le 22. Le 1er juin 1788 Denis Le Gallois et Fr. Rougemaille, puis, le 27, Louis Fiévé, augmenteront le nombre des chevaliers. Le 15 août 1738 Jacques Hochereau jeune[1] sera présenté par son père, et le 5 octobre on inscrira un sieur Alexis Desforges. Le soleil levant attirait des adorateurs et des courtisans. En veine de nomination de dignitaires, l'arquebuse d'Étampes, « pour le bon ordre, le maintien, et affin que l'art militaire qui doit se pratiquer soit régulièrement exercé »....., s'adjoint comme *major* Jean Guettard, marchand et « cy devant garçon-majeur de la Compagnie de la bourgeoisie à Étampes. ».

En même temps, et afin de briller à l'instar du soleil mis à leur tête, les chevaliers décident de modifier leur uniforme un peu trop modeste. Le 24 juin de ladite année (1737) on prend la délibération suivante :

La Compagnie, pour satisfaire aux intentions du commandant, est convenue d'une voye unanime d'accepter l'uniforme proposé : sçavoir que les officiers porteront, pour uniforme, abit rouge de camelot escarlate, boutons d'or des deux costés, jusques à la poche, colet de velours bleu, agremans d'or sur la manche, chapeau uny, ganse et boutons en or, plumet blanc, culotte escarlatte et bas blancs, et pour les sergents, habillement de même et trois agremans sur les manches.

---

1. Au tir du prix royal, le 20 octobre 1738, on voit figurer Jacques-Nicolas Baron et André Jorlin ou Joslin.

Digitized by Google

Et pour les chevalliers, habit et culotte escarlatte, bas blancs, chapeau uny garny d'une ganse et boutons d'or, plumet blanc et cocarde blanche, lesdits habits garny de boutons d'or jusque la poche et doublé de blanc et collet bleu, ce que a été accepté par lesdits officiers et chevalliers...

Comme aussy le dits officiers et chevalliers seront tenus d'avoir et porter perruque noire, soit par cadenette, soit par rozette, ou queux, et même d'avoir chacun une paire de gants blancs.

Tout est donc prévu... jusqu'aux gants blancs. La délibération est signée : Le marquis des Barres, Dramard roy, Guettard, Hochereau, Hochereau le jeune, H. Voïzot, Perrier empereur, C. Perrier, Perrier, L. Voizot, Hue[1], J. Crécy, Petit, P. Guettard, Rivet de Roinville, Bigot, Perrier et Pineau greffier. Cette même année, et pour consacrer sa résurrection, comme aussi peut-être pour inaugurer le flamboyant uniforme, la Compagnie se rend à la célèbre procession du « Vœu de Louis XIII ». De même, les officiers de l'arquebuse, pour donner plus de solennité à la célébration de leur fête de saint Denis, font part le 8 octobre à Messieurs du Chapitre de Notre-Dame qu'ils entendent que « la messe sera célébrée par M. l'abbé Voizot, aumônier de la Compagnie, au chœur de ladite église, assisté de deux diacres et de deux sous-diacres ; que M. le Chantre y portera le bâton cantoral ». En cas de refus, les délégués avaient mission de déclarer « auxdits sieurs du Chapitre que la Compagnie se retire et que la confrairie se fera ailleurs ».

---

1. Nommé guidon le 7 juillet.

Digitized by Google

Le prix royal est tiré le 20 octobre 1738, en l'absence de plusieurs membres, dont un sieur Perrier-Desbosquaires, bien connu à Étampes en 1789, où il était greffier au bailliage.

La Compagnie, en 1739, s'augmente des sieurs Chazottier, Jacques Villemaire, Blaise Chapeau, Alexis Leloup et Antoine Hochereau fils, en dehors du « s^r Voizot, fils de J.-B. Voizot, Fr. Voizot fils de Jacques-François Voizot et Alexis-Blaise Chapeau, fils de Alexis Chapeau, présentés par leurs pères ». On nomme comme major, aux lieu et place de Jean Guettard décédé en avril, M. Thomas Petit; comme « ayde major maréchal des logis François Venard » en remplacement de Jacques Clément Bigot, « qui s'est retiré pour former son établissement à Beauvais », remettant à plus tard la nomination du lieutenant appelé à remplacer Thomas Bury, démissionnaire de l'association. Le 7 juin l'oiseau est abattu par Rivet de Roinville.

Deux nouvelles recrues en 1741 : le 22 mai, réception des « sieurs Jean Hugot et Charles » (*sic*). Le roi est Charles-Nicolas Hochereau.

C'est en octobre de cette année que la Confrérie de l'Arquebuse émigre à Sainte-Croix. Les chanoines de Notre-Dame auraient voulu que la messe de la confrérie fût célébrée par l'abbé Venard, chapelain « de semaine », au lieu du s^r Voizot « aumosnier honoraire de la confrérie ». Sur ce, délibérations, députations, protestations, et en fin de compte transfert de la confrérie à Sainte-Croix où l'abbé Voizot dit la messe. Un accord est conclu avec le Chapitre de

Digitized by Google

Sainte-Croix[1] et signifié au chapitre de Notre-Dame.

On profite de la réunion du 9 octobre pour régler la situation du « s^r Estienne Dupety, charpentier, Antoine Deveaux, Thomas Baudry, Pierre Darblay le jeune, cy devant chevaliers, qui se sont retirés et ne reparaissent plus aux exercices depuis plusieurs années », et l'on déclare qu'ils seront assignés en paiement de 50 livres.

Pour 1742, la seule mention au registre, qui commence à paraître un peu négligé, est pour l'abat d'oiseau par Louis-François Voizot, le 14 mars.

Le 23 mai 1743, nomination des nouveaux officiers : Fr. César Perrier capitaine; lieutenant; François Rongemaille; major, Jean-Claude Crécy; enseigne, Pierre Pineau; guidon, F. Rigault. Ces nouveaux titulaires sont installés à la séance du 3 juin où une grave décision est prise.

---

1. MM. Rivet de Roinville, connétable, et Hochereau, capitaine, sont autorisés à traiter avec les chanoines pour 30 livres à payer à la Saint-Denis pour « 12 messes basses tous les premiers dimanches de chaque mois à l'autel de Saint-Denis et non ailleurs. Secondement, le *Te Deum* avec le psaume *Exaudiat* et l'oraison suivante, le jour de l'abat de l'oiseau, et à l'heure qu'ils seront requis, auquel *Te Deum* tous messieurs du Chapitre seront tenus d'assister autant que faire se pourra, et monsieur le chantre tenu d'y porter le baston canthoral ». « Troisièmement, qu'il sera dit, chanté et célébré au chœur de ladite église de Sainte-Croix, par ledit sieur Voizot, omosnier de laditte compagnie, ou tel autre qui luy succédera, qu'il soit chanoine dudit chapitre ou non, une grande messe avec diacre et sous-diacre fourny par messieurs du Chapitre et des chapiers, pour estre la messe dite solennellement le neuf octobre jour de Saint-Denis, a 10 h. du matin. Les vespres à l'ordinaire ledit jour, et le lendemain le service pour les deffunts, et de faire sonner toutes les cloches du dit chapitre, sçavoir : lors de l'abat de l'oizeau, pour le *Te Deum*, la veille de Saint-Denis à midy et à six heures du soir et le jour de Saint-Denis à matine, à la messe et à vespres, et le lendemain pendant tout l'office des deffunts, et de fournir pour les dits servicas tous le luminaire et ornements nécessaires. » Nous voyons ainsi en quoi consistait le service de la confrérie.

Digitized by Google

En effet, le sieur Crécy, major, ayant représenté que « depuis plusieurs années la Compagnie prend ses exercices dans cet hôtel suivant la permission verballe qui lui en a esté donnée par M. le Comte de Barres; que cet exercice peut gêner mondit s^r le Comte de Barres et lui empêcher la location », déclare « qu'il seroit à propos de transmettre cet exercice dans un autre endroit, et pour cet effet prie M^rs les Maire et Eschevins de la Ville de concéder une place à la Compagnie où elle put continuer ses exercices et que le lieu le plus propre est *une partie du terrain du Port qui appartient à la ville du costé de la porte de la Couronne, ou du Sauvage, le long du rempart qui descend à la rivière* ». Une députation composée de MM. Ch. Hochereau et F. Venard se rend auprès de la Municipalité[1].

Nous ne voyons pas au registre traces du résultat de cette démarche qui, comme nous allons le voir, ne dut pas avoir de succès. Nous trouvons seulement, le 9 juin, le remplacement de M. l'abbé Voizot (Bernard-Claude) qui venait d'être nommé à la cure de Notre-Dame, par M. Valentin Durand, prêtre et chanoine de Sainte-Croix, qui prête serment le 17 octobre, et l'abat de l'oiseau par Pierre Pineau. Il faut aller jusqu'en 1755 pour voir que la Compagnie a fait, en 1754, acquisition « d'un jardin où ladite Compagnie fait aujourd'hui son jeu ». Ce jardin, dont l'acquisition avait été votée en principe le 3 sep-

1. Il est question dans la délibération d'un sieur Pierre Jabineau, procureur. Ce nom est à retenir à cause du sieur Henri Jabineau, prêtre de la doctrine chrétienne, recteur du collège de Vitry-le-François, célèbre avocat, né à Étampes en 1724 (V. Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*, p. 367.)

Digitized by Google

tembre 1753, fut le berceau de l'arquebuse actuelle[1]. En effet, le 21 mai 1758, nous verrons l'assemblée délibérer sur l'opportunité de la construction d'un pavillon, le jardin acquis par la société n'ayant point « les commodités pour les différents tirages, étant exposé aux injures du temps, faute de bâtiments », et plus tard — en 1765 — le vote de la construction de l'hôtel proprement dit. De laconiques mentions au registre nous font connaître l'abat de l'oiseau en 1744 par Ch. Hochereau, trésorier, par Rivet de Roinville en 1745, par Jacques Hochereau en 1746, par Creuzet en 1747, par Ch. Hochereau en 1748, par Creuzet en 1749, et par Le Gallois en 1750[2]. Entre temps on a admis Louis Creuzet le 30 mai 1746, et Pierre Duverger, « fils du s^r Duverger écuyer, maître de poste en cette ville en 1748 ».

L'année 1752 nous fournit les noms de « Jacques-Antoine Hénard, marchand mercier, Jacques Perrier fils, Germain Petit « receveur de la terre de Mesnil-Girault », Antoine Robineau et Ch. Alexis, sergent. L'office de trésorier est retiré au sieur Ch. Hochereau qui laisse le Chapitre Sainte-Croix réclamer plusieurs années de confrérie, et confié à Fr. Rigault, le roi de l'année.

Le 24 juin, Michel-Alexis Desforges est nommé capitaine et Louis Creuzet aide-major. Le 11 octobre, on reçoit Jacques Duverger et le 18, Jacques Desforges « des trois Roys ».

En 1754, le 3 juin, Jérôme Boivin s'inscrit, et,

---

1. Acquisition devant Me Vénard, notaire, du 10 mars 1754, d'un sieur Prévoteau, moyennant 40 livres de rente perpétuelle rachetable.

2. Il l'abat encore en 1751.

Digitized by Google

le même jour, l'oiseau est abattu par Pierre Duverger.

Après la nomination d'un « caffetier », le sieur Lair, ce « marchand de bière » devant seul avoir l'accès du jardin, pour obvier aux inconvénients qui s'étaient produits lors du tirage de certains prix dans le jardin, où « plusieurs vendeurs de bière y auroient apporté des liqueurs à la sollicitation de plusieurs chevalliers », nous arrivons au « Prix de Chalons ».

Le 1er septembre 1754, M. le comte de Barres, capitaine commandant, annonce à la Compagnie qu'elle est invitée par la Compagnie de Châlons « à prendre part aux divertissements que Sa Majesté a la bonté de procurer aux différentes Compagnies du Royaume ». On décide, en conséquence, de députer à Châlons le comte de Barres « à la teste », « Messieurs Desforges capitaine, Creuzet lieutenant, Charpentier guidon — pour le voïage seulement, Rigault trésorier, Perrier empereur, Pierre Duverger roy; Messieurs Briet, Bourdeau et Brichard, tous trois surnuméraires ». M. le comte de Barres, pour faciliter ce voyage, fait présent gracieusement à la Compagnie de « douze louis d'or de vingt-quatre livres, de parements et colets bleus pour les députés, qui ont donné chacun un louis de vingt-quatre livres ». De plus, MM. Hochereau drapier, Périer drapier, père et fils, Desforges fils, Voizot sergent, Boivin, Enard, Perrier le jeune, Hugo et Robineau, donnent même somme, pour partager le prix en commun « s'il en échet[1] ».

---

1. Voici, d'aprés une notice tirée des *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne* (Châlons, 1857), ce que nous lisons du *bouquet ou gage d'arme* : « C'est une sphère, au milieu de laquelle est enchâssée une pen-

Digitized by Google

Un document de l'époque décrit ainsi l'uniforme de nos concitoyens : « Habits, vestes rouges, *parements et collets bleus*, agrémens d'or, chapeaux bordés d'or, plumets blancs »[1]. D'après un mémoire fait à l'occasion de ce prix, il est dit[2] que la Compagnie d'Étampes se piquait d'observer la discipline militaire des dragons, et que les autres Compagnies n'osaient pas se flatter d'être commandées par des hommes de cette distinction! On ne voit au registre figurer aucune relation faite au retour de Châlons, où M. de Barres figura dans le conseil avec quatorze capitaines des villes suivantes : Châlons, Saint-

---

dule qu'environnent de toutes parts des entrelacs de palmes, de lauriers, de myrtes, d'oliviers, de pampres, de raisins et de guirlandes de fleurs. Ces entrelacs symboliques désignent l'union de la victoire et de la paix qui concouraient également à cette époque au bonheur de la France. On y voit la Victoire graver sur un bouclier votif l'histoire des glorieuses campagnes du roi de France; des trophées d'armes sont attachés aux palmiers sous lesquels elle est assise sur de grosses pièces d'artillerie. D'un autre côté la Paix éteint le flambeau de la discorde et détruit les arcs, les flèches, les glaives de la guerre. D'autres trophées, composés de tout ce qui se rattache aux jeux de l'arquebuse, pendent aux oliviers, à l'ombre desquels se repose la mère des arts, de l'abondance et des plaisirs. La sphère est supportée par le génie de la force assis sur la proue d'un navire à l'antique. La pendule enfin est couronnée par la figure de l'heure favorable qui d'une main soutient le médaillon du roi, encadré dans le symbole de l'éternité, et de l'autre, élève un sablier ailé qui sert de point d'appui au bouquet. On voyait de plus autrefois, au-dessous de la figure d'Hercule, un cartel renfermant les armes de la ville de Châlons avec sa devise; celles du roi, de la province de Champagne et de son gouverneur étaient représentées sur le socle. Ces derniers ornements auront sans doute été enlevés ou détruits dans les temps révolutionnaires. — Cette pendule monumentale avec ses accessoires n'a pas moins de deux mètres de hauteur sur un mètre de largeur à la base; cette base qui supporte les ornements est de forme triangulaire et en bois peint en marbre blanc, les sujets sont en bois doré et le tour du cadran en cuivre doré. » Sellier, *Notice historique sur la compagnie du noble jeu de l'arc ou des arquebusiers de la ville de Châlons-sur-Marne et sur la fête donnée par elle en 1754.*

1. *Revue de Champagne et de Brie (d'Arcis-sur-Aube)*, t. VII, 1879, p. 263.

2. *Revue de Champagne et de Brie*, février 1880.

Digitized by Google

Denis, Saint-Quentin, Charleville, La Ferté-sous-Jouarre, Joinville, Mantes, Sainte-Menehould, Crécy-en-Brie, Lagny-sur-Marne, Château-Thierry, Rethel et Meaux. Nous savons seulement que nos délégués ne rapportèrent pas le magnifique *bouquet* ou *gage d'arme* qui échut à Saint-Quentin[1].

Le 2 septembre 1754, au lendemain du vote du voyage à Châlons, Louis Creuzet, lieutenant, est nommé major et le 7 on reçoit le sr Bourdeau « avocat à Estampes », que précède de peu le sr Dolimier.

Au cours de 1755 rien de saillant. Réception, comme chevalier honoraire, d'Antoine Duverger, puis du sieur J.-B. Marcille, et Hème de Maison-Rouge (marchand à Étampes). On reparle du « jardin » acheté en 1754, et là où la Compagnie fait aujourd'hui son jeu, au sujet de droits d'amortissement réclamés et contestés, et l'on aborde deux années peu mouvementées.

13 juin 1756, abat d'oiseau par Pierre Duverger.

2 juin 1757, abat d'oiseau par Boivin l'aîné. Puis, nomination des officiers le jour du prix royal (6 juin). La Compagnie, ayant reconnu que le changement d'officiers est contraire à la règle établie dans les autres sociétés, nomme pour « capitaine irrévocable » Jacques Hochereau, marchand drapier, et « Fr. Cézar Perrier, aussy marchand drappier, pour lieutenant ». Le jour de la fête de l'association, une contribution est demandée à chaque chevalier

1. *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*, p. 166, et *La fête du bouquet de l'arquebuse à Saint-Quentin en 1774*, par A. Dinaux, avec gravure; *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, 3e série, t. III, Valenciennes, 1852-53.

Digitized by Google

pour obvier aux abus qui s'étaient introduits « tant pour la réception des nouveaux chevalliers, que pour le paiement des frais qu'il est d'usage de faire, tant pour les prix que pour l'entretien du jardin ». A la fin de la séance, la plus grande partie des chevaliers se plaint que le comte de Barres, « plus attentif aux exercices des Compagnies de Saint-Denis et Corbeil qu'à celle d'Étampes, à laquelle il devroit être spécialement attaché, sembleroit vouloir l'abandonner ». En conséquence, une députation lui est envoyée, pour « s'expliquer spécialement avec lui sur les motifs de préférence qu'il donne aux Compagnies susnommées; ajoutant la dite délibération que, « sy le dit seigneur Comte de Barres ne se désiste de son attachement, sera remercié très humblement de son attachement passé ».

L'accord n'existait donc plus entre la Compagnie et son chef. Déjà en 1755 on s'en doutait, rien qu'à lire les procès-verbaux. A partir du 19 mai le registre est plein de ratures; certaines délibérations qui sont de la main du comte de Barres semblent annulées; des pages entières sont rayées, y compris la signature du comte de Barres. Les délibérations qui ont remplacé sont rédigées dans la forme conditionnelle et dans des termes inusités. Ainsi « la Compagnie *se seroit* transportée,... l'oiseau *auroit été* abattu, etc... Puis la signature du comte de Barres a disparu et ne reparaît plus après la fin de l'année. Sa « mise à la retraite », on le voit, est un véritable coup d'État. En tous cas nous ne reverrons plus M. le comte de Barres. L'astre est devenue étoile filante.

Digitized by Google

1758. — Abat de l'oiseau par Pierre Duverger et vote de la construction d'un pavillon dans le jardin de l'Arquebuse, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

1759. — Abat de l'oiseau par J. Duverger[1].

Et nous passons à 1761 où l'on reçoit un s^r Louis-Gabriel Delachasse, marchand épicier; puis à 1762 où J. Hochereau capitaine est roi, puis à 1763 où c'est le tour de J. Desforges, enfin à 1764 où se font recevoir Louis Mahy, Jacques Darblay, « aubergiste au Lyon d'argent », un autre Darblay, Gérard-Geoffroy et J. Crosnier, « procureurs au bailliage », Hamart de la Borde, « avocat en parlement », Allaire, Siméon Godin, Pierre Fr. Desroziers, Ph. Laurent Perrier, « apothicaire », Gilles Poupin, Jean Boivin et Louis Gérome.

Le 24 juin de ladite année, la question de l'uniforme revient sur l'eau et l'on insiste sur la nécessité pour les officiers et chevaliers de s'y conformer : « Seroient convenus, dit la délibération, que l'habit » des officiers seroit écarlatte, camelot ou bouracan, » galon d'or sur la manche; les chevaliers, même » habit sans galon, épaulettes en or à *franches* et » *grènes d'épinar*; vestes chamois drap ou soye, » mêmes boutons, culottes écarlattes, bas blancs,

1. Le 6 décembre 1759 une délibération du bureau de l'hôtel de ville, touchant le don gratuit et le tarif, signale, après l'envoi à l'intendant de la ville, la réclamation du sieur « Alexis Desforges des trois Roys, se disant roy de l'arquebuze, et qui dit être autorisé à faire un commerce sans être sujet au tarif ». La délibération lui alloue exemption pour « 20 poinçons de vin ». Et elle ajoute : « Pour éviter à l'avenir toute difficulté..... tout chevalier dans les conditions de vendre en détail, et qui aura abattu l'oizeau », jouira de cette exemption, mais les autres chevaliers n'auront l'exemption que pour 10 poinçons (*Registres municipaux de la ville d'Étampes de 1760 à 1772*).

Digitized by Google

» chapeau uny, plumet blanc, cocarde blanche et
» col noir, bourse ou queue, ce qui pour cette der-
» nière clause sera exécuté en rigueur pour les
» chevalliers. »

Nous reverrons cet uniforme « incendiaire », un peu modifié, au prix de Saint-Quentin en 1774.

Le roi de 1764 est Gabriel Delachasse.

Le 29 juillet de la même année, les officiers « confirmés » ou nouveaux sont : Jacques Hochereau capitaine, Fr. César Perrier lieutenant, Fr. Rigault sous-lieutenant (titre nouveau), L. Creuzet major, Gérard Geoffroy greffier.

Le 22 novembre, grand tumulte à la Compagnie : Un des chevaliers raconte que le 26 août dernier, vers les sept heures du soir, alors que la Compagnie revenait de ses exercices « authorisée par lettres patentes », elle a été gravement insultée par un « particulier à elle inconnu conduisant un équipage attelé de deux chevaux ». Ce *particulier* ayant eu l'audace également de porter plainte, le chevalier en question requérait que, pour l'honneur de la Compagnie, on prit des mesures de circonstance. Sur ce, l'assemblée, après un panégyrique bien senti de l'association, où il est question de la faveur des rois, des privilèges, de la considération des « magistrats dépositaires de la volonté des souverains », etc..., décide qu'il sera dressé un mémoire pour détruire les « faits calomnieux » et qu'on chargera Me Pineau, procureur, d'obtenir une ordonnance du lieutenant criminel à fin d'instruction, la Compagnie se solidarisant avec les insultés. Le « particulier » avait sans doute voulu avec son

Digitized by Google

attelage traverser les rangs, et, de part et d'autre, on avait dû s'invectiver. L'histoire au registre n'a pas de suite, et toutes les suppositions sont permises. Elle prouve seulement qu'on ne marchait pas impunément sur les pieds de nos arquebusiers.

Plus importante et plus intéressante est la délibération du 3 avril 1765[1]. La voici à peu près *in extenso*. Elle va nous fournir — avec l'historique des déménagements successifs de l'hôtel — l'âge des bâtiments de l'Arquebuse, que nous voyons encore aujourd'hui en bordure de la promenade du Port[2].

... « Le secrétaire a fait lecture d'un mémoire par lui adressé à Messieurs les Maire et Echevins de la ville d'Étampes.

« A Messieurs les Maire, etc...

« Messieurs,

« Trouver dans les dépenses que vous faites journellement le moyen d'enrichir le patrimoine de la ville, d'en augmenter les utilités et les agréments, c'est une de ces vérités si peu communes qu'on oserait en douter, si la sagesse et l'économie de votre administration n'en fournissait la preuve.

Les Roy, officiers et chevaliers, composant la Compagnie de l'arquebuse royalle de cette ville, érigée par Henry second, suivant ses lettres données à Saint-Germain-en-Laye, le 21 may 1549, confirmées par Henri IV par lettres données à Paris au mois de septembre 1602, par Louis XIII le 1er juillet 1613, par Louis XIV au mois de juin 1700, et enfin par Sa Majesté actuellement régnante, au mois de juin 1716, et par l'arrêt de son Conseil et lettres patentes sur ycelui des 1er avril et 28 octobre 1727, sont si persuadés de cette vérité

1. Cette année-là on reçoit les sieurs Darblay et Charpentier en février, et en juin Pierre-Fr. Hémar (*sic*), conseiller du roi.

2. C'est actuellement l'établissement du « Casino », ancienne « Rotonde ».

Digitized by Google

qu'ils se flattent d'être favorablement écoutés, en vous suppliant d'examiner leurs desseins nécessairement liés aux vues d'agrandissement, d'embellissement et d'utilité publique, qui ont toujours été l'objet de vos attentions.

Pendant longtemps la Compagnie fut comme errante, *n'ayant aucun lieu fixe et déterminé pour ses exercices*. En l'année 1754, quoiqu'elle fut alors peu nombreuse, elle se détermina d'acquérir, moyennant quarante livres de rente foncière rachetable à toujours, un grand jardin situé sur la promenade la plus fréquentée de cette ville; l'acte en fut passé chez Me Venard, notaire, le 10 mars audit an. Elle y fit aussitôt des plantations en charmilles et marronniers, qui sont si belles aujourd'huy, que ce jardin est devenu un lieu de récréation où le public s'empresse à se rassembler journellement.

Les efforts de la Compagnie, dans un temps qu'elle était peu nombreuse, augmentent à proportion qu'ellé s'accroit. La grande fréquentation de son jardin a fait désirer au public d'y voir un bâtiment, dont l'utilité et l'agrément sont généralement reconnus; la Compagnie voudrait répondre par elle-même aux désirs du public, mais elle ne peut se flatter d'y réussir si vous ne concourez avec elle à l'édification de ce monument.

Tout le monde convient de *la beauté* de nos *promenades*, bien plantées, bien entretenues; la rivière qui les termine y forme un canal au-delà duquel une prairie et des coteaux agréables donnent le coup d'œil le plus satisfaisant.

Cependant, ces promenades dans les plus beaux jours de l'été sont souvent désertes, situées hors l'enceinte de la ville; on ose à peine y aller, le plus léger nuage retient tout le monde, parce que l'on se dit qu'il n'y a point de retraite pour se mettre un instant à couvert de l'injure du temps; ce n'est pas d'aujourd'huy, Messieurs, que vous avez cherché les moyens de remédier à cet inconvénient.

La Compagnie de l'Arquebuze vous l'offre; le bâtiment qu'elle se propose de faire édifier dans son jardin et, dont *le plan est ici joint*, sera un lieu commode et assuré

Digitized by Google

pour toutes les personnes qui fréquentent les promenades, mais elle ne peut par elle-même suffire aux dépenses nécessaires pour l'édification de ce bâtiment. Elle répond, autant

L'Hôtel de l'Arquebuse d'Étampes
aujourd'hui « Le Casino »
(Extrait d'*Étampes pittoresque. — La Ville*)

qu'il est en elle, aux vues d'embellissement et d'utilité que le public lui inspire, elle offre d'y contribuer selon ses facultés, mais elle espère que vous approuverez son zèle et que vous concourrerez, avec elle, à rendre utile et agréable une entre-

Digitized by Google

prise qui, loin d'être onéreuse, ne peut que produire un effet utile et même l'augmentation du patrimoine de la ville.

En effet, Messieurs, vous n'ignorez pas que le jardin de la Compagnie est situé au milieu de la promenade publique ; il est ouvert, et le sera toujours, aux heures ordinaires de la promenade, plus commode qu'aucun autre endroit de la ville pour y donner et exécuter, sans danger, les fêtes que souvent la Cour ordonne. Vous procurerez en cela la tranquillité des citoyens, qui craignent toujours, et avec raison, les inconvénients presque ordinaires de réjouissances qui se font dans l'enceinte resserrée de la ville.

La Compagnie, d'ailleurs, se soumet de souscrire au profit de la ville un acte qui luy transmette la propriété et de son jardin et du bâtiment qu'elle propose d'édifier sur ycelui, si par évènements la Compagnie venait à s'éteindre — et elle sera sensée éteinte, quand il n'y aura plus que trois ou quatre chevaliers. — Bien entendu que dans ce cas la ville continuerait au sr Prévoteau les 40 livres de rente qui lui sont dus sur le dit jardin si lors elle n'était pas remboursée.

De telles propositions tendent donc moins à constituer la ville dans une dépense, qu'à augmenter son patrimoine par un *espectative* qui n'est pas sans vraisemblance, les choses les mieux établies ne pouvant pas toujours durer.

A ces causes, la Compagnie vous supplie, Messieurs, de vouloir bien répondre à ses vues, à celles du public, en lui accordant, par les deniers d'octroi ou patrimoniaux de la ville, telle somme qu'il vous plaira, et qu'elle vous prie de proportionner à son zèle pour la construction d'un bâtiment, qui aura le double avantage d'être très utile et de produire un nouvel ornement aux promenades que vous vous occupez d'entretenir. »

Ce document fut remis à M. Hochereau, capitaine, pour être présenté au bureau de ville ainsi qu'aux « controleur général, intendant de la généralité de Paris » et autres.

Digitized by Google

Le jeudi 11 avril 1765, sur convocation générale à l'Hôtel de Ville, les habitants sont avisés du dépôt, le 4 avril, du mémoire précité. Lecture est donnée du document; l'assemblée examine les « plans et devis dudit bâtiment » et à l'unanimité, les habitants estiment que « ce bâtiment seroit tout à fait utile et commode au public »; que « le plant en marronniers et charmilles fait par la Compagnie, du jardin, depuis qu'elle en est propriétaire, en fait un lieu charmant », et qu'en conséquence ils « souhaittent, sous le bon plaisir et avec l'agrément de Sa Majesté, tirer du coffre de la ville une somme de *quinze cents livres* à payer à l'entrepreneur...., et le surplus par la Compagnie ».

L'assemblée ajoute que ce lieu est très heureusement choisi pour les promenades; que la construction projetée augmentera la sécurité des habitants qui vont s'y distraire; et qu'on y « fera les festes ordonnées par la Cour ».

Cette année là, on reçoit les sieurs Darblay, charpentier, Pierre Fr. Hemard, « conseiller du Roy », et le roi est pour la seconde fois le sieur Delachasse.

L'année suivante c'est le tour du s^r J.-A. Enard.

C'est en mai de cette année 1766 que la Compagnie est appelée à délibérer sur l'invitation d'assister au prix de La Ferté-sous-Jouarre, qui était fixé en septembre. Aucune solution n'intervient et nous passons d'emblée à la royauté du sieur J. Desforges, le 8 juin 1767. Deux inscriptions se relèvent en août et en septembre : Pierre Rousseau et M... Prévoteau[1].

1. Est-ce le propriétaire du jardin vendu à l'arquebuse?

Digitized by Google

L'année suivante, réception du sieur Lelièvre de la Londe, et abat de l'oiseau par Boivin l'aîné, qui est également roi en 1769, année dans laquelle on reçoit le sieur Barthélemy Conty.

La mort de M. Hochereau, capitaine, en mars 1770, amène le 6 mai la Compagnie à nommer en son lieu et place « Fr. Cezard Perrier, lieutenant, pour capitaine »; pour lieutenant « Fr. Ant. Rigault, ce dernier porte enseigne; et pour porte enseigne Charles-Chrétien Perrier ». Ce Rigault fait recevoir son fils le 4 juin et le 5 on inscrit un sieur Bourgeois. Le 6 l'oiseau est abattu par Rigault, le 7 s'inscrit Étienne Conty dont nous aurons occasion de reparler par la suite.

L'année suivante, on rétablit le « mât » dressé dans le jardin et on le remplace par un neuf. C'est le sieur Hugo qui l'étrenne le 21 mai.

Les réceptions continuent à amener l'élite de la bourgeoisie, du barreau, de la magistrature, etc... En 1772 Gérôme Bourgeois, Ch.-Ant. Choiseau, « maître de poste à Etrechy, le sieur Perrier, apothicaire, et les sieurs Louis Bechu et Jean Thiboust se font affilier.

Le 8 juin de cette même année 1772, le sieur Perrier, capitaine, demande, en raison de son âge, à se retirer. Après instances pour lui faire reprendre sa démission, la Compagnie nomme de nouveaux officiers : capitaine Fr. Antoine Rigault, lieutenant Charles Chrétien Perrier, sous lieutenant Jean Hugo, « cy devant le plus ancien des chevalliers ». La délibération est signée de 17 noms : Creuzet major, Rigault capitaine, Perrier lieutenant, Chazottier, Desforges, Fr. Boivin, Hugo « roy », Dar-

Digitized by Google

blay, Pre Rousseau, Conty l'aîné, Charpentier, Godin, E. Conty, Rigault fils, Choiseau, Bourgeois et J. Bourgeois.

A ce nombre s'ajoute le 9 juin Jean La Bole, puis Fr. Godin, J.-Ch. Dubois de la Palme, « garde de la connétablie et maréchaussée de France », Étienne Gervaise, Durand « de Sermaises-en-Beauce », Claude Godin, Pierre Dupré « d'Arpajon », Claude Lainé (id.), et Louis Bertrand, « marchand à Dourdan ». La Compagnie, on le voit, est en progrès. Aussi dans une délibération du 28 juin (1772), après avoir créé une place pour le sieur Chazottier, que seule son incommodité au bras droit « a empesché qu'il est été cy-devant décoré des places qui ont vacqués cy devant », on le voit nommé maréchal-des-logis, tandis qu'est conféré le titre d'aumônier au sieur Desforges, chanoine de Sainte-Croix; puis la Compagnie prend au sujet de l'uniforme les décisions suivantes :

« ... l'uniforme de la Compagnie sera, à compter de ce » jourd'huy, composé d'un habit de camelot écarlatte, avec » revers, collet et paremens à la saxonne, de calmande cou- » leur de chamois, six petits boutons du nouvel uniforme de » la Compagnie sur chaque revers, et quatre gros boutons du » côté droit du même uniforme au-dessous du revers, et » quatre boutonnières ouvertes de l'autre côté; sur chaque » manche d'habit trois gros boutons sans boutonnières; la » doublure de l'habit de toille propre et blanche, quatre » fleurs de lis audit habit pour le retourner, *les fleurs de lis* » *écarlate;* trois boutons et autant de boutonnières à chaque » poche qui seront faites à l'ordonnance, un bouton à chaque » côté de l'habit avec un bouton au bas des plis, l'habit croisé » par derrière dudit habit, la veste et la culotte de calmande

Digitized by Google

» pareille aux revers et paremens dudit avec les boutons » pareils à ceux des revers, sçavoir : douze par devant et trois » à chaque poche ; les boutons de la culotte semblables, cinq » de chaque côté, *une épaulette d'or* sur l'épaule gauche, les » bas blancs, chapeau uni avec plumet et cocarde blanche et » un col noir, cheveux ou perruque à queue avec une petite » rozette. Les officiers auront, de plus, chacun un double » galon d'or de six à huit lignes, uniforme, sur la manche, un » pareil galon sur les revers, et le collet de l'habit avec une » épaulette d'or à la cordellière »...

C'est dans ce bel et flamboyant équipage[1] que nos arquebusiers étampois se présenteront en 1774 au « Bouquet de l'arquebuse de Saint-Quentin[2] ».

Cette année 1772 ayant vu s'élever entre chevaliers une contestation relativement au rang que devait occuper celui qui, s'étant retiré, était postérieurement rentré à la Compagnie, les sociétés de Corbeil et de Saint-Denis sont consultées et fournissent leur réponse, à savoir que le chevalier conservera son rang d'ancienneté en payant l'arriéré.

(La fin prochainement.) MAXIME LEGRAND.

---

1. Certains ont pensé que le dicton d'Étampes, « Les écrevisses », faisait allusion à cette couleur rouge du fin crustacé lorsqu'il est cuit à point. Nous avons dit ailleurs pourquoi cette opinion, émise par l'auteur de la notice sur « La fête du bouquet de l'arquebuse à Saint-Quentin en 1774 », *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, 3e série, t. III, ne nous semblait pas admissible, et comment le dicton s'expliquait plus simplement par la renommée étampoise.

2. Voici la description tirée de la notice sus-indiquée : « Habit écarlate, collet, revers, parements, veste et culotte chamois, double galon d'or aux manches des officiers comme aux revers et collet de l'habit, veste pareillement galonnée, double épaulette en or au capitaine commandant major et capitaine de grenadiers; pareille épaulette à cordelières aux autres officiers, gros et petits boutons plats de cuivre doré, empreints d'une couronne de France, une sablière au-dessous, une butière, un arc et des flèches en croix, bas de soie blancs, chapeau uni avec plumet blanc, cocarde blanche et une plume, col noir et queue uniforme. » (*Op. cit.*, p. 250).

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR QUELQUES

FONCTIONNAIRES ROYAUX

DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES

ORIGINAIRES DU GATINAIS

— SUITE —

XXI.

JEAN DES BARRES

Maréchal de France, Gouverneur de l'Artois.

Tant par ses alliances que par ses nombreux fiefs aux environs de Montereau, de Nemours et de Milly, la famille des Barres a le droit d'être représentée ici; toutefois, si j'omets à dessein de parler de Guillaume des Barres, le fameux chevalier qui s'illustra à Bouvines et fut le confident de Philippe-Auguste, de son fils Guillaume qui devint grand panetier, de Jean qui fut sénéchal de Périgord et de Saintonge, et des autres serviteurs des rois de France qui appartiennent à cette maison, c'est parce qu'à l'époque où ils vivaient, ces personnages n'étaient point en relations avec le Gâtinais : relations qui s'établirent seulement par le mariage d'Eudes des Barres avec Hélissande de Chaumont, et par celui de Marguerite des Barres avec Hugues III de Bouville. Nous nous permettons d'ailleurs à ce sujet de renvoyer au tome III des *Inscriptions de l'ancien*

Digitized by Google

diocèse de Sens[1] où nous avons essayé d'établir une généalogie dans la liste confuse de tous les membres de cette famille.

Né vers 1250, mort au siège de La Réole en septembre 1324, Jean des Barres, seigneur de Chaumont-sur-Marne et de Villeneuve-la-Guyard, a combattu en Flandre (1302) et fut chargé de plusieurs missions spéciales; créé maréchal de France en 1318, il devint gouverneur d'Artois après Hugues de Conflans. Il avait épousé successivement Agnès de Saint-Phalle, fille du seigneur de Cudot, et Hélissande de Prunoy. Il n'a pas joui de la notoriété qui s'attache au nom de plusieurs de ses ancêtres.

XXII.

Josse de Bonnes

Bailli de Touraine et d'Anjou.

Josse de Bonnes prend le titre de bailli de Touraine et d'Anjou en 1245 1246[2], puis de bailli de Touraine en 1247-1248, après que l'Anjou eût été détaché du domaine royal. Il rend encore ses comptes au terme de l'Ascension 1248, puis disparait[3], n'ayant été par conséquent qu'un fonctionnaire très éphémère. Il le fut cependant assez pour

---

1. Pages 413-457; il y en a un tirage à part in-4 (Fontainebleau, 1901). —Divers documents retrouvés depuis cette époque m'inciteront sans doute à publier quelque jour des additions et rectifications à ce travail.

2. Joseph de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, II, n° 3460.

3. *Recueil des Historiens de France*, XXIV, pp. *159 et *161.

Digitized by Google

soulever contre son administration d'incessantes réclamations, et le peu de succès ainsi obtenu ruina sans doute les espérances qu'il avait pu concevoir de servir plus longtemps la royauté.

On n'a encore retrouvé nulle part ailleurs le nom de Josse de Bonnes, mais il est hors de doute qu'il faille rattacher ce personnage à la localité de Bonnes, aujourd'hui Chamarande[1], et à une famille, peu connue il est vrai et disparue de bonne heure, mais dont nous connaissons quelques membres ayant vécu au XIIe et au XIIIe siècle : Ours de Bonnes, qualifié d'*homo regis* et de seigneur de Bonnes sous le règne de Philippe-Auguste, devant au roi la garde au château de Montlhéry pendant deux mois par an[2]; Gui de Bonnes, chevalier[3], qui consent comme premier seigneur de fief à une donation de cens dans la châtellenie de la Ferté-Alais en 1231; Ferry de Bonnes, bienfaiteur en 1233-1235 de l'abbaye des Vaux-de-Cernay[4]; et Bertaud de Bonnes, chevalier, qui, comme premier seigneur de fief, donne son consentement à une donation de terres sises à Guipéreux[5] (1259) et avait épousé une certaine Aveline[6]. Ces trois derniers personnages sont, bien certainement, de proches parents du bailli de Touraine, leur contemporain.

---

1. Arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).
2. *Recueil des Historiens de France*, XXIII, p. 671; et abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. édition, IV, p. 181.
3. Coüard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil* (1882), p. 74.
4. Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, p. 312 et 329.
5. Commune de Longpont (Seine-et-Oise).
6. Coüard-Luys, *op. cit.*, pp. 109 et 111.

Digitized by Google

XXIII.

Étienne d'Auvilliers
Bailli de Sens.

Nicolas d'Auvilliers
Bailli de Sens.

Ces deux fonctionnaires, qui appartiennent sans aucun doute à la même famille, peuvent être revendiqués comme originaires du Gâtinais.

Le premier, Étienne (*Stephanus de Altovillari*) parait en 1205 pour la première fois avec le titre de « bailli du roi »[1]; il préside cette année-là, à Orléans, à un accord avec Guillaume de La Chapelle et Guillaume Menier, dont nous aurons à parler ultérieurement. Une enquête de 1210 environ le mentionne[2], ainsi qu'un acte de 1218 intéressant Ferrières-en-Gâtinais[2]; un arbitrage entre les habitants de Chablis et le chapitre de Saint-Martin de Tours[3] est présidé par lui en décembre 1219. Philippe-Auguste lui adresse (1221) un mandement relatif aux religieux de Saint-Marien d'Auxerre[4], et le charge avec Guillaume Menier d'une enquête dans la baillie de Cepoy[5]; le chapitre de Notre-Dame de Paris lui concède à Vernou, près de Moret, cent arpents

---

1. *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *35.
2. *Registre A de Philippe-Auguste*, f° 84 v°.
3. Quantin, *Recueil de pièces*, p. 104; cf. *Archives nationales*, KK 1064, f° 315 v°.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acquisitions latines 1115, f° 11.
5. *Bibliothèque nationale*, ms. français 9852[2], f° 236.

Digitized by Google

de bois qu'il défrichera[1], et nous avons la preuve qu'il rendit les comptes de la baillie de Sens[2] en 1217. Il est présent à une donation faite en décembre 1221 à la léproserie de Pontfraud[3]. On le perd de vue ensuite, car je crois que le compte de la Chandeleur 1227 (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 9017, f° 1), mentionnant ce bailli, l'a confondu avec Nicolas, qui suit et qui était indubitablement investi de cette fonction à une pareille date. Sur son sceau équestre figure un faucon[4].

Le second, Nicolas (*Nicolaus de Altovillari*), chevalier, est maintes fois cité comme bailli royal à Sens de 1222 ou 1223[5] à 1240 environ sans interruption[6]. Dans de nombreux textes des cartulaires de Saint-Denis, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Victor de Paris, de Barbeau, du Jard, de Jouy, de Preuilly, des Écharlis, de Saint-Benoît-sur-Loire, il apparaît avec ce même titre, et nous possédons son sceau[7] appendu à une charte de l'année 1236. Nous noterons plus particulièrement les documents suivants : vers 1225, il procède à Orléans, d'accord avec le bailli du lieu, à une enquête sur les droits de justice que l'évêque réclamait dans la châtellenie[8]; —

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 399.

2. Brussel, *Usage des fiefs*, p. 445.

3. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXVI (1908), p. 45. — Nicolas d'Auvilliers est témoin du même acte.

4. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, n° 5078.

5. Il est seulement qualifié *miles* dans un acte de 1223 du cartulaire de Barbeau (ms. latin 10943, f° 176), tandis qu'un autre acte de mars 1222 lui donne le titre de « miles et baillivus regis » (*Idem*, f° 300 v°).

6. *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *35.

7. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, n° 5079.

8. *Registre E de Philippe Auguste*, f° 280 v°.

Digitized by Google

en 1229, il fait connaître comment les prévôts de Sens avaient prétendu à tout droit de censive sur un moulin de la paroisse Saint-Symphorien à Sens[1]; — une sentence est rendue par lui et Galeran d'Escrennes en février 1230[2]; — son intervention et celle de Galeran d'Escrennes sont constatées en 1232 dans un différend entre l'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire et Hugues du Mex au sujet des pêcheries de La Cour-Marigny[3]; — sa présence aux assises de Villeneuve-le-Roi est affirmée en 1236[4]; — il confirme en 1238 un accord conclu par la sœur de Renaud d'Ousson et son mari avec l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire au sujet de la mairie d'Ousson[5]; — il notifie en 1237 une vente faite par Agnès de Vaux et son fils à la léproserie de Pontfraud près de Château-Landon[6]; — enfin, à la Saint-Sylvestre 1238, il atteste une vente faite à l'abbaye de Barbeau par Adam de Recloses[7]. A partir de 1240, on rencontre fréquemment le nom de Nicolas d'Auvilliers, chevalier[8], mais il ne figure plus avec le titre de bailli; et il meurt entre avril 1253[9] et janvier 1257[10],

---

1. *Archives de l'Yonne*, H 301.

2. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, n° 14.

3. Cartulaire C de Saint-Benoit-sur-Loire, pp. 203 et 223; — Cartulaire D, f°s 98 et 135.

4. *Archives de l'Yonne*, H 653.

5. Cartulaire C de Saint-Benoit-sur-Loire, p. 361; Cartulaire D, f° 312.

6. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXVI (1908), p. 59.

7. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 79.

8. Cartulaire C de Saint-Benoit-sur-Loire, pp. 111, 358 et 363; — Quantin, *Recueil de pièces*, p. 389; — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5415, p. 326.

9. *Bibliothèque nationale*, ms latin 10943, f° 30 v° : « toto eo tempore quo ballivi officis fungebamur ».

10. Omnibus presentes litteras inspecturis, Agnes domina de Pallayaco filia defuncti Nicholai de Altovillari, militis, salutem in Domino. Cum omnes

Digitized by Google

comme l'atteste une charte où paraît sa fille Agnès avec la qualité de dame de Paley[1]. Son anniversaire était célébré en l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon[2].

S'il nous est interdit de tenter d'esquisser une filiation de cette famille, — l'intérêt en serait fort médiocre, d'ailleurs, — du moins pouvons-nous citer encore quelques noms qu'il y a sûrement lieu de rapprocher des deux baillis dont nous venons de rappeler brièvement la carrière. Un chevalier, Guy d'Auvilliers, paraît en 1222 à Linas, près de Montlhéry[3]; — Aubert d'Auvilliers est mentionné dans un obituaire de la cathédrale d'Orléans rédigé en 1390[4]; — Philippe d'Auvilliers, dit Maillars, écuyer, fait un don à Philippe Remi, bailli du Gâtinais, en mai 1249[5]; — Geoffroy d'Auvilliers, chevalier, figure avec son frère Adam en 1272[6]; — le même Geoffroy et Jean d'Auvilliers, son frère, écuyer, sont pleiges du vicomte de Fessart, en juin 1277[7];

---

mercennarii ferentes merces suas super colla transeuntes per villam Castri Nantonis deberent quisque quandem obolum de pedagio in quo dominus Rex Francorum duas partes habet et nos terciam, Noveritis nos pro remedio patris et matris nostre et anime nostre similiter omnem partem quam habemus in dicto pedagio in perpetuum quitavisse omnibus transeuntibus mercenariis supradictis. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine duxibus roborandas. Actum anno Domini M°CC°L° sexto, mense januarii (*Archives nationales*, JJ 31, f° 90 v°).

1. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne). — Agnès de Paley est déjà mentionnée dans un acte de mars 1260 que nous avons publié dans la notice sur Renard Le Soichier.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, H 60, f° 28 v°.

3. *Archives de Seine-et-Oise*, G 264.

4. Molinier, *Obituaires du diocèse d'Orléans*, p. 79.

5. *Archives nationales*, LL 1158, f° 29 v°.

6. *Idem*, f° 70 v°.

7. *Idem*, f°s 36 et 71.

Digitized by Google

— et c'est lui sans doute encore qui reparaît dans le compte de la prévôté de Lorris, à la Toussaint 1299[1]; — enfin, on rencontre, en 1310, le nom de Jeanne, dame d'Auvilliers[2], femme de Pierre des Prez.

L'origine et la situation de la famille ne sont pas douteuses; il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur les régions où gravitent ces différents personnages, indépendamment des documents officiels émanés des deux baillis royaux, pour se convaincre que leur fief patrimonial était Auvilliers, entre Lorris et Montargis : le château d'Auvilliers est cité en 1403[3], mais nous n'en connaissons pas de mention ultérieure. Contrairement aux précédents[4], il convient donc de dénommer nos fonctionnaires AUVILLIERS, et non Hautvillers, Auvillars ou Hautvillars; ces formes défectueuses laisseraient supposer une origine champenoise, bourguignonne ou méridionale, inadmissibles en présence des indications qui précèdent[5].

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f. 12.

2. *Archives nationales*, J 742 (Orléans), n° 7; — cf. R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 78.

3. *Archives du Collège héraldique* (Orléans), n° 1051.

4. Quantin, *Recueil de pièces*, p. 388; — *Inventaire des archives de l'Yonne*, passim (qui imprime Hautvillars); — Borrelli de Serres, I, p. 73 (qui imprime Hautviller); — *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *35, article de Léopold Delisle (qui imprime Hautvilliers).

5. Il paraît évident, par les indications qui viennent d'être relevées, que plusieurs membres de la famille d'Auvilliers sont venus s'installer en Brie, et l'obituaire de l'abbaye du Jard près Melun (Biblioth. de Melun, ms. 59) rappelle l'anniversaire, au 15 mai, d'Étienne d'Auvilliers, chevalier, en le qualifiant de « frater et concanonicus noster ». En outre, il faut rattacher à la même famille Geoffroy d'Auvilliers, possesseur de fiefs aux environs de Soignolles et d'Ozouer-le-Voulgis, en Brie, en 1385 (*Archives nationales*, P 131, f°s 3, 23 et 35 v°).

Digitized by Google

XXIV

Jean d'Arrabloy
Sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, de Carcassonne et de Périgord.

Jean d'Arrabloy le Jeune
Sénéchal de Périgord et Quercy, maître des requêtes de l'hôtel du roi.

Pierre d'Arrabloy
Cardinal, chancelier de France.

On peut remonter jusqu'aux premières années du XIIIe siècle pour découvrir un membre de la famille d'Arrabloy : Geoffroy, propriétaire au début du XIIIe siècle, à Pontchevron[1], avec Henri de L'Enfernet[2] et Simon d'Arrabloy, que l'on trouve fidèle compagnon d'armes de Guillaume de Sancerre avant son départ pour la Terre Sainte[3], apparaissent dans le milieu féodal où ils ont vécu et où s'étendait leur domaine : Arrabloy est un village très voisin de Gien. De même, rien de surprenant à voir intervenir côte à côte, en 1245, dans une querelle entre le roi et l'évêque d'Orléans[4], Geoffroy de La Chapelle, l'archidiacre de Sully et Mignard d'Arrabloy.

Mais aucun membre de cette famille n'est encore parvenu à la notoriété. Il faut arriver à l'année 1288[5]

---

1. Canton de Gien (Loiret).
2. *Recueil des Historiens de France*, XXIII, p. 661.
3. Dans un acte de 1218 (Cartulaire de Molesme, II, f° 117), publié par Quantin, *Recueil de pièces*, n° 199.
4. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, p. 564.
5. Abbé de Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 293.

Digitized by Google

pour distinguer Jean d'Arrabloy, qui jouera un rôle important. A cette date, il est vrai, il n'est encore que chevalier, châtelain de Beaucaire, lieutenant du sénéchal de Nîmes et Beaucaire[1], mais il deviendra bientôt (1291) lui-même sénéchal de Périgord et Quercy, pour ne plus l'être fin juin 1294[2]; sénéchal de Carcassonne et Béziers l'année suivante[3], il a pour lieutenant un chevalier nommé Adam de Marolles[4]; mais il ne fait que passer dans cette fonction[5] pour en occuper bientôt une nouvelle, plus importante : il est, en effet, désigné par le roi comme son sénéchal de Nîmes et Beaucaire, où il demeura beaucoup plus longtemps, de 1296 à 1303[6].

Comme tel, il prononce une sentence arbitrale entre des habitants de Lunel (1296), prend part à la campagne de Flandre (1297), est chargé d'une mission en Gascogne, Agenois, Périgord et Poitou (1299), charge le recteur royal de Montpellier de faire élire des députés aux États Généraux (1302), tient des assises de jurisconsultes en juin 1302,

---

1. Ménard, *Histoire de Nimes*, I, preuves, pp. 113-114.

2. *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, XXIV (1897), p. 194; — Boutaric, *Actes du Parlement*, I, nos 2858-2859; — *Archives nationales*, K 496, n° 4; — *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 618; — *Archives de Tarn-et-Garonne*, G 551; — *Recueil des Historiens de France*, XXII, p. 743, et XXIV, p. *214; — Ph. de Bosredon, *Sigillographie du Périgord*, nos 44-45.

3. Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, p. 139; — Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., X, p. 284.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17039, p. 107.

5. *Idem*, ms. latin 9015, n° 23.

6. *Archives nationales*, J 302, n° 31 bis; J 307, n° 41; J 397, n° 21; — *Recueil des Historiens de France*, XXII, p. 764, et XXIV, p. *216; — *Bibliothèque nationale*, collect. Languedoc, vol. 194, f° 24, et ms. français 16650, ff. 208-223.

Digitized by Google

reçoit une lettre des officiers de Fleurance pour répondre aux réclamations d'un bourgeois de Carcassonne (juillet 1302), mande au lieutenant du roi de Majorque à Montpellier d'avertir les détenteurs de fiefs dépendant du roi de France d'avoir à se rendre en armes à Arras (août 1302), conclut un traité de pariage avec le prieur du Pont-Saint-Esprit (mars 1303)[1].

Le voici, peu après, de nouveau sénéchal en Périgord et Quercy[2], et l'on possède un compte par lui rendu comme tel en cette année[3]; il y est fixé pendant dix ans; il cherche à améliorer les rapports de l'évêque et des consuls de Cahors[4], s'occupe de la question de navigabilité du Lot[5], fait rentrer Rocamadour sous l'autorité de l'abbé de Tulle[6], édifie la bastide de Réalville[7], intervient dans la question du

---

1. Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., IX, p. 186, 312 et 418; X, p. 390; — Ménard, *Histoire de Nîmes*, I, p. 426, et preuv. p. 144; — *Revue historique*, LX (1896), p. 314.

2. *Archives munic. de Moissac*, AA 2; — *Archives munic. de Cahors*, Livre noir, f° 23, et Livre nouveau, I, ff. 125, 136 et 353; — Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, n° 3433; — *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *217. — Dans la courte note qu'il a consacrée à Jean d'Arrabloy (appelé à tort Jean d'Arrablaye) dans ses recherches sur les sénéchaux de Perigord, Agenois et Quercy (*Recueil des travaux de la Société d'agric., sciences et arts d'Agen*, 2e série, XIII, 1898, p. 296 et 301), M. J. Momméja a fait erreur en prenant pour deux personnages différents le Jean d'Arrabloy sénéchal en 1291-1293 et le Jean d'Arrabloy sénéchal à partir de 1303; de plus il a, se fondant sur des données de Lacabane généralement inexactes, indiqué une mauvaise date (1301) pour les débuts de sa seconde entrée en fonctions.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 22422, f° 43.

4. Lacoste, *Histoire du Quercy*, édition Combarieu, II, p. 429.

5. *Idem*, II, p. 415.

6. *Idem*, II, p. 414.

7. Abbé Galabert, *Réalville* (Montauban, 1898, in-8), p. 13 et suiv.

Digitized by Google

pariage entre l'évêque de Cahors et le roi de France[1], procède à l'arrestation et à la confiscation des Templiers établis dans les commanderies de la région[2], facilite la levée d'un impôt spécial pour la construction du pont de Valentré à Cahors[3], et, à la suite d'une enquête ordonnée par le roi sur l'ancienneté de la justice consulaire de Montauban, fournit un rapport (octobre 1307) qui mérite d'être considéré comme l'œuvre d'un jurisconsulte éclairé[4]; on le voit, en 1309, aidé par un lieutenant nommé Jean d'Ozouer[5], damoiseau; il paraît encore dans diverses enquêtes, procédures, tenues d'assises, etc. Puis, quittant cette charge en 1313, il est immédiatement chargé de juger les enquêtes à Paris, en dehors du Parlement, avec Pierre de Dicy et autres[6].

Après 1313, il se dévoue à la politique de Philippe V, dont il devient le conseiller intime : en février 1316, le roi lui fait remise de 3580 livres, dont il était redevable au Trésor[7]; en juillet 1316, il fait partie de la Régence avec Pierre de Dicy et Guillaume Flotte entre autres; en 1316-1317, il accompagne le comte de Poitiers dans un voyage en Bourgogne, et va, comme commissaire-enquêteur, en Pé-

---

1. Dufour, *La commune de Cahors*, p. 71; — Lacoste, *Histoire du Quercy*, p, 424 et suiv.

2. Moulenq, *Documents sur le Tarn-et-Garonne*, II, p. 40; — Lacoste, II, p. 440.

3. Lacoste, II, p. 459 et 466.

4. Devals, *Études historiques et archéologiques sur Tarn-et-Garonne*, p. 162.

5. *Archives nationales*, J 341, n° 8. — Il y a deux localités du nom d'Ouzouer à peu de distance de Gien et d'Arrabloy.

6. Boutaric, II, n° 4136.

7. *Archives nationales*, JJ 53, n° 46, et JJ 54[A], n° 100.

Digitized by Google

rigord, à Toulouse et à Carcassonne[1]; en avril 1317, il part comme ambassadeur en Aragon[2]; s'occupe de nouveau, en 1322, des affaires d'Aragon et de Majorque[3], accomplit la même année avec Philippe de Mornay une mission à Avignon, auprès de Jean XXII[4], pour solliciter la sentence qui doit dissoudre le mariage du roi et de Blanche de Bourgogne; et accompagne Charles IV dans son voyage en France, pendant l'année 1324[5]. Sa vie fut particulièrement bien remplie, et c'est lui qui est désigné, dans le compte royal de 1327, sous la dénomination de « Johannes de Arrablayo senior »[6]. Il mourut deux ans après, le 12 novembre 1329, et fut enterré à Arrabloy[7]; il avait épousé Jeanne d'Anlezy, d'une famille nivernaise. Son sceau[8] portait : *bandé de six pièces.*

C'est là la carrière considérable d'un jurisconsulte avisé et d'un administrateur particulièrement doué, qui fut mêlé à de retentissantes affaires et à des négociations difficiles. De remarquables qualités l'avaient désigné à l'attention du roi.

Jean II d'Arrabloy le jeune, fils du précédent, ne fut pas moins connu et apprécié. Comme son père[9],

---

1. Boutaric, II, n° 4482.

2. *Archives nationales*, JJ 45, n° 3. — Dom Vaissète, X, preuv. p. 568.

3. *Idem*, JJ 55, n° 13.

4. *Archives nationales*, KK 1, p. 160.

5. Lacoste, *Histoire du Quercy*, III, p. 34; — Dufour, *La commune de Cahors*, p. 88.

6. *Archives nationales*, KK 2, f° 180 v°.

7. Le tombeau, très mutilé, gît lamentablement en dehors de l'église exposé à toutes les intempéries, et nul n'a eu pitié de lui. Dom Estiennot (*Bibl. nationale*, nouv. acquis. latines 2057, n° 88) l'a bien vu dans l'église.

8. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n°s 708-709.

9. La filiation est indiquée par un acte de janvier 1316 (*Archives municipales d'Agen*, p. 267). C'est donc bien à tort que M. Momméja (*Recueil*

Digitized by Google

il est nommé sénéchal de Périgord et Quercy[1] en 1315, mène aussitôt des gens d'armes à l'armée de Flandre[2], assiste aux assises de Cahors en novembre 1315 et janvier 1316[3], est chargé de la garde du conclave de Lyon réuni pour l'élection du pape Jean XXII[4], enquête à Périgueux en 1317[5], prononce en 1318 une sentence de bannissement contre divers personnages[6], enquête en Saintonge (1318)[7], et quitte ses fonctions en octobre de la même année.

On le retrouve momentanément sénéchal de Carcassonne et Béziers en 1321[8], chargé d'une mission secrète pour le roi à Beaucaire l'année suivante, envoyé en Gascogne en 1324 pour régler des difficultés avec les Anglais[9], puis commissaire délégué du comte d'Alençon avec Étienne de Mornay en 1335[10], témoin à Paris (15 décembre 1336) de la charte par laquelle le comte du Perche Charles II notifie son mariage avec Marie d'Espagne[11], et en même temps maître des requêtes de l'hôtel du roi[12],

---

des travaux de la Soc. d'agric., sciences et arts d'Agen, 1898, p. 305) a groupé sous un même nom les éléments de la biographie des deux Jean d'Arrabloy.

1. *Archives nationales*, JJ 44, nos 21 et 71.
2. Ch.-V. Langlois, *Compte de Robert Mignon*, n° 2570.
3. *Archives nationales*, JJ 53, nos 50-51, 54, 57-59, 61-63.
4. *Compte de Robert Mignon*, n° 2618.
5. *Archives nationales*, JJ 56, n° 378.
6. *Archives des Basses-Pyrénées*, E 618.
7. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, I (1897), p. 250 et 254.
8. *Archives nationales*, JJ 60, f° 112.
9. *Recueil des historiens de France*, XX, p. 714; XXI, p. 63 et 682.
10. *Archives nationales*, X1a 7, f° 29.
11. *Bibliothèque nationale*, ms. français 18957 (cf. O. de Romanet, *Cartulaire du Perche*, p. 95).
12. *Archives nationales*, X1c 2 (à la date du 15 mars 1339).

Digitized by Google

charge qu'il paraît avoir occupée jusqu'à sa mort arrivée vers 1340. Manifestement, son influence a diminué à l'avènement de Philippe VI, désireux sans doute de s'entourer d'hommes nouveaux.

En août 1317, on voit un bourgeois de Gien lui vendre des terres voisines d'Arrabloy[1]; mais ce n'est

1. Voici ce document relatif à l'acquisition faite par lui en août 1317 : « A touz ces qui ces lettres verront, Johanz Poulez et Johans des Boys, gardes dou scel de la prévosté de Gien, salut. Saichaint tuit que, en la présence de Regnaut Boicherie, clerc juré doudit scel et de l'escriture, auquel nous adjustons foi en ce cas et en plus grant, Jofroiz Pinardes, bourjois de Gien, et Agnes sa fame, de l'auctorité de sondit mari, recognurent qu'il et chascuns d'eux por le tout ont vendu et ou nom et en titre de pure et perdurable vente ont quité, cessié et lessié à tojourz mes et de tout en tout perdurablement à noble home monseigneur Jehan d'Arrabloy le giene, chevalier, por lui, por ces hoirs et por ces qui ont et auront cause de lui, huit seterées de terre entièrement appelées les Dou Marchés et le marchés mesmes qui est entre les dites terres, tenanz au chemin quitant de Gien à Arrabloy, et au terres dou dit acheteurs qui furent aux Oliviers, et au terres de la Masure Baulin, et la metié d'une pièce de terre tenent au patures de l'Oliverie de toute parz, qui part à la terre Perriau Macue, serorge dudit Jofroi, tout à cinc deniers de cens à Monseigneur Robert de Machau et à Jehan de Bonei, à paier le jour de la feste saint Remi, franches et quites de tout dime et de tout terrage et de toute autre charge, forz que dou cens desus dit tout le pris de quarente livres de parisis leur quités, paiez et baillez à eus, dont ils se tindront pour bien paiez, et en quitent ledit acheteur et ses hoirs en baillent à li la saisine et la propriété des dites terres vendues par le ban et par l'otroi de ces lettres, et promidrent li dit vendeur chascuns par le tout, par convent devant ledit juré, qu'il ne voudront ne feront ne asseoiront venir jamés nul jour, par aux ne par autres, par aucun fait ou par aucun droit contre ceste vente;ençois ledit vendeur chascuns par le tout audit acheteur, à ses hoirs et à ces qui ont et auront cause de lui, les dites terres vendues délivreront, garentiront et deffendront en juigement et hors juigement envers toutes genz et contre toutes genz toutes le foiz qu'il sera mestiers, et rendront couz, despens, perdes, mises et domages touz enterinement faiz et à faire par défaut de garentie au simple serement dou porteur de ces leitres, sanz autre preuve amener ne déclaration faire; et quant à ces choses tenir, garder et escomplir, ledit vendeur chascuns par le tout obligerent eus et leurs hoirs et touz leur biens meubles et non meubles, présenz et à venir, à prendre et à vendre, et somidrent tout à la jurisdiction de la prévosté de Gien où qu'il facent demorance, rendrent, renoncent au privilège de croiz prise et à prendre, à touz autres privilèges, à tout aide de fait et de droit, au bénéfice de restitution, etc. Et nous, en tesmoing de ceste chose, à la relation doudit juré, avons scellé ces leitres doudit

Digitized by Google

pas seulement du côté des propriétés paternelles qu'il cherche à augmenter ses domaines et ses revenus. Après l'avoir autorisé à faire mener, ailleurs que dans sa maison de Marquant[1], les cent quatre charretées de bois qu'il possède dans la forêt de Chaumontois[2], le roi lui donne la terre de Colomiers en Toulousain[3], provenant de Me Raymond Durant, considéré comme rebelle pour avoir servi le roi d'Angleterre comme sénéchal de Gascogne, et revendue ensuite par Jean d'Arrabloy à Guillaume du Breuil, l'avocat célèbre, pour 1600 livres tournois.

De sa femme, Madeleine de Montliard, qui appartenait à une famille gâtinaise, Jean d'Arrabloy n'eut que deux filles, Marguerite, qui épousa Philippe de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière[4], et Jeanne, qui fut mariée à Jean d'Andresel le jeune, chevalier briard[5], signalé comme chambellan du duc de Normandie en 1347-1349.

Un autre frère de Jean Ier paraît avoir été Gibaut d'Arrabloy, qu'on trouve châtelain de Beaucaire en novembre 1317[6], et dont la fille épousa Eustache de Conflans.

---

seel. Donné l'an de grâce mil trois cenz et dis et sept, le vendredi devant la feste saint Lorant. (Signé :) Regnaut Boicherie. (Orig. parchemin jadis scellé; *Archives départementales du Cher*, H 157.)

1. Dans la forêt d'Orléans.

2. *Archives nationales*, JJ 61, n° 283, et JJ 66, n° 166.

3. *Idem*, JJ 64, n° 668, et JJ 65 *bis*, n° 91.

4. Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, p. 313.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 81, dossier 1642, n° 8. — Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, p. 118. — Jean d'Andrezel fut poursuivi pour dettes contractées par son beau-père (*Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 59, f° 6.)

6. *Archives nationales*, JJ 58, n° 81. — Cf. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, I (1901), p. 465.

Digitized by Google

Archidiacre de Narbonne, puis de Bourbonnais en l'église de Bourges, Pierre d'Arrabloy, fils de Gibaut, fut protégé par le pape Clément V dès 1307[1] puis désigné, en mars 1310, pour procéder à une enquête sur des injures proférées contre l'évêque de Saint-Brieuc par les agents royaux[2]; employé par le roi dans des négociations en Guyenne et en Languedoc pendant les années 1311-1313; chargé d'une enquête sur une guerre privée entre Amiel de Lezay et Jean de Culan[3]. Chanoine de Saint-Quentin, chancelier du comte Philippe de Poitiers en 1315[4], il succède à Étienne de Mornay (après la mort de Louis X) comme chancelier de France, le 22 juillet 1316, et le demeurera jusqu'à sa promotion au cardinalat par Jean XXII[5], le 18 décembre suivant. Un grand nombre de nobles du royaume, prélats et bourgeois de Paris, réunis avec lui, approuvent le couronnement de Philippe V et lui promettent obéissance[6]; puis on signale sa présence, en 1318, au contrat de mariage de Jeanne, fille du roi, avec le duc de Bourgogne.

Très en faveur à la Cour, il faisait partie du conseil du roi et du Parlement; il fut aussi l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe V. En récompense de ses services, le roi lui assigna 2000 livres

---

1. *Archives du Vatican*, Reg. de Clément V, anno 6, n° 6481, et anno 9, n°s 10111-10112.

2. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, n° 3718.

3. Boutaric, II, n° 4043.

4. Ch. V. Langlois, *Compte de Robert Mignon*, p. 209.

5. *Recueil des Historiens de France*, XXI, p. 727. Il était cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne.

6. *Idem*, XXI, p. 47, et XX, p. 699.

Digitized by Google

de revenu, sa vie durant, sur la sénéchaussée de Beaucaire[1], somme qu'il augmenta l'année suivante de 1000 livres à prendre sur le péage de cette sénéchaussée, en 1327, pour faire construire une maison[2]. Charles IV lui fit aussi don d'une place à Villeneuve-lez-Avignon. Il mourut en mars 1331[3] et fut enterré, d'après le P. Anselme, à Arrabloy. Un de ses exécuteurs testamentaires, le cardinal Napoléon des Ursins, eut des difficultés, à propos des biens meubles et immeubles situés dans la sénéchaussée de Beaucaire et ailleurs, avec le frère du défunt, Jean[4]; mais une transaction intervint le 9 janvier 1336. L'autre était son beau-frère Eustache de Conflans[5], mari de Jeanne d'Arrabloy. En mai 1346, ses héritiers obtinrent de Philippe VI un amortissement de 40 livres de rente en vue de la fondation d'une chapelle pour le repos de l'âme du cardinal leur oncle[6].

Nous indiquerons encore ici les autres membres de la famille d'Arrabloy, dont l'existence au XIVe siècle nous est révélée par divers documents indiscutables, mais dont nous ne saurions préciser la situation de parenté avec les précédents.

Guillaume d'Arrabloy, clerc et familier du roi en octobre 1317[7], chanoine d'Auxerre en 1322;

---

1. *Archives nationales*, KK 2, f° 171 v°.

2. *Archives nationales*, JJ 64, n° 492; cf. JJ 53, n° 390.

3. Le P. Anselme dit à tort 1346; notre date est empruntée à Eubel (corrig. p. VIII); l'anniversaire était célébré le 1er mars (Obituaire de la cathédrale de Paris).

4. *Archives nationales*, X1c 2, n° 3.

5. *Archives nationales*, X1a 7, f° 93 v°; cf. Abbé de Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 248.

6. *Archives nationales*, JJ 76, n° 314.

7. *Archives nationales*, JJ 58, n° 67.

Digitized by Google

Mahaut d'Arrabloy, veuve en 1335, qui rend hommage[1] au comte de Nevers pour moitié de la terre de Brèves près de Clamecy;

Pierre d'Arrabloy, abbé de Ferrières, de 1316 à 1340[2];

Jeanne d'Arrabloy, abbesse des bénédictines de Nevers, en 1337[3];

Marie d'Arrabloy, femme de Thibaut II de Montliard, grand maître des arbalétriers;

Jean d'Arrabloy, maître de la monnaie de Saint-Lô, en 1352 et 1356[4];

Guillaume d'Arrabloy, maître des ouvrages et réparations du navire du roi et garde du clos des galées de Rouen en 1380, puis contrôleur au grenier à sel de Caudebec en 1386[5];

Macéot d'Arrabloy, valet de chambre du duc de Berri en 1397; écuyer, propriétaire d'immeubles et de bois à Marcoussis et aux environs, pour lesquels il rendit foi et hommage à Jean de Montagu, le 22 janvier 1395[6], il vivait encore en 1414, ayant épousé une fille de Jean de Corquilleroy[7];

---

1. Abbé de Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 164.

2. *Archives nationales*, J 162, n° 17; cf. Jarossay, dans les *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, XVII (1899), pp. 108-113.

3. *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, XIX (1901), p. 263.

4. *Bibliothèque nationale*, Pièces orig., vol. 2926, doss. 65048, n° 4, et *Archives nationales*, JJ 84, n° 646; cf. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, X, p. 103 et 112.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces orig., vol. 81, dossier 1642, n°s 5 et 6; cf. *Mélanges de la Société de l'histoire de Normandie*, II (1893), p. 56.

6. *Archives nationales*, KK 253, f° 22; — *Archives du château de Marcoussis* (Seine-et-Oise), Registre d'acquisition d'héritages de la terre de Marcoussis, p. 231 et 260.

7. *Bibliothèque nationale*, Pièces orig., vol. 81, dossier 1642; — *Trésor généalogique* de Dom Villevieille, II, p. 217.

Digitized by Google

Et Lancelot d'Arrabloy, étudiant à Orléans en 1400, cité en 1412 comme lieutenant du bailli de Melun[1].

Depuis quelque temps, la terre et le château d'Arrabloy[2] n'appartenaient plus à cette famille. Restés propriété de l'aîné, ils passèrent à ses petites filles, et c'est ainsi que nous voyons, au début du xve siècle, Jean de Montanglaust, chevalier, et Jean de Verdelot, écuyer, se partager une partie de ces biens : ils avaient épousé les deux sœurs, Isabelle et Perrenelle de Thianges, veuves toutes deux avant janvier 1416[3]; tandis que l'autre partie était échue, également par mariage, aux Courtenay. En 1490 eut lieu un procès entre Charles de Courtenay et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet de la portion de la seigneurie d'Arrabloy qui revenait à chacun[4]; plus tard, en 1554, la Sainte-Chapelle de Bourges racheta les biens sis au bailliage de Gien et saisis réellement sur Gilberte de Courtenay, femme de François de Chauvigny et dame en partie d'Arrabloy[5].

Au xiiie siècle, les deux sénéchaux et le chancelier de France avaient donné à cette famille[6] un

---

1. *Archives du Loiret*, A 1998; et *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482.

2. Un document de 1401 parle encore de la « forteresse d'Arrabloy enclose de fossez » (*Archives du Cher*, H 156). Les ruines existent toujours, à quelques kilomètres de Gien.

3. *Archives du Cher*, H 155 et 156.

4. *Archives du Cher*, H 156.

5. *Archives du Cher*, H 157.

6. Notons que les membres de cette famille ont vu fréquemment leur nom défiguré par les historiens (Arreblaye, Erbloy, etc.). D'après Lalanne (*Dictionnaire*) et Ulysse Chevalier (*Topo-bibliographie*, col. 222), la maison d'Arrabloy était périgourdine!

Digitized by Google

lustre que leurs descendants ne surent pas lui conserver.

XXV

Pierre de Dicy

Gouverneur de Douai, bailli d'Orléans, prévôt de Paris.

Guillaume de Dicy

Bailli de Bourges, trésorier du roi.

Dicy est une petite localité gâtinaise de l'ancien diocèse de Sens, aujourd'hui comprise dans le canton de Charny (Yonne), à une très courte distance de Villefranche-Saint-Phal. Le château de Villefranche appartint longtemps à la famille de Dicy[1], dont l'influence fut assez prépondérante au XIVe siècle.

On peut remonter jusqu'à Pierre de Dicy[2], prévôt de Villeneuve-le-Roi[3] en 1230, et à Guillaume, sans doute son frère, bourgeois de la même ville en 1260[4]; tous deux sont mentionnés dans des lettres de Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople (8 juin 1266). On trouve, un peu plus tard (1292), Guillaume de Dicy, prévôt de Sens[5], qui pourrait

---

1. Il n'y a donc aucune raison de qualifier les Dicy de « bourguignons », comme l'a fait M. Ernest Petit dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, LII (1898), p. 301-304.

2. D'après Gaignières (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17097, p. 88).

3. Aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

4. Quantin, *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne* (1873), p. 288.

5. *Archives de l'Yonne*, H 416. — On trouve aussi un Jean de Dicy, bourgeois de Sens, décédé avant 1320 (*Archives de l'Yonne*, H 799).

Digitized by Google

bien être le père du bailli d'Orléans, dont nous allons parler.

D'abord conseiller du roi, Pierre de Dicy, chevalier, est chargé du gouvernement de Douai au nom de Philippe IV en février 1301, mais pour peu de temps, et vraisemblablement jusqu'au mois de juin suivant[1]. En compensation, le roi le nomme bailli d'Orléans; il occupe cette fonction depuis quelque temps déjà lorsqu'il rend ses comptes au terme de l'Ascension 1303[2], mais là il ne fait que passer, car le voici bientôt continuant sa brillante carrière d'administrateur comme prévôt de Paris[3], où il demeure environ deux ans (1304-1306). Le roi lui confie des missions confidentielles et des enquêtes importantes, par exemple en Normandie[4], et le charge[5], en avril 1308, de recevoir l'assiette de la dot promise à Marguerite de Bourgogne, femme de Louis (plus tard Louis X). On le voit juger les enquêtes à Paris hors le Parlement (26 avril 1313) et devient[6] membre de la Grand' Chambre du Parlement (1316-1319); il paraît être un des légistes dont Philippe le Bel aimait à s'entourer. Sa présence est encore signalée, en septembre 1320, aux Grands Jours de Troyes[7]; mais il meurt peu de temps

1. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre* (1897), p. 357.
2. *Compte de Robert Mignon*, publ. par Ch.-V. Langlois, p. 73.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20691, p. 44; — *Archives nationales*, JJ 38, n° 168.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25995, p. 215; — *Archives nationales*, JJ 53, n° 102.
5. Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, VII, p. 466.
6. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, pp. 143 et 297.
7. *Bibliothèque nationale*, collection Clairambault, vol. 60, n° 3013.

Digitized by Google

après (décembre 1322)[1]. On le trouve encore chargé, avec Jean des Barres, de liquider la succession litigieuse de Jeanne de Machau, dame de Chambly (juin 1315), et, en qualité de commissaire royal (juillet 1317), de régler des difficultés survenues entre des gentilshommes champenois et le duc de Bourgogne[2]. Il obtient l'autorisation de fonder des chapelles dans les églises de Villefranche[3] et de Vermenton (1319), et d'exploiter la forêt royale de Chaumont-sur-Yonne[4]. Ses vastes propriétés sur les confins du Sénonais et dans la vallée du Tholon étaient d'un bon rapport, et il jouissait, de par la grâce du roi Philippe IV, d'une rente viagère de 400 livres qui fut transformée[5] plus tard en une rente perpétuelle de 200 livres. Ses armes étaient : *d'argent à une aigle* (*de sable*) *becquée et membrée* (*de gueules*).

Parmi les enfants de Pierre de Dicy, on cite plusieurs filles, dont Émeline, mariée à un bourgeois de Paris brutal et grossier, Guiard Ligier, qui la rendit très malheureuse pendant le temps qu'il vécut avec elle[6], et Isabelle, qui épousa Renaud de Lyonart, chevalier, ainsi que deux fils au moins, Guillaume et Guillemin.

---

1. *Archives nationales*, JJ 61, no 332.

2. *Archives nationales*, JJ 59, no 25, et JJ 55, no 30.

3. Il avait droit de justice haute à Villefranche (*Archives nationales*, JJ 54b, no 46).

4. *Archives nationales*, JJ 59, nos 88 et 485.

5. *Archives nationales*, JJ 56, nos 269 et 552.

6. *Archives nationales*, JJ 59, nos 263 et 332; cf. *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, LII (1898), p. 303.

Digitized by Google

Guillaume de Dicy, qui fut successivement bailli de Bourges de 1315 à 1318[1], maître enquêteur des forêts royales, conseiller au Parlement de Paris dès 1319, conseiller puis trésorier du roi[2] à partir de 1326, paraît être le frère de Pierre. Il est chargé en 1317 de prendre possession, au nom du roi, du comté de Nevers et de la baronnie de Donzy, et de les administrer momentanément[3]; en 1325, de concert avec le bailli du Cotentin, d'exiger le paiement des finances dues pour acquêts de francs fiefs, arrière fiefs et censives par les ecclésiastiques dudit bailliage[4]. Il est anobli par le roi en janvier 1327[5]. Comme trésorier du roi, il traite de nombreuses affaires financières, et notamment celles qui concernent les subventions à l'armée de Flandre, les Lombards, les usuriers et les questions monétaires[6]. Il acquiert sans doute de Jean d'Arrabloy la terre de Colomiers, et vend au roi, en février 1333, environ deux cent dix arpents de bois sis en la forêt d'Orléans, dans les gardes du Milieu et de Vitry-aux-Loges[7]. Il fonde avec Pierre une chapelle dans l'abbaye des Écharlis; il veut être enterré dans ce

---

1. *Recueil des Historiens de France*. XXIV, p. * 187. — La date de 1317 donnée par Delisle doit être changée en février ou mars 1318 d'après J. Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, col. 176.

2. *Compte de Robert Mignon*, no 2243; — Aubert, *Le Parlement de Paris*, p. 314; — Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, col. 115. — Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, III (1909), p. 103.

3. *Archives nationales*, JJ 55, no 30, et JJ 56, no 594.

4. *Archives nationales*, JJ 62, fo 224.

5. *Archives nationales*, JJ 64, no 322.

6. *Compte de Robert Mignon*, no 1657.

7. *Archives nationales*, J 733; cf. R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 78.

Digitized by Google

couvent, qu'il dote d'une rente de vingt livres parisis; et après sa mort, en 1334, sa veuve Marie, ses enfants Jean et Odette confirment cette donation[1]. Le roi, entre autres libéralités, lui avait octroyé en octobre 1327 des droits sur les moulins de Cochepie et de Bechereau près de Villeneuve-le-Roi[2].

A la même époque (1318-1323) vivait Jean de Dicy, notaire du roi[3], qu'il ne faut pas confondre avec le fils de Guillaume mentionné plus haut. Celui-ci, prévôt pour la reine-mère à Saint-Florentin en 1350[4], est surtout connu comme bienfaiteur du couvent des Cordeliers de Sens; en 1359, d'accord avec sa femme Adeline, il leur fit don d'une maison où ils purent s'établir lorsqu'ils furent contraints de quitter le faubourg où ils étaient précédemment installés[5]; Adeline, décédée le 8 juin 1373, et Jean, devenu conseiller au Parlement, et mort le 14 février 1388, furent enterrés dans ce couvent[6].

Quant à Guillaume, fils du bailli d'Orléans, il fut seigneur de Villefranche et obtint de faire ressortir sa terre de la prévôté de Villeneuve-le-Roi[7]; il fut aussi seigneur de Perreux[8] et obtint la permis-

---

1. *Archives de l'Yonne*, H 648.

2. *Archives nationales*, JJ 64, no 525; — *Archives de l'Yonne*, H 550.

3. Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, col. 624.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9895, fo 148.

5. *Archives de l'Yonne*, H 77 et H 567.

6. P. Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, I (1897), p. 602.

7. *Archives nationales*, JJ 80, n° 407.

8. Canton de Charny, arrond. de Joigny (Yonne).

Digitized by Google

sion d'édifier une chapelle dans le château du lieu[1]; il conclut un échange avec les religieux des Écharlis[2]; il avait épousé Ade, et après leur décès leurs différentes propriétés furent partagées entre leurs quatre fils : Pierre, Jean, Érard et Guillaume[3]. Le premier, seigneur de Villefranche, a en outre la terre de Corbéon; Jean, le fief de Bourdeaux à Serbonnes; Érard reçoit en partage la seigneurie de La Celle-Saint-Cyr, et Guillaume les terres de Paroy, Chamvres et Béon (26 mai 1348).

Est-ce le même Pierre de Dicy, aîné des quatre frères, qui, avec sa femme Isabelle (précédemment mariée à Nicolas de Bois-Raoul)[4], continue les libéralités de sa famille à l'égard des religieux sénonais en donnant en 1342 une maison aux Célestins de cette ville[5], et quel est cet autre emprisonné en 1392 pour un meurtre commis à Villeneuve-le-Roi? A cette dernière date, le lieutenant du prévôt de Villeneuve était Jean de Dicy, son cousin, impliqué dans l'affaire ainsi que Pierre, frère dudit lieutenant, qui fut condamné et exécuté tandis que les deux autres membres de la famille bénéficièrent de lettres de rémission royales[6].

Nous connaissons encore Pierre de Dicy, chanoine

---

1. *Arch. nat.*, JJ 69, n° 21; cf. JJ 67, n° 82 : chapelle dans l'église de Chailley.

2. *Archives de l'Yonne*. H 659. — Pierre de Dicy, chevalier, occupe le fort d'Auxy, près de Beaune-la-Rolande, en 1367 (*Annales du Gâtinais*, XXI, p. 316).

3. *Idem*. H 659.

4. *Archives nationales*, X^{2a} 4, f° 67.

5. *Archives de l'Yonne*, H 489.

6. *Archives nationales*, JJ 143, n°s 56, 131 et 133; JJ 145, n° 301; cf. *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, LXVI (1912), p. 701.

Digitized by Google

de la cathédrale d'Auxerre, et Thomas de Dicy, archidiacre d'Avallon[1]; Jean de Dicy, capitaine de Corbeil, puis écuyer d'honneur et grand-maître de l'écurie du roi Charles VI (1412); Jean de Dicy, seigneur de La Mothe-aux-Aulnais[2]; Jacques de Dicy, cité dans un aveu de 1402[3]; Colin de Dicy, écuyer, seigneur de Villefranche, que les incursions anglaises ont chassé de sa terre, et qui, réfugié à Montargis, se voit condamné par le bailli de ce lieu[4] à payer à l'abbaye des Écharlis 400 livres d'arrérages d'une rente due pour la fondation de la chapelle de ses prédécesseurs en ladite abbaye (1449); enfin Isabelle, dame de Chalençois en 1450[5].

La seigneurie de Villefranche passe aux mains du grand maître de l'artillerie Gaspard Bureau, et la famille de Dicy, peut-être ruinée, disparait ou à peu près; on rencontre cependant encore le nom de Pierre de Dicy, possesseur d'un petit fief à Courtenay, au milieu du XVIe siècle[6], mais c'est là le dernier descendant connu de cette noble lignée du Gâtinais.

(Sera continué.)

HENRI STEIN.

---

1. *Obituaires de la province de Sens*, III (1909), p. 255.

2. Maurice Roy, *Notice sur Rucouvert*, p. 9; *Archives de l'Yonne*, H 546. — La Mothe-aux-Aulnais est du canton de Charny (Yonne).

3. *Archives du château de Bontin* (Yonne).

4. *Archives de l'Yonne*, H 648.

5. *Archives du Loiret*, A 1808. — Chalençois est dans la forêt d'Orléans, près de Châteauneuf-sur-Loire.

6. Maurice Roy, *Le ban et l'arrière ban du bailliage de Sens en 1545*, p. 48.

Digitized by Google

QUELQUES

HOTELS DE FONTAINEBLEAU

AU XVIe SIÈCLE

(Suite)

En terminant un premier article sur le même sujet[1], j'exprimais l'espoir qu'il me serait bientôt permis d'y ajouter une suite. Peut-être ai-je alors un peu trop compté sur la fortune, pourtant favorable aux chercheurs persévérants, car quatre années se sont écoulées depuis, et ma récolte se présente aujourd'hui presque aussi maigre que tardive. Voici toutefois plusieurs actes nouveaux concernant divers immeubles de Fontainebleau au XVIe siècle.

I.

Maison des Trésoriers des Guerres.

Ce petit hôtel appartint successivement à trois trésoriers des guerres, il fut d'abord la propriété d'un certain François Messous, maçon à Fontainebleau, qui sans doute le construisit, c'était d'ailleurs une résidence peu importante consistant en « une

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXVIII (1910).

Digitized by Google

petite maison, cave voultée, court, jardin » tenant d'une part à Jean Pommette, d'autre à une ruelle allant à la forêt, aboutissant d'un bout au vieux chemin royal de Melun et d'autre par le haut à Nicolas Bénardière, chargée de huit deniers parisis de censive envers les religieux de Fontainebleau. François Messous et Perrette Quein, sa femme, vendirent leur habitation le 14 juin 1540 à Guy de La Maladière, trésorier ordinaire des guerres, et à Martin de Troyes[1], receveur général du Lyonnais, sous la condition expresse que les anciens détenteurs de la propriété pourraient continuer pendant leur vie à loger dans la maison en qualité de concierges. Ces deux acquéreurs possédèrent par indivis, chacun pour moitié, mais dès le 3 avril 1543 Guy de La Maladière céda sa part moyennant 112 livres 10 s. t. à Antoine Le Maçon, conseiller du roi et trésorier extraordinaire de ses guerres, qui réunit le 11 janvier 1544 (n. st,) l'autre moitié appartenant à Martin de Troyes. Trois ans après, Antoine Le Maçon, sieur de Belleassise, donnait procuration à Barthelemy Vallère, concierge de l'hôtel du cardinal de Tournon, de revendre la même maison (25 novembre 1546) et la repassait le 13 juin 1547 pour 400 livres à Jacques Veau, sieur de La Touche, trésorier

1. Martin de Troyes paraît avoir exercé longtemps les fonctions de receveur général des finances à Lyon, nous voyons le 13 août 1545, Michel de Vaudray, chevalier, gentilhomme de la maison du roi, reconnaître lui avoir cédé plusieurs pièces de vaisselle d'argent remises, suivant acte du 23 mars 1532 (n. st.) à feu Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, et que ce dernier était tenu de rendre dans un certain délai; par la cession ci-dessus Michel de Vaudray subroge Martin de Troyes dans ses droits et actions pour obtenir la restitution des objets prêtés. Min. de J. T.

Digitized by Google

ordinaire des guerres. Il parait intéressant de constater que cet hôtel était en quelque sorte affecté à la demeure des trésoriers des guerres et se transmettait tous les trois ans aux titulaires du même office.

II.

Hôtel d'Adrienne d'Estouteville, comtesse de Saint-Paul, tenant à la maison de la princesse Marguerite de France. Hôtel de l'évêque de Rennes, Claude Dodieu de Vély.

Un nommé Claude de Creil, marchand à Fontainebleau, eut l'entreprise d'importants travaux de terrassements pour l'aménagement du jardin de l'Etang près du château; suivant quittance du 3 août 1538 il reconnaît avoir touché une somme de 303 livres 19 s. 10 d. t. « pour plusieurs canaulx ou fossez et allées, accroissement de jardin, labours, semences, etc. », plantations de saules, talus de pierres sèches et « autres choses qu'il a faictes et parfaictes pour led. sgr dedans l'enclos et pourpris de son estang aud. Fontainebleau... ». Ce même marchand entrepreneur, qui fut aussi concierge de l'hôtel de Vendôme, possédait un terrain tenant d'un bout à la grande rue allant à Melun, d'autre bout à la rue de la Chancellerie, d'un côté à la maison réservée au train de Madame Marguerite de France, fille d'Henri II, d'autre côté à une ruelle aboutissant aux rues précédentes. Par contrat du 21 août 1546 il s'engagea envers la duchesse d'Estou-

Digitized by Google

teville, comtesse douairière de Saint-Paul, moyennant une avance de 100 écus d'or, à construire sur ce terrain un hôtel de 7 toises et demie de long sur 20 à 22 pieds de large, à trois étages comprenant au rez-de-chaussée une grande salle et chambre au bout, trois chambres et garde-robe au premier, greniers au-dessus; il promettait en même temps de terminer un autre corps de logis commencé à bâtir dans la cour sur la ruelle et dans lequel était prévue une salle pour les gens avec chambre et garde-robe au-dessus. Cette installation, fort confortable pour l'époque, devait être complétée par la construction d'une cuisine, d'une échansonnerie et d'une panneterie indépendantes l'une de l'autre, ainsi que d'une écurie pouvant contenir jusqu'à 30 chevaux. Comme semblent l'indiquer les termes de l'acte, « laquelle place lad. dame a puis n'a guères prinse dud. de Creil », le terrain avait été sans doute loué par la comtesse de Saint-Paul, mais la construction des bâtiments restait subordonnée à la volonté du roi qui en vertu de lettres du 31 juillet 1546 accorda la permission de bâtir sur la propriété de Claude de Creil. En effet, par un autre acte du même jour, 21 août 1546, la comtesse de Saint-Paul déclare que, malgré l'engagement de Claude de Creil, elle ne prétend avoir aucun droit sur la propriété de ce dernier qui doit construire à ses frais, mais qu'elle lui fait simplement don de la permission royale, à la charge que lui et ses héritiers seront tenus de la loger dans cet hôtel aussi souvent et aussi longtemps qu'elle, ses enfants et leur train séjourneront à Fontainebleau, et que celui-ci fera placer

Digitized by Google

leurs armoiries[1] sur la porte d'entrée en souvenir de l'autorisation de construire qu'elle n'eut pas voulu autrement solliciter du roi.

Adrienne d'Estouteville, fille unique de Jean III d'Estouteville, était née le 20 octobre 1512 et avait épousé par contrat du 9 février 1534 François de Bourbon, prince du sang, comte de Saint-Paul, gouverneur de l'Ile-de-France et du Dauphiné, grand favori du roi François Ier[2]; à l'occasion de leur mariage, les terres de Valmont, Varengéville, Berneval, etc., furent érigées en duché sous le nom d'Estouteville. François de Bourbon se distingua dans les guerres d'Italie, et, après Marignan Bayard le fit chevalier; il mourut le 1er septembre 1545. Sa veuve était donc à peine âgée de 34 ans lorsqu'elle passa avec Claude de Creil la convention qui lui assurait un hôtel à Fontainebleau près de la Cour. Elle avait alors deux jeunes enfants : un fils d'une dizaine d'années, François IIe du nom, pourvu après son père du gouvernement du Dauphiné et mort quelques mois plus tard le 4 octobre 1546; une fille, Marie, qui épousa d'abord Jean de Bourbon, son cousin, comte de Soissons et d'Enghien, tué en 1557 à la bataille de Saint-Quentin, puis se remaria avec François de Clèves, duc de Nevers, et avec Léonor d'Orléans, duc de Longueville; elle vécut jusqu'en 1601.

---

1. Les armoiries de François de Bourbon et d'Adrienne d'Estouteville étaient les suivantes : Ecartelé aux 1 et 4 de Bourbon, aux 2 et 3 d'Estouteville, c'est-à-dire burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lyon de sable brochant sur le tout, armé, lampassé, couronné d'or (P. Anselme, I, 327).

2. Brantôme, édit. Lalanne, III, 202-205.

Digitized by Google

Quant à Adrienne d'Estouteville, elle mourut le 15 décembre 1560 et fut enterrée dans l'abbaye de Valmont à côté de son mari[1]. L'hôtel de Sens près de l'Ave Maria paraît lui avoir servi de résidence à Paris, car nous voyons le 10 juin 1557 Adrien de Camprond, enquêteur pour le roi en la vicomté de Coutances, se présenter à cet hôtel, « auquel lieu, parlant à la personne de Me Charles Le Porquier, secrétaire et argentier de Madame la duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol, a offert la somme de 2000 livres pour l'office de lieutenant général du viconte dud. Coustances[2] ».

Dans la même rue de la Chancellerie à Fontainebleau, en face de l'hôtel réservé à Adrienne d'Estouteville, se trouvait la maison de Claude Dodieu de Vély, évêque de Rennes.

III.

Hôtel de Jean Ferey, contrôleur général de l'Artillerie.

Philippe Jacquet, maçon, et Jeanne Jollet, sa femme, possédaient un terrain ou place vague de 18 toises et demie sur 15, le long de la rue ou chemin allant directement de la maison du feu chancelier Poyet au château. Ils vendirent cet emplacement le 15 décembre 1553[3] à noble homme Jean Ferey,

1. P. Anselme, V, 549.
2. Min. de J. T., not. au Châtelet de Paris.
3. F. Herbet, *L'ancien Fontainebleau*, p. 296 et 297.

Digitized by Google

sieur de Durescu, conseiller, notaire et secrétaire du roi. Dès le 19 avril de l'année suivante, ce dernier s'adressait à Antoine Jacquet, dit de Grenoble, maître maçon à Fontainebleau, sans doute parent du vendeur ci-dessus, pour la construction d'un corps d'hôtel sur une place de 6 toises 2 pieds de long et de 20 pieds 4 pouces de large, située vraisemblablement à côté de la précédente et donnant sur la grande rue. Cet hôtel, d'après les termes du marché, devait se composer au rez-de-chaussée d'une grande salle basse, d'une cuisine, d'un grand couloir et d'un escalier carré, au premier étage d'une chambre et d'une garde-robe, chaque étage élevé de neuf pieds sous poutres.

IV.

Hôtel de Guillaume Bochetel, secrétaire des Finances de François Ier, possédé par le dauphin Henri, Claude de Laval, gentilhomme de la Chambre, et Jean d'Estrées, grand maître de l'Artillerie.

Guillaume Bochetel, chevalier, secrétaire de François Ier, homme d'État distingué, auteur de divers opuscules, possédait un hôtel à Fontainebleau. Vers 1540 le dauphin Henri l'acheta et, devenu roi, en fit don suivant lettres patentes de novembre 1554 à deux de ses grands officiers, Jean d'Estrées et Claude de Laval.

Jean d'Estrées, élevé page de la reine Anne de Bretagne, devint en 1533 l'un des Cent gentil-

Digitized by Google

hommes du roi, capitaine des gardes du Dauphin (1545), puis succéda en 1550 à Charles de Cossé, seigneur de Brissac, dans la charge importante de grand maître de l'artillerie de France où François II le confirma le 30 mars 1560. Il se maria avec Catherine de Bourbon, fille aînée de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, et eut trois enfants dont un fils, Antoine, marquis de Cœuvres, qui fut investi après son père des fonctions de grand maître de l'Artillerie[1].

Quant à Claude de Laval, seigneur de Telligny près de Montmirail, surnommé le gros Bois-Dauphin, il fut maître d'hôtel du Dauphin, lieutenant au gouvernement de Paris, et épousa Claude de La Jaille, veuve de Guy de Laval, seigneur de Lezay. Il n'eut pas d'enfants et à la mort de sa femme entra dans les ordres; le roi le nomma à l'archevêché d'Embrun en 1554[2].

Ces deux personnages possédèrent conjointement et indivisément la demeure que leur avait octroyée à Fontainebleau la faveur royale, et, touchante preuve de leur amitié réciproque, résolurent de se laisser l'un à l'autre la jouissance de leur hôtel; ils se firent par acte du 26 mai 1556 donation mutuelle de leur propriété au profit du survivant. Claude de Laval disparut le premier quelques mois plus tard avant même d'avoir eu le temps de prendre

1. P. Anselme. IV, 599, et VIII, 179. Voy. son éloge dans les *Mémoires de Michel de Castelnau*, publiés par l'abbé Le Laboureur, 1659, II, 304, et dans Brantôme, édit. Lalanne, III, 77-81.

2. P. Anselme, III, 650, Moreri, VI, 186. Gallia Christ., III, 1095. Claude de Laval était fils de Jean de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, et de Renée de Saint-Mars.

Digitized by Google

possession de son archevêché d'Embrun. Par suite de la disposition ci-dessus, l'hôtel revint à Jean d'Estrées qui mourut seulement le 23 octobre 1571, à l'âge de 85 ans.

V.

Hôtels de Gilles Le Breton, maître des œuvres de maçonnerie du roi, et du cardinal de Lorraine.

Gilles Le Breton, qui exécuta tant de travaux importants à Fontainebleau, s'était, dit-on, construit une habitation près du carrefour du château. Nous avons retrouvé un acte du 22 août 1551 par lequel Jean Boquet, marchand bourgeois de Paris, Jeanne Dupuys, sa femme, Perrette, Michel et Guillaume Dupuys, frères et sœurs, enfants et héritiers de Pierre Dupuys, maître charpentier de la grande cognée, et de Perrette de La Fontaine, sa femme, donnent procuration à Gilles Le Breton, maître des œuvres de maçonnerie du roi, de vendre « les quatre parts et portions apartenans aud. constituant, sa femme, frères et seurs, dont les cinq font le tout, en la moictié par indivis d'un logis et chantier assis à Fontainebleau près et joignant l'hostel dudit Le Breton et dont l'autre moictié appartient a icellui Le Breton ». Il résulte de ce passage que Gilles Le Breton pourrait avoir eu des intérêts communs avec Jean Boquet et la famille de sa femme puisqu'ils possédaient ensemble la moitié du même immeuble. Des alliances existèrent sans doute entre les deux familles; nous savons d'ailleurs que Jeanne

Digitized by Google

Le Breton, sœur de Gilles, épousa un certain Nicolas Boquet, marchand bourgeois de Paris[1], mais c'est le seul rapprochement constaté jusqu'ici et les nouveaux documents que nous avons retrouvés n'en permettent pas d'autre. Gilles Le Breton se maria deux fois, d'abord avec Marguerite de Meaux, puis avec Léonore, veuve Ganeron. De sa première union il eut deux enfants : Jean, encore mineur en 1558, et Catherine qui épousa Guillaume Guillain, maître maçon et maître des œuvres de la ville de Paris, elle fit son testament le 29 septembre 1557[2] et dut mourir peu de temps après, car son inventaire à son décès porte la date du 1er mars 1558 (nouv. st.)[3]. La veuve avec laquelle Gilles convola en secondes noces avait de son côté deux enfants : Geneviève Ganeron, femme de Guillaume Le Breton, juré en l'office de maçonnerie à Paris, et Catherine, mariée à Michel Le Tellier, notaire au Châtelet de Paris, ces dernières figurant à l'inventaire ci-dessus comme sœurs utérines de Catherine et de Jean Le Breton. Gilles Le Breton mourut au commencement de l'année 1553, laissant, on le sait, une succession fort obérée. En effet Philibert de Lorme s'était aperçu que le maître maçon avait reçu en acomptes beaucoup plus qu'il ne lui était réellement dû sur ses travaux au château; par suite le roi, dans le but de couvrir ce déficit, gratifiait, dès le 19 septembre 1551, Pierre du Chastel, grand aumônier,

1. H. Stein, *La famille de l'architecte Gilles Le Breton*, dans les *Annales du Gâtinais*, XXVII (1909), p. 169 et suiv.

2. Min. de Nicolas de la Vigne et de J. T.

3. Min. de Nicolas de la Vigne et de J. T.

Digitized by Google

évêque de Mâcon, d'une créance de 1000 écus sur Gilles Le Breton avec faculté de s'attribuer en paiement l'hôtel même de ce dernier estimé une somme équivalente[1]. Que devint l'hôtel de Gilles Le Breton ? Il fut vraisemblablement aliéné et le cardinal de Lorraine en acquit sans doute la propriété. Ce prélat avait déjà reçu à Fontainebleau en don du roi le logis de la duchesse d'Étampes[2] et probablement réunit-il à son domaine la maison de Gilles Le Breton. Notre supposition repose sur une seconde procuration donnée par Jean Boquet le 7 octobre 1553 à Guillaume Guillain, maître maçon de la ville de Paris, de vendre les deux tiers lui appartenant « en la moictié d'une maison, chantier, aisances et apartenances d'icelle, assise à Fontainebleau près le chasteau, tenant d'une part à l'hostel du cardinal de Lorraine, d'autre part à la forest et au chasteau dud. lieu de Fontainebleau ». Toutefois un doute subsiste, car pour établir par le rapprochement des procurations de 1551 et de 1553 que l'hôtel de Gilles Le Breton était devenu dans l'intervalle la propriété du cardinal de Lorraine, il faudrait avoir la certitude que les deux actes se rapportent bien à la vente du même immeuble.

---

1. Bibl. nat., ms. français 5128, p. 70. Reg. d'expéditions de Cosme Clausse de 1551 à 1555.

2. *Idem.*

Digitized by Google

VI.

Le chantier de Pierre Postel, maître charpentier à Paris, et de sa fille Denise, femme du peintre Michel Rochetel.

Pierre Postel, maître charpentier à Paris, qui entreprit avec Josse Maillard, Pierre Sauvage, Jean Piretour et Claude Girard les grands travaux de charpente des nouveaux bâtiments du château construits vers 1530 par François Ier, occupait à Fontainebleau sur la censive des Mathurins un chantier clos de murs tenant d'un bout en pointe au grand chemin royal, d'autre à Charpentier, meunier, et par derrière au nommé Bienheuré, vivandier suivant la Cour. A la mort de Pierre Postel, sa veuve, Perrette Tassin, reprit le chantier possédé ensuite par ses deux enfants, Étienne Postel, marchand à Fontainebleau, et Denise Postel que le peintre Michel Rochetel connut sans doute pendant ses travaux de décoration du château et épousa.

Michel Rochetel eut la réputation d'un artiste de mérite, il figure à plusieurs reprises dans les comptes des Bâtiments comme occupé aux peintures de la galerie d'Ulysse et du cabinet du roi[1]; c'est lui qui fournit les patrons des représentations des douze apôtres[2] pour les fameux émaux de

1. Il toucha pour les peintures de la galerie d'Ulysse 20 livres par mois, prix donné à Antoine Fantose et à Lucas Penni. 1540 1550, *Comptes des Bâtiments*, I, 191 et 203.

2. *Comptes des Bâtiments*, I, 193.

Digitized by Google

Léonard Limousin, placés d'abord dans les oratoires de la chapelle d'Anet et que l'on admire aujourd'hui à l'église Saint-Pierre de Chartres. Il habitait à Paris, rue de la Cerisaie, et son temps paraît avoir été si absorbé par ses nombreux travaux qu'il se trouva dans l'obligation de demander le 21 novembre 1549 à deux notaires au Châtelet de lui délivrer une attestation de maladie qui l'empêcha pendant plus de trois mois de remplir son métier de peintre [1].

Nous ajouterons que l'année suivante, le 31 juillet 1550, Nicolas Picart, le secrétaire du roi chargé de tenir les comptes des bâtiments, confia au même artiste le soin de « luy faire et paindre à destrampe sur toille le ravissement de Helaine... selon l'ordonnance et pourtraict de ce faict qui luy en a esté baillé par led. Picart ». Ce tableau devait être livré le 15 octobre « fait et parfait pour estre à enchasser en boys », au prix convenu de sept écus d'or. Il s'agissait sans doute de la copie d'une peinture ou d'un dessin, si l'on s'en rapporte aux termes du marché, au prix relativement modique et au court délai d'exécution. Mais quel était le tableau original? Nous savons que parmi les huit peintures des sujets de l'Iliade existant à Fontainebleau dans la chambre du roi ou ancienne chambre de Saint-Louis et attribuées par le P. Dan [2] au Primatice et à Nicolo del' Abbate, s'en trouvait une représentant l'enlèvement d'Hélène, elle portait le n° 1 des

1. Min. de J. T. Voir texte ci-après.
2. P. Dan, *Le Trésor des merveilles de Fontainebleau*, p. 82.

Digitized by Google

murailles[1] et l'abbé Guilbert indique sa place « près le cabinet du roi ». Nicolas Picart, qui semble intervenir ici uniquement en son nom personnel, avait-il obtenu l'autorisation de faire exécuter une reproduction de ce tableau ? Question d'autant plus difficile à résoudre que la scène de l'enlèvement d'Hélène était l'un des sujets antiques les plus fréquemment traités à cette époque.

Terminons ces quelques notes sur Michel Rochetel en montrant qu'il possédait un véritable atelier fréquenté par des élèves; nous le voyons en effet accepter les 11 mai 1551 et 4 octobre 1552 deux jeunes apprentis : Jérôme Boullery[2] et Didier Poulletier[3], ce dernier fils de feu Antoine Poulletier, maître peintre à Paris, et de Marion d'Amiens. Notre artiste et sa femme abandonnèrent le 5 août 1550 à Étienne Postel leur part dans le chantier de Fontainebleau[4].

MAURICE ROY.

---

1. Dimier, *Le Primatice*, p 258, 259.
2. 4 octobre 1552. Min. de J. T.
3. 11 mai 1551 et 12 mars 1552 (n. st.). Min. de J. T.
4. Voir pièce justificative n° IX.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

(3 août 1538)

Claude de Creil, dem^t à Fontainebleau, confesse avoir eu et receu de Me Nicolas Picart, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire et par luy commis à tenir la recepte et faire le paiement des fraiz de ses édifices et bastimens dudit Fontainebleau, la somme de 303 livres 19 s. 10 d. t. en moins de XII à luy ordonnez par Mes Nicolas de Neuville et Philibert Babou, chevalier et conseiller du Roy nostre dit Sire, et commissaires par luy depputez sur le fait desdits édiffices et bastimens : c'est assavoir VII^xx XII livres pour plusieurs canaulx ou fossez et allées, accroissement de jardin, labours, semences, plancts, hayes et appuyes, rabbaissemens de buttes, remplaiges de fossés, vuymens des terres et autres choses qu'il a faictes et parfaictes pour ledit seigneur dedans l'enclos et pourpris de son estang audit Fontainebleau, la somme de 45 livres 2 s. 6 d. t. pour deux mil six planteiz de saulx que ledit de Creil a mis et plantez de l'ordonnance desd. commissaires et accroissement par luy fait dudit cloz et pourpris dudit estang, oultre ceulx qui y auroient esté plantez auparavant ledit accroissement, à raison de XLV s. pour chacun cent desd. plantations, et la somme de 106 livres XVII s, II II d. pour les ouvrages de maçonnerie à pierre seiche en forme de tallus ou glasseiz, parfaiz par icelluy de Creil dedans ledit parc d'icelluy estang et canaulx d'icelluy, contenant 213 toises de 8 piedz et demy au feur de X s. la toise, le tout suyvant le marché de ce fait et passé avec ledit de Creil pour et au nom du Roy nostre Sire, par lesdits commissaires, et que plus au long est contenu et declaré en led. marché... Fait et passé l'an mil V^c trente huit, le samedi tiers jour d'aoust. J. T.

Digitized by Google

II.

(3 avril 1543).

Noble homme maitre Guy de La Maladiere, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire, et trésorier ordinaire de ses guerres, confesse avoir vendu, ceddé... et promect garantir... a noble homme Me Anthoine Le Maçon, conseiller du Roy nostre dit Sire, receveur general de ses Finances en Bourgogne et trésorier extraordinaire de ses guerres, à ce présent acheteur pour luy, ses hoirs etc., la moictié par indivis que ledit vendeur afferme luy compecter et appartenir de son conquest par luy faict de François Messous, maçon demt à Fontainebleau, paroisse de Avons, et de Perrette Queyn, sa femme, d'une petite maison, cave voultée, court, jardin... assise audit lieu de Fontainébleau, tenant d'une part tout le lieu a Jehan Pommette, d'autre part à une ruelle tendant dudit lieu à la forest de Bierre, abboutissant d'un bout au chemyn viel aussi tendant dudit lieu à Meleun, et d'autre bout par hault sur Nicolas Benardiere, en la censive des maistre, religieux dudit Fontainebleau et chargée envers eulx de 8 deniers parisis de cens paiable chacun an le jour St Remy... moiennant le pris et somme de cent douze livres dix sols t. ... Fait et passé l'an mil Ve quarente trois, le mardi troisieme jour d'avril après Quasimodo. J. T.

III.

(21 août 1546)

Claude de Creil, marchant demt à Fontainebleau et concierge de la maison de Vendosme audit lieu de Fontainebleau, confesse avoir promis et promect à haute et puissante dame Madame la duchesse d'Estouteville, comtesse douairière de St Pol, de faire bastir, construire et édiffier de neuf sur une place que ledit de Creil a à luy apartenant audit lieu de Fon-

Digitized by Google

tainebleau, tenant d'un bout ladite place à la grant rue par laquelle on va à Meleun, d'autre bout à la rue de la Chancellerie vis à vis de la maison de Monseigneur l'evesque de Rennes, d'un costé à la maison en train de Madame Marguerite, fille du Roy, et d'autre costé à une ruelle qui abboutist ausdites deux grans rues, ung corps dé logis sur la grant rue qui contiendra sept toises et demye de long ou environ et de large de vingt à vingt deux piedz, de troys estaiges de haulteur comprins le garnier, auquel corps de logis y ara une grant salle, une chambre au bout d'icelle par bas, et au dessus trois chambres et une garde robbe et sur lesdites chambres les greniers, Item ung autre corps de logis sur la ruelle de présent encommencé à bastir sur la cour auquel y a une salle par bas pour servir au commun et dessus lad. salle une chambre et une garde robbe et grenier au dessus, contenant vingt deux piedz de long sur quatorze piedz de large, Item faire une cuysine, une eschansonnerie et une penneterie qui ne seront subjectes les unes aux autres, avec une escuyrie pour mectre iusques a trente chevaulx, laquelle place lad. dame a puis n'a gueres prinse dud. de Creil pour y faire faire les bastimens cy dessus et sur laquelle place le Roy a permis à ladite dame de y bastir ainsi qu'il apert par les lettres de permission données par ledit seigneur à ladite dame le dernier jour de juillet, signé : Bayard, que noble homme Jaques Drouart, secrétaire de lad. dame, à ce présent et stippulant pour elle en ceste partie, a baillées audit de Creil pour ladite dame en la présence des notaires soubzscriptz, et lesdits bastimens ledit de Creil promet rendre faitz et parfaitz bien et deument comme il apartient au dit d'ouvriers et gens à ce congnoissans tant de maçonnerie, charpenterie, couverture, huisserie, serrurerie que autres à ce nécessaires à ses propres coustz et despens dedans le jour de Pasques prochain venant. Fait et passé double l'an mil V^c XLVI, le samedi XXIe jour d'aoust.

J. T.

Ledit Claude de Creil confesse que ladite dame luy a presté et avancé et d'elle avoir eu et receu la somme de cent escuz

Digitized by Google

d'or au sol, bons et de poix, pour subvenir à faire les bastimens susdits, laquelle somme ledit de Creil promet et gaige rendre et restituer à ladite dame ou au porteur, ou icelle somme desduire et rabatre à icelle dame sur les provisions de vin, boys, foing et avoine qu'il luy livrera cy après. Fait et passé les an et jour que dessus.

IV.

(21 août 1546)

Haute et puissante dame Madame Adrienne, duchesse d'Estouteville, contesse douairiere de St Pol, confesse que, par autres lettres le jour d'huy faictes et passées par devant deux notaires au Chastelet de Paris, Claude de Creil, marchant dem^t^ à Fontainebleau et concierge de la maison de Vendosme audit lieu de Fontainebleau, lui ayt promis faire bastir, construire et édiffier de neuf à ses despens dedans le jour de Pasques prochain venant certain corps de logis et édiffices en une place assise audit Fontainebleau, plus à plain contenuz et declarez èsdits lettres, sur laquelle place le Roy nostre Sire auroit permis à ladite dame y bastir, comme apert par les lettres de permission que ledit seigneur luy en aroit fait expédier le dernier jour du moys de juillet dernier passé, que ladite dame luy auroit baillées, ce néantmoins ladite dame duchesse a déclaré et déclare qu'elle n'a prétendu et ne prétend aucun droict de proprietté ne autre quelconque en ladite place ne ès bastimens et édifices que ledit de Creil y fera bastir et édifier comme tenu y est par icelles lettres, par ce que les fera faire à ses despens sur ladite place qui luy apartient, ains que d'icelle permission de bastir sur icelle place ladite dame luy en fait par ces présentes don, cession et transport, les notaires soubzscriptz stippullans et acceptans pour luy, à la charge toutesvoyes que ledit de Creil sera tenu et chargé par luy, ses hoirs, loger en icelle maison et lieu ladite dame duchesse d'Estouteville, messeigneurs ses enffants et leur train, toutes foys et quantes qu'ilz

Digitized by Google

seront audit lieu de Fontainebleau et faire planter leurs armes sur la porte et entrée d'icelle maison, pour mémoire, par ce que autrement ladite dame n'eust voullu demander au Roy ladite permission de y bastir. Fait et passé double l'an Mil V^c XLVI, le samedi xxie jour d'aoust. J. T.

V.

(25 novembre 1546)

Noble homme Me Anthoine Le Maçon, sieur de Belleassise, dem^t à Paris, en son nom fait et constitue son procureur Berthelemy Vallere, concierge de Mgr le Reverendissime cardinal de Tournon de son hostel de Fontainebleau et huissier de salle de Mgr. le Daulphin, auquel ledit constituant a donné et donne par ces présentes plein pouvoir et mandement especial de pour et au nom de luy vendre, cedder, transporter... à tel personne et personnes et pour tel pris que bon semblera à sondit procureur,... une petite maison, cave voultée, cour et jardin, le lieu comme il se comporte, audit constituant apartenant de son conquest, assise audit Fontainebleau, tenant d'une part à Jehan Pommette, d'autre part à une ruelle tendant dudit lieu à la forest de Biere, aboutissant d'un bout au chemyn royal tendant dudit lieu à Meleun, d'autre bout par hault à Nicolas Benardière, et faire ladite vendition, à la charge de 8 deniers parisis de cens paiable chacun an au jour St Remy aux ministre et religieux dudit Fontainebleau, desquels ladite maison est tenue et mouvante en censive, et aussi à la charge que celluy ou ceulx qui achèteront ladite maison seront tenuz accorder par les lettres de vendition que de grace François Messous, maçon, et Perrette Queyn, sa femme, pourront demourer leurs vies durant en ladite maison comme concierges soubz les acheteurs d'icelle, ainsi qu'elle a esté transportée audit constituant à mesmes charges et autres desclarées es lettres de son acquisition... Fait et passé double l'an mil V^c quarente six, le jeudi vingt cinquiesme jour de novembre. G. P. J. T.

Digitized by Google

VI.

(13 juin 1547)

Noble homme Me Anthoine Le Maçon, sieur de Belleassise, demt à Paris, de son bon gré sans aucune contraincte confesse avoir vendu, ceddé, transporté... à noble homme Me Jaques Veau, sieur de La Touche, conseiller du Roy nostre Sire, et trésorier ordinaire de ses guerres, aussi demt à Paris, à ce présent acheteur..., une petite maison, cave voultée, court, jardin, le lieu ainsi comme il se comporte..., que ledit vendeur a dit luy apartenir de son conquest par luy fait de Me Guy de La Maladiere, notaire et secretaire du Roy et aussi trésorier ordre de ses guerres, et de Me Martin de Troyes, receveur général de Lyonnais, assise ou lieu de Fontainebleau, tenant d'une part à Jehan Pommette, d'autre part à une ruelle tendant dudit lieu à la forest de Bière, abboutissant d'un bout au chemyn roial qui tend aussi dudit lieu à Meleun et d'autre bout par hault à Nicolas Benardière, en la censive des mynistre et religieux dudit Fontainebleau, et chargé tout ledit lieu envers eulx de huit deniers parisis de cens, paiable chascun an le jour St Remy pour toutes charges... Ceste vente faite à la charge dudit cens et oultre moyennant et parmy le pris et somme de 400 l. t., que pour ce ledit vendeur confesse en avoir eu et receu dudit acheteur..., transportant tous droitz... comme aux autres charges et conditions ausquelles ledit lieu auroit esté vendu audit Le Maçon par lesdits de La Maladiere et de Troyes, qui l'auroient ensemble acquis à ces charges de Françoys Messous, maçon, et de Perrette Quein, sa femme, à plain déclarées es lettres de la vendition que lesdits Messous et sa femme en auroient faictes et passez ausdits de La Maladiere et de Troyes soubz le scel de la prevosté de Meleun par devant Loys Violet, tabellion juré audit lieu, le XIIIIe jour de juing mil Vc quarente, que ledit vendeur a présentement, en la présence des notaires soubz-

Digitized by Google

criptz, baillées, pour toute autre garantie que de sesditz faitz, audit acheteur, avec le brevet de l'acquisition faite par ledit Le Maçon d'icellui de La Maladiere de la moictié dudit lieu cy dessus vendu, passé par devant lesditz notaires soubzsignez le mardi tiers jour d'avril après Pasques mil V^c XLIII. Item une quittance de remboursement fait par ledit Le Maçon audit de La Maladiere des réparacions tant de maçonnerie, charpenterie, couvertures que autres qu'il avait faitz faire en ladite maison et lieu, en datte desdits jours et an et signé desdits notaires soubzcriptz. Item et la lettre de l'acquisition faicte par ledit Le Maçon dudit Me Martin de Troyes de l'autre moictié de ladite maison et lieux, passé par devant Anthoine Querel, notaire tabellion roial à Lyon, le XIe jour de janvier mil V^c XLIII, desquelles lettres et tiltres ledit acheteur s'en tient pour content. Fait et passé l'an mil V^c quarente sept, le lundi XIIIe jour de juing. E. Pichon. J. T.

VII.

(21 novembre 1549)

Honorable homme Jehan L'Eschanson le jeune, maitre serrurier dem^t à Paris rue St Pol, Robine Ridet, garde de malades, Thomas Le Boucher, fondeur dem^t en la rue de la Cerisaye près le Saulvaige, et Barbe Maveguye, servante de Michel Rochetel, paintre, dient, certiffient et attestent pour verité qu'ilz ont bonne et vraye cognoissance dudit Michel Rochetel, qui demeure en la maison où ledit Thomas Le Boucher est demourant, en la rue de la Cerisaye, lequel ilz dient avoir esté toujours malade de fiebvres au lict depuis troys moys en ça, et est encores de présent, en sorte qu'il ne luy eust esté et ne seroit possible de besongner de sondit estat de paintre sans le danger de sa personne, le dient savoir de vray lesdits attestans, assavoir ledit Jehan L'Eschanson par ce qu'il a esté souventes foys et va de jour à autre veoir

Digitized by Google

et solliciter ledit Michel Rochetel, ladite Robine Ridet par ce qu'elle, la garde malade, par deux foys et encores le veid hyer au soir et le soir de devant, qui avoit une grosse fiebvre, ledit Thomas Boucher par ce qu'il se tient en la chambre de au dessus celle où se tient ledit Rochetel et qu'il le va veoir par chacun jour comme locatifz font l'un l'autre, et ladite Barbe Maveguye par ce qu'elle est chamberiere dudit Rochetel et demeure en son service, et encores dit que sondit maistre n'eust sceu et n'a fait aucune besongne de son mestier de paintre depuis ledit temps de troys moys en ça. Dont et desquelles choses susdites honorable homme Me Barthelemy Pyot, procureur au Chastelet de Paris et procureur dudit Rochetel, pour ce présent et stippulant en ceste partie pour icellui Rochetel, a requis aux notaires soubzscriptz lettres qui luy ont oçtroyé et baillé ces présentes pour luy servir et valloir ce que de raison. Ce fut fait, dit, attesté, requis et octroyé l'an mil Vc XLIX, le jeudi xxie jour de novembre.

G. P. J. T.

VIII.

(31 juillet 1550)

Michel Rochetel, paintre demt à Paris, confesse avoir promis et promet à noble homme maitre Nicolas Picart, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire, de luy faire et paindre à destrampe sur toille le Ravissement de Helaine bien et deument... et selon l'ordonnance et pourtraict de ce faict qui luy en a esté baillé par ledit Picart, parafé des notaires soubzcriptz, et le rendre fait et parfait pour estre à enchasser en boys dedans le quinziesme jour d'octobre prochain venant : ceste promesse faicte moyennant le pris et somme de sept escuz d'or sol. Fait et passé double l'an mil Vc cinquante, le jeudi trente et uniesme et dernier jour de juillet.

J. T.

Digitized by Google

IX.

(5 août 1550)

Michel Rochetel, paintre dem^t à Paris, et Denise Postel, sa femme, confessent avoir donné à Estienne Postel, frère de ladite Denise, marchant dem^t à Fontainebleau, et à Anne Regnier, sa femme, auparavant femme de feu Anthoine Le Normant, tout tel droit qui ausdits donateurs peult compecter et appartenir à cause de la succession de feu Pierre Postel, père de ladite Denise, en son vivant maistre charpentier en la ville de Paris, en ung chantier de présent clos de murs assis audit Fontainebleau et ès loyers dudit chantier jusques à huy, tenant d'une part et abboutissant d'un bout en pointe ledit chantier au grant chemyn du Roy, d'autre part à... Charpentier, musnier, dem^t audit Fontainebleau, et abboutissant par derrière sur ung nommé Bienheuré, vivandier suyvant la Court, lequel chantier aroit esté acquis depuis le trespas dudit deffunct Pierre Postel par Perrette Tassin, sa vefve, des deniers communs d'eulx deux, estant en la censive des Mathurins dudit Fontainebleau et chargé envers eulx de deux à troys deniers parisis de cens par an. Fait et passé l'an 1550, le mardi cinquiesme jour d'aoust. J. T. G. P.

X.

(22 août 1551)

Fut présent honorable homme Jehan Boquet, marchand et bourgeois de Paris, lequel pour et au nom de luy et de Jehanne Dupuys, sa femme, et encores comme soy faisant et portant fort de Perrette Dupuys, de Michel et Guillaume

Digitized by Google

Dupuys, frères et seurs, enffans et héritiers, chascun pour une quarte partie, de feuz Pierre Dupuys, en son vivant maistre charpentier de la grant coignée à Paris, et de Perrette de La Fontaine, jadis sa femme, par lesquelz il promect faire ratiffier, fait, nomme, constitue et établit son procureur honorable homme Gilles Le Breton, maistre des euvres de maçonnerie du Roy nostre Sire, auquel ledit constituant esdits noms donne par ces présentes plain pouvoir de vendre à telles personnes que bon semblera les quatre parts et portions apartenans audit constituant, sa femme, frères et sœurs, dont les cinq font le tout, en la moictié par indivis d'un logis et chantier assis à Fontainebleau près et joignant l'hostel dudit Le Breton et dont l'autre moictié apartient à icellui Le Breton. Fait et passé l'an 1551, le samedi XXIIe jour d'aoust.

G. P. J. T.

XI.

(7 octobre 1553)

Honorable homme Jehan Bocquet, marchant et bourgeois de Paris, en son nom fait et constitue son procureur honorable homme Guillaume Guillain, maistre des euvres en l'estat de maçonnerie de la ville de Paris, auquel il donne plain pouvoir de vendre, transporter, etc., pour et au nom dudit constituant, à telles personnes et pour tel pris que bon luy semblera, deux cinquiesmes à luy apartenant en la moictié par indivis d'une maison, chantier, aisances et apartenances d'icelle assise à Fontainebleau près le chasteau, tenant d'une part à l'hostel du Cardinal de Lorraine, d'autre part à la forest et au chasteau dudit Fontainebleau, estant ladite maison en la censive de l'abaye dudit lieu de Fontainebleau, à la charge de cens, etc. Fait et passé l'an mil Vc cinquante trois, le samedi septiesme jour d'octobre. J. T. G. P.

Digitized by Google

XII.

(19 avril 1554)

Anthoyne Jacquet, dict de Grenoble, maitre maçon demt à Fontainebleau, confesse avoir faict marché avec Me Jehan Ferey, sieur de Durescu, conseiller notaire et secrétaire du Roy, controleur général de son artillerie, de faire... et édiffier de neuf ung corps d'hostel en une place assise à Fontainebleau en la grant rue, ayant six toises deux pieds de longueur sur vingt pieds quatre poulces de large, dans lequel il y aura une grant salle basse de dix sept pieds et une cuysine de treize pieds, et une grant allée de dix huit pieds entre salle et cuysine, et une viz de huict pieds en carré, et au premier étage une chambre au dessus de la grant salle, une garde robbe au dessus de la cuysine, les étages de neuf pieds de haulteur sous poultres... Ce marché faict moyennant quarante sols tournois pour chacune toise desdits ouvraiges de maçonnerie... Fait et passé l'an mil cinq cens cinquante quatre, le XIXe jour d'avril. LOZERAIN. PATU.

XIII.

(26 mai 1556)

Furent présens en leurs personnes nobles seigneurs Messire Jehan d'Estrées, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur dudit lieu d'Estrées, grand maistre et capitaine général de l'artillerie dudit seigneur, d'une part, et Messire Claude de Laval, seigneur de Telligny et de Boisdaufin, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit seigneur, de par luy nommé à l'archeveché d'Embrun, d'aultre, lesquelz de leurs bons grez, pures et franches voluntez, pour la bonne amytié qu'ilz portent l'un à l'aultre et pour ce que ainsi leur plaist, ont faict

Digitized by Google

l'ung à l'aultre correspectivement et manuellement la donation qui s'ensuyt : C'est asçavoir que comme ledit seigneur Roy ayt donné par cy devant à eulx deux conjoinctement une maison ainsi qu'elle se comporte en corps d'hostel assise à Fontainebleau, laquelle auparavant apartenoit audit seigneur par acquisition qu'il en avoit faicte, luy estant daufin de Viennois et duc de Bretaigne, de Messire Guillaume Bochetel, chevalier, secrétaire de ses finances, aux charges et ainsi que plus au long est déclaré ès lettres dudit don, scellées de cire verd en laz de soye, données à Paris ou moys de novembre l'an mil cinq cens cinquante quatre, signées : Henry, et sur le reply par le roy : Bourdin, lesquelles ont esté enterynées et vérifiées tant par la Chambre des Comptes que par les Trésoriers de France, iceulx seigneurs d'Estrées et de Laval s'entre sont donnez et donnent par ces présentes l'un à l'aultre mutuellement la moictié que chacun d'eux a en ladite maison par le prémourant d'eulx au survivant par donation mutuelle faicte entre vifz, pure et irrévocable, voulant et consentant le premier mourant d'eulx que le survivant jouisse entierement de ladite maison pour luy, ses hoirs et ayans cause à perpétuité, et dès à présent comme pour lors se constitue le prémourant posséder sa moictié en ladite maison en nom précaire dudit survivant et se constitue posséder pour luy et à son proffit, voulans et consentans respectivement le prémourant d'eulx que le survivant puisse apréhender de sa seule auctorité en possession naturelle et actuelle du total de ladite maison, car ainsi a esté entre eulx convenu et accordé, et consentent ceste présente donation estre insinuée au greffe des insinuations partout où besoing sera suyvant l'ordonnance du Roy... Fait et passé double, l'an mil V^c cinquante six, le mardi vingt sixiesme jour de may. J. T. G. P.

Digitized by Google

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Étude de Me Bellanger)

— (SUITE) —

---

8 octobre. — Louis de Mailly, marquis de Nesle, autorise le changement de destination d'une somme de 10000 livres provenant de la succession du cardinal de Mailly, archevêque de Reims, et devant être employée à l'achat d'ornements pour l'église métropolitaine de Reims; on l'utilisera pour la construction d'un bâtiment à usage de trésor où l'on renfermera les châsses, reliques et joyaux de ladite église.

1728.

24 octobre. — Constitution de 300 livres de rente à l'église de Samoreau par Alexandre du Rousset, ancien major d'un régiment de hussards.

1729.

16 novembre. — Emprunt de 200 livres fait par Alphonse-René-François du Val, sieur d'Épisy, et Madeleine de Lalouette sa femme.

30 décembre. — Jean-Baptiste Rollet, notaire à Melun, se reconnaît propriétaire d'une maison de la Rue-Grande, au quartier des Suisses, ayant pour enseigne « le Pied de biche couronné », tenant d'un côté à M. de La Fa-

Digitized by Google

luère, grand maître des eaux et forêts, et provenant de l'héritage de Jacques-François Rollet son père, à qui elle avait été donnée en mariage par Catherine Fauconnet sa mère; les époux Rollet l'avaient achetée en 1683 de Pierre Meunier de La Croix.

1730.

14 mai. — Charles Picault, seigneur de Darvault, officier du roi à Fontainebleau, en présence de Marie Picault, épouse de François Du Quesnay, vend à Charles-François Le Comte, chevalier, et à Marie-Anne de Perthuis la terre et seigneurie de Darvault, en la paroisse de Fromonville, près Nemours, moyennant 13000 livres.

26 mai. — Georges d'Esquiddy, écuyer, maître de camp d'infanterie et lieutenant du roi à Saint-Tropez, capitaine des gardes du maréchal de Villars, seigneur de Chailly, Macherin et Barbizon en parties, demeurant à Melun, rend hommage au supérieur du couvent de la Trinité d'Avon pour le fief de Boislezy, acquis par lui de Joseph-Charles de Fortia, conseiller au Parlement.

17 juillet. — Charles Hue, sieur de Launay, greffier des chasses de la capitainerie de Fontainebleau, fonde une messe en l'hôpital d'Avon, en exécution du testament de Jean Hue, son père.

1731.

15 mai. — Convoquées pour l'élection de nouvelles officières de l'Hôpital de la Charité, la trésorière Geneviève Saffray, femme de Louis Dubois, avocat, et les dames de la confrérie protestent contre la présence d'un cer-

Digitized by Google

tain nombre de dames qui n'ont aucun droit à participer à la réunion.

1732.

27 août. — Le vicaire Nicolas Ponsignon, après s'être plaint au prévôt des injures proférées contre lui naguère, dans la rue, par Edme et Pierre Guay, père et fils, pardonne et retire sa plainte.

19 octobre. — Mariage de Marie-Anne Bobée et de François Baudoin, chef de l'échansonnerie du comte de Toulouse.

1733.

28 janvier. — Paul-Robert de Courville, avocat du roi au bailliage de Coucy, vend à la veuve de Simon Delaplace, inspecteur des bâtiments du roi à Fontainebleau, pour le compte de son fils, Louis-Robert Delaplace, l'office de procureur royal au bailliage de Moret, moyennant 2400 livres.

1734.

30 octobre. — Location d'une chambre, dans une maison de la Grande Rue appartenant à la Congrégation de la Mission, à Anne Gobert et Jeanne Desboutz, filles majeures.

4 novembre. — Testament d'Antoinette Chevalier, veuve de Jacques Davisson, écuyer, seigneur de Launay en la paroisse de la Genevraye, contenant un legs en faveur de Louise Bertrand de Beuvron, sa petite-fille, qui demeure avec elle à Fontainebleau, rue Saint-Honoré.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

On a déjà publié à plusieurs reprises des itinéraires de rois de France : dans le tome XXI du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* pour les Capétiens directs; dans le *Bulletin historique du Comité*, en 1887 et 1893, pour les rois Charles V et Charles VI. Il y aurait grand intérêt à ce que les lacunes encore existantes fussent comblées, et l'on saura gré à M. Jules Viard d'avoir dressé l'*Itinéraire de Philippe VI de Valois* (Paris, 1913; in-8 de II-150 p.; extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*). Grâce à des investigations fort étendues, l'auteur a réussi à corriger certaines erreurs accréditées, et à augmenter le nombre des localités connues pour avoir été visitées par le roi au cours de ses nombreux voyages; pour notre région, on trouvera à y glaner quelques additions à l'utile travail d'Eug. Thoison sur les *Séjours des Rois de France dans le Gâtinais*[1].

L'ouvrage de Dom Beaunier, mis à jour par R. P. Dom J. M. Besse, sous le titre de : *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, compte déjà plusieurs volumes; le 6e (Paris, 1913; in-8 de IV-179 p.) est consacré à la province ecclésiastique de Sens, c'est-à-dire aux diocèses de Sens, Auxerre, Nevers, Troyes. Pour celui de Sens, le seul qui nous intéresse ici, l'auteur n'a guère eu qu'à utiliser le *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, publié en 1894, et à se référer aux nombreux travaux publiés dans nos *Annales*. Mais le travail paraît avoir été accompli avec une extrême rapidité qui nuit à sa valeur, et dans la bibliographie, abondante d'ailleurs, qui accompagne

1. La disposition adoptée, qui consiste à conserver dans l'itinéraire les formes désuètes des noms de lieux, rend l'usage du travail pénible, malgré la présence d'un index topographique.

Digitized by Google

chaque article, on peut constater des négligences, des omissions et surtout des défigurations de noms propres qu'un peu d'attention aurait permis d'éviter.

***

Sous le titre de *Petites notes de préhistoire nemourienne et gâtinaise*, II (Le Mans, impr. Monnoyer, 1914; in-8 de 22 p.; extr. de l'*Homme préhistorique*), notre zélé collègue M. Paul Bouex poursuit l'exploration scientifique de la région, et nous apporte le contingent des monuments mégalithiques dont il a pu trouver trace dans le Gâtinais orléanais, c'est-à-dire dans le pays qui s'étend entre l'Essonne et l'Ouanne, département du Loiret actuel. Elle a été particulièrement fructueuse dans la partie qui avoisine le département de Seine-et-Marne (Pers, Paucourt, Louzouer, Chuelles, La Selle-sur-le-Bied, Cepoy, Chevannes, Bransles, Fontenay-sur-Loing, etc.), et les renseignements ainsi mis en lumière sont toujours corroborés par des renseignements recueillis sur place, ou complétés par des dessins exacts dus au bienveillant concours de A. Ardail et F. Ede. Çà et là, quelques constatations antérieures paraissent devoir être annihilées.

***

La *Notice historique sur le château d'Étampes*, de Léon Marquis, étant épuisée, l'éditeur a eu l'heureuse idée de la réimprimer sans modifications (Étampes, O. Lecesne, 1913; in-16 de viii-124 p. et pl.), mais en y ajoutant de sobres indications sur les travaux entrepris à Guinette en 1893 et 1913 et leurs résultats, en même temps que la notice de L.-Eug. Lefèvre, relative à la miniature des *Très riches heures du duc de Berry*, qui représente le château d'Étampes. Le tout forme un ensemble des plus satisfaisants, et les visiteurs ne manqueront pas, comme par le passé, de faire bon accueil à cette élégante publication.

Digitized by Google

***

Nos communes gâtinaises trouvent successivement leur historien. Voici le tour d'une des plus dignes d'être étudiées : *Samois-sur-Seine; Notice historique et archéologique depuis les temps anciens jusqu'à la Révolution*, par VICTOR BOUQUET, complétée jusqu'à nos jours par PAUL COMBLE et AUGUSTE LIMOSIN (Paris, Le Deley, 1913; in-16 de 116 p. avec 25 pl. et 2 cartes)[1]. Samois est en effet une localité qui a joui d'une notoriété fort ancienne, comme l'attestent ses anciens seigneurs[2], le séjour d'un prévôt, ses écoles mentionnées au XIIIe siècle, son hôpital datant du XIe siècle, ses halles, son grenier à sel dont il reste encore quelques curieux vestiges. Le pays a souffert de l'invasion anglaise; le pont, ruiné au XVIIe siècle et qu'on songe à rétablir, mettant les deux rives de la Seine en communication, fut à certaines époques un point stratégique important; mais les guerres depuis le XVIIe siècle n'ont que peu ou prou éprouvé le pays. Malgré l'exclusion indiquée par le titre du volume, on y lira quelques renseignements sur la période moderne, ajoutés par M. Comble et M. Limosin, ancien instituteur de la commune; mais la période révolutionnaire n'a pas été traitée. Les auteurs ont du moins profité utilement des travaux antérieurs, et l'ouvrage, qui se lit avec plaisir, est abondamment illustré d'excellentes photographies représentant toutes les curiosités et les principaux monuments de Samois.

***

De M. MAURICE ROY nous avons à signaler un nouveau travail, basé sur des documents notariés complètement inédits, relatifs à *La galerie de François Ier à Fontainebleau* (Paris, 1914; in-8 de IV-20 p.; extr. du tome LXXIII des *Mémoires*

1. Il faut joindre une petite plaquette : *Supplément à l'histoire de Samois* (in-16 de 8 p.) où est respectivement indiquée la part de collaboration de chacun des auteurs.

2. Sur ce point il eût été facile d'être plus précis, surtout à l'aide des chartes de l'abbaye de Barbeau.

Digitized by Google

de la Soc. nat. des Antiquaires de France). Aux documents sur la construction de cette fameuse galerie, qu'a jadis publiés le comte de Laborde, il faut ajouter désormais le marché du 2 avril 1539 passé avec Francisque Sibec, de Carpi, menuisier du roi, pour la confection des planchers ainsi que des superbes boiseries qui existent encore aujourd'hui en grande partie (quelques-unes, détériorées, ont été refaites ou copiées plus ou moins fidèlement sous le règne de Louis-Philippe); quant à la menuiserie de l'appartement des bains situé sous cette galerie, l'exécution en fut confiée quatre ans plus tard à Joachim Raoullant.

***

Une thèse de la Faculté de droit de Paris nous intéresse particulièrement; c'est celle de M. Étienne Fougeron, *Condition juridique de l'Orléanais dans l'ancien droit* (Orléans, impr. Gout, 1912; in-8 de [IV-]XIV-165 p. et 2 cartes), qui est surtout une étude de géographie historique, depuis la transformation du « pagus Aurelianensis » en diocèse d'Orléans et l'établissement des comtes d'Orléans héréditaires jusqu'à la création de l'apanage et l'autonomie du duché, indiquant les différentes phases et circonstances par lesquelles le pays s'est trouvé modifié au moyen-âge. Grâce à une méthode très sûre, à des recherches précises et étendues, M. Fougeron a écrit un bon livre; nous noterons toutefois quelque flottement dans la succession des vicomtes, qui n'est pas encore suffisamment éclaircie, et aussi nous regretterons qu'à côté des institutions administratives, l'auteur n'ait pas pu étudier des sujets connexes qui méritaient d'être traités avec quelque ampleur, comme par exemple les mesures locales d'autrefois. Telle qu'elle est du moins, cette thèse fournira une excellente base d'étude pour ceux qui, après lui, voudront creuser certaines questions particulières non encore suffisamment précises. Sa conclusion est celle-ci : « L'Orléanais propre avait une vie effective; sans doute, nous ne voulons pas le mettre sur le même pied que la Bretagne ou la Normandie,

Digitized by Google

par exemple : sa réunion à la couronne se fit de très bonne heure, sa population ne fut pas formée d'une race à part, son territoire ne constituait pas une région homogène au point de vue du sol. Cependant, s'il n'a pas eu une physionomie particulière très marquée, il a toujours conservé du moins une individualité réelle que seuls le temps et l'histoire avaient pu lui constituer. »

***

Les articles confiés à la défunte revue « Brie et Gâtinais » par M. Abel Rigault ont été tardivement réunis en un petit volume dont nous signalerons la mise en vente : *L'invasion de 1815 en Seine-et-Marne* (Meaux, Lepillet, 1911 [1913]; in-16 de xiv-244 p.). Ils nous permettent de revivre ces tristes journées, avec l'invasion et les contributions de guerre, l'anarchie administrative et l'épuisement du pays, l'enchevêtrement des armées, les scènes de pillage auxquelles se livrèrent les Russes, les Bavarois, l'évacuation et la famine, l'évaluation des pertes matérielles, l'esprit séditieux des populations et les propos violents amenés par la rancune populaire. Écrit avec vivacité et agrément, puisé aux meilleures sources d'archives, terminé par un précieux index des noms cités, ce petit livre est une excellente contribution à l'histoire générale ; pour n'être qu'une minime partie du département, l'arrondissement de Fontainebleau est assez abondamment représenté dans cette étude rétrospective où chaque petit fait trouve sa place naturelle dans le récit coloré des dramatiques événements qui se déroulèrent dans une région placée au-devant de Paris, sur la grande route de l'invasion, au milieu d'une population foncièrement attachée à l'Empire et navrée de voir « dans la défaite la ruine de son idéal ». La lecture de ce volume est particulièrement à recommander à l'heure actuelle où le pays a failli revivre des jours d'épreuve que le retour d'une armée étrangère, haineuse et barbare, ne pouvait manquer d'amener avec elle.

Henri Stein.

Digitized by Google

Voici l'état actuel des édifices classés dans la partie gâtinaise des départements du Loiret et de Seine-et-Marne :

1°) *Bellegarde*. Pignon de l'église.
Boësses. Porche de l'église.
Boiscommun. Église.
Courtenay. Église.
Ferrières-Gâtinais. Église.
Germigny-des-Prés. Église.
Gien. Ancien château.
Lorris. Hôtel de ville.
Montargis. Église. — Ruines du château de Lorris (dans le jardin de l'Hôtel de Ville).
Montcresson. Église.
Préfontaine. Porche de l'église.
Puiseaux. Église.
Saint-Benoît-sur-Loire. Église. — Façade d'une maison du XIIIe siècle.
Sermaises-du-Loiret. Église.
Yèvre-le-Châtel. Château. — Chapelle Saint-Lubin.

2°) *Avon*. Église.
Château-Landon. Église Notre-Dame.
Fontainebleau. Château.
Grez-sur-Loing. Église. — Ruines du château.
La Chapelle-la-Reine. Porte de la sacristie.
Larchant. Église.
Melun. Église Notre-Dame.
Mondreville. Porche de l'église.
Montarlot. Église.
Montereau-fault-Yonne. Église.
Moret-sur-Loing. Église. — Portes de ville.
Nemours. Église.
Souppes. Église.
Villiers-sous-Grez. Église.

Digitized by Google

HENRI IV ENFANT

A MONTARGIS

Né le 14 décembre 1553, le fils d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, — le futur Henri IV, — se trouvait à Montargis au mois de septembre 1562. On sait assez peu de chose de son enfance : ses historiens ne le connaissent guère qu'à l'époque où il entra dans la vie publique, les biographes de son père et de sa mère ne se sont guère intéressés au jeune prince. Nous ignorons donc complètement la raison de sa venue en Gâtinais, où ses parents ne paraissent avoir jamais résidé; d'ailleurs dans ce voyage il n'accompagnait pas son père, et nous l'ignorerions peut-être toujours, si la santé du jeune Henri ne s'était trouvée momentanément compromise et si le médecin qu'on lui avait donné pour guide n'avait cru nécessaire de rassurer Antoine de Bourbon sur l'état de son fils. Sa lettre, conservée en original, appartient aux collections de la Bibliothèque nationale[1]; malheureusement le feuillet déchiré par le bas ne laisse pas deviner le nom illisible de son auteur, et le médecin qui soigna l'enfant à l'aide d'infusions de rhubarbe, de « bouillons aux herbes » et de tablettes purgatives, restera dans l'oubli. Voici le

1. Manuscrit français 15877, fo 98.

Digitized by Google

texte inédit de ce document curieux, que je livre à l'attention de nos collègues médecins.

HENRI STEIN.

Sire,

Hier et avant hier, Monseigneur le prince vostre filz s'est si bien porté, graces à Dieu, que n'est lui demouree senon une petite chaleur, laquele j'espere que s'en ira du tout avcques l'infusion du reubarbe qu'il a prins au jour d'huy à matin sans nulle difficulté : je la lui ai ballée tres volentier pour l'otter de tous dengiers, et mesmement voyant que Mons. Chapelin est de la mesme opinion, selon que m'a mandé par sa lettre. Mondict seigneur vostre filz ceste nuit a reposé fort doucement, de sorte qu'il comence desjà s'aprocher à sa premiere costume naturele en toutes choses : la medicine jusques à cest'heure de midi a opéré deux foys, ayant faict sortir par le bas une grande quantité d'humeurs fort corrompues, lequelz, se fussent demourés dedens le corps, pouvoint assez aiseement engendrer une novelle et dengereuse fievre. Apres ceste medicine on le faira prendre par quelques jours, trois heures devant disner, de petites tabletes avecques un boullon des bonnes herbes, lesqueles sont fort propres pour conforter l'estomac et le foye, et pour ayder sortir par l'urine et par sueur quelque petite reliquie d'humeurs que pouroit demourer aprez la pourgation; et à petit à petit on l'acostumera en son ordinaire façon de vivre : esperant, Sire, qu'avecques l'ayde de Dieu je n'oblieré rien de cela que vous a pleu de comander, par la lettre qu'il vous pleut m'escrire, pour confirmer et conserver la santé dudit seigneur, et vous remercie, Sire, tres humblement de la bonne opinion que [vous avez] de moy, laquele je m'efforceré, Dieu aydant, de vous donner tous jours [l'occasion] de non l'avoir jamais pire : me recomandant en toute humilité à vostre grace, je prie le createur, Sire, de vous donner tres longue et heureuse vie. De Montargis, le .. septembre 1562.

Vostre plus que tres humble et obeyssant serviteur.

Au Roy de Navarre.

Digitized by Google

BOESSES

(LOIRET)

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

(Suite.)

IX. — LA FAMILLE SEIGNEURIALE DE BOËSSES.

Un chevalier de l'époque de Philippe-Auguste se nommait Sevin de Boësses *(Sevinus de Buxiis)*; il était vassal du roi dans le ressort de la prévôté[1]. Un peu plus tard, on trouve trois personnages qui sont évidemment ses proches parents : Jean de Boësses, seigneur d'Aulnay-sous-Boësses, fils de Sevin, dont la donation au prieuré de Flotin (près de Bois-commun) de la moitié des dîmes de Barville fut confirmée par l'archevêque de Sens en 1225[2]; Raoul de Boësses, mort en 1264 et inhumé dans le prieuré de Flotin dont il était sans doute aussi le bienfaiteur[3]; et un autre Raoul, décédé en 1263 et enterré[4]

1. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 660. — Il est mentionné dans une charte du prieuré de Franchard de juin 1218 (*Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI, 1913, p. 348).

2. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, XII (1869), p. 127 (De Maulde, *Prieuré de Flotin*).

3. *Idem*, p. 115.

4. Sa pierre tombale a été transportée au Musée de Montargis; on y lit : ANNO : DOMINI : M : CC : L : X : III : OBIIT : RADVLPHVS : DE : BVXIIS : MILES. Cf. Edmond Michel, *Étude sur la sculpture tumulaire de l'Orléanais et du Gâtinais*.

Digitized by Google

dans l'abbaye de Rozoy-le-Vieil[1]. A la famille de Boësses se rattachent directement Guillaume de Boësses, évêque d'Orléans de 1237 à 1258, dont M. Jules Devaux a révélé le véritable état-civil[2], lors de la découverte de son tombeau dans la cathédrale Sainte-Croix; son frère, Eudes de Boësses, doyen de Sainte-Croix de 1253 à 1259, et leur neveu Guillaume, qui était chanoine de Chartres en 1286, vingt-six ans après la mort du prélat et fonda un anniversaire en mémoire de ses oncles[3]. Enfin, le dernier de cette famille fut Jean de Boësses, chevalier[4], qui, en octobre 1297, vendit à Hugues de Bouville, chambellan du roi Philippe IV, tous les biens qu'il possédait dans cette seigneurie[5], cédée par le roi lui-même audit seigneur de Bouville pour autant que le domaine royal y avait des droits. Ainsi Boësses passa aux mains de la famille gâtinaise des Bouville. Il conservait toutefois la seigneurie voisine d'Aulnay dont il prit le nom, et c'est ainsi qu'il était désigné *(Johannes de Alneto)* sur sa pierre tombale, autrefois existante au prieuré de Flotin[6]; il mourut au mois de février 1319.

---

1. Un peu avant cette époque, Guillaume, concierge ou bailli de Boësses, et Nicolas Pomier, bourgeois de Château-Landon, concluent un arrangement au sujet de l'amodiation du moulin du Chêne, voisin de Pontfraud. (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1908, p. 68).

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, VIII (1890), p. 97.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 12775.

4. Brussel, *Usage des fiefs*, I, p. 439.

5. Il est curieux que les noms de ces personnages ont été mal identifiés par les précédents historiens ou éditeurs de textes; seul, M. Devaux n'est pas tombé dans l'erreur.

6. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, loc. cit., p. 104.

Digitized by Google

Le plus célèbre de cette famille est assurément l'évêque, conseiller de saint Louis, sacré en 1238 par l'archevêque de Sens Gautier Cornu. On connaît de lui divers actes qui témoignent d'une sage administration et d'un zèle prévoyant, notamment à propos de la prébende du pain, des archidiacres, des Juifs, du domaine épiscopal à Pithiviers. Chargé par le roi de plusieurs missions délicates, il l'accompagna aussi en Égypte et en Syrie, fut chargé de prendre des mesures pour étouffer la révolte des Albigeois, assista au concile d'Avignon en 1251, à ceux de Paris, à celui de Sens en 1256. Jules Devaux a rappelé qu'en écrivant une courte relation des événements de la Croisade, il a mérité une place dans l'*Histoire littéraire de la France*[1], et que Guillaume de Tournai lui a dédié son ouvrage sur les fonctions épiscopales[2]. La crosse de l'évêque Guillaume de Boësses est conservée au Musée historique d'Orléans : c'est un joli spécimen du travail d'orfèvrerie du moyen-âge, rehaussé d'émail cloisonné, avec le Père Éternel et la Vierge bénissant dans la volute, et, en forme de lézards qui se mordent la queue, une série de petites pointes d'émail en réseau ininterrompu. Le sceau du même évêque est appendu à une charte d'avril 1242[3]. Son contre-sceau, jadis attaché à un acte de 1252, représente une croix grecque fleuronnée et décorée de quatre fleurs de lys, avec l'inscription : HOC SIGNO CRUCIS ERIT IN CELO.

1. Tome XIX, p. 414. — Cf. *Gallia christiana*, VIII, col. 1465.
2. *Annales de la Société du Gâtinais*, VIII, p. 98.
3. *Archives nationales*, J 170, n° 14.

Digitized by Google

X. — Les familles de Bouville, des Essarts et de Chatillon.

Les Bouville ont joué un rôle considérable dans l'histoire; leurs ailiances ont été de premier ordre; leurs biens étaient jalonnés dans toute la région[1]; leurs armes, *d'argent à la fasce de sinople chargée de trois annelets d'or*, figurent sur le sceau de la prévôté de Boësses[2] en 1451; leur généalogie a été consciencieusement établie par Dom Fleureau[3].

Hugues II de Bouville, qui acheta la seigneurie de Boësses, et épousa Marie de Chambly (fille d'Oudart de Chambly et de Marie de Bomez), fut un des confidents de Philippe-le-Bel et l'un des seigneurs les plus réputés de la fin du XIIIe siècle. Il mourut glorieusement, en septembre 1304, à la bataille de Mons-en-Pévèle. De ses cinq fils et quatre filles, Jean, l'aîné, seigneur de Milly et chambellan du roi, fut le grand-père d'Olivier de Clisson; le second, Hugues III, seigneur de Bouville, de Farcheville et de Boësses, contracta mariage avec Marguerite, fille unique de Guillaume des Barres, seigneur de Diant-en-Gâtinais, et de Perrenelle de Mortery. La succession paternelle avait exigé l'intervention de deux arbitres, Hugues de Sully et le fameux Enguerrand de Marigny. Ce fut cet

---

1. Bouville, Farcheville, Milly, Dhuison, Noisy-sur-École, La Chapelle la-Reine, Centimaisons, Aschères-le-Marché, Boësses, Varennes (près de Montereau-fault-Yonne), etc.

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIII, p. 271.

3. *Antiquitez d'Estampes.*

Digitized by Google

Hugues III de Bouville qui alla chercher en Hongrie la future reine de France, Clémence, fille de Charles-Martel d'Anjou. Il augmenta ses biens de la seigneurie de Nanteau-sur-Lunain, acquise en 1335[1]. Il eut six enfants mâles, dont plusieurs moururent jeunes; des autres, il convient de citer Guillaume, dit Haguenier, l'un des héros de la défense du fort des Tournelles à Villemaréchal[2], à la fin de mars 1360, contre les Anglais du Prince Noir, et qui mourut quelques années plus tard, sans avoir été marié; et Charles, seigneur de Bouville, de Diant, de Villeblevin et autres lieux[3], chambellan du roi Charles V, gouverneur du Dauphiné en 1371, présent à la bataille de Rosebeke où il tenait les rênes du cheval du roi, et décédé en 1382 sans avoir laissé de postérité de sa femme Isabeau du Mez. Tous les biens provenant de Hugues III de Bouville passèrent donc aux mains de l'une des filles de sa sœur Isabelle et de Jean d'Ormoy. Cette fille, nommée Marie, avait épousé Jean des Essarts, devenu par cette alliance héritier de la seigneurie de Boësses. Toutefois, il ne semble pas qu'il la possédât entièrement, puisque, en 1383, nous voyons Jean de Longueau rendre un hommage pour Boësses par procureur[4].

Julien des Essarts, fils de Jean, rendit aveu au roi, le 30 décembre 1389, pour les fiefs d'Amble-

---

1. Revendue peu après à Jean de Dormans.
2. *Annales de la Société du Gâtinais*, X, p. 203.
3. *Idem*, p. 217. — Cf. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 483.
4. *Archives du Loiret*, A 1275 et 1259.

Digitized by Google

ville, de Bouville, d'Aschères et, plus tard, de nouveau le 24 avril 1397[1]. Il épousa Isabelle de Vendôme, et en eut, entre autres enfants, Jean des Essarts, chevalier, seigneur de Bouville, Farcheville, etc., qui épousa Catherine de Châtillon, fille de Gaucher, seigneur de Troissy et de Marigny, et de Marie Cassinel, par contrat du 11 janvier 1408.

Mais la seigneurie de Boësses passa aux mains d'une fille de Julien des Essarts, Marie, épouse elle-même de Charles de Châtillon, chevalier, seigneur de Marigny, Bouville, Farcheville et autres lieux, et dont les armes étaient : *de gueules à trois pals de vair au chef d'or*.

Conseiller et chambellan du roi, Charles II de Châtillon demeure à l'âge de deux ans sous la tutelle de sa mère, aux droits de laquelle il succéda ensuite dans les seigneuries de Bouville, Farcheville, Boësses et autres. Il suivit le roi en plusieurs occasions et mourut en 1480, à 67 ans. Sa femme Catherine Chabot, fille d'un seigneur de Moncontour, lui donna : 1° Jean de Châtillon, seigneur de Bouville, qui suit; 2° Jacques, seigneur de Marigny; 3° Louis, mort jeune; 4° Aimery, seigneur de Moncontour en 1486, puis de Marigny en 1509, de Champmotteux et du Mesnil-Racoin; 5° Antoine, seigneur de Varennes et en partie de Bouville, qui eut pour femme Anne Boursier et dont les deux fils, Charles et Jean, moururent sans postérité. Catherine, sa fille aînée, épousa Jean de Neufcarres; la seconde, Oudet de La Roque; Charlotte, la troi-

1. *Archives du Loiret*, A 851.

Digitized by Google

sième, Guillaume de La Primaudaye; Marie, la dernière, Philippe de Campremy, bailli de Meaux.

Jacques de Châtillon, seigneur de Marigny, se trouva à la journée de Saint-Quentin (1557) où il portait le guidon de la compagnie des gendarmes du seigneur des Chenets, et mourut à la bataille de Dreux, en 1562; il avait épousé Françoise de Renty, dame de Bailleul.

Jean de Châtillon, chevalier, seigneur de Moncontour, baron de Bouville, Farcheville, Argenton, etc., épousa en premières noces Jeanne de Rochechouart, fille de Jean, chevalier, seigneur de Mortemart, Vivonne, etc., et de Catherine d'Amboise; et, en deuxièmes noces, Jeanne de Châteauneuf. Il rendit foi et hommage pour Villiers-sous-Boësses, le 21 juin 1520, et mourut au mois de juillet suivant. Il avait aussi rendu foi et hommage en 1501 pour un fief sis à Thignonville, qu'il tenait de Pierre de Reilhac, vicomte de Méréville. Et, par sentence du prévôt de Paris, du 21 juin 1505, Jean et Antoine de Châtillon, son frère, virent le partage de leurs biens dûment réglé. Antoine vivait encore en 1507.

Jean de Châtillon eut deux fils : 1° Tristan, l'aîné, mort en juillet 1528, après avoir rendu foi et hommage en 1521, et après avoir présenté une requête au bailliage de Nemours, en mai 1523, « aux fins de « main-levée de la saisie féodale, faite à la requête « du procureur au dit bailliage, du fief de Villiers- « sous-Boësses, qui contenait : manoir, maison, « granges, étables, cours, jardins, colombier, « garenne, vigne, fontaine, haies, ormoies, fossés

Digitized by Google

« et prés, le tout enclos de murs, assis sur le che-
« min tendant d'Eschilleuses à Pithiviers sur la
« main droite », et il obtint des ordonnances de main-levée les 9 et 23 mai 1523[1]; 2° Claude Ier, baron de Bouville et de Farcheville, seigneur d'Argenton, Moncontour, etc., qui rendit foi et hommage en 1521, et épousa, par contrat passé à Thouars, le 11 avril 1526, Gabrielle de Sauzay, fille d'Étienne et de Gabrielle Turpin.

Un curieux procès, dont les pièces font partie des Archives nationales[2], nous renseigne sur un des faits locaux intéressant Boësses, au temps de Claude de Châtillon, et sur la situation de ce personnage.

Entre Jehan Mallart[3], laboureur, appelant du bailly d'Orléans ou de son lieutenant, comme de juge incompettent, tenu de comparoir en personne, d'une part, et Claude de Chastillon, escuyer, d'autre part. Alligret, pour le dit Mallart appellant, dict que le dict Claude de Chastillon, partie adverse, acompaigné de vingt quatre ou vingt cinq compaignons de guerre ou moys d'octobre mil cinq cens vingt quatre, se transporta à gros ports d'armes et de nuyct en la maison du dict Mallart et y entra par force, le menassant à tuer, getta dehors sa femme, enfans et serviteurs, tenans la dicte maison par force l'espace de dix huit ou vingt jours, feist batre tous les grains de la grange du dict appelant, les vendit et en disposa à son plaisir, luy et ses gens mengèrent et dissippèrent tous les biens du

---

1. *Archives du Loiret*, A 1202. — Soixante ans plus tard, Villiers appartenait à Jean de Longueau, écuyer (*Idem*, A 1256).

2. *Archives nationales*, X1a 4880, fos 45-50 (d'après une indication de M. Henri Stein).

3. Jean Mallart, l'aîné, laboureur au Bois-le-Roi, paroisse d'Eschilleuses, et Jean Le Boulleur, prêtre, avocat en Parlement, maître et administrateur de la maladrerie de Saint-Marc de Boësses, avaient signé une transaction (*Archives de l'hospice de Beaumont-du-Gâtinais*, III B 1).

Digitized by Google

dict appellant, le pilla jusques au feurre du lict, lui feist dommaige de plus de douze cens livres tournois; feirent autres gros excès à la dame d'Argenton, dame de la chastellenye de Bouesses et Chilleuses en Gastinoys, le tout en hayne des procès pendans en la court de céans en exécution d'arrest, entre la dite dame et le dict Claude de Chastillon et Tristand de Chastillon, son frère, aussi en hayne que le dict Mallart avoit peu auparavant les dictz excès prins la ferme et recepte de la dicte dame en sa dicte terre et seigneurie de Bouesse et Chilleuses, pour raison desquelz excès, ports d'armes, ravissemens et violences par auctorité de la dicte court, faictes infractions rapportées en icelles, lesquelles veues auroit le dict Claude de Chastillon esté adjourné à comparoir en personne en la dicte court où il auroit comparu, auroit esté interrogué, auroient les parties plaidé en plaine court qui auroit appointé....., etc., qu'il comparoistrait devant son bailly de Meung....., etc.

Poyet, pour ses deffenses, dict que feu Jehan de Chastillon, en son vivant chevalier, estant seigneur et baron de la Grève, père du demandeur, print despiéçà à son service le deffendeur, lors paouvre et indigent, et le fist recepveur de sa terre de Villiers, assyse au pays du Gastinoys, et lui auroit baillé en garde plusieurs lettres, tiltres et enseignemens tant de la dicte terre de Villiers que de plusieurs autres, mesmement des terres et seigneuries de Boisses et Chilleuses, depuis adjugées par décret à la veuve d'Argenton, ensemble tous les meubles, de la valeur de deux mil livres et plus, et principallement auroit baillé au deffendeur plusieurs lettres et enseignemens pour montrer que la dicte terre de Villiers ne povoit estre et n'estoit comprinse soubz les appartenances des dictes terres de Boisses et Chilleuses..... etc., adjugée par décret à la dicte vefve d'Argenton, ainsi qu'elle vouloit prétendre, dont elle tenoit en procès le dict feu de Chastillon par devant aucuns commissaires commis par la dicte court, lesquelles lettres, tiltres et enseignemens le défendeur depuis le décès du dict feu de Chastillon auroit proditoirement baillées à la dicte vefve d'Argenton, moyennant certaines promesses de luy bailler à

Digitized by Google

ferme les dictes terres et seigneuries de Boisses et Chilleuses, et de luy faire ung bon tour. Et pour exécuter ce que dessus se seroit transporté au dict lieu de Villiers où se tenoit lors le deffendeur au dict lieu de Villiers, où estoient les dictes lettres et enseignemens; le solliciteur de la dicte vefve d'Argenton, nommé Le Boulleur, par plusieurs et diverses foys à l'heure de nuyct, et de paour que le demandeur et ses frères ne feussent advertiz, et y auroit été caché l'espasse d'un jour ou deux, fouillant et visitant les dictes lettres, dont il auroit prins ce que bon luy auroit semblé, et au moyen de ce auroit la dicte vefve commis son receveur et administrateur des dictes terres de Boisse et Chilleurs le défendeur, lequel auroit habandonné la dicte terre de Villiers dont il avoit la charge et estoit recepveur pour le demandeur sans l'en advertir, tellement que les labourages en seroient demourez et plusieurs aultres choses devenues en ruynes et désolation, auroit pillé et desrobé des garennes, faict coupper les boys, et emporté les meubles qui lui avoient esté baillez en garde par le dict deffunct de Chastillon, avoit rompu et desmoly le plancher de la maison, les piliers d'une grange tumbé par terre, emporté les solliveaulx des planchers, et faict plusieurs aultres grans excès, outrages et violences, dont adverty l'intimé se transporta au dict lieu de Villiers où il avoit trouvé la femme du dict appelant envers laquelle il auroit usé de plusieurs remonstrances, dont elle n'auroit tenu compte, etc. Sur quoy le prévost de Pithiviers ne fait droict, mais s'efforce procéder extraordinairement, dont les dictz emprisonnez se portent pour appellans, relèvent leur appellation par devant ledict bailli de Pithiviers qui confirme ladicte sentence, etc.

Alligret, pour sa repplicque, dit qu'il y a huit à neuf ans que le dict appelant a commencé à estre fermier du lieu et mestairie de Villiers soubz feu Jehan de Chastillon, père de partie adverse, et que son derrenier bail duroit encores jusques à la Toussaincts dernierement passé, mais quant il vint en la dicte ferme et qu'il commença à faire service audict feu Jehan de Chastillon, avoit mieulx de quoy qu'il n'a de présent, car partie adversaire l'a destruict, estoit bien meublé et bien hérité,

Digitized by Google

n'est vray soubz correction que ledict feu Jehan de Chastillon luy baillast jamais meubles ny lettres en garde et n'eut jamais ledict Jehan de Chastillon audict lieu de Villiers, Bouesses ny Chilleuses, ustensilles de mesnage pour cent solz tournois, avoit seullement deux vieilles couches de boys et quelque vieil coffre dont il disposa en sa vie comme il vouloit, etc.

Poyet, pour sa dupplicque, dit que du bail à ferme de la terre et seigneurie de Villiers que ledict appellant dict luy avoir esté faict par feu Jehan de Chastillon, père de l'intimé, respond que, « inspecta qualitate » du defunct qui estoit homme de 5 à 6000 livres de rente, il est bon à congnoistre qu'en ung lieu où il faisoit la pluspart du temps sa demourance, il avoit seullement pour cent solz de meubles consistans en couches de boys, ainsi que dict l'appelant, etc.

En 1530, Boësses et Eschilleuses, réunis en une seule seigneurie, étaient représentés, à la revision des coutumes de Lorris-Montargis, par Jean Mallard, procureur du seigneur, sans doute alors absent de sa seigneurie. Jean Mainferme et Jean Girard, procureurs du tiers-état, représentaient Boësses et Beaumont. Léon Girard était alors prévôt de Boësses (1531).

Claude Ier de Châtillon n'entra point sans peine en possession de son héritage : « sur la demande « en partage des terres de Bouville et de Farcheville « faite par Jehan de Neufcarres, les parties furent « renvoyées par devant le prévôt de Paris, par arrêt « du 28 mai 1540, et par un autre arrêt donné contre « le dit de Neufcarres, accusé de plusieurs crimes, « appelant d'une sentence du prévôt de Paris, et « Claude de Châtillon appelant de ce que le bailli « d'Estampes avait ordonné que le dit Claude procè- « derait par devant lui contre Jehan de Neufcarres ».

Digitized by Google

Son fils, Claude II de Châtillon, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Auvers et en partie de Champmotteux, baron de Bouville et Farcheville, épousa, par contrat du 26 février 1559, à Paris, Marie de Vivonne, et en eut pour enfants : 1° Gilles, baron de Bouville, Farcheville et Argenton, conseiller d'état général ordinaire de la chambre du roi; et 2° André, baron de Bouville. Claude II avait rendu foi et hommage en 1550, et acheté, de Jean de Neufcarres, une part de la seigneurie de Bouville, et, « par raison de cette acquisition, il fut « poursuivi d'en payer les lots et ventes par le « recepveur des domaines de la prévosté et vicomté « de Paris, qui obtint arrest de condamnation le « dernier jour du mois de juillet 1581 ».

XI. — La famille de Bailleul et Étienne Du Breuil.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, les châtellenies et seigneuries de Boësses et d'Eschilleuses et le fief de Villiers-sous-Boësses, qui dépendait de Beaumont, appartenaient à Nicolas de Bailleul, chevalier, d'une ancienne famille chartraine[1], qui rendit foi et hommage pour Villiers le 23 octobre 1556. Villiers relevait du duché de Nemours et ses champarts consistaient en un tiers de froment, un tiers de

1. Une généalogie des Bailleul se trouve aux *Archives nationales* (MM 707). Armoiries : *parti d'hermines et de gueules.*

Digitized by Google

méteil, un tiers d'orge et d'avoine[1]. Il comprenait vingt-six arpents de terres labourables en domaine avec censives à lods et ventes. M. de Beaumont, seigneur du Boulay, avait des droits féodaux sur Villiers; il les vendit le 12 juin 1571, avec ceux qu'il possédait sur tous les fiefs et arrière-fiefs dépendant de son château du Boulay (près de Souppes), dans les paroisses de Bromeilles, Eschilleuses et Boësses, à Jean de Rogres, seigneur de Bromeilles et autres lieux.

Marc de Bailleul, seigneur de Longpont, de Boësses et d'Eschilleuses, fit donation de ces deux dernières seigneuries et du fief de Villiers, en 1567, à Jean de Chourses, seigneur et comte de Malicorne[2], gouverneur du Poitou, chevalier du Saint-Esprit, et à sa sœur Jeanne, qui en rendirent à leur tour foi et hommage au roi en ces termes :

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Pollogne, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes et de nostre trĕsor à Paris, bailly de Nemours ou son lieutenant, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel maistre Estienne du Breul, seigneur de la Brosse, la Roche et la Presaye, tant en son nom, à cause de Jehanne de Choursses sa femme, que comme procureur suffisamment fondé de lettres de procuration dont est apparu de nostre amé et féal chevalier de noz ordres, conseiller en nostre conseil privé et d'Estat, et cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances Jehan de Choursses, seigneur de Malicorne, donnataires des terres, seigneuries et chastellenies de Boesses et Eschilleuses et du fief de Villiers, nous a ce jourd'huy, ès dicts noms, fait

1. Mesure de Boësses. Le muid valait 15 hectolitres 12 litres.
2. Chef-lieu de canton, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

Digitized by Google

au bureau de nostre Chambre des dicts Comptes les foy et hommage qu'il et le dict sieur de Malicorne nous estoient tenuz faire pour raison des dictes chastellenies, terres et seigneuries de Boësses et Eschilleuses en Gastinoys, tenues et mouvantes de nous à cause de notre grosse tour du Louvre, ensemble du dit fief de Villiers, aussi tenu en mouvance de nous à cause de nostre duché de Nemours, et ausdicts Breul, sa dicte femme, seigneur de Malicorne appartenans par donnation à eulx faicte entre vifs le 1er septembre 1567, par Marc de Bailleul, escuyer, lors possesseur des dicts lieux, ausquelz foy et hommage le dit du Breul es noms a esté reçu, sauf nostre droict et l'aultruy... Donné à Paris, le cinq juillet mil cinq cens quatre vingtz trois[1].

Jean de Chourses était très attaché à Henri III, qui l'honorait de son amitié. Il avait assiégé Montargis en 1562. Plus tard, les protestants de Poitiers, s'étant saisis de sa personne, le traînèrent dans les rues de cette ville, en portant à chaque pas leurs hallebardes près de sa gorge pour l'intimider et l'obliger de manquer de fidélité au roi. « Je n'ai jamais commis de lâcheté, le serment que vous voulez que je « fasse en serait une, leur dit-il, vous pouvez m'ôter « la vie, mais vous ne m'ôterez jamais l'honneur. »

Marc de Bailleul avait épousé Jacqueline de Houville, qui, après sa mort, contracta un nouveau mariage avec Gilles de Barville, écuyer, seigneur du Coudray, de Maisoncelles, de Lagerville, du Buisson, du Mesnil, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Jacqueline de Houville laissa deux filles. Elle avait dû, avec son premier mari Marc de Bailleul, se reconnaître redevable d'une rente en faveur de

1. *Archives nationales*, P 10, n° 3273.

Digitized by Google

Nicolas Luillier, président en la Chambre des Comptes, comme le prouve le texte suivant :

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, prévost du dit Paris et bailly de Nemours ou leurs lieutenans, et à noz procureur et receveur ordinaire es dicts lieux ou leurs substitutz et commis, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre amé et féal conseiller en nostre privé conseil et président en nostre chambre des Comptes maistre Nicolas Luillier nous a le jourd'huy faict au bureau de nostre Chambre les foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour raison de 600 escuz d'or soleil de rente qu'il a droict d'avoir et prendre par chascun an, de quartier en quartier, sur plusieurs personnes, terres et seigneuries, et entre autres sur les terres de Boisse et Eschilleuse, leurs appartenances et dépendances scituées et assizes au pays de Gastinoys, tenues et mouvantes de nous à cause de nostre grosse tour du Louvre ou de nostre duché de Nemours, appartenans à Marc Le Bailleul (*sic*), escuyer, seigneur de Longpont, et Jaqueline de Houville, damoiselle, sa femme, la dicte rente au dict Luillier appartenant, à quoy il a esté reçu sauf notre droict et l'aultruy. Si vous mandons et à chascun de vous, si comme à luy appartiendra, que si, pour cause des dictes foy et hommage non faictz, les 600 escuz d'or soleil de rente cy dessus déclarez ou aucunes de leurs appartenances ou deppendances sont ou estoient mises en nostre main ou autrement empeschées, mesmes les dites terres de Boisse et Eschilleuse, sur lesquellez ilz sont assignez jusques à la concurrance toutesfois d'icelle rente, vous les mettez ou faictes mettre aux dicts Luillier et Le Bailleul au délivré incontinant et sans délay, pourvu que dedans temps deu iceluy Luillier baille par escript son adveu et dénombrement des dicts 600 escuz de rente..... Donné à Paris le neufviesme jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz deux et de nostre règne le huictiesme[1].

1. *Archives nationales*, P 10, n° 3270.

Digitized by Google

Marc de Bailleul mourut en août 1582, et sa pierre tombale se voit dans le chœur de l'église d'Eschilleuses[1]. Sa famille vivait encore au XVIIe siècle, et Gilles de Bailleul, écuyer, était seigneur de ce lieu en 1642[2].

Après Étienne Dubreuil[3], Boësses et Eschilleuses rentrent dans la famille de Marc Le Bailleul avec Pierre de Houville, écuyer, qui rend à son tour foi et hommage[4] par lettres du 1er décembre 1586 et du 17 juillet 1587. En 1594, Jean Hamard, son bailli, et Jean Driard, son garde du scel aux contrats en la châtellenie de Boësses et d'Eschilleuses, comparurent devant le tabellion juré de ladite châtellenie[5].

Après la mort de Pierre de Houville, des lettres de souffrance, en date du 14 juin 1596, furent accordées à sa veuve, Marie de Thilières, et à ses enfants mineurs, « pour porter la foy du dit fief de Villiers ». Sentence de main-levée fut délivrée en 1597. Pierre de Houville, sans doute fils de Pierre, hérita de la moitié de ce fief, pour lequel foi et hommage furent rendus les 23 janvier 1607[6] et 5 juillet 1608, par Pierre de Nollant, à cause d'Antoinette de Houville, sa femme, pour un quart, l'autre quart appar-

---

1. Elle est publiée, mais avec une faute typographique (1782 pour 1582) dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 497.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2897.

3. On trouve Louis du Breuil, à cette époque, maître général des eaux et forêts du bailliage de Nemours (*Archives du Loiret*, A 1248).

4. *Archives du Loiret*, A 1275.

5. *Archives du Loiret*, A 1285.

6. *Archives du Loiret*, A 1275.

Digitized by Google

tenant à Anne de Houville, et la moitié à Pierre de Houville, leur père.

Anne de Houville épousa Henri de Reffuge, successeur de Gilles de Châtillon à Villiers; ce chevalier rendit foi et hommage, le 1er juillet 1621, pour un quart du fief de Villiers. Devenue veuve, Anne se remaria avec Frédéric Canaye, seigneur de Fresnes, écuyer, chevalier d'Assy, de qui l'acte d'hommage est daté du 6 septembre 1626.

XII. — Les Beauxoncles, seigneurs d'Aulnay-sous-Boësses.

La seigneurie d'Aulnay-sous-Boësses, aliénée par Jean de Boësses en faveur de Hugues II de Bouville, paraît être restée indépendante. On rencontre, en 1580, Jean de Beauxoncles, chevalier, seigneur de Cigogne (à Treilles), d'Oucques et d'Aulnay-sous-Boësses, fils de Jean de Beauxoncles, chevalier des ordres du roi, capitaine des gardes du corps de la Marche, mort en 1572, et d'Edmonde de Renier, fille d'Antoine de Renier. Pierre de Beauxoncles, sieur de Cigogne, sans doute son grand-père, était « panetier ordinaire » de Monsieur, frère du roi, en 1560.

Jean II de Beauxoncles épousa par contrat devant Herpin, le 6 décembre 1544, Hélène, dernière fille de Jacques de Lucas, chevalier, seigneur d'Andonville et en partie de Courcelles-le-Roi, et de Madeleine de l'Hospital. Anne de l'Hospital, de la même famille, a épousé Jean de Beauxoncles, chevalier, seigneur d'Oucques en Vendômois et, en seconde

Digitized by Google

noces, avec dispense, le frère puîné de Jean. Madeleine et Anne appartenaient à la famille de l'illustre chancelier Michel de l'Hospital.

Jean de Beauxoncles devint, par son mariage, propriétaire de Courcelles, de Viévy[1] et d'Armeville. Il possédait encore, en commun avec Guyot Pot, seigneur de Chemault, les cens et rentes de la Grand'Cour de Dadonville. Sa famille vivait encore au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Charles-Marcel de Beauxoncles, seigneur d'Armeville, et Élisabeth de Serizy, veuve d'Éléonore de Beauxoncles de Saintré, mère et tutrice de Charles-Éléonore de Beauxoncles, furent maintenus dans la noblesse le 10 juin 1706. Mme de Beauxoncles mourut en 1731. La terre et seigneurie d'Armeville, qui comprenait manoir, bâtiments et colombier, avec trois cents arpents de terres labourables, était à vendre en octobre 1766[2].

Sous la Régence, le domaine d'Aulnay fut annexé à celui de Beaumont. Aulnay possède encore de vieilles tourelles datant du moyen-âge; l'une d'elles fut rétablie en 1718, et il fallut pour cela quatre poinçons de chaux, huit de ciment, huit bottes de latte, huit livres de clous et un millier de tuiles[3]. Les bâtiments qui les accompagnaient servaient à recevoir les dîmes prélevées par le seigneur de Beaumont. Il y avait un vaste étang qui s'étendait jusqu'à Boësses; desséché depuis la Révolution, il fait

1. Ancien château, près de Sermaises.
2. *Annonces de l'Orléanais* (1766).
3. *Archives de l'hospice de Beaumont-du-Gâtinais*, E 16.

Digitized by Google

aujourd'hui place à d'excellents terrains; il était entouré, à droite et à gauche, par des bois et des broussailles. Aulnay devint ensuite une baronnie dont le dernier baron fut un certain Rosait, qui devait fournir, entre autres redevances, au château de Beaumont, 2 agneaux, 2 canards et 2 poulets par semaine, et, en outre, 2 cochons de lait, 2 poulets d'Inde et 6 pigeons[1].

XIII. — La famille Cœur et la maison de Harlay.

La seigneurie de Beaumont-le-Bois, ainsi appelée « parce que, au temps passé, il estoit au milieu des « bois », et, par conséquent, celle de Boësses, qui en dépendait au XVIe siècle, fut possédée par l'illustre maison de Harlay, la première des quatre anciennes baronnies de Franche-Comté. Mais nous ne pouvons dire à quel moment précis Boësses est devenu la propriété de cette famille.

Louis de Harlay, chevalier, âgé de 17 ans en 1480, émancipé alors par son père, était baron de Montglat, seigneur de Sancy, Soisy, Beaumont-le-Bois, Germonville, Villeneuve-la-Hurée, Villiers-sur-Yonne, La Ferté Loupière, Champvallon, Cézy, etc. Il mourut le 17 mai 1544, et il avait épousé, le 22 septembre 1493, Germaine Cœur, fille de Geoffroy Cœur, chevalier, seigneur châtelain de La Chaussée, Beaumont, Augerville, etc., argentier

1. *Archives de l'hospice de Beaumont.*

Digitized by Google

et échanson de Louis XI, et descendante de Jacques Cœur.

Louis de Harlay et Germaine Cœur eurent de nombreux enfants, entre autres : 1° Jacques, chevalier, né le 31 janvier 1496, qui rendit foi et hommage pour Beaumont, relevant de Château-Landon, en janvier 1538, février et avril 1539, mars 1547 et mars 1548; seigneur de Cézy (Yonne), de Beaumont, etc., baron de Montglat, il fut l'un des cent gentilshommes de la Chambre du roi, mort sans héritiers; — 2° Christophe, né en 1504, devenu président à mortier au Parlement de Paris, qui rendit aveu pour Beaumont, le 12 mai 1541, et le 4 mars 1547 pour les fiefs d'Aulnay, Boësses, Digny et Eschilleuses[1]; — 3° Robert, tige des seigneurs de Sancy; — 4° Louis, tige des seigneurs de Cézy et de Champvallon; — 5° Louise, femme de Jean de La Croix, baron de Plancy; — 6° Jean, le cadet, chevalier de Malte.

Après Christophe, mort en 1572, et inhumé dans une chapelle de l'église de Beaumont, Boësses appartint successivement[2] à Achille Ier de Harlay (1536-1616), seigneur de Beaumont, Beaune-la-Rolande, Gaubertin, Cély, Desmont, Auxy et autres lieux, premier président au Parlement de Paris, en faveur de qui la seigneurie de Beaumont fut érigée en comté par lettres de septembre 1612; — à Charles-Auguste de Harlay, l'un de ses petits-fils (1671),

1. *Archives du Loiret*, A 1263.

2. Les aveux pour la seigneurie de Boësses sont aux *Archives du Loiret*, A 1259 et 1263.

Digitized by Google

maître des requêtes de l'hôtel et procureur général au Parlement; — à Achille III (1631-1712), fils du précédent, procureur général, puis premier président au Parlement, bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de Beaumont, où il fut inhumé; — à Achille IV (1663-1717), président au Parlement, puis intendant de la généralité de Paris; — enfin, à la famille de Montmorency-Luxembourg par le mariage de la dernière des Harlay, Louise-Madeleine, avec Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, lieutenant général des armées du roi (7 décembre 1711).

Les paroisses de Boësses et Eschilleuses, relevant du comté de Beaumont, furent distraites, par lettres patentes du 24 juin 1498, de l'élection de Pithiviers; on leur substitua Ondreville et Grangermont, villages de l'élection de Montargis, beaucoup moins riches, puisqu'ils rapportaient 60 livres environ contre 5000 à 6000 livres que rapportaient Boësses et Eschilleuses. La plupart des membres de la famille de Harlay se firent remarquer par leur charité, et Achille III notamment se préoccupa, en 1697, de faire distribuer du chanvre à filer[1] aux pauvres femmes de Boësses et de Beaumont, après enquête ordonnée à son bailli. Sa belle-fille, née du Louët de Courtgenval, d'une très vieille famille de Bretagne, établit à son tour (1732) des sœurs de charité, de la communauté de Saint-Maur et de l'Enfant Jésus, à l'Hôtel-Dieu de Beaumont[2], avec

1. *Archives de l'hospice de Beaumont-du-Gâtinais*, H 2.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, G 1.

Digitized by Google

mission de soigner les pauvres et de tenir une école pour les filles de la paroisse et des environs. Enfin Louise-Madeleine de Harlay fit transmettre à l'Hôtel-Dieu de Beaumont les biens de la maladrerie de Souville (près de Pithiviers), qui possédait environ 800 livres de rente.

ALFRED CHARRON.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LES DELLA ROBBIA

EN GATINAIS

QUICONQUE s'intéresse aux arts connaît les fameuses terres cuites émaillées, sorties des ateliers des célèbres italiens les Della Robbia. Pour peu que l'on ait visité les villes de Toscane, on a pu en admirer de magnifiques spécimens à Florence, à Fiesole, à San Miniato, à Borgo San Sepolcro, à Montepulciano, à Arezzo, à Pistoia, à Prato, à Lucques, à Viterbe, à Volterra, d'autres encore; et pour qui ignore l'Italie, — lacune impardonnable, — il faut se contenter des quelques morceaux possédés par le Louvre, le musée de Cluny, l'école des Beaux-Arts à Paris, le musée de Berlin et le South Kensington.

Depuis les monographies de Léon de Laborde[1], de Cavallucci et Molinier[2], de Marcel Reymond[3], l'œuvre de ces grands artistes est parfaitement étudiée; leur vie est également connue dans ses grandes lignes; le séjour et les travaux en France du

1. *Le château du Bois de Boulogne* (Paris, 1853, in-8).

2. *Les Della Robbia, leur vie et leur œuvre d'après des documents inédits* (Paris, 1884, in-4°).

3. *Les Della Robbia* (Florence, 1897, in-8).

Digitized by Google

sculpteur-émailleur Luca et surtout de l'architecte Girolamo (Jérôme) à Boulogne (château de Madrid), à Fontainebleau, à Orléans, à Saint-Denis, de 1529 à 1556, année de sa mort, n'ont plus de secrets pour nous[1]. Car, tandis que l'un des petits-fils de Luca demeurait en Toscane et y accomplissait deux chefs-d'œuvre (la fontaine de Santa Maria Novella à Florence, les médaillons de l'hôpital à Pistoia), et que l'une des filles du même Luca formait souche de la famille des Viviani Della Robbia[2], une autre branche s'établissait définitivement en France, celle de Girolamo, lui-même devenu valet de chambre du roi.

Voici, en effet, sa fille Jeanne mariée à un personnage bien connu, Médéric de Donon, contrôleur général des bâtiments; son autre fille Constance qui épouse un orfèvre du roi, italien de naissance, Ascagno di Mari[3]; une troisième, Marie, dont le mari fut François Bontemps, sieur d'Ornano; son fils Pierre-François, seigneur de Puteaux, secrétaire de Lucrèce de Cavalcanti[4], veuve du général des finances Albisse d'Elbène, auquel elle fait don d'une rente de 154 livres le 6 août 1572[5], et qui meurt

1. Les registres du Parlement de Paris (*Archives nationales*, X 1547, f° 82, et X 1553, f° 32) conservent la trace d'une affaire à laquelle est mêlé Girolamo Della Robbia, en même temps que Guillaume Cocault, prisonnier à la Conciergerie (1540-1543).

2. Le marquis Viviani Della Robbia a communiqué à MM. Cavallucci et Em. Molinier une généalogie assez exacte et complète de la famille, qui a trouvé place à la page 199 de leur volume.

3. Lequel fut poursuivi pour meurtre, ainsi qu'il résulte d'un acte passé au Châtelet de Paris le 8 septembre 1563 (*Archives nationales*, Y 104, f° 296).

4. Elle était dame d'honneur de la reine.

5. *Archives nationales*, Y 113, f° 122.

Digitized by Google

en 1600; puis un autre fils, André, écuyer, homme d'armes de la compagnie du duc de Maine, qui reçoit de la même Lucrèce, le 16 novembre 1573, un don d'une rente de 300 livres[1].

De sa femme Françoise Choart, Pierre-François eut deux fils, Charles (1582-1625), conseiller au Grand Conseil, qui épousa Diane Le Picart[2], et Jérôme (1576-1654), marié à Antoinette Grenier (veuve de Jean-Jacques Le Maistre, auditeur en la Chambre des Comptes), que l'on trouve qualifié de seigneur de Grandchamp et de la Grange-au-Roi en 1631, avec le titre d'écuyer ordinaire de la petite écurie du roi. Charles eut à son tour un fils, Guy, mort très jeune, et une fille Françoise, qui devint seule et unique héritière de toute la branche des Della Robbia fixée en France.

Comment Jérôme était-il devenu seigneur de Grandchamp et de la Grange-au-Roi? Nous ne saurions le dire[3]. Sans doute par acquisition, plutôt que par héritage; son père, Pierre-François, est autrement qualifié, et il n'y a pas apparence que ses beaux-parents Grenier aient possédé ces seigneuries. Et depuis quand le domaine était-il possédé par les Della Robbia? Vraisemblablement vers la fin du

---

1. *Archives nationales*, Y 115, f° 137.

2. Sans doute de la même famille que Nicolas Le Picart, trésorier des bâtiments du roi, et Bertrand Le Picart, pourvu du même office, à l'époque où Médéric de Donon exerçait les fonctions de contrôleur des dits bâtiments.

3. Une courte notice sur Grandchamp a paru dans l'*Annuaire de l'Yonne*, XXI (1857), p. 202, avec vue du château, par Victor Petit. Elle est muette sur l'histoire de la seigneurie et sur les transferts de propriété.

Digitized by Google

XVIe siècle, époque où le château fut reconstruit dans les dimensions et le style qu'il a conservé depuis.

Quoi qu'il en soit, les documents publiés ci-dessous nous apprennent que, le 13 mai 1631, fut signé à Grandchamp, chez Jérôme Della Robbia, oncle et tuteur, le contrat de mariage de Charles Le Maistre, chevalier, avec Françoise Della Robbia, fille de feu Charles Della Robbia et de Diane Le Picart[1], en présence d'un certain nombre de personnalités de la région et notamment de François Dupé de Louesme, de Henry de Boulainvilliers, baron de Courtenay, de Nicolas de Fortbois, de Charles de Savelle, de François de Chaumont, seigneur de Guitry, témoins des fiancés avec deux cousines, dont l'une, Madeleine Bontemps, fille du sieur d'Ornano, est très probablement apparentée au célèbre sculpteur Pierre Bontemps[2]. Jérôme Della Robbia, qui paraît avoir affectionné très particulièrement sa nièce, lui fait don à l'occasion de son mariage d'une somme de 60000 livres à prendre sur ses biens après son décès, et à ajouter aux 30000 livres qu'elle a héritées de son père et de son frère Guy mort jeune : donation qui fut complétée, en septembre 1643, par un legs général de tous ses biens en faveur de la même Françoise et de ses enfants[3].

---

1. Remariée à Julien de Longueval.

2. M. Maurice Roy, dans sa précieuse notice sur *Le sculpteur Pierre Bontemps* (Paris, 1911, in-8), a prouvé que la veuve de Pierre Bontemps s'était remariée vers 1572 avec un écuyer nommé Léonard de Néron, seigneur des Créneaux aux environs de Courtenay. Il ressort de là une question de voisinage qui n'est pas sans avoir dû influer sur les destinées des deux familles. Mais ce point n'a pu être éclairci.

3. Voir ces documents inédits ci-après.

Digitized by Google

Charles Le Maistre, chevalier, fils de Jean-Jacques Le Maistre (dont la femme avait épousé en secondes noces le père de sa fiancée), ajouta, sans doute en souvenir de ses libéralités, le nom de Della Robbia, francisé, au sien, et son fils Charles, marié à Anne d'Illiers[1], se fit également appeler Le Maistre de la Robie. La seigneurie de Grandchamp continua de leur appartenir pendant de longues années[2].

HENRI STEIN.

---

1. Elle fut marraine à Prunoy (Yonne) le 21 mars 1669 et deux enfants lui naquirent, qui furent baptisés à Grandchamp.

2. Au commencement du XVIIIe siècle, elle passa aux mains des de Jordy de Cabanac.

Digitized by Google

I

Contrat de mariage de Charles Lemaistre et de Françoise Della Robbia.

(13 mai 1631)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Edme Guymont, procureur au bailliage de Champcouelle, garde du scel royal estably au bourg et parroisse de Grandchamp, salut. Savoir faisons que par devant Jean Faye, notaire tabellion royal au bourg et parroisse dudit Grandchamp, furent présens Charles Lemaistre, chevalier, filz de deffunct Jean Jacques Lemaistre, vivant escuier, conseiller du Roy et auditeur en la Chambre des comptes, et de dame Anthoinette Grenier, jadis sa femme, à présent femme de messire Hierosme de la Robbye, seigneur dudit Grandchamp et de la Grange aux Rois[1], escuier ordinaire de la petite escurie du roy, assistée de l'autorité dudit messire Hierosme de la Roubbye, son tuteur, et de ladite dame Anthoinette Grenier sa mère, espouze d'icelluy seigneur de la Robbye, en son nom d'une part, et damoiselle Françoise de la Roubbye, fille de feu messire maistre Charles de La Robbye, vivant conseiller du roy en son Grand Conseil, et de dame Diane Le Picard, jadis sa femme, et à présent femme de messire Julien de Longueval, chevalier, seigneur de Tenelles, maistre de camp d'un régiment de gens de pied pour le service de Sa Majesté, et aussy assistée dudit maistre Hierosme de la Robbye, son oncle et tuteur, tous demeurans de présent en ce lieu et chasteau de Grandchamp, pris de Hurpois, d'autre part, lesquelz sieur Charles Lemaistre et damoiselle Françoise de la Roubbye, de l'autorité susdite desdits sieur de la Roubbye et dame son espouze, nomant,

---

1. Commune de Grandchamp (Yonne).

Digitized by Google

sçavoir de la part d'icellui seigneur Charles Lemaistre et de ladicte dame Anthoinette Grenier sa femme, messire Pierre [de] Boucher, seigneur de Flogny, Poilly, Percey et Butteaux, messire Mathieu de Boucher, chevalier, seigneur de Chablys, baron de La Vieille Forestz, La Chapelle et de Carizé[1], Jean Vion, escuier, seignèur d'Oinville, ses cousins, Quentin Garot, escuier, seigneur de Fontenielle[2], messire François de Mun de La Ferté, chevalier, seigneur d'Alosse, cappitaine d'une compagnie de gens de pied pour le service de Sa Majesté, Charles de Mun de La Ferté, escuier, seigneur de Ducey, François Du Plessis, escuier, seigneur d'Anieres; et de la part de ladite Françoise de la Robbye, dudit seigneur de Grandchamp son oncle, damoiselle Magdelaine Bontemps, damoiselle Catherine Ricard, ses cousines, messire François Dupé, chevalier, seigneur de Louesme, Melancelle et la Réfardiere[3]; messire Henry de Bounetvillers[4], chevalier, seigneur baron de Courtenay, La Mouthe aux Haulnetz, Tannerre et La Bruere; messire Nicolas du Fortboys[5], chevalier, cappitaine d'une compagnie de cavaliers, Charles de Savelle[6], escuier, seigneur de Cham-

---

1. Pierre de Boucher, comte de Flogny, baron de la Chapelle-Vieille-Forêt et de Carisey, a eu plusieurs enfants nés et baptisés à Flogny (Yonne) entre 1614 et 1622, de sa femme Georgette de Malain (*Archives communales de Flogny*). Mathieu de Boucher résidait généralement à Carisey.

2. Cantien Garrot de Fontenelles, seigneur de Palteau (Yonne), était capitaine du fort de l'Ecluse, lieutenant général de l'artillerie des pays de Metz, Toul et Verdun, lorsqu'il fut parrain à Saint-Julien-du-Sault, le 23 octobre 1662 (*Archives communales de Saint-Julien-du-Sault*).

3. François Dupé de Louesme, baron de Tannerre (Yonne), est parrain dans cette localité le 4 avril 1613; Madeleine Dupé épousa Henri de Boulainvilliers (qui suit), dont un fils naquit à Tannerre, en 1637 (*Archives communales de Tannerre*); la veuve de François, Marthe de Humes, fut marraine le 22 janvier 1668 à Vezinnes (Yonne) où était leur chapelle seigneuriale.

4. Lisez : Boulainvilliers. Les noms propres sont d'ailleurs peu respectés par le scribe qui a transcrit cet acte au Châtelet de Paris.

5. Seigneur de Dracy; sa fille est marraine à Toucy (Yonne) le 2 mars 1647 (*Archives communales de Toucy*).

6. Il est parrain à Toucy (Yonne) les 20 mars 1643 et 2 mars 1647 (*Archives communales de Toucy*).

Digitized by Google

peaux, volontairement recognurent et confesserent avoir fait et faire ensemble les promesses et conventions de mariage qui ensuivent :

Messeigneurs Charles Lemaistre et damoiselle Françoise de la Robbye, de leurs bons grez, pures, franches et libérales volontez, avons promis et promettent se prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et icellui faire et solenniser en face de nostre mere sainte église soubz la licence d'icelle le plus tost que bonnement faire se pourra, sera advisé et délibéré entre eux lesdits seigneur et dame, leurs parens et amis, aux biens et droictz chascun d'eulx appartenans, desquelz biens et droictz de ladite damoiselle future espouze escheuz par les successions dudit feu seigneur de La Robbye son pere, et de feu Guy de la Robbye son frere, en demeurera irrévocable en leur future communauté la somme de trente mil livres, et le surplus tant escheu qu'à escheoir demourera propre à ladite damoiselle future espouze et aux siens de son costé et ligne, et en outre en faveur dudit futur mariage ledit messire Hierosme de la Robbye a donné et donne par donnation irrévocable entre vifz à ladite damoiselle Françoise de la Robbye, future espouze, sa niepce, ce acceptant, la somme de soixante mil livres à prendre après le décès d'icelluy sieur de la Robbye sur tous ses biens, lesquelz il a dès à présent obligez et hipotequez au payement de ladite somme de soixante mil livres pour sortir nature de propre à ladite damoiselle future espouze et aux siens, du costé et ligne dudit seigneur de la Robbye donnateur, et à la charge de reversion d'icelle somme envers ledit sieur de la Robbye sy de son vivant elle décède sans enffans et ses enffans sans enffans, etc..... Passées furent audit lieu et chasteau de Grandchamp, en présence de François de Chaumont, escuier, seigneur de Guitry et la Joncherie[1], y

1. François de Chaumont-Guitry (auj. Quitry) est fréquemment parrain à Treigny (Yonne) dans les années 1615-1638, et il est parrain de la cloche de l'église en 1622; son fils François y est né le 28 août 1615 (*Archives communales de Treigny*). — La Joncherie est un hameau de la commune de Grandchamp.

Digitized by Google

demeurant, parroisse dudit Grandchamp, noble homme maistre Paul Morin, lieutenant et juge ordinaire au baillage et prevosté dudit Grandchamp, y demeurant, Jacques Pugot, procureur fiscal audit Grandchamp, aussi y demeurant, et Morin Arnoul, receveur dudit lieu de la Grange aux Roys, y demeurant, parroisse dudit Grandchamp, tesmoins à ce requis et appellez; le mardy XIIIe jour du mois de may 1631[1].

II

Donation par Jérôme Della Robbia, seigneur de Grandchamp-en-Gâtinais, de tous ses biens à sa nièce Françoise Della Robbia.

(23 septembre 1643.)

Par devant les notaires au Chastelet de Paris soubzsignez fut présent en sa personne maistre Hierosme de La Robie, chevalier, seigneur de Grandchamp et de La Grange aux Roys, escuyer ordinaire de l'escurie du Roy, demeurant à Saint-Germain des Prez lez Paris, rue de Tournon, parroisse Saint Sulpice, disant que par le contrat et traité de mariage d'entre maistre Charles Lemaistre et dame Françoise de La Robie, son espouze, passé par devant Jean Faye, notaire et tabellion royal au bourg et parroisse dudit Grandchamp, le XVIe may 1631, il auroit disposé en faveur de ladite dame sa niepce de la somme de 60000 livres à prendre pour une fois sur tous les biens dudit sieur de Grandchamp après son decedz, et encores en faveur de ladite dame ou des enffans qui naistront dudit mariage en cas qu'elle prédecessast ledit sieur de Grandchamp son oncle, de tous et chacuns les biens meubles, acquestz et conquestz immeubles qu'il auroit et luy appartenoient lors et qui luy pourroient appartenir au jour de son decedz, à la réserve de l'usufruict sa vie durant, selon que le contient ledit contract insinué au greffe du Chastelet de Paris le IIe juillet et au bailliage

1. *Archives nationales*, Y 183, f° 438.

Digitized by Google

d'Auxerre le xxixe dudit mois audit an 1631, de sorte qu'il ne luy reste plus quand à présent que la libre disposition du surplus de ses biens propres, pour la conservation et subcistance desquelz en la personne des enfans naiz et à naistre dudit mariage il a tousjours eu desseing de contribuer son possible affin de leur donner plus de moyen de vivre et s'entretenir honnorablement selon leur naissance, pour ces causes et joinct mesmes qu'il n'a aucuns enffans, il a par ces présentes donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé, et par ces présentes donne, cedde, quitte, transporte et délaisse dès maintenant et pour tousjours par donnation pure, simple et irrévocable entre vifz et en la meilleure forme que faire ce peult et doibt, sans espérance d'aller ni venir au contraire pour quelque cause et prétexte que ce soit, et promet garentir de tous troubles et empeschemens généralement quelzconques, ausditz enffans naiz et à naistre du mariage desdits sieur Charles Lemaistre et de ladite dame Françoise de La Robie, ce acceptant, et ledit Charles Lemaistre leur père au nom et comme leur tuteur esleu et nommé à ceste fin par jugement donné audit Chastelet le xxviiie août dernier, c'est assavoir tous et chascuns les biens immeubles qui appartiennent de présent audit sieur donateur de son propre et qui se trouverront luy appartenir de ceste nature au jour de son decedz en quelques lieux et endroictz qu'ilz soient assis, situez et trouvez, et à quelque valleur et estimation qu'ilz puissent monter, sans aucune exception ny réserve, pour par lesditz enffans naiz et à naistre dudit mariage en jouir, faire et disposer du jour dudit decedz advenu dudit sieur donateur, et non plus tost, en la manière qui ensuit, sçavoir par l'aisné masle desdits enfans et après luy par les masles qu'il laissera d'un légitime mariage, sinon à faute de masle de l'aisné par le second masle du mariage dudit sieur Charles Lemaistre et de ladite dame Françoise de La Robie, et après son decedz aux enffans masles qu'il laissera dudit légitime mariage, ainsy de masle en masle, et par deffault de masles par l'aisnée des femelles dudit mariage dudit sieur Charles Lemaistre et de ladite dame Françoise de La Robie, et après son decedz par les masles qu'elle laissera d'un légitime mariage,

Digitized by Google

sinon par la seconde des femelles et aux masles de son légitime mariage comme dessus; et ainsy sera continué de masle en masle et de femelle en femelle, de degré en degré et selon l'ordre de primogéniture, les masles toujours preferez aux femelles; tous lesquelz enfans masles et femelles dudit mariage ledit sieur testateur a substituez et substitue par ces présentes en tous et chascuns sesdits biens propres, à la réserve toutesfois que faict icelluy sieur donateur de l'usuffruict et jouissance de tous lesdits biens sa vie durant, pour après son deceds estre ledit usuffruict réuny à la propriété au proffict des donnataires; et cependant veult et entend tenir et possedder tous sesdits biens propres au nom et tiltre de précaire desdits donnataires, etc..... L'an 1643, le XXIIIe septembre après midy[1].

---

1. *Archives nationales*, Y 183, f° 131.

Digitized by Google

L'ARQUEBUSE ROYALE D'ÉTAMPES

NOTES POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES MILICES BOURGEOISES DE LA VILLE D'ÉTAMPES

(Suite et fin)

Entre temps, la construction de l'Hôtel de l'arquebuse est passée de l'état de projet à celui d'exécution. Un marché double a été conclu avec Antoine Morize, entrepreneur, pour la construction « d'un bâtiment et d'une salle » dans le jardin, « conforme au plan et devis » faits par ledit Morize, les 14 et 19 juillet. Morize s'est engagé à faire « ledit bâtiment, la salle, ses ornemens et dépendances, énoncées, détaillées auxdits marchés, de la grandeur et hauteur y expliqués..... », moyennant la somme de « trois mille deux cent quarante livres pour façon et fournitures de ladite salle..... ». Le 30 août, la Compagnie prend une délibération pour assurer à l'entrepreneur le paiement de ce qui lui sera dû par *tous* les officiers et chevaliers, même par ceux qui se seraient retirés lors de l'achèvement des travaux. Tous s'engagent donc à payer, le jour de la saint Louis de chaque année, la part et portion de leur engagement, à peine de poursuites, mais sous réserve que la mort rompra l'engagement, et que les enfants, veuve ou héritiers, ne seront pas tenus.

Digitized by Google

Cette importante délibération est signée : Rigault, capitaine; Perrier, lieutenant; Hugo, « roy », Gervaise, J.-A. Enard, Creuzet, major; Chazottier, Delachasse, Duverger, Desforges, Godin, Boivin, Darblay, Boivin, Charpentier, Pierre Rousseau, Choiseau, Fr. Lelièvre de la Londe, Conty l'aîné, Rigault fils, E. Conty, Bourgeois, J. Bourgeois, Choiseau, Perrier, Thiboust, Labole, Dubois de la Palme, Béchu, Godin, Lejeune et J.-B. Hamouy.

La Compagnie est en plein épanouissement. Le 6 septembre, nouvelle et importante délibération au sujet de l'Hôtel, pour une modification et certaines adjonctions jugées utiles. La délibération constate « qu'il conviendroit mettre et couvrir le comble dudit bâtiment en plomb et élever, au-dessus dudit bâtiment, un second corps de cheminée, pour figurer et faire parallèle au corps de la cheminée qui doit être élevée et sortie au-dessus dudit bâtiment »; qu'il y aurait lieu également de surélever le mur de clôture sur la promenade « à une hauteur suffisante pour que le public ne puisse monter regarder par dessus, et troubler les exercices de la Compagnie ».

L'Assemblée s'en rapporte au zèle et à l'intelligence de son trésorier Desforges, pour faire marché avec Morize pour ce supplément, et de plus, pour engager des dépenses de réparation jusqu'à 30 ou 40 livres. Par la même délibération, Desforges est autorisé à régler les comptes avec les héritiers Hochereau et le sieur Perrier[1].

1. Ce sont les anciens propriétaires de l'ancienne Arquebuse. En cette année 1772, on note comme réceptions celles de J.-B. Hamouy, Gabriel Delachasse et Pierre Dupré (d'Arpajon).

Digitized by Google

Le 14 février 1773, le sieur Jacques Desforges, trésorier, expose :

Qu'il seroit à propos de faire carreler la salle d'en bas de l'hôtel en pierre de lierre (*sic*)[1] d'un carreau d'un pied caré à huit pans, orné dans les angles d'un petit carreau de marbre avec une étoille en marbre au milieu[2], le pourtour garny de mêmes pierres de lierres; de faire avec la boiserie du fond de ladite salle, en bois de sapin, bien choisy, le reste du pourtour de ladite salle en boizerie d'après hauteur de trois pieds de pareil bois de sapin, le tout mis en couleur petit gris à deux couches, laquelle boizerie du fond de ladite salle sera faite de façon que le triangle qui s'y trouve soit entièrement effacé et perdu; et derrière ladite boizerie du fond sera fait une charpente solide, pour tenir le roullement de ladite boizerie; et l'espace qui se trouvera en dedans carrelé en petit carreau ordinaire.

Il ajoute :

Qu'il seroit pareillement à propos, pour éviter le dépérissement qui arriveroit au plat fond de ladite salle d'en bas, de faire celui de la salle d'en haut, de le garnir de solives de bois de chêne, tant plein que vide, lattées par dessus au lieu de bardeau, haire de plâtre et carrelée du même carreau que celui qui devoit être employé pour la salle d'en bas; de faire tous les murs du bris (?); de faire faire quatre jalousies aux quatre croizées de la chambre haute, et cependant de faire mettre quatre chassis dormant aux quatre croizées pour recevoir lesdittes jalousies, même des croisées vitrées par la suite, le tout mis en couleur comme la boizerie cy-dessus, de faire mettre un chambranle de marbre avec ses côtés, des tablettes à la cheminée de la salle d'en bas, de garnir ladite salle d'en bas de quatre douzaines de sièges propres et de bois dur...

---

1. Pierre de liais.

2. Cette étoile devait, dit la suite de la délibération, répondre « au cul de lampe ».

Digitized by Google

La Compagnie, à l'unanimité, autorise M. Desforges, les sieurs Hugo « roy », Rigault, capitaine; Creuzet, major, et Claude Godin, chevalier, à faire tous changements et augmentations dont s'agit, passer les marchés et s'entendre pour le paiement.

Le 16 du même mois, Louis Lejeune, horloger à Étampes, demande son admission, aux offres d'être exempté pendant dix ans des charges et engagements, mais par contre de placer dans l'hôtel « une horloge à deux cadrans dans telles places qu'il sera avisé....., de fournir le tout bien conditionné et de la valleur au moins, à dire d'expert, de la somme de trois cents livres », ce qui est accepté.

C'est le 14 mars que la Compagnie prend connaissance de deux lettres d'invitation, l'une pour le prix général à Saint-Quentin, l'autre pour le prix provincial à Montereau. La réponse est remise à plus tard, mais entre temps on a demandé au duc D'Orléans l'autorisation de mettre ses armes au frontispice du bâtiment qu'on élève[1], et voici la réponse adressée à M. Gabaille, procureur du Roi :

Palais-Royal, 22 mars 1773.

Monseigneur a consenti, Messieurs, que la Compagnie de l'Arquebuse pose ses armes sur le frontispice du bâtiment qu'elle vient de faire construire dans l'emplacement où elle tire l'oiseau et les prix. Je vous annonce avec plaisir cette grâce que S. A. S. fait à la Compagnie de l'Arquebuse. Elle peut, en conséquence, y faire placer les armes de Monseigneur le duc d'Orléans. — J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. (Signé :) PITHOIN.

1. On voit encore au fronton triangulaire du bâtiment principal des armoiries frustes, entourées d'attributs guerriers et de drapeaux.

Digitized by Google

Nouvelle lettre de Montereau, qui indique que la réponse du comte de Périgord, gouverneur de Picardie, est favorable, et que le prix est fixé au 30 août. Le 4 avril, la Compagnie décide qu'on répondra que « vingt-cinq officiers et chevalliers « au moins feroient le voiage, sans déterminer si « ce seroit à cheval ou autrement, ny le nombre « des tireurs; que quelque temps avant le départ « de la Compagnie, il seroit envoié à celle de « Montereau un état du nombre certain des officiers, « chevalliers, instruments, caissons, chevaux et au- « tres attirails militaires dont elle sera composée. »

Le 2 juin, Barthélemy Conty devient « roy » et, le 6, on élit comme capitaine en second Charles Chrétien Périer; sous-lieutenant, Jean Hugo; et sous-lieutenant aide-major J.-A. Énard.

Le 1er août, on décide qu'en raison du voyage à Montereau, la fête de la Saint-Louis sera remise au 5 septembre. A cet effet, MM. Périer et Creuzet se chargent d'aviser les chanoines de Sainte-Croix et le curé de Saint-Martin « qui veut bien se charger de prescher ». Vingt chevaliers se rendront à Montereau, le 27 août au soir, ou le 28 au matin, « avec deux tambours et un caisson attelé de deux chevaux. » Ces deux tambours (Aubin et Pierre) recevront chacun une veste et une culotte rouge; chaque chevalier paiera une cotisation de 12 livres « pour frayer à la dépense du détachement », et le capitaine en second avec le major Creuzet, sont autorisés à « acheter autant de buttières[1] qu'il sera nécessaire

1. On voit que les tirs se faisaient à l'aide de cette arme plus perfectionnée que les fusils ordinaires.

Digitized by Google

pour ce voyage », lesdites buttières devant rester la propriété de la Compagnie. En fin de la délibération, il est stipulé qu'au cas où la Compagnie « seroit « assez heureuse pour gagner le premier prix et « l'épée qui y est jointe, ladite Compagnie s'oblige « de tenir compte et chacun des membres s'engage « à entrer tous ensemble et chacun pour sa cotte « part dans la dépense que ce prix occasionnera : « et qu'au lieu d'habiller deux tambours, il en sera « habillé trois ».

Le détachement qui fit le voyage de Montereau comprenait, outre le sieur Rigault père, capitaine commandant le détachement, officiers et chevaliers : Conty l'aîné, roi; Creuzet, major; Perrier, capitaine en second; Hugo, lieutenant; Desforges, « enseigne pour le voiage et trésorier de la Compagnie »; Darblay, du Lion d'argent, guidon, « aussy pour le voiage »; Godin, Bourgeois, Lalonde, Conty, le jeune, Rigault, fils; Darblay (de l'Écu); Godin, coutelier; Boudin; Ruelle; Hamouy; Thiboust, Beschu, Delachasse, Chevallier le jeune, et Choiseau. Il gagna trois prix, sçavoir :

Par le sieur Creuzet, major, un des premiers prix pantons de.	160 livres
Par le même, le 7e prix du 1er panton	64 livres
Et par le sieur Perrier, capitaine-lieutenant, le 9e prix du 4e ponton.	56 livres
Au total	280 livres

Cette somme, convertie en argenterie, servira, dit la délibération rendant compte du voyage, « pour les

Digitized by Google

prix qui se tireront dans les temps d'usage ». Et elle ajoute :

Quant à la bonne réception qu'ont eus tous ceux qui composaient ledit détachement, ils osent se flatter d'avoir joui des honneurs et des avantages autant que toutes les autres Compagnies qui ont concouru, et d'avoir reçu de toutes les Compagnies l'exemple du bon ordre, de la discipline militaire et de la politesse, objets essentiels pour le maintien d'un corps, et *auxquels plusieurs membres du détachement ont eus l'inattention de déroger*. Pour obvier à pareils inconvénients, qui sont toujours les indices certains de la ruine des corps quelconques, il a été expressément arresté, par la Compagnie présentement assemblée, qu'il sera fait sans retard un nouveau code de règlements ou statuts pour la Compagnie, dans lequel, outre les articles d'usage, seront insérés tous ceux qui regardent la *discipline*, la *subordination* et l'honnêteté, sans qu'aucun officier ou chevallier n'en puisse être dispensé, à peine de..., même pour la réception de nouveaux chevaliers qui ne pourront être admis sans l'agrément des officiers et après mûr examen par le conseil etc...

La discipline ne paraissait pas très en honneur chez nos arquebusiers d'alors, si l'on en croit une petite contestation qui se serait élevée le 15 août, entre la Compagnie et le chantre de Notre-Dame, lors de la procession, à l'entrée du chœur. Le chantre prétendait que la Compagnie devait se retirer et qu'elle troublait l'office! Y avait-il là comme une suite aux discussions qui avaient amené la Compagnie à transférer sa confrérie à Sainte-Croix, ou bien nos arquebusiers étaient-ils véritablement trop bruyants?..... L'incident de Montereau tendrait à donner raison à cette seconde hypothèse.

Le 3 octobre, la Compagnie nomme pour con-

Digitized by Google

cierge de l'Hôtel le sieur Delanoüe, « valet de ville, » avec obligation de tout entretenir en bon état, « sauf les charmilles », de veiller à ce qu'il ne soit causé aucun dommage aux meubles, croisées....., surtout de veiller à ce que personne ne touche à l'horloge et à ses attributs[1], et plus particulièrement les étrangers....., de ne point laisser à la discrétion de certaines gens du dehors les divers jeux établis dans l'hôtel....., d'avoir soin des jeux de boules[2] et de les tenir en bon état, etc.; il recevra pour ses soins et peines cinq sous par mois, par chaque officier et chevallier, à quelque nombre que puisse monter la Compagnie.

La même délibération autorise un sieur Malizar, « cabaretier », à faire mettre une porte « à costé des latrines de l'hostel »....., pour l'usage des chevaliers....., « ne voulant ladite Compagnie permettre à toutes autres personnes de se faire apporter rafraîchissemens qu'elles ne soient accompagnées au moins d'un chevallier ».

Les quatre arquebuses achetées pour Montereau, et dont l'armurier Lebasque avait l'entretien, sont alors déposées chez M. Creuzet, et l' « écharpe » qui avait distingué le sieur Conty, roi, dans cette cérémonie, est payée par la Compagnie pour être conservée à l'intention des rois futurs.

Avant la fin de cette année 1773 et à la suite de la

---

1. Plus tard on commande une porte « à la salle d'entrée où est l'horloge » afin de la mettre plus en sûreté.

2. Le jeu du « cochonnet », qui se tient encore de nos jours sur le Port, est, on le voit, d'origine bien ancienne en cette partie de notre ville, et comme une vivante tradition du passé.

Digitized by Google

naissance du duc de Valois, la Compagnie avise par lettre du 17 octobre M. Pitoin, intendant des finances du duc d'Orléans, qu'elle fera chanter à Sainte-Croix un *Te Deum* le mardi suivant; que l'hôtel sera illuminé; qu'il sera tiré un feu d'artifice, et donné bal à la suite, en priant ledit Pitoin d'être l'interprète « auprès de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans et de son Auguste fils Monsieur le Duc de Chartres » de leurs sentiments de joie et d'allégresse.

La réponse de M. Pitoin ne se fait pas attendre :

Palais-Royal, 19 octobre 1773.

Messieurs,

Votre Compagnie vient de donner à Monseigneur le duc de Chartres des preuves éclatantes de son attachement, en témoignant sa joie d'une manière distinguée. Au reçu de votre lettre, j'en ai fait part à S. A. S., qui m'en a témoigné de la satisfaction, et m'a chargé de vous en instruire. Je m'acquitte avec plaisir des ordres qu'il m'a donnés, et je vous remercie de m'avoir chargé d'être auprès de lui l'interprète des sentiments qui lui ont été aussi agréables. J'ai l'honneur d'être avec le plus véritable attachement, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant,

(Signé :) Pitoin.

La fête donnée à l'occasion de cet événement est relatée dans une délibération du 20 octobre.

Il y est dit que le 18, veille des réjouissances, il a été fait « plusieurs décharges de boëtes »; que le lendemain, la Compagnie s'est assemblée sur les deux heures, en armes et uniforme, et qu'elle s'est rendue sur les quatre heures à Sainte-Croix, après avoir fait faire « plusieurs décharges de boëtes »;

Digitized by Google

que le *Te Deum* y a été chanté solennellement « avec morceaux de musique par intervalle », et qu'à l'issue de la cérémonie on a encore tiré « les boëtes ». Vers les 7 heures du soir, on a tiré un feu d'artifice « composé de fusées, soleils, pots-à-feu et « autres artifices tirés avec la réussite la plus entière, « et à la satisfaction du clergé, de la noblesse et de « la bourgeoisie, qui y avaient été invités, ainsy que « les illuminations de la façade de l'hôtel, sur la « promenade, celles sur le jardin, et tout l'intérieur « du jardin avec autant de goust que de profusion ». Un souper suivit sur les neuf heures, « où la santé « des princes nos seigneurs a esté bue »; après lequel souper il y a eu bal à l'Hôtel. La Compagnie, on le voit, justifiait son dicton :

Vivre et mourir pour les Bourbons,
Voilà tous nos délices.

Elle abusait peut-être un peu des boëtes; mais sans bruit, pas de réjouissance populaire.

Le tout s'est passé, dit le Registre, dans la joie et le bon ordre. L'année finit sur une longue délibération, relative aux formalités d'admission pour l'avenir : parrain à trouver, visites chez les « roy et officiers », discussion des mérites du candidat en chambre du Conseil, etc..... C'est en vertu de cette nouvelle procédure qu'est reçu le sieur Barbault ou Barbot, aubergiste « à la ville de Rouen », présenté par J.-A. Énard, ainsi que le fils Creuzet, présenté par son père, avec cette modification qu'il est décidé à cette séance que les fils ou gendres d'arque-

Digitized by Google

busiers paieront seulement un droit d'entrée fixe de 6 livres[1].

Cette année 1773, on le voit, a été fructueuse pour les chevaliers et bien remplie. Ils se sont augmentés de MM. Jean Chevallier, Pierre-Claude Darblay, Pierre-Rodolphe Darblay, Louis Chevallier, Claude Darblay, « de l'hôtel des trois marchands; » Christophe Guettard, Jean-Pierre Houdy, Étienne Gérôme, Hanin de Châtillon, « entrepreneur des fournitures des troupes du Roy »; François Ruelle, « marchand »; Nicolas Mainfroy, Claude Boudin, Pierre Gérôme, fils; François Robert, fils; Creuzet fils; et Barbot; tout une phalange, et leur vitalité s'est affirmée au prix de Montereau, à défaut d'une parfaite tenue.

En 1774, même abondance de procès-verbaux intéressants.

C'est d'abord l'invitation, en février, au prix de Saint-Quentin fixé en septembre, invitation acceptée en principe; puis la création, en mars, d'un corps de grenadiers et de sapeurs, suivant ce qui a été vu à Montereau, et ce, en raison « de l'émulation, de l'ordre et du bien que cet établissement procuroit » aux Compagnies qui en étaient munies. La Compagnie de grenadiers est votée à l'unanimité et composée de neuf grenadiers, commandée par un capitaine « pour seul officier » avec « deux sapeurs pour marcher après le capitaine, mais à la tête des grena-

1. Le 29 décembre, la Compagnie concède l'usage de la salle à des notables de la ville qui l'ont demandée pour un concert, à condition que les chevaliers et leurs femmes auraient leur entrée. La Compagnie reconnaissait ainsi les droits de la ville qui l'avait aidée à construire l'hôtel.

Digitized by Google

diers avec un tambour à la tête ». L'uniforme des grenadiers devait être composé : « d'un bonnet de « grenadiers de quatorze pouces de haut, garny « d'un cordon et de deux glands de soye, les glands « ornés d'une frange d'or, une plaque de cuivre doré « portant les armes du Roy, le bonnet en poil « d'ours avec une plume blanche sur la gauche; « d'un fourniment garny de quatre grenades et « d'une plaque du milieu aux armes du Roy; d'un « ceinturon avec une plaque sur le devant; d'un « sabre avec un cordon et gland de soye aurore et le « gland orné d'une frange d'or conforme au gland « du bonnet; d'un fusil garny d'une baïonette et « d'une paire de guestres de toile blanche, garnie « de boutons blancs, et d'une jarretiere blanche, « avec des moustaches noires, *naturelles ou pos-* « *tiches.* »

On voit que la Compagnie d'Étampes qui, dit la délibération, s'est toujours empressée de donner, dans toutes les occasions, des preuves de son zèle et de son attachement pour la *décoration* et l'*émulation*, n'hésitait pas à employer les moyens héroïques pour donner à ses grenadiers une attitude martiale..... même *postiche*.

Il est dit, d'autre part, que « les grenadiers auront le même uniforme que la Compagnie et tout son habillement et équipement conforme à celuy du capitaine[1] »; que les « sapeurs auront le même « habit, un tablier de bufle blanc avec un ceinturon, « un baudrier, un sabre comme les grenadiers et

1. Ce dernier devait conserver l'uniforme des autres officiers.

Digitized by Google

« chacun une hache de fer poly, avec un manche « noir, garny d'un bout de cuivre jaune, le même bon- « net et les mêmes guestres que les grenadiers »; et le tambour « le même uniforme que les tambours « de la Compagnie, à l'exception qu'il aura le bonnet « et les guestres des grenadiers, mais le bonnet avec « une plaque non dorée et garny d'une plume « blanche et rouge ».

Tout était donc minutieusement arrêté pour cette grande innovation. Les premiers titulaires nommés ce jour-là (6 mars 1774) sont : MM. Charles-Chrétien Perrier, capitaine[1]; Pierre Houdy et Simon Godin, sapeurs; puis, Énard, aide-major; Boivin; Ruelle; Guettard; Hamouy; Châtillon; Dolimier; Darblay (du Lion d'argent) et Landry, grenadiers. On ne dit pas combien il devait y avoir de moustaches *naturelles* et combien de *postiches!* La Compagnie prend à sa charge l'équipement des nouveaux dignitaires, décide que le tout sera déposé dans les armoires, et lui appartiendra. En même temps, elle ordonne la construction d'une nouvelle butte et d'un nouveau mât, et décide que dorénavant « chaque chevalier qui se fera recevoir sera tenu de « se faire faire un habit de drap écarlate, avec les « revers et paremens de drap chamois, doublure « blanche et verte, et la culotte de calmande cha- « mois; mais que les officiers et chevaliers déjà « reçus et habillés » useraient l'habit qu'ils ont.

---

1. Le Musée d'Étampes possède le portrait de Charles-Chrétien Périer en costume de capitaine, habit rouge écarlate; nous le reproduisons ci-contre. Charles-Chrétien Perrier est Empereur en 1735.

Digitized by Google

CHARLES-CHRÉTIEN PERRIER
capitaine des arquebusiers d'Étampes
(D'après un tableau du Musée d'Étampes)

Digitized by Google

Drap au lieu de camelot! La Compagnie continuait à montrer son zèle pour « la décoration ».

Le 1er mai, pour faciliter le tirage, la Compagnie décide de « s'allonger sans cependant gêner le passage d'une voiture par la rue qui passe derrière le cimetière[1] », en occupant un petit terrain contigu au jardin, et demande la permission au lieutenant-général et au procureur du Roi.

La mort de Louis XV, arrivée le 10 mai 1774, oblige nos arquebusiers à suspendre toute prise d'armes et à reculer le tirage de l'oiseau. La Compagnie arrête, le 20 mai, que « par le plus humble « respect pour la majesté du trône et pour témoi- « gner ses regrets de la perte de Louis le Bien- « aimé », elle cessait tous exercices « jusqu'à ce que la Cour ait quitté les *grandes pleureuses* », et qu'aussitôt que la ville aura fait célébrer son service, elle commandera le sien à Sainte-Croix. A cet effet, on sollicite M. Legrand, curé de Saint-Martin, et auteur du panégyrique de saint Louis, pour prononcer l'oraison funèbre. C'est le lundi 18 juillet que la cérémonie a lieu. Voici, à titre de documents, les dispositions prises le 3 du dit mois. Il est dit que :

.... Les différents corps comme le clergé, le baillage, le corps de ville, l'Élection et le grenier à sel, M. le gouverneur, la noblesse, les officiers militaires et autres personnes de considération seront priées et invitées, au nom de la Compagnie, à assister audit service qui se fera à 9 heures du matin ; à l'effet de quoi il sera fait imprimer des billets de convocation et pour

1. Ce cimetière était à l'emplacement actuel du Jeu de Paume, allant du port à la rue Saint-Jacques de Bédégond.

Digitized by Google

par MM. Perrier, Guettard et Godin, donner des preuves de leur zèle pour ladite cérémonie, ils ont offert de fournir gratis à ladite Compagnie tout le deuil qui sera nécessaire tant pour la représentation ou catafalque, que pour la tenture dans l'Église, en payant par ladite Compagnie les ouvriers qui seront employés et les remboursements de tous leurs déboursés..., et pour raison du luminaire a arresté que MM. du Chapitre Sainte-Croix seront priés de trouver bon que la Compagnie s'arrange avec les marguilliers de leurs œuvres, et qu'il lui fournisse les cierges qui seront nécessaires, en donnant néanmoins par ladite compagnie une indemnité à l'œuvre qui puisse la récompenser de la cire qui sera consommée, et que MM. les marguilliers de ladite œuvre seront également priés de faire cet arrangement avec la Compagnie... Que Madame Rigault, femme du capitaine commandant, sera invitée et priée de quêter... et que le sieur Creuzet, major, lui donnera la main et lui servira de conducteur.

Pour l'arrangement, la décoration du catafalque, le deuil, les places à réserver dans le chœur aux chevaliers, corps constitués et notables, ainsi que pour celles à désigner dans la nef, aux femmes et enfants des chevaliers, etc., MM. Perrier, enseigne; Perrier-Desboquaires et Godin sont délégués avec pleins pouvoirs. M. Petit du Coudray, « bourgeois d'Étampes », s'offre à faire le maître de cérémonies, et le service s'accomplit à la satisfaction générale, si l'on en croit la délibération du 31 juillet. A cette réunion, la Compagnie constate, avec une légitime fierté, que « le clergé, les différents corps de magistrature, le corps de ville, les officiers militaires, les commensaux de la maison du roi, les gens de considération et *tout le monde enfin*..... », ont fait l'éloge de l'oraison funèbre, louant le choix de l'orateur....., se rappelant les « beautés répandues dans

Digitized by Google

son discours », et applaudissant à son zèle. La Compagnie déclare qu'elle n'a que « grâces à rendre à M. Legrand[1] de s'être bien voulu charger d'un travail si difficile », et « qu'elle a du moins le bonheur d'avoir procuré audit sieur Legrand l'occasion de faire connoitre l'étendue de son génie et ses talents supérieurs pour la chaire ». Elle se félicite « d'avoir vu tout le monde applaudir à l'ordonnance du catafalque, aux décorations, à l'ordre et à la décence qui ont été observés pendant l'office », et elle remercie tous ceux qui s'y sont employés, en particulier MM. Perrier et Godin, chargés du catafalque, ainsi que MM. Perrier, Guettard et Godin, pour le prêt de leurs marchandises.

Ces graves soucis ne faisaient pas négliger à la Compagnie le voyage de Saint-Quentin, ni les constructions qui n'étaient pas encore tout à fait au point. Le roi de l'année ayant été, le 14 juin, Nicolas Mainfroy, la Compagnie, le 26 juin suivant, se trouvant en face d'engagements considérables vis-à-vis des constructeurs de l'Hôtel, et regrettant de laisser attendre si longtemps les ouvriers pour le paiement de leur dû, accepte les aimables propositions qui lui sont faites par MM. Rigault, Hugo, Houdy, Perrier, Chevallier le jeune, Boivin le jeune, et Duverger, d'avancer la somme suffisante pour payer

1. Le portrait de l'abbé Legrand, que nous avons le plaisir de pouvoir reproduire ici, grâce à l'extrême amabilité de M. l'abbé Landeraut, aquateinte très délicate, porte au dos cette mention : « Ce portrait est celui de Monsieur Philbert Le Grand, curé de Saint-Martin d'Étampes, et frère du père de Madame Mercier (peint par Madame Vincent) ». Sur le carton placé en face de l'abbé, on lit : « Sermons; Panégiriques; Vêtures; professions; exordes ». Cette suscription suffit à elle seule à justifier les appréciations flatteuses du procès-verbal du 31 juillet.

Digitized by Google

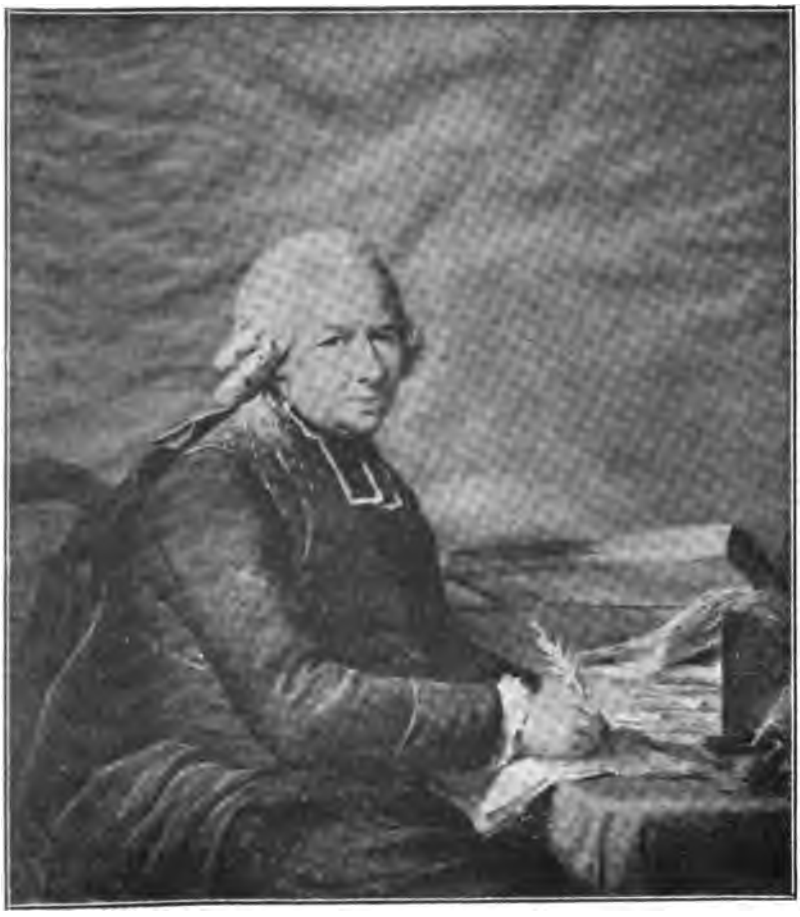

L'abbé Philbert Le Grand
curé de Saint-Martin d'Étampes
(Peint par Mme Vincent)

Digitized by Google

dès maintenant. En conséquence, elle reconnaît avoir reçu du sieur Rigault, capitaine, 400 livres; du sieur Hugo, lieutenant, 600 livres; du sieur Houdy, chevalier sapeur, 600 livres; du sieur Perrier, capitaine de grenadiers, 300 livres; du sieur Louis Chevallier le jeune, 600 livres; du sieur Jean Boivin le jeune, 300 livres et du sieur Duverger, aussi 300 livres, au total 3100 livres avec intérêts « au denier vingt ». Il est en conséquence décidé qu'on ne fera plus aucune dépense avant le remboursement de cette somme, et que les remboursements à faire commenceront par les veuves et héritiers de ceux qui ont souscrit. Cette délibération porte trente-six signatures, ce qui nous indique l'état prospère de la Compagnie qui, cette année-là, reçoit MM. Dolimier, ancien chevalier qui rentre en charge; Landry; Antoine Robert; Pierre Delaplace, « capitaine de la Compagnie milice bourgeoise »; Jacques Briand et Nicolas Bonté; n'ayant perdu que le fils Jérôme qui « avoit pris le party de s'engager dans les trouppes du roy ».

Quant au tir du « bouquet » de Saint-Quentin, c'est le 13 juillet que lecture est donnée de la lettre, par laquelle la Compagnie de cette ville invite nos arquebusiers pour le 5 septembre suivant :

Louis le Bien-aimé avoit daigné nous permettre, — dit la lettre en question, — de rendre le bouquet dont nous sommes dépositaires. Nous allions vous annoncer cette agréable nouvelle, lorsque sa mort a plongé le Royaume dans la tristesse; mais Louis-Auguste, en montant sur le trône, a calmé notre douleur et chaque jour nous annonce le règne le plus heureux.

. . . . . .

Digitized by Google

Nous nous empressons, MM. et chers camarades, de vous en faire part et de vous mander que la fête que nous vous préparons commencera le cinq septembre prochain. Nous y ferons éclater le respect, le zèle, la fidélité, dont nous sommes tous animés envers nos souverains. Le champ de la gloire est ouvert, venez y cueillir les lauriers qui vous attendent. Messieurs nos magistrats, qui veulent bien concourir à nos plaisirs, ont fait construire une salle de spectacles qui égale les plus belles du Royaume, et ils ont choisy une des meilleures troupes pour y représenter. Vous trouverez ces magistrats aussy empressés que nous à bien recevoir de braves chevaliers, que l'amour de la gloire et de notre jeune monarque va rassembler, etc.

Que de séductions étaient mises en œuvre pour attirer nos concitoyens! Ceux-ci ne tardent pas d'ailleurs à répondre dans le même style, déplorant la mort de Louis XV, célébrant l'avènement de Louis XVI, et promettant au divertissement annoncé le concours de chevaliers « qui n'y courent que par *grandeur d'âme* et sans jalousie »!! Que de « grandeur d'âme » à accepter des divertissements aussi alléchants, y compris ceux que la troupe théâtrale promettait! Vingt chevaliers et officiers s'annoncent pour le 4 septembre, « sans autre musique » que les quatre tambours. La contribution de chaque chevalier est fixée à 12 livres. Dans sa délibération du 31 juillet, la Compagnie insiste pour que la délégation obtienne le prix général et l'apporte à Étampes.

Au milieu des préparatifs faits pour le voyage de Saint-Quentin, une décision importante est prise. Constatant que leurs devanciers se sont toujours servi de « fusils » pour leurs exercices et « d'arque-

Digitized by Google

buses » seulement pour les concours; que c'est à tort, puisque la Compagnie est une Compagnie « d'arquebusiers » à laquelle cette dénomination a été contestée à Montereau, les chevaliers de 1774 décident que l'usage du fusil est abrogé pour l'avenir, et qu'on ne se servira plus que « d'arquebuses ».

La fête de Saint-Quentin fut particulièrement brillante. Dans le récit qu'en a fait A. Dinaux[1], on verra que 41 villes y étaient représentées par leur Compagnie de l'Arquebuse, dont les dictons et les uniformes sont indiqués. Quant à la Compagnie d'Étampes que nous voyons figurer avec honneur dans cette nomenclature, elle constate, dans un rapport fait par MM. Rigault, Perrier et Creuzet, qu'elle a trouvé dans les chevaliers de Saint-Quen-

1. La cérémonie commença le 4 à 6 heures du matin par des carillons de l'horloge de l'Hôtel de ville et des décharges d'arquebuses « à croc ». Puis réception des 41 Compagnies du Concordat aux différentes portes et conduite sur la place d'armes et au logement « tambours battants et au son des instruments ». Le 5, décharges d'artillerie, rappel de toutes les Compagnies et cérémonie à l'église. A 5 heures du soir, tirage du *Coup du Roi* par M. d'Estouilly, lieutenant-gouverneur. Le mardi après midi, procession des Compagnies avec le *Bouquet et gages d'armes*, soutenu et conduit par 24 hommes et suivi des deux pyramides d'argenterie destinées aux prix; banquet et santé du Roi! Le 7 au matin, tirage des prix qui dura 2 jours et demi, grand souper à l'Arquebuse. Le 8, « jour de la Vierge », messe et tirage; le soir, grand souper à l'hôtel du gouvernement; dîner des grenadiers entre eux, concerts, spectacles, bals, etc... Le 9, fin du tirage et distribution des prix. Le lendemain, remise à M. Rihoüey-Desnoyers, général inspecteur et lieutenant-colonel de la Compagnie de Nogent-sur-Seine, du *gage d'armes*. (*La Fête du bouquet de l'Arquebuse à Saint-Quentin en 1774. Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 3e série, t. III (1852-1853), op. cit., p. 244-246.) Le même opuscule décrit ainsi cette pièce : « Ce bouquet est un arc de triomphe sur un plan triangulaire dont les angles sont tronqués. Le premier corps représente un obélisque au premier tiers de sa capacité, dans chacune des faces duquel est ouvert un portique à jour. Au centre de ces ouvertures est posé un piédestal sur lequel sont sculptées les armes de M. le comte de

Digitized by Google

tin, comme dans ceux des autres associations, « de véritables camarades, toujours empressés à les obliger, saisissant toutes les occasions de leur procurer des plaisirs et des amusements, et qui leur ont témoigné toute l'estime, la cordialité et l'amitié qu'ils pourroient désirer, ainsi qu'à M. Ruelle, aumosnier ». Ils ajoutent « qu'à leur égard ils ne « peuvent se refuser de témoigner à MM. les gre- « nadiers, sapeurs et chevaliers, combien ils sont « satisfaits de la conduite qu'ils ont tenue, de la « soumission et du bon ordre qu'ils ont observés ».

Les incidents de Montereau ne s'étaient pas, on le voit, renouvelés. On peut regretter que MM. Rigault, Perrier et Creuzet n'aient pas donné plus de détails sur leur demande de prix et sur leurs succès. Peut-être la victoire n'a-t-elle pas couronné leurs efforts!

Périgord, celles de la ville de Saint-Quentin et celles des arquebusiers-canonniers de cette ville. Aux angles extérieurs de l'obélisque sont placés les trophées allégoriques à la gloire de Messieurs les canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin. Au-dessus du portique du milieu, on a mis les armes du Roi; à celui de droite celles de Monsieur et à gauche celles de Monseigneur le comte d'Artois. Le sommet est un vase porté par trois griffes de lions où sont placés trois ronds, celui du milieu laisse voir le cadran d'une superbe pendule; les deux autres sont des objets allégoriques ou sujets. Ce monument est couronné d'un aigle portant la foudre de Jupiter, décoré d'une trompette et d'une flèche entrelacées avec des lauriers, et tenant dans son bec une couronne. Le tout est placé sur un piédestal, orné et revêtu de guirlandes de fleurs et de fruits. La base du piédestal porte trois trophées de guerre, demi ronde bosse, décorés d'architecture : cette pièce magnifique est dorée et décorée avec le plus grand soin. Sa hauteur est de onze pieds neuf pouces et fait en tout le plus grand effet. Cet ouvrage a été exécuté par le sieur *Pierre-Claude Flamand, maître sculpteur à Paris, et doré par le sieur Habert*, doreur rue de la Verrerie en la même ville (*op. cit.*, p. 245, note). Si l'on en croit l'auteur de la Notice sur la Compagnie de Châlons-sur-Marne que nous avons citée plus haut, ce *bouquet* était encore dans la salle des mariages de l'Hotel de ville de Saint-Quentin en 1857, modifié bien entendu en ce qui concerne les armoiries mais encore reconnaissable.

Digitized by Google

Le 2 octobre, les quatre buttières appartenant à la Compagnie sont adjugées, savoir : « une au sieur Desforges moyennant 29 livres 10 sols 6 deniers; une, au sieur Darblay (de l'Écu), moyennant 37 livres 11 sols; une, au sieur Ruelle, moyennant 44 livres 5 sols; et la quatrième à Simon Godin pour 49 livres ».

Avant le voyage de Saint-Quentin, avait eu lieu la procession ordinaire du vœu de Louis XIII, et la Compagnie avait décidé de s'y rendre et d'éviter le retour du scandale qui s'était élevé l'année précédente à l'occasion de l'altercation qui s'était produite entre le chef chantre de Notre-Dame, M. de Mézières et eux. Dans la séance du 14 août, date de la présente décision, les officiers annonçaient que la *foire dite de Saint-Michel* devait être transférée des lieux où elle était tenue jusqu'à ce jour, « *dans le port, le long du jeu de Paulme* et lieux adjacens », et qu'elle devait y être établie le jour même de la Saint-Michel. Cette date est à retenir pour nos annales étampoises.

Le début de l'année 1775 voit une innovation s'introduire dans les Compagnies du Concordat. Le dépositaire du gage d'armes, M. Rihouëy-Desnoyers, lieutenant-colonel de Nogent, met ses confrères au courant de toutes les nouvelles qui intéressent la corporation. Il commence, le 31 janvier, par un rapport sur ce qui s'est passé en 1774 au sujet des admissions dans le Concordat, des privilèges sollicités ou rétablis, et spécialement du projet qu'avaient plusieurs chefs de Compagnie de se réunir « en vue de resserrer les nœuds de l'amitié et de la confrater-

Digitized by Google

nité, en même temps des objets qui pourroient être utiles aux Compagnies ». C'est le premier essai de cette *fédération* qui, plus tard, réunira les gardes nationales.

Nous ne nous étendrons pas sur cette longue correspondance[1], qui s'étend et se poursuit dans le Registre et aboutit d'abord, pour la tenue d'un chapitre, au choix d'un lieu de réunion « commode près d'une église où l'on entendra la messe, après laquelle on dînera à frais communs »[2]. Nous ne pouvons cependant passer sous silence le rôle de nos arquebusiers dans cette phase de l'histoire générale des Compagnies du Concordat, relative à la reconstitution générale de ces corps d'élite et à leur fédération; la nomination de M. Rigault comme député, avec les sieurs Desforges et Creuzet comme adjoints, pour assister au Chapitre[3] à Paris, et la participation de nos concitoyens à la rédaction du Concordat de 1775, dont copie fut déposée, le 4 février 1776, dans un « coffre fait en bon bois de

1. Dans une lettre du 12 mai 1775, en réponse à une lettre de M. Rihoüey-Desnoyers relative à des émeutes possibles dans les marchés, MM. Rigault, Hugo, Enard et Desforges, disent que les Compagnies de milice bourgeoise « à la tête desquelles sont la plupart des officiers et chevaliers de l'Arquebuse » ont pris les armes le samedi précédent, et que par leur attitude elles ont dissipé la sédition qui se fomentait.

2. La réunion se tint le 18 décembre, à 9 heures du matin, au couvent des Cordeliers, après célébration d'une messe solennelle de Sainte-Barbe. (La croix de Sainte-Barbe était la décoration des arquebusiers.)

3. Le chapitre, en 1775, était représenté de la manière suivante : La province de l'Ile-de-France par M. Bussac, major de Paris; la Brie par M. Bourdon de la Barre, capitaine de La Ferté; la Champagne par M. Richard de Baudreuil, capitaine et chevalier de Corbeil; la Picardie par M. du Chauffour, capitaine de Nogent : chevaliers de l'Ile-de-France et de la Brie; le gage d'armes, M. Desnoyers; chevaliers de la Champagne et de la Picardie.

Digitized by Google

chêne » que la Compagnie avait fait placer en juillet 1775, dans la salle de son hôtel[1]. Nous tâcherons néanmoins de ne faire qu'effleurer cette matière qui nous conduirait un peu loin.

Nous n'insisterons pas, non plus, sur les redditions de comptes, passablement confuses, qui mettent aux prises M. Desforges, trésorier démissionnaire, et divers officiers, et nous ne retiendrons qu'un incident intérieur qui dut motiver cette démission : les insultes de M. Hugo vis-à-vis du trésorier et officiers à l'occasion d'un prix qui devait se tirer le jour de la Trinité et qui fut interrompu par le mauvais temps, puis repris le lendemain dans des conditions qui déplurent audit Hugo. A la suite de délibérations, M. Desforges est remercié et félicité, et c'est le sieur Hugo, lieutenant, qui quitte la Compagnie en offrant une somme de 90 livres, pour les trois années auxquelles il était obligé, en vertu des différents actes qu'il avait souscrits. On rembourse au sieur Hugo, au moyen d'un emprunt fait au sieur Houdy, sapeur, les six cents livres qu'il avait prêtées, ainsi qu'il a été vu plus haut, et la Compagnie reconnaît que c'est à tort que les officiers ont été attaqués, et qu'elle les considère comme « gens d'honneur, incapables de commettre pareilles bassesses ».

Au cours de cette réunion, qui se tient le dimanche 18 juin 1775, il est convenu qu'il sera érigé un conseil qui s'assemblera régulièrement, une fois le mois,

---

1. Ce coffre fermait à trois clefs remises l'une au roi, la seconde au capitaine, la troisième au trésorier.

Digitized by Google

et qui sera composé du « roy », du connétable, de tous les officiers, du trésorier, et en outre de huit chevaliers nommés au scrutin, et changés tous les ans le lundi de Pentecôte. Ces huit premiers conseillers sont : Jacques Darblay (du Lion d'argent); Godin, sapeur; Perrier-Desboquaires; Bonté; Thiboust; Godin, coutelier; Landry et Delachasse. On leur donne pour mission de poursuivre les débiteurs par devant les maréchaux de France[1] et d'obtenir la confirmation des privilèges de S. M. Louis XVI, ainsi que de nouveaux statuts et règlements. On les charge, notamment, de mettre la Compagnie, vis à-vis des milices bourgeoises, dans « le même état de « privilèges dont jouissent la plupart des Compa- « gnies du Concordat, à tâcher, à l'instar de la « Compagnie de Troyes, d'obtenir l'exemption de « milices pour les jeunes chevaliers, non mariés, « sujets au tirage ».

Le départ du sieur Hugo faisant un vide, Jacques-Chrétien Perrier est nommé premier lieutenant, Desforges enseigne à sa place, et Jérôme Boivin, grenadier, au grade de sous-lieutenant de grenadiers. Dolimier est nommé guidon et Chazottier lieutenant à la suite; Étienne Charpentier et Nicolas Mainfroy passent alors grenadiers.

Cette année-là, l'oiseau fut abattu par E. Conty le 6 juin. On ne voit pas d'inscriptions nouvelles, mais

---

1. Les Compagnies françaises d'arquebusiers étaient soumises à la juridiction de Messieurs de la Connétablie et maréchaussée de France, à la table de marbre du Palais (art. 2 de l'ordonnance de 1356 et arrêt du Parlement du 26 janvier 1751). Antérieurement l'abbé de Saint-Médard de Soissons revendiquait la qualité de grand maître et juge souverain de toutes les confréries du Royaume (Delaunay, pp. 162 et suiv.).

Digitized by Google

la démission de certains membres du dehors — Laisné, d'Arpajon, Robert, de La Ferté-Alais, — ou ayant quitté Étampes, comme le sieur Briand.

L'année 1776 ne verra de son côté qu'une inscription, celle du sieur Dupré, qui doit devenir, si l'on en croit le procès-verbal du 28 mai, roi de l'année — à moins d'homonyme. Il semble que l'enthousiasme se calme. A propos du « roy », l'usage voulait que la Compagnie, en armes, à chaque cérémonie, allât le chercher et le reconduire. De là des retards et des abus. On décide donc que le roi sera reconduit chez lui « le jour de l'abbat seulement ». Et, d'autre part, pour le cas où le roi habiterait les faubourgs, il devra se choisir, en ville, un domicile où on l'ira quérir.

A part la nomination de MM. Antoine Duverger; Jacques Darblay (du Lion d'argent); Cl. Boudin; Simon Godin; Pierre Durand « de Sermaises »; Lalonde, de La Ferté; Cl. Godin et Ant. Robert, comme conseillers; la cession d'une hache de sapeur et de son baudrier à la Compagnie de Lagny, savoir : « la hache et son étui moyennant la somme de dix livres quatre sous, et le baudrier celle de neuf livres »; la décision prise qu'on ne pourra se faire servir, pendant les réunions et délibérations, ni vin, ni bière, ni liqueurs, et la Commission obtenue des « Connétables et Maréchaux de France » pour poursuivre les débiteurs de la Compagnie : « Germain Petit, receveur de la terre de Mesnil-Girault; Gilles Poupin et autres officiers et chevaliers de ladite Compagnie qui n'ont pas satisfait aux engagements », rien de saillant n'est à relever dans les réunions de 1776; pas

Digitized by Google

même le rappel à l'ordre de ceux qui n'ont pas encore « de guestres blanches ».

En 1777, la Compagnie commence par s'occuper de l'horloge du sieur Lejeune qui « tombe en dépérissement, faute d'y administrer les soins nécessaires », et pour laquelle on vote 24 livres d'entretien annuel audit Lejeune. Puis on remplace Simon Godin, sapeur, décédé, par le sieur Dupré, roi, et on reçoit les comptes du trésorier Desforges, qui, fatigué, se désiste. Il est remplacé par le sieur Perrier, capitaine de grenadiers. Plus tard on enregistre les démissions des sieurs Boudin, Duverger, Charpentier et Nicolas, et on décide de poursuivre ces anciens chevaliers « à la table de marbre » et par le ministère de M. Delasauvade, avocat au Parlement à Paris.

Décidément nos arquebusiers étampois étaient de mauvais payeurs et des débiteurs bien récalcitrants!

Le 20 juin, l'oiseau est abattu par Claude Darblay. Le 1er juin, la Compagnie décidait qu'elle prendrait les armes pour le passage du comte d'Artois, « premier du sang » et frère de Louis XVI, qui devait traverser Étampes le 8 juin. L'arrivée, pour le 10 du même mois, de « Monsieur frère du Roi », étant également annoncée, les mêmes honneurs lui sont votés. Ce passage de princes fut l'occasion pour la Compagnie d'un grave incident, qui dut se régler en assemblée générale. Une altercation, entre le sieur Landry et le sieur Delaplace, s'était produite le 10 juin dans le jardin de l'hôtel, au retour du service de la Compagnie; « scène grossière et violente » sur laquelle les témoins sont, le

Digitized by Google

29 juin, appelés à s'expliquer. Delaplace, « après avoir lâché quelques paroles indécentes contre Landry, s'est porté à l'excès injurieux de donner un soufflet audit Landry »! De là, émoi et admonestation aux délinquants. Delaplace est condamné, « vu la gravité de l'injure », à faire des excuses à la Compagnie assemblée en son hôtel, Landry présent »[1]; auquel sieur Landry il est enjoint de « se montrer plus circonspect à l'avenir ».

L'année 1778 n'est guère mieux remplie que la précédente, sauf qu'elle voit l'invitation au prix de Meaux, les ratifications et homologations du Concordat du 18 décembre 1775 par les gouverneurs de Champagne, de Brie, de Picardie et d'Ile-de-France. Ces homologations sont signées de « Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, prince du sang, pair et grand-maître de France », gouverneur des provinces de Champagne et de Brie; « Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord et de Grignols, prince de Chalais, grand d'Espagne de 1re classe, chevalier des ordres du Roi, maréchal de camp..., gouverneur des provinces de Picardie et pays reconquis »; Louis-Joachim-Paris Potier de Gesvres, duc de Gesvres, lieutenant-général pour l'Ile-de-France; et Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de Cossé Brissac, pair de France, maréchal des camps et armées du roi, etc..., gouverneur de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

Au début de l'année, le capitaine commandant Rigault fait observer que, pour éviter les accidents

1. Un renvoi ajoute : « et pareilles excuses au sieur Landry ».

Digitized by Google

qui peuvent se produire les jours de tirage, il y aurait lieu de « clore le tirage », et à cet effet, de « contremurer le mur déjà commencé du côté de de l'hôtel, jusqu'au bout du tirage, et conséquemment de détruire les fenêtres ou vissières » existant alors. Cette modification est votée, et le « plastron au fond du tirage » est surélevé, de manière que « les balles sortant des buttières ne puissent passer par dessus ». La salle de l'hôtel est aussi mise à la disposition des familles des chevaliers pour leurs cérémonies particulières et familiales, et spécialement pour « nopces » qui « auront la préférence sur toutes autres assemblées ».

Le 9 juin, l'oiseau est abattu par Barthélemy Conty. Quant au concours de Meaux, le bureau de Paris du Concordat engageait vivement nos arquebusiers à s'y rendre, persuadé que cette réunion serait utile aux intérêts de la corporation. La réunion était escomptée comme un succès en raison de la proximité de la capitale.

Le prix de Meaux était un prix *provincial*. Le 28 mai 1778, dans l'assemblée du conseil permanent, il avait été décidé que « le prix de La Ferté-Milon, non rendu à Crespy, serait offert à Meaux, *aux provinces de Champagne et de Picardie*, pour leur procurer un prix semblable aux provinces de Brie et de l'Ile-de-France »[1]. Il était destiné « au plus beau coup sur les pantons » suivant l'usage établi. Nos arquebusiers décident en conséquence, le 30 août,

1. Les membres du Bureau du Concordat insistent pour que les réunions « se multiplient », réunions qui devaient préparer un état d'esprit dont les conséquences devaient se manifester quelques années plus tard.

Digitized by Google

de verser chacun 12 livres pour le voyage, et de remettre les prix au trésorier, pour être tirés par la Compagnie. Nous n'avons sur ce concours — qui eut lieu en septembre — aucun renseignement, le registre restant muet du 30 août 1778 au 25 mai 1779, où l'oiseau est abattu par « le sieur Conty le jeune ».

Il règne d'ailleurs dans cette partie du registre un certain désordre qui rend les recherches difficiles.

Jusqu'ici nous n'avons trouvé que rarement traces de nos relations avec nos voisins de Corbeil; la fin de l'année 1779 va nous dédommager. Après que la Compagnie s'est offert le luxe de « musiciens de Paris » pour la procession du 15 août, l'occasion se présente à elle d'être utile à celle de Corbeil. Le 9 novembre, « MM. Gortat, capitaine en second, et Jozon, inspecteur de la Compagnie royale de l'Arquebuse de Corbeil », députés par leur groupe, viennent demander à leurs camarades d'Étampes de leur servir de caution « pour raison du bouquet que la Compagnie de Coulommiers doit leur restituer ». Non seulement Étampes se porte caution, mais nos chevaliers s'engagent, « dans le cas où ladite Compagnie de Corbeil ne rendrait pas le bouquet dans le temps prescrit », de le rendre personnellement[1]. Rendre le *bouquet!* C'était là un de leurs vœux secrets les plus ardents.

Au cours de l'année 1780, M. Perrier, trésorier,

---

1. La délibération de Corbeil est du 2 novembre 1779. Elle constate que, sur la contestation élevée entre les « Compagnies de Meaux, Coulommiers, et les sieurs Canoi et Champagne », la Compagnie de Coulommiers avait été condamnée à restituer à celle « de Corbeil, en son hôtel et

Digitized by Google

demande son remplacement, et obtient comme successeur M. Delaplace. Les comptes sont apurés. Le nouveau trésorier, en présence de la difficulté de recouvrement sur les chevaliers ses collègues, et de la situation toujours défectueuse des finances, fait arrêter : 1°) qu'il rendra un premier compte le 6 août prochain; 2°) que, s'il y a alors un reliquat actif, on remboursera « le principal d'une rente de quinze livres due chaque année au sieur Duverger, maître de poste »; 3°) que l'on assignera les débiteurs, pour apurer leur compte, et ne pas le laisser en suspens; 4°) que dorénavant, « vu que le jour de la Pentecôte est toujours mobile, l'échéance de chaque année de contribution aux charges et dépenses annuelles et ordinaires » sera fixée au 10 mai, et le paiement au jour de la « Trinité d'été, jour du tirage des prix », et la reddition des comptes au 3e dimanche après la Pentecôte; 5°) qu'il ne sera tiré de prix aux dépens de la Compagnie que le jour de la Trinité et le dimanche d'après la Saint-Barthélemy; enfin 6°) *vu que le nombre des membres de la Compagnie est beaucoup diminué*, depuis qu'il a été décidé que le roy offrirait *trois* pains à bénir le jour de la fête des saints Martyrs, « sous la protection desquels elle s'est mise », et ne paierait que quinze sous, pour son année de contribution, « il n'en offrira que *deux* et paiera trente livres comme tout le monde ».

---

non ailleurs, le bouquet ou *gage d'escrime* » dont la délivrance lui avait été faite lors du tirage au prix provincial de Meaux en 1778. Le sieur Barbier, de Coulommiers, devait restituer au sieur Goin, de Corbeil, l'épée d'honneur, et le sieur Canoi les pantons.

Digitized by Google

L'horloge n'étant plus soignée, les 24 livres votées sont retirées au sieur Lejeune.

Malgré l'admission de Théodore Rousseau et la rentrée de Chevalier l'aîné, le nombre des arquebusiers a notablement diminué, ainsi qu'on peut en juger par les signatures apposées au bas des procès-verbaux d'assemblées générales. Le zèle diminue également. Une délibération du 15 août constate avec peine que l'on ne se gêne pas pour les sorties en armes, et pour accompagner le drapeau. Une amende de 3 livres est votée contre celui qui manquera à l'appel, fait sur une feuille de présence paraphée du major. Avant de clôre l'année, le capitaine commandant fait décider qu'à l'avenir l'année de contribution se paiera d'avance. Et le procès-verbal n'est signé que de neuf membres : Rigault, capitaine; Delaplace, trésorier; Dupré; Houdy; Creuzet fils; Rigault fils; Landry; Godin, et Creuzet, major!

Le 4 juin 1781 le trésorier Delaplace rend son compte, duquel il résulte qu'il a reçu 2337 livres 15 sols, dépensé 2331 livres 15 sols 3 deniers, et qu'il rend 5 livres 19 sols 9 deniers; que de plus, on doit à la Compagnie 354 livres 12 sols 9 deniers. Il profite de la réunion pour se plaindre « que plusieurs membres se proposent de s'opposer à ce qu'il ait un uniforme conforme à celui des officiers », et pour demander à la Compagnie d'arrêter que, « conformément à l'article 5 des statuts et règlements de la Compagnie, du 19 mai 1701[1], à l'acte de délibéra-

1. Cet article porte qu'il y aura pour officiers un capitaine, un lieutenant, un enseigne, un trésorier et un greffier.

Digitized by Google

tion de la Compagnie du 6 juin 1757[1], à la délibération du 29 juillet 1764[2] et à celle du 28 juin 1772, réglant pour les officiers un uniforme différent de celui des chevaliers, il aurait rang d'officier et droit d'avoir un uniforme d'officier ».

Cette requête est favorablement accueillie, attendu, dit en substance la délibération, que le trésorier est chargé du travail et des peines dont les autres ne veulent pas se charger. Le sieur Delaplace déclare, d'ailleurs, qu'il n'entend pas parvenir aux grades supérieurs avant les chevaliers plus anciens que lui, à moins d'élection — cas auquel il conserverait ses fonctions; — que, de plus, il n'entend pas pour le tir de l'oiseau prendre rang avant ceux qui sont plus anciens que lui dans la Compagnie. Il ne se gêne pas cependant pour dire que, s'il avait su, en acceptant d'être trésorier, ne pas être officier, il n'aurait point accepté.

Cette longue protestation est suivie de l'approbation unanime de l'assemblée qui donne toute satisfaction à son trésorier.

Le même jour, Jérôme Boivin abat l'oiseau. A l'occasion de la naissance du Dauphin[3], la Compagnie fait chanter, le 2 décembre, un *Te Deum* solennel à Sainte-Croix « issue des vêpres », et distribue, avant midi, cent pains de deux livres aux pauvres

1. Cet article décide que, conformément à la règle établie dans toutes les Compagnies du Royaume, les officiers seraient nommés irrévocablement, et non pour un temps.

2. Par lequel la Compagnie a confirmé la nomination d'un capitaine et d'un lieutenant le 6 juin 1757.

3. Ce prince, on le sait, mourut jeune, et son frère, le duc de Normandie, prit à sa mort (1789) le titre de Dauphin.

Digitized by Google

de chacune des cinq paroisses de la ville. Le soir, l'hôtel fut illuminé.

L'année 1782 va voir naître à Étampes ces contestations qui aboutirent à l'abolition des privilèges dont les Compagnies se montraient si jalouses. Le 21 mai, l'oiseau avait été abattu par le sieur Étienne Conty, qui devait, deux ans plus tard, devenir *empereur*. Le 22 août, le sieur Boivin représente « que quelques habitants de cette ville se plaignent « que l'oiseau est presque toujours abattu par des « membres de la Compagnie qui payent beaucoup « de tarif, et que ceux qui en payent peu, au lieu « de viser à l'oiseau, visent à côté, parce que s'ils « l'abattoient, il leur en coûteroit plus, à fournir les « pains à bénir le jour de la fête de la Compagnie « qu'il ne leur en coûteroit de tarif en ne l'abattant « pas ».

Sur cette observation, la Compagnie arrête que les années à venir, le « roi » paiera autant que les autres membres, et que la Compagnie fournira les pains à bénir. Ce n'est que le commencement.

Le sieur Boivin est nommé enseigne, aux lieu et place du sieur Desforges, démissionnaire. La Compagnie décide ensuite que, le jour de la fête des saints Martyrs, tous les membres dîneront ensemble à l'hôtel, au frais de la Société. Ce n'était guère statutaire et c'était de plus d'une économie douteuse. Le relâchement, on le voit, se mettait dans l'institution.

Le 2 février 1783, le capitaine Rigault étant mort le 25 décembre précédent, ses héritiers envoient à la Compagnie un paquet de papiers dont inventaire est décidé. Les dits héritiers, suivant en cela le vœu

Digitized by Google

du défunt, ayant témoigné le désir de le voir inhumer sans l'assistance de la Compagnie « en armes », l'assemblée décide un service à Sainte-Croix pour le 10 du mois. « Le sieur Godin-Perrier, dit la délibération, tendra le chœur, les tambours battront la retraite la veille au soir, tous les membres de la Compagnie, excepté les parents dudit feu sieur Rigault, seront tenus, sous peine de l'amende portée par les règlements, de se trouver en armes et en uniforme à l'hôtel, à 9 h. 1/2 du matin[1]. »

Ce pieux devoir accompli, la Compagnie s'occupe de répondre à l'invitation qu'elle a reçue de Corbeil, d'assister à la fête donnée à l'occasion de l'installation du *Bouquet*, « dans le gain duquel elle a été maintenue par sentence de la Connétablie, du 27 août 1779, confirmée par arrêt de la Cour de Parlement du 1er février 1783 ». Cette fête était fixée au 2 mars et, la veille, un tambour d'Étampes portait à MM. de Corbeil une lettre leur donnant tous les détails de l'arrivée de nos chevaliers.

Nouvelle année, nouveau concours; cette fois, à Nogent-sur-Seine, après que Étienne Conty, le 9 mai, se fut classé « connétable » par le second abat de l'oiseau. Il s'agissait, cette fois, d'un « prix général » à disputer le 11 septembre[2], et les Nogen-

---

1. Conformément aux articles 46 et 47 des statuts du 19 mai 1701, condamnation à 20 sous d'amende des sieurs Delaplace, Mainfroy, Guettard, Jérôme et Jean Boivin, Labole, Jérôme Bourgeois, Conty, Pierre-C. Darblay, P. Houdy et Lejeune, comme n'ayant point assisté en uniforme au service. Il est décidé qu'ils ne seront admis à tirer l'oiseau qu'après versement de l'amende.

2. Le prix est des 13-15 septembre.

Digitized by Google

tais, dès le mois de juillet, demandaient à être informés..... du nombre des officiers et chevaliers dont la députation d'Étampes serait composée..... si l'on avait un aumônier, des instruments et combien, ainsi que le nombre probable des tireurs. La réponse, du 31 août, annonce seulement « *dix* membres au moins, davantage s'il est possible ». La contribution était encore de douze livres, mais la Compagnie déclarait qu'elle solderait le surplus de dépense que la députation devrait faire si le « Bouquet était donné à la Compagnie d'Étampes ». Cette éventualité ne se produisit pas malgré des protestations dont nous trouverons plus loin l'écho; mais la députation composée de M. Perrier, capitaine-commandant; Ruelle, doyen de Milly, aumônier; Conty le jeune; Creuzet, major; Godin-Perrier; Louis Chevallier; Christophe Guettard; F. Ruelle et Creuzet fils; en tout, neuf personnes y compris l'aumônier, rapportait deux prix : l'un, gagné par M. Perrier, l'autre par M. Creuzet père. Ces prix consistaient en « un grand gobelet et deux timbales montant à soixante-dix livres », lesquels gobelet et timbales sont remis au trésorier pour être tirés par la Compagnie, le premier dimanche après le tirage de l'oiseau[1].

Le 2 juin 1784, pour la troisième fois, l'oiseau est abattu par Étienne Conty qui, en conséquence, est

1. Le gage d'armes, malgré les efforts de nos concitoyens, fut attribué à Soissons, sous le prétexte que la ville d'Étampes était « trop éloignée ». Cette décision fut attaquée, et nous verrons par la suite que nos concitoyens se flattaient d'avoir fait le plus beau coup. Elle avait d'ailleurs eu pour résultat de faire démissionner Étampes du Concordat.

Digitized by Google

reconnu *empereur*. C'est la seconde fois que nous voyons se produire ce fait. Le premier empereur avait été C. Chrestien Perrier, roi pour les années 1733, 1734 et 1735[1].

Malgré la réception des sieurs Ferdinand-Parfait-Chrétien Perrier et Sureau, le 1er juin, des sieurs Anseaume et Hamouy (réintégré) le 29 août, la Compagnie diminue, et cependant elle se montre toujours aussi jalouse de ses privilèges, voire même davantage. En effet, la promotion du sieur Conty à la dignité d'empereur créait pour lui une source d'exemptions dont il devait vouloir jouir, ainsi qu'on s'en apercevra bientôt. Le 25 juillet, Conty déclare qu'il serait à propos de faire « renouveler les privilèges accordés par le roi deffunt, de glorieuse mémoire ». Aussi, se fait-il délivrer « les titres, statuts et règlements, et pièces justificatives registrées » pour parvenir à la confirmation et renouvellement des dits privilèges[2]. On s'informe des « dépens » qui pourront être à exposer de ce chef, et Me Clozier, avocat au Conseil, répond « que quant à ses honoraires pour obtenir les lettres patentes à ce sujet ils pouroient se monter à quarante livres, mais que quant au marc d'or, il ne pouvoit dire ce qu'il en couteroit ». Néanmoins,

1. Le 20 juin, Et. Conty, empereur, est nommé trésorier.

2. Il est remis au sieur Conty : « 1o un extrait des registres du Conseil d'Etat du 1er avril 1727, no 54, en trois feuilles de papier, contenant cinq rôles sur lesquelles feuilles sont les lettres patentes du 28 octobre 1727, registrées où besoin a été »; « 2o les statuts et règlements des chevaliers de l'arquebuze royale d'Étampes, sur cinq feuilles de petit papier marqué, enregistrées à la ville le jeudy 19 mai 1701, signées Doches, commis greffier. »

Digitized by Google

Me Clozier reçoit pouvoir de faire le nécessaire. La délibération qui en arrête les termes est signée : J. Boivin, lieutenant des grenadiers; Godin; E. Conty, empereur; Houdy; Landry; J. Boivin, enseigne; Th. Rousseau; Sureau fils; Dupré; Perrier-Delachasse; Chevallier le jeune; Godin l'aîné; Perrier, lieutenant; Guettard; Creuzet fils; Creuzet, major, et C. Perrier, capitaine de grenadiers.

Le 5 mai 1785, la Compagnie vote, pour le 8 mai, à Sainte-Croix, un *Te Deum* pour la naissance du duc de Normandie, cet enfant martyr qui devait finir ses jours au Temple; la quêteuse du jour fut Mme Sureau, « de Saint-Martin ». Le 18 mai, après réception du sieur Chevallier fils (le 16), l'oiseau est abattu par le sieur Ruelle, et la Compagnie délibère, le 17 juillet, sur une invitation de la ville de Cambrai.

Plus la Compagnie s'affaiblit, plus elle s'agite; mais, cette fois, il faut répondre négativement. Les préoccupations budgétaires doivent être pour quelque chose dans la décision. Le trésorier, à cette séance, constate qu'il est dû à la Compagnie : « par M. Creuzet, major, 132 livres; par le sieur Dupré, 78 livres; par Delaplace, 78 livres 4 sols 3 deniers »..... ; plus pour une année portée de trop en reprise au compte de J. Boivin, 33 livres; par la veuve Labole, 97 livres 11 sols; par MM. Barbot, 109 livres 11 sols; Perrier, apothicaire, 28 livres; Choiseau, 261 livres; « joint à cette somme les intérêts depuis la demande pour les années 1784-1785, savoir 66 livres, plus 12 livres. » Cette somme devait mettre, en effet, la caisse en sérieux déficit.

Digitized by Google

Et cependant, on n'hésite pas encore à la grever, en décidant « que la procession de la Notre-Dame d'aoust étant ordinairement peu nombreuse à cause de la grande chaleur et de l'éloignement de plusieurs chevaliers »....., il serait servi dans l'hôtel, à l'issue de la procession, une collation pour laquelle il serait alloué, dans le compte du trésorier, 30 livres; collation exclusivement *réservée aux officiers et chevaliers qui auront assisté à la procession.*

Le 25 septembre, nouvel accroc à la caisse. La Compagnie convient d'accorder 24 livres « au sieur Vacquin, son serrurier, tant pour le tirage de l'oizeau que pour l'entretien de l'horloge, les grosses réparations exceptées ».

Le 9 octobre, épisode absolument typique dans la vie de notre Compagnie. Les arquebusiers d'Étampes sont, en effet, avisés par le prieur des Mathurins « que vendredy prochain il arrivoit à « Étampes cinquante-deux captifs du nombre des « 313 rachetés à Alger ». Le prieur, en conséquence, invitait la Compagnie à la procession qui serait célébrée à Étampes, conformément aux ordres du Ministre, ainsi que les autres corps de la ville qui y étaient invités[1]. Les captifs devaient être pris

1. Le couvent des Mathurins d'Étampes fut fondé vers 1200 sur l'emplacement de l'ancienne aumônerie des Bretons. Il eut au moyen âge une certaine notoriété, car il était dans les premiers qui furent fondés en France. Les bâtiments qu'il occupait étaient situés rue Saint-Martin où, de nos jours encore, on en peut voir quelques vestiges au n° 24.

En 1785 il était bien déchu de sa grandeur et ne renfermait plus, depuis 1778 déjà, que le ministre, deux ou trois religieux et un frère (*Almanach de Sens* de 1778). On voit toutefois que l'Ordre continuait à exercer son charitable ministère. Nous nous proposons de consacrer une notice spéciale à ce couvent.

Digitized by Google

chez les Mathurins, amenés à Notre-Dame, d'où « la procession d'actions de grâces de leur heureuse délivrance » devait partir, et être ensuite ramenés à Saint-Martin.

La Compagnie d'Étampes n'a pas cru devoir se rendre à Cambrai, en 1785, mais elle se rattrape en 1786, en faisant le voyage moins difficile et moins coûteux de Corbeil.

Le 29 avril 1786, « l'arquebuse d'Étampes » est assemblée pour recevoir la députation de « nos chers camarades de Corbeil »; cette députation, composée de MM. Halle (?), premier lieutenant; Jozon, inspecteur, et Lepaire, chevalier[1]; annonçait « aux chers camarades » d'Étampes que l'autorisation était enfin arrivée de rendre « le Bouquet et prix provincial remporté à Meaux en 1778 », avec fixation de la fête en septembre prochain. L'ordonnance de M. Potier de Gesvres, approuvée par le comte de Périgord, étant consignée aux registres, la Compagnie, à l'unanimité, promet son concours à Corbeil. Sur ces entrefaites, la Compagnie de Cambrai ayant renouvelé son invitation et indiqué la date de sa fête, nos arquebusiers répondent qu'ils se sont engagés avec Corbeil dont l'autorisation est antérieure et qu'ils seraient charmés si Cambrai consentait à remettre le prix à l'année suivante.

Le 21 mai, la Compagnie assemblée « à l'effet de répondre à Messieurs nos chers camarades de

1. Il leur fut offert un dîner qui coûta 33 livres, et dont la dépense fut prise en charge par la Compagnie, le 11 juin 1786, avec décision qu'à l'avenir, chaque fois qu'une députation serait reçue, on lui offrirait à dîner ou souper aux dépens de la Compagnie.

Digitized by Google

Corbeil », leur demande à être logée « au Mouton », s'en rapportant à eux pour « bien faire inspecter la maison, pour la tenir en état », la Compagnie comptant se trouver à Corbeil au nombre de vingt-cinq chevaliers, avec musique, tambours et marqueur, au nombre de « dix personnes ». Le trésorier est prié de faire l'emplette de trois habits bleus galonnés à la livrée du roi, pour habiller les tambours et concierge, auxquels on fera aussi une veste et une culotte de drap chamois, une paire de guêtres blanches et un col noir. On vote de même l'acquisition de « boutons pareils à ceux de la Compagnie et en cuivre ». On fera l'inspection « des bonnets de grenadiers et l'on fera réparer à neuf ceux qui ne seraient pas en état. On décide de même qu'à partir du « lundy de la Pentecôte prochaine, la Compagnie porterait « la veste et culotte blanche les jours de tirage, à l'exception du jour de la fête ». C'est là une modification dans l'uniforme qui vaut d'être notée.

En prévision du voyage, F. Canet, chirurgien, P. Gérosme Martin, Jean Hugo[1], E. Gérosme et Rodolphe Darblay se font inscrire. L'oiseau est abattu le 6 juin par Gérosme aîné.

Le même jour, la Compagnie reçoit la visite du secrétaire général du Concordat, M. Ricard, délégué

---

1. Le Musée d'Étampes possède un portrait qui a été catalogué sous ce titre : « L'Arquebusier ». Ce portrait, qui est celui de *Désiré-Jean-Chrétien Hugo*, né à Étampes le 31 janvier 1760, marié le 13 octobre 1783 et décédé audit Étampes le 12 février 1841, représente le personnage en uniforme de la garde nationale, habit bleu, revers, à baudrier blanc, chapeau noir à cocarde tricolore; il est donc postérieur à 1790 et pourrait être intitulé plus exactement « L'ex-arquebusier ».

Digitized by Google

à l'effet de faire revenir les Étampois sur la décision qu'ils avaient prise à Nogent de se retirer du Concordat, puisqu'on leur avait refusé le Bouquet : Reconnaissant que « ceux des officiers et chevaliers qui la représentoient à Nogent s'étoient laissés emporter par un zèle outré, et avoient écouté le premier mouvement que leur causoit le déplaisir de voir échapper de leurs mains le Bouquet auquel ils aspiroient, d'après le désir qu'ils avoient conçu, depuis longtemps, de réunir dans les murs de cette ville toutes les Compagnies du Concordat pour lesquelles ils ont toujours eu et auront toujours un attachement inviolable »; l'assemblée, revenant sur sa démission, la retire purement et simplement.

Passons rapidement sur une « rixe de propos » qui s'est élevée entre le sieur Rousseau et le sieur Chevallier le jeune, le 11 juin, le jour du tirage des prix, avec cette circonstance aggravante que « la rixe s'étoit passée au moment du tirage, en habits uniformes, et en présence du public ». Le sieur Chevallier, qui a eu tort, — ainsi le constate la délibération, — est prié de se montrer à l'avenir plus circonspect, et on lui signifie « qu'en cas de récidive on agira plus sévèrement ».

Nouvelle insistance de Cambrai; nouveau refus, nouvelles excuses, en arguant de la parole donnée à Corbeil, et du fait du « cautionnement » qu'Étampes avait dû fournir à Corbeil à l'occasion de son prix.

Préparatifs pour Corbeil, remise à neuf de « quatre bonnets de grenadiers; achat de « huit ou neuf plumes pour décorer les bonnets de grenadiers »; démission du trésorier Conty, et nomi-

Digitized by Google

nation en sa place du sieur Sureau fils; réception des sieurs Jean-Gilles Boivin, Pierre-Antoine Duverger et Louis-David Cousin; paiements de mémoires divers; acquisition « d'un registre couvert en veau et armes de France dorées, avec le nom de l'arquebuse d'Étampes sur la couverture, pour servir aux délibérations et réceptions[1]; tout cela nous amène à la fin de l'année 1786. Pourtant, il faut encore noter un petit détail. A la séance du 8 septembre, il est dit :

Et sur ce que Belgent demande à mettre des planches dans le jardin, pendant la foire, la Compagnie a défendu à Belgent l'entrée du jardin pendant ce temps, à cause du dégât qu'il y occasionne, et a, par ces présentes, chargé le sieur Sureau de suppléer MM. les officiers de police de vouloir bien empêcher ledit Belgent de construire, en face de l'hôtel de la Compagnie, aucunes baraques, attendu le dégât qu'elles y ont toujours occasionné.

Voilà un écho de la foire Saint-Michel à retenir. Aujourd'hui, la façade du Casino est toujours déblayée des baraques ainsi que les maisons voisines, mais ce n'est plus pour la même raison.

Du voyage à Corbeil, aucune autre mention. La dernière délibération du registre, qui est du 15 octobre 1786, ne parle que d'une requête à présenter à M. de Gesvres, au sujet de la préséance

---

1. Ce registre a dû être modifié. Tel qu'il se présente aujourd'hui, il est relié en parchemin avec un tableau en cuir rouge, posé sur le plat de la couverture, et portant en cinq lignes : REGISTRE : DES || DÉLIBÉRATIONS : DE : LA || COMPAGNIE : ROYALE || DE : L'ARQUEBUSE : D'ÉTAMPES : 1787 : = Une mention manuscrite ajoutée porte : « Registre pour les prêts des troupes stationné à Étampes. »

Digitized by Google

de l'arquebuse sur la milice bourgeoise, lorsque ces deux Compagnies sont levées ensemble, point sur lequel on consulte d'autres Compagnies, et de l'obligation imposée par la ville, au roi de l'oiseau, de remettre une copie du procès-verbal de l'abat « sur papier marqué ». Cette année-là, le roi était M. Gérosme.

Il faut, pour savoir ce qui s'est passé à Corbeil, lors de la fête du tirage du fameux Bouquet qui avait occasionné tant de contestations et provoqué tant de tempêtes, en même temps que soulevé tant d'enthousiasme chez nous, recourir à l'ouvrage de Delaunay où l'on en lira toutes les splendeurs[1].

Sur ce, nous passons au Second Registre qui commence ainsi :

Registre des Délibérations de la Compagnie royale de l'arquebuse d'Étampes, commencé ce jourd'hui samedi 6 janvier 1787.

« Nous Charles-Chrétien Périer, ancien échevin et capitaine des Grenadiers et commandant de la Compagnie royale de « l'arquebuse » d'Étampes, avons cotté et paraphé le présent registre contenant deux cent quatre vingt quatorze feuillets, celuy-ci y compris, par premier et dernier, pour être mis es mains du sieur Sureau fils, notre greffier, pour être par lui inscript les délibérations et réceptions de notre Compagnie. Fait et arrêté en notre hôtel, le 6 janvier 1787.

(Signé :) Périer, capitaine-commandant. »

---

1. Delaunay, *op. cit.*, pp. 275 et suiv. — Étampes n'y a pas de mention spéciale qui vaille d'être relevée.

Digitized by Google

Sur ces 294 feuillets, 73 seulement sont occupés par l'Arquebuse, mais, comme on le verra, ils sont copieusement remplis. Les derniers moments de la Compagnie fournissent ample et intéressante matière à l'histoire locale.

Cette seconde partie de l'historique de notre Arquebuse peut se résumer en quelques points principaux : Dernières revendications au sujet des privilèges de plus en plus contestés et combattus; création de *médailles* spéciales pour remplacer les privilèges impopulaires[1]; délibérations du Concordat; projet d'uniforme général; incident au sujet des « épaulettes et des dragonnes » qui donne lieu à un recours au roi; mort de l'arquebuse, et fusion des milices dans la garde nationale, pour ne citer que les grandes lignes. Tout cela tiendrait en peu de pages, si cette seconde et dernière partie n'offrait des points communs avec l'histoire générale de notre ville auxquels il est bon de donner le développement qu'ils comportent, et si la présence de M. de Laborde, le célèbre député du Tiers-État de 1789, à la tête de la Compagnie à la fin de son existence civile et militaire, ne présentait pour nous un intérêt tout particulier.

A part une demande faite par la « Corporation des cabaretiers-cafetiers » d'Étampes, pour engager la Compagnie « à donner une somme quelconque

1. L'historique de ces médailles fera l'objet d'une notice particulière qui doit paraître dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*. Nous effleurerons donc ici simplement cet épisode si curieux de l'histoire de l'arquebuse d'Étampes, renvoyant le lecteur à la notice promise.

Digitized by Google

pour faire acquisition d'une pompe » destinée à renforcer le service d'incendie assez défectueux à l'époque[1], tout le début du registre est occupé par la réponse des Compagnies de Château-Thierry et de Saint-Denis, au sujet du droit absolu de préséance de « l'arquebuse » sur les milices bourgeoises, — droit fondé sur les lettres-patentes dont nous avons déjà parlé, — et au sujet des privilèges sur les droits d'aides et autres. Les réunions du Concordat des quatre provinces y tiennent d'ailleurs la plus grande place. Le Concordat, en effet, rêvait d'étendre les pouvoirs de son Conseil permanent, en lui donnant une composition plus étendue, en multipliant les assemblées, en fixant des dates à ces réunions ordinaires, etc., afin de resserrer les liens entre sociétés, de donner plus d'uniformité aux exercices, de créer plus d'union, plus d'harmonie, etc. Le mémoire, envoyé à toutes les Compagnies, contenait une liste des officiers résidant à Paris, et parmi lesquels lesdites Compagnies pouvaient choisir leurs députés permanents[2]. Après leur réponse, une sorte de règlement en 14 articles fut rédigé et transcrit sur les registres.

---

1. Ch. Forteau, *Le service des incendies à Étampes avant 1789* (Étampes, Lecesne, 1908). Dans l'assemblée générale du 1er janvier 1788, convoquée en vertu de l'arrêté du 21 décembre 1786, M. Picart de Noir-Épinay, maire, faisait part de deux projets : celui d'éclairer la ville de réverbères et celui de la doter de pompes à incendie. Les communautés d'arts et métiers offraient des fonds pour cette dépense qui pouvait s'élever à 4300 livres. Une souscription fut ouverte et nos premières pompes achetées. C'est le premier essai d'organisation de notre corps de sapeurs-pompiers.

2. Celui qui fut choisi pour Étampes fut M. Delaage, chevalier de la Compagnie de La Ferté-sous-Jouarre.

Digitized by Google

Laissant de côté toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Concordat que nous jugeons d'un intérêt un peu trop général, revenons à Étampes. Le besoin d'argent se fait toujours sentir, et le 24 mars 1787, la Compagnie impose à chaque membre une contribution extraordinaire de 3 livres pour satisfaire un sieur Fontaine. C'est un peu l'emprunt forcé de l'an IV! Par contre, sur un rappel de l'article 48 des statuts, on exempte le roi de payer sa part dans les prix, et on ne lui laisse que sa contribution annuelle.

Cette année-là, c'est le sieur Ruelle qui abat l'oiseau et profite le premier de ce rappel au règlement. On reçoit le 29 mai, le sieur Béchu (Nicolas), puis le 3 juin Valentin Chevalier; et l'on décide de commuer la collation du 15 août en un prix de 30 livres tiré après la procession par ceux qui y auront assisté. Il y aura, dit la délibération, « trois allées, et le plus beau coup des trois allées aura le prix ». Mais le vainqueur était obligé de donner « la somme de six livres à chacun des chevaliers qui aura fait le coup le plus près des autres allées ». Le 26 août, réception du sieur Mauguin.

Le 7 octobre, premier acte d'hostilité contre les privilèges de la Compagnie, contenu dans une lettre adressée à M. Baron, premier échevin, le 31 juillet 1787, par l'Intendant de la généralité de Paris, par laquelle *il ordonne provisoirement l'imposition du roi et de l'empereur de cette Compagnie sur le rôle représentatif de la taille.*

Sur ce, levée générale... d'arquebuses!

Néanmoins, et « quoique les titres de la Compa-

Digitized by Google

gnie soient en bon état, pour obvier aux contestations qui peuvent arriver par la suite », la Compagnie décide, sur la proposition de son commandant, d'offrir à MM. les officiers municipaux de « *commuer tous les droits, dont la Compagnie a joui jusqu'à ce jour, en une* médaille *de la valeur qu'il leur plairoit arbitrer*, et ce sous le bon plaisir de M. l'Intendant ». Cette médaille serait accordée au vainqueur, en la grande salle de l'Hôtel de Ville, et il en serait *décoré* par le Président du bureau de Ville, « conformément à ce qui se pratique à Paris ».

La délibération est signée : Rigault; Darblay; Creuzet, major; Chevallier fils; Guettard; Dupré; Duverger; Martin-Darblay; Boivin-Chevallier, Hamouy le jeune; David-Cousin; Darblay, Chevallier père; Gérôsme l'aîné; Godin l'aîné; G. Boivin; Landry, grenadier; Baron, et Sureau fils, trésorier; en tout, 19 membres[1].

Le bureau de la ville d'Étampes se décida pour une médaille d'or de *100 livres* pour le roi, et de *200 livres* pour l'*empereur*, ce qui fut accepté le 25 novembre par la Compagnie, « laquelle a député pour remercier les officiers municipaux MM. Perrier, capitaine; Creuzet, major; Chevallier le jeune; Guettard; Darblay; Rigault; Dupré; Jean Boivin et Sureau fils. »

Cette faveur atteignait MM. Étienne Conty, empereur, et Gérosme l'aîné, roi de 1786, ainsi que le sieur Ruelle, roi de 1787. La députation, qui avait

1. Le 28 mai, Jérôme Boivin donnait sa démission à cause de son âge.

Digitized by Google

Médailles des Arquebusiers d'Étampes

Digitized by Google

été nommée pour se rendre à l'Hôtel de Ville, fut reçue le 7 janvier 1788 par la municipalité; elle lui soumit un modèle de la médaille délivrée par la ville de Paris aux arquebusiers, et invita en même temps le président du Bureau à assister au tirage de l'oiseau et à tirer le premier coup. C'est dans cette séance du 7 janvier que l'on convint que les médailles représenteraient d'un côté « les armes de la ville « avec ces mots autour : *Ville d'Étampes*, et de « l'autre côté, au milieu, ces mots : *Au chevalier « vainqueur;* au-dessus, une petite sablière, comme « faisant les armes de l'arquebuse; au-dessous, à « côté, des faisceaux d'armes, et autour, ces autres « mots en plus petits caractères : *Arquebuse royalle « d'Étampes* ».

Pour la médaille destinée à celui qui avait abattu trois fois de suite l'oiseau, la devise devait être : *Au chevalier Empereur*.

Les dites médailles devaient être délivrées par le président du Bureau, le dimanche suivant l'abat de l'oiseau.

Pourquoi ces médailles, et l'acceptation si rapide par la ville de leur principe, malgré la grosse somme qu'elles représentaient? Par la raison très simple que, depuis 1786, on était en désaccord aigu sur la question des privilèges du roi et de l'empereur. Le sieur Conty, empereur, et le sieur Gérosme, roi, avaient entrepris, comme on l'a vu, de faire respecter, et au besoin de faire à nouveau confirmer les privilèges de l'arquebuse. Le 28 novembre 1786, Pierre-Innocent Gérosme, meunier et marchand de farines à Étampes, reconnu roi le 6 juin, avait intro-

Digitized by Google

duit devant le bureau de ville une requête à l'effet de jouir des privilèges attachés à sa qualité. Sur ce, le procureur du Roi avait convoqué en assemblée toutes les personnes qui, « conformément à « l'article 12 de l'arrêt du Conseil d'État du Roi « du 16 septembre 1755, portant établissement du « tarif d'Étampes, et aux arrêts de règlement et « d'enregistrement de la Cour des aydes interpré- « tatif d'icelui », avaient droit d'y assister.

A cette assemblée, il avait été dit, entre autres choses :

Que par un abus préjudiciable à la Communauté de cette ville, et au mépris des différents réglements, et notamment de l'art. 23 de l'édit de 1634, le chevalier de l'Arquebuse qui abbat l'oiseau ou papegault n'est point imposé au rôle du tarif représentatif de la taille;

Que celui qui l'abbat égallement trois années consécutives, et que les chevalliers de l'arquebuse appellent *Empereur*, jouit du même privilège pendant sa vie.

Que ces abus deviennent cette année plus préjudiciables aux habitants qu'il ne l'a jamais été, puisque le sieur Conti, qui est empereur, se trouvoit affranchi de 205 livres 17 sols, à quoi il doit être imposé au rôle du tarif, pour raison de son moulin, et des autres objets qu'il occupe, et le sieur Gérosme, qui est roi, celle de 520 livres 15 sols, lesquelles deux sommes reviennent à celle de 726 livres 12 sols, répartie sur le général des habitants.

En conséquence, et après lecture des « lettres-patentes de 1700, 1716, et de l'arrêt du Conseil d'État du 1er avril 1727, et des lettres-patentes obtenues sur icelui, le 28 octobre de la même année », l'assemblée avait décidé de passer outre aux requêtes des sieurs Conty et Gérosme, et les avaient imposés,

Digitized by Google

décidant de soumettre le cas à la généralité des habitants.

C'est cette difficulté que le vote des médailles avait la prétention d'aplanir.

Malgré cela, la Compagnie, d'accord avec le Concordat, n'abandonnait pas le projet de « demander au roi la confirmation de son ancienne existence militaire et légale : « Sa Majesté, ne pouvant avoir entendu comprendre dans son ordonnance du 1er octobre 1786 les compagnies d'arquebusiers régulièrement constituées »; et elle insiste, dans sa séance du 16 mars, sur la nécessité de s'occuper de la question[1]. A la même séance, et en présence de la démission du sieur Houdy, sapeur, qui se retirait « à cause de son grand âge[2] », la Compagnie décide que l'honorariat devra être accordé à tout officier ou chevalier qui se retirera pour ce seul motif. De là, pour lui, faculté d'assister à toutes fêtes en uniforme sans être tenu à la dépense. Il est de plus décidé « que l'oiseau sera fait aux dépens de la Compagnie, et que celui qui abattra le premier morceau n'aura plus de récompense ».

Le 30 avril 1788, la Compagnie accepte la médaille *sans anneau*, et décide un nouveau cérémonial pour inviter le bureau de Ville. Six députés, nommés annuellement, se présenteraient en uniforme, quinze jours au moins avant le tirage de l'oiseau à la Ville et feraient l'invitation..., « ainsi que cela se pratique à Paris ». Cette députation, en 1788,

1. Cette requête, présentée au roi, est rapportée, *in extenso*, au commencement de cette étude. Nous n'y reviendrons pas.

2. Le sieur Houdy avait 20 ans de services à la Compagnie.

Digitized by Google

composée de MM. Perrier, capitaine; Gérosme l'aîné; Guettard; Canet; Hugo; Ruelle, roi; Conty, empereur; Martin; Sureau fils; Perrier, lieutenant; Perrier Delachasse, fit le 11 mai la démarche en question, dont les registres municipaux ont conservé la trace, comme d'ailleurs de toutes les délibérations relatives aux médailles, et l'oiseau fut abattu le 13 mai par M. Martin.

La veille, 12 mai, avait eu lieu une cérémonie patriotique. Après la plantation de l'oiseau « en la manière ordinaire » et la réception du serment des sieurs Boivin, Duverger, David, Béchu et Chevallier fils, on avait procédé à la reconnaissance de la Compagnie de l'arrondissement de Dole, et procédé à son affiliation au Concordat, « proclamée tam-« bour battant, drapeaux déployés, la Compagnie « sous les armes, et au bruit de son artillerie; la « Compagnie commandée par M. Ricart, secrétaire « général du Concordat », sur l'offre qui lui a été faite par MM. Perrier, capitaine; Creuzet, major; et autres officiers.

La Compagnie, on le voit, se grisait de bruit et de pompe extérieure, se préparant ainsi aux enthousiasmes révolutionnaires.

La délibération de ce jour, 12 mai, où M. François-Germain Gillet se fait affilier, est signée de MM. Baron, 1er échevin; Creuzet, major; Perrier-Desboquaires, secrétaire-greffier de l'Hôtel de Ville; J. Boivin; Conty, empereur; Mainfroy; Ruelle; Hamouy le jeune; Duverger; Thiboust; Bourgeois; Hugo; Guettard; Boivin-Chevallier; Chevallier fils; Conty l'aîné; Canet; Landry, grenadier;

Digitized by Google

Sureau fils; Béchu; Dupré; Anseaume; Pujault; Perrier; Delaplace; Et. Gérosme; David-Cousin, et Ricart.

Le 13 mai, après l'abbat de l'oiseau par Martin, nouveau déploiement de pompes militaires. Après avoir reçu la municipalité, procédé au tirage, assisté au *Te Deum*, on reconduit solennellement le roi, on admet au serment M. Gillet, et l'on nomme pour lieutenant de grenadiers J. Boivin, ci-devant enseigne, et Conty l'aîné, le plus ancien chevalier, pour porte-drapeau.

Voici d'ailleurs le cérémonial arrêté pour recevoir le corps de ville et consigné dans la délibération dudit jour.

Le jour du tirage, la Compagnie attend en son hôtel le corps municipal, à l'heure de quatre de relevée, et ce, rangée en bataille : Les capitaine, major, empereur et roi, députés par la Compagnie, ayant été prévenus par le tambour envoyé en avant, de l'arrivée du corps municipal, sont sortis dudit hôtel pour le recevoir, et l'ont conduit dans la chambre du Conseil de la dite Compagnie, au bruit des tambours et de l'artillerie, pendant lequel temps la Compagnie s'est présentée devant la porte dudit Conseil, pour y prendre l'oiseau, et le poser en perche; après la première allée, le corps municipal ayant désiré se retirer, après avoir témoigné que des affaires particulières ne lui permettaient pas de rester plus longtemps, la Compagnie s'est transportée près de la porte de son hôtel, et après les mêmes portes, le corps municipal est sorti, en défilant vis-à-vis toute la Compagnie qui lui a rendu les mêmes honneurs des armes, drapeaux, tambours et artillerie qu'à son arrivée. Ce fait, la Compagnie a continué son tirage après avoir arrêté que les mêmes honneurs seroient rendus *annuellement*.

Ce ne devait pas être, hélas, pour longtemps. Le 1er juin, la Compagnie délibère sur l'ordonnance

Digitized by Google

royale du 1er octobre 1786, relative à l'habillement des troupes et défendant aux officiers de milice bourgeoise et aux Compagnies d'arquebuse, de décorer les uniformes d'aucunes espèces d'épaulettes et de porter des dragonnes. Voulant prouver son obéissance aux ordres du Roi, elle décide la suppression des dits ornements, tout en réservant, « eu égard aux services de la Compagnie », d'en appeler au Roi avec les autres Compagnies du Concordat pour obtenir à nouveau l'autorisation de les porter.

Le 31 août, la Compagnie, ayant appris que MM. les officiers du Parlement de « Pau en Béarn »[1] étaient « retenus à Étampes par ordre », les invitèrent à leur fête : messe et tirage de prix. De là, réception, comme ci-dessus, avec cérémonie et « au bruit des boëtes ». Bien plus, pour commémorer cet événement, le bureau du Concordat engageait, le 18 septembre, nos arquebusiers à demander à ces Messieurs la « permission qu'il soit placé dans la salle du Conseil général, à Paris, un tableau qui constate l'honneur que le Parlement de Navarre a fait à la Compagnie »[2].

Les *médailles* ayant été remises à M. Picart, maire de la ville d'Étampes, ainsi que le constate la

---

1. « Premier président du Parlement de Navarre accompagné de plusieurs présidents, conseillers et gens du Roi » (Délibération du 1er septembre 1788).

2. La Cour, ayant accepté avec reconnaissance ce témoignage de déférence, la Compagnie décida, le 1er novembre 1788, « unanimement et par acclamation, que la lettre de Monseigneur le premier Président et l'arrêt du Parlement » seraient copiés sur les registres.., et qu'elles seraient « copiées sur un tableau sous verre et placées dans la salle des délibérations ». On voit que la paperasserie ne date pas d'aujourd'hui.

Digitized by Google

réunion du 19 septembre, furent délivrées par le Bureau municipal, en assemblée à laquelle étaient convoqués « MM. les ecclésiastiques et les députés de la magistrature et des paroisses ». Comme ce jour-là les chevaliers présents à l'assemblée avaient décidé de tirer un prix, le sieur Conty fit opposition, et la Compagnie, le 28 septembre, le débouta, « attendu que les prix ne devaient pas être tirés aux dépens de la Société ». Il fut réprimandé en raison des personnalités que contenait son opposition à l'encontre du sieur Sureau, que la Compagnie couvrait de son autorisation, et le sieur Aubin, huissier, qui avait instrumenté, rayé de la liste de ceux auxquels, en cas de besoin, la Compagnie devrait s'adresser. Le 17 octobre, Nicolas Mainfroy donne sa démission en acquittant 54 livres.

La question de l'*uniforme commun* reçoit, à la fin de cette année 1788, sa solution. Le comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État, ayant le département de la guerre, informe la Compagnie, par l'entremise du comte de Besenval, commandant des troupes de l'intérieur, et du commandant de la maréchaussée d'Étampes, de la décision du Roi. L'uniforme nouveau devra consister en : « un habit « rouge galonné à la mousquetaire pour les quatre « officiers de chaque Compagnie et sans galons pour « les arquebusiers; l'habit doublé de blanc avec col- « let montant, revers, paremens et retroussés de « velours bleu, les revers et paremens garnis de « boutonnières d'or; veste et culotte de drap blanc, « boutons dorés, timbrés d'une arbalète et d'une « arquebuse en croix, guestres blanches, chapeau

Digitized by Google

« uni, bordé de soie noire, épée dorée, giberne « noire, avec plaque conforme aux boutons, et buf- « feterie blanche, *les épaulettes et contre-épaulettes* « dont cet uniforme sera garni seront faites *en forme* « *de trèfles et sans franges* ». Ainsi s'exprimait l'ordonnance.

Ce nouvel uniforme fut-il porté par nos arquebusiers? Il est permis, étant donné la date de sa création et les tâtonnements qu'on remarque dans la suite des délibérations, d'en douter. 1789 s'est annoncé; la Compagnie a nommé le sieur Chevallier fils, « demeurant à Paris, rue Galande », pour remplacer M. Delage au conseil permanent. On décide bien que « le velours bleu et le galon » seront achetés, et qu'on prendra les renseignements nécessaires sur « la largeur des revers, celle du galon, la hauteur du collet et parement et la forme du trèfle », mais d'autres soucis vont venir qui changeront le cours des idées.

Le 19 avril, la Compagnie, désireuse de remplacer M. le comte des Barres (qu'elle n'avait jamais remplacé depuis sa mort) cherche quelqu'un qui « voulût accepter la place de colonel et qui, par sa naissance et ses sentiments, pût, non seulement mériter le respect de chacun des membres de la Compagnie, mais encore son respect et son amour, et faire régner la paix, l'union et la concorde, si désirables dans toutes sociétés ». Elle arrête son choix sur François-Louis-Joseph Laborde de Méréville, ne voyant personne qui « ait plus manifesté son zèle patriotique, son amour pour l'ordre et le bien public ». Le 26 avril, M. Dufresne, bourgeois, fait

Digitized by Google

part à la Compagnie de l'acceptation de M. de Laborde.

« J'accepterai, dit il, l'honneur que veulent bien « me faire Messieurs de l'Arquebuse; je ferai mon « possible pour passer les fêtes de la Pentecôte à « Méréville et à Étampes, et alors j'irai les remercier, « et je serai à leurs ordres »[1].

Le 10 mai, la députation ordinaire s'en va inviter Messieurs les officiers municipaux au tirage de l'oiseau, qui sera l'avant-dernier. Ce tirage, remis plusieurs fois à cause des circonstances, finit par aboutir à la royauté de M. Chevallier-Darblay. Après avoir décidé qu'elle ne changerait provisoirement de son uniforme que les revers et collets, et garderait les boutons, « sauf le passepoil blanc et pompons qu'elle ajoutera », la Compagnie accepte l'invitation de la Société philanthropique, pour la cérémonie de la rosière, à Saint-Basile.

---

1. Voici la lettre écrite par M. de Laborde à la Compagnie pour la remercier de son choix :

Messieurs,

Je ne puis vous exprimer combien je suis sensible au choix flatteur dont vous m'avez honoré; ce qui me le rend encore plus précieux, est le motif que vous avez bien voulu consigner dans votre délibération. Sans doute, Messieurs, le zèle patriotique, l'amour de l'ordre et du bien public devroient être les seuls titres aux honneurs et aux distinctions chez un grand peuple, et c'est le bienfait que nous attendons de la *réformation nationale*. Soyez bien persuadés, Messieurs, que le dessein de mériter votre estime et votre amitié sera toujours le guide de mes actions. Pour bien mériter de la Patrie, il faut réunir l'intérêt de toutes les sociétés à l'unisson de l'intérêt général. Nous serons donc *citoyens* et *soldats*. Nous n'oublierons jamais que la gloire des militaires ne sçauroit être complète, que lorsqu'ils sçavent remplir avant tout leurs devoirs de citoyens. Je suis avec respect, Messieurs, etc... (Signé) : LABORDE DE MÉRÉVILLE.

Versailles, le mercredi 27 mai 1789.

Voilà qui sentait déjà d'une lieue sa garde nationale!

Digitized by Google

Les délibérations qui suivent se ressentent déjà de l'état d'esprit de l'époque et des événements. Ainsi, dès le 10 mai, il est question de se concerter « avec Messieurs les officiers de dragons qui formeront la garnison d'Étampes ». Et l'on se prépare à recevoir M. de Laborde avec « une tente dans le jardin » et « la musique ordinaire »[1]. On recommande aux chevaliers « d'être en queue et les buffeteries bien blanches »; on sollicite de la ville les « réverbères et boëtes »; on décide de décorer la salle d'un lustre (loué) et d'écrire à M. de Laborde père pour l'engager, avec sa maison, à prendre part à la fête. Un diner est également voté pour réunir toutes les notabilités : officiers municipaux, officiers du bailliage, officiers du régiment, MM. Dufresne et Pineau, etc. Et les députés sont nommés pour procéder à toutes ces importantes opérations[2]. A l'occasion de cette fête M. Gérosme promet pour le jour de la Pentecôte trois sacs de farine pour faire des pains de « farine moitié blanche, moitié commune » à distribuer aux pauvres[3], en présence de MM. Creuzet père et Périer, Chevallier-Gérosme, Sureau, Boivin, Duverger et autres ». Une contribution de 6 livres par tête est votée pour faire face aux dépenses extraordinaires.

Malgré ce regain d'activité, on enregistre quelques

---

1. La délibération parle d'un sieur Gervais, musicien ordinaire de la Compagnie; nous verrons plus loin les noms des autres.

2. MM. Périer, Guettard et Sureau sont chargés de s'entendre avec le maire et M. Martin, délégué pour le banquet.

3. Les boulangers appelés à faire les pains sont « Jacques Lelièvre (de Saint-Basile), Nicolas Lelièvre et Dubois ». Cette distribution fut augmentée de sept sacs de farine donnés par le colonel.

Digitized by Google

démissions : celle du sieur Landry et du sieur Marc Anseaume; puis celle du sieur Louis Chevallier père; ainsi que le désistement, « signifié par huissier », des sieurs Conty le jeune, Hamouy et Bourgeois; des mécontents sans doute..... ou des prévoyants! Une réception le 1er juin : celle de Nicolas Gérosme, et une autre du 3 : celle de M. Petit de Jœurs, « ancien homme d'armes, lieutenant de cavalerie »[1], qui le lendemain doit se désister, « étant en activité de service ». Pour compenser le déchet, MM. Guettard, Sureau, Darblay-Maugars, Martin, Darblay, Chevallier-Darblay, Creuzet fils, Perrier-Delachasse et Hugo demandent, ce même jour (1er juin), que leurs fils soient admis au nombre des cadets[2] sans faire attention à l'âge. Au tirage de l'oiseau du dit jour, « M. Picart, écuyer, seigneur de Noir-Épinay, la Marche et autres lieux, maire de la ville d'Étampes », a tiré le premier coup, et l'oiseau n'étant pas abattu, le tirage fut remis.

Le 2 juin, M. de Laborde est arrivé et loge chez M. Dufresne. On lui envoie une députation pour « le complimenter et l'amener à l'hôtel ». La Compagnie, dit la délibération, est « jalouse de témoi-« gner à leur colonel combien elle se trouve heu-« reuse d'avoir pour chef celui qui, par ses talents et « son mérite, a été choisi par les communes de ce

1. Et ce, en présence de M. de la Reynière, capitaine, et Chebrouel, sous-lieutenant du régiment du Colonel-Général-Dragons.

2. Sont ainsi inscrits : Georges Guettard fils, Elie-Marin Sureau, N... Darblay, René-Germain Martin, Pierre-Louis Chevallier, Fidèle-Constant Creuzet, Charles-Chrétien Périer, « présenté par son grand-père, capitaine commandant », et Jean Hugo. Ce dernier est-il le Jean Hugo représenté dans le portrait du Musée? Il est assez difficile de se prononcer.

Digitized by Google

« bailliage, pour un de ses députés aux États Géné-
« raux, et saisir l'occasion de lui donner des marques
« de leur amour et de leur attachement ».

Voici donc la première allusion à l'état nouveau qu'on relève dans les registres; nous en verrons bientôt d'autres. Les députés envoyés à M. de Laborde le ramènent à l'hôtel « où il a trouvé la « Compagnie en haie et sous les armes, les tam- « bours et musiques battant aux champs ». Après sa proclamation, il se met à la tête de la Compagnie qu'il conduit à la messe et la ramène à son hôtel.

M. de Laborde, ajoute la délibération, a dit à la Compagnie :

Qu'il la remercioit de l'honneur qu'elle lui avoit fait de le nommer pour son colonel, qu'il en acceptoit la place, et qu'il espéroit que, par la façon dont il la conduiroit, MM. les chevaliers qui la composent ne s'apercevroient point d'avoir choisi un chef, parce qu'il entendoit n'user d'aucune authorité, mais au contraire vivre en bon camarade avec MM. les chevaliers, et que personne ne puisse s'apercevoir du rang supérieur auquel la Compagnie a bien voulu l'élever.

. . . . . .

Et le dit jour, les occupations de M. Laborde de Méréville l'ayant rappelé à Versailles, où il est obligé de résider, en qualité de député du Tiers-État de ce baillage aux États Généraux, la Compagnie a pris les armes et l'a reconduit jusqu'à la voiture. En sa présence, la Compagnie avoit fait apposer un panton, et après avoir tiré sur l'oiseau jusqu'à une heure, ledit panton a été tiré ainsi que l'oiseau, tant par M. de Laborde de Méréville, notre colonel, que MM. les officiers de dragons en quartier à Étampes, qui ont bien voulu se mettre à la tête de la Compagnie avec M. le colonel pour placer le panton...

M. Laborde de Méréville avait au préalable fait servir en l'hôtel un dîner où étoient : M. le baron de Crêvecœur et MM. les officiers de dragons du Colonel-Général, etc.

Digitized by Google

Il faudrait, à partir de maintenant, transcrire pour ainsi dire textuellement toutes les délibérations, tant l'intérêt qui en ressort est grand pour notre histoire locale. Nous y verrions que c'est à la veille de sa mort que la Compagnie sent grandir son ambition. Le 3 juin, les sieurs « Gervais, Bomière, Abraham, Halmer, Pellé, Apparnit, musiciens demeurant à Paris », demandent, « venant aux fêtes depuis plus de dix ans », à être spécialement attachés et à prendre l'uniforme, ce qui leur est accordé. Le 7, la Compagnie, en corps, va recevoir *la médaille*, ce qui porte à six le nombre des médailles frappées depuis leur création[1], puis, en séance, renouvelle l'interdiction formelle des « jeux de cartes, de dés

---

1. Une pour l'Empereur Étienne Conty (1784), les cinq autres pour les rois de 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789. Voici par ordre de dates la liste des Rois et Empereurs telle que nous la connaissons à l'heure actuelle : Chaudé, 1702. — Hochereau, 1705. — Devost ou Devaux, 1720 et 1721 (?). Puis à partir de l'ouverture des registres de 1726 : Hochereau, 1725. — Alexis Desforges, 1726. — Antoine Parizot, 1727. — Antoine Hochereau, 1728. — Jacques Hochereau, 1729. — Rivet de Roinville, 1730. — Ch. Perrier, 1731. — Marc-Antoine Rivet de Roinville, 1732. — Ch.-Chrétien Perrier, 1733, 1734, 1735 (soit *Empereur*). — Jacques Dramard, 1736, 1737. — Fr. Venard, 1738. — Jacques Hochereau, 1739. — Rivet de Roinville, 1740. — Ch.-Nicolas Hochereau, 1741. — Louis-François Voizot, 1742. — Pierre Pineau, 1743. — Ch. Hochereau, 1744. — Rivet de Roinville, 1745. — Jacques Hochereau (march. drapier), 1746. — Creuzet, 1747. — Ch. Hochereau, 1748. — Creuzet, 1749. — Denis Le Gallois, 1750, 1751. — Jacques Hochereau, 1752. — Fr. Rigault, 1753. — Pierre Duverger, 1754. — Rigault, 1755. — Pierre Duverger, 1756. — Boivin l'aîné, 1757. — Pierre Duverger, 1758. — Jacques-André Desforges, 1759 (*lacune*). — J. Hochereau, 1762. — J. Desforges, 1763. — Gabriel Delachasse, 1764, 1765. — J.-A. Énard, 1766. — J. Desforges, 1767. — Boivin l'aîné, 1768, 1769. — Rigault, 1770. — Hugo, 1771. — J. Hugo (enseigne), 1772. — Barthélemy Conty, 1773. — Nicolas Mainfroy, 1774. — Et. Conty, 1775. — Jacques Dupré, 1776. — Claude Darblay, 1777. — Barthélemy Conty, 1778. — Conty le jeune, 1779. — Ruelle, 1780. — Jérôme Boivin, 1781. — Étienne Conty, 1782, 1783, 1784 (soit *Empereur*). — Ruelle, 1785. — Gérosme l'aîné, 1786. — Ruelle, 1787. — Martin, 1788. — Chevallier Darblay, 1789. — Martin Darblay, 1790.

Digitized by Google

ou autres jeux de hasard » dans l'hôtel, sous la menace de sanctions sévères, même de poursuites judiciaires devant les maréchaux de France, et nomme, en raison de la mort d'Aubin père, pour second tambour Marie-Antoine Aubin, frère du tambour en pied.

Le 15 août, la procession a lieu comme d'ordinaire :

Et attendu les *circonstances malheureuses où l'on se trouve actuellement*, dit la délibération, la Compagnie a arrêté que la fête seroit remise dans une circonstance plus heureuse, et que pour en prévenir MM. du chapitre Sainte-Croix, la Compagnie nommoit députés pour ce MM. Sureau, Boivin-Chevallier et Martin.

Et attendu que MM. Périer, curé de Saint-Pierre, et Gidoin, députés aux États-Généraux, étoient actuellement à Étampes, la Compagnie a arrêté que MM. Sureau, Boivin et Martin iroient chez M. Gidoin, et Creuzet père et Gérosme chez M. Périer, de la part de la Compagnie, les complimenter.

La Révolution est là! On parle de « circonstances malheureuses », on recule la fête à des temps plus calmes, on sent s'accentuer le malaise constaté déjà plus haut.

L'année 1789 finit sur une convocation de Paris pour le 21 décembre, afin « d'assister à la prestation de serment entre les mains des représentants de la Commune », ainsi que sur la lecture d'une « adresse des *citoyens arquebusiers royaux* de Paris » à MM. les représentants de la Commune : le détachement, composé de MM. Sureau, trésorier; Martin-Darblay, Et. Gérosme, Chevallier fils, Darblay-Maugars, Gillet, Ruelle, Boivin-Chevallier, Che-

Digitized by Google

vallier-Darblay, N. Gérosme et Béchu, raconte le 30 décembre sa visite à Paris, où il a trouvé : « grand nombre de chevaliers des Compagnies du Concordat » auxquels ils se sont réunis, ainsi qu'avec les Compagnies de MM. les gardes de la ville de Paris à pied et à cheval. Tous les corps, disent-ils, « se sont réunis place des Victoires, et « parvenus sur la place en face de l'Hôtel de Ville, « ils y ont prêté le serment d'obéissance et de fidé- « lité à la Nation, au Roi et à la Loi, en présence « des représentants de la Commune de Paris, entre « les mains de M. Bailly, maire de Paris, de M. le « marquis de La Fayette, commandant général de « la garde nationale parisienne (qui avoit préalable- « ment passé le corps en revue) », etc. Les Compagnies de l'Arquebuse étaient commandées par M. de Chenisot, lieutenant-colonel de la Compagnie de l'Arquebuse de Paris et conseiller d'État.

Ave, Cesar, te morituri salutant! N'est-ce pas là le cas de le dire une fois de plus?

Ce serment civique, nos arquebusiers demandent à la ville à le renouveler devant les « représentants de la commune ».

« Messieurs, disent-ils, nous sommes chargés par « la Compagnie des *citoyens arquebusiers natio-* « *naux et royaux* de la ville d'Étampes, de vous « exprimer l'assurance de son respect profond.

« Cette Compagnie, comme toutes celles du « Royaume avec lesquelles elle ne forme qu'un « même corps, composé de tous citoyens, est aussi « ancienne que la monarchie, sous la dénomination « d'arbalestriers, puis sous celle d'arquebusiers.

Digitized by Google

« Elle a des lettres patentes d'Henri second, con-
« firmées par tous les rois, etc.

« Servir notre Patrie, servir notre Roi, voilà,
« Messieurs, la base de notre institution.

« Aucun citoyen n'a été jusqu'à présent admis
« parmi nous, qu'il n'ait solennellement juré
« d'observer ces deux préceptes!... »

Servir le Roi! Et la Révolution qui commençait son œuvre de destruction allait bientôt rompre ce faisceau de bonnes volontés et démolir la corporation pour noyer les individualités dans son groupement où l'anarchie devait régner en maîtresse.

En dépit des graves préoccupations de l'époque, la Compagnie songe à tirer l'oiseau comme d'ordinaire. Le 16 mai 1790, on décide de prévenir M. de Laborde et de l'inviter à se mettre à la tête des arquebusiers le jour de la fête. Puis « Il a été égale-
« ment dit qu'attendu les circonstances, la Compa-
« gnie ne pouvait raisonnablement se dispenser
« d'offrir à MM. les officiers municipaux la *remise*
« *de la médaille d'or* qu'elle s'étoit (la municipa-
« lité) engagée de donner annuellement pour prix
« de l'abbat de l'oiseau », considérant que tous les privilèges étaient abolis dans le royaume, et que le don de cette médaille constituait une sorte de privilège dont il était utile de faire le sacrifice.

L'existence de la médaille en question aura donc été bien éphémère. Née dans une heure d'enthousiasme en 1787, elle expire au seuil de 1790, et sombre à l'origine de la tourmente dans laquelle s'engloutirent tant de souvenirs d'un passé glorieux et chevaleresque. La Compagnie décide néanmoins

Digitized by Google

qu'en compensation de la médaille, celui qui abattra l'oiseau recevra « un prix de 96 livres qui sera fourni par l'orfèvre de la Compagnie »[1].

Le dernier acte de la vie civile et militaire de notre Compagnie va se jouer. Le 25 mai, ayant à sa tête son colonel, M. de Laborde, elle se rend à l'Hôtel de Ville « où elle trouve la garde nationale sous les armes, qui formoit la haye », se met au centre, conformément à l'arrêté des officiers municipaux, et, de là, accompagne la rosière à Sainte-Basile. Un repas suivit — bien entendu — présidé par le colonel, avec l'assistance des officiers de la garde nationale et de la maréchaussée, accompagné de force toasts : « à la Nation, au Roi, au colonel et sa famille, aux officiers municipaux, aux officiers et soldats de la garde nationale, de la maréchaussée, de toutes les milices nationales et troupes de ligne du Royaume et de toutes les Compagnies du Concordat! et ce, au bruit de l'artillerie, tambours et musique.

Visite des officiers municipaux à l'hôtel (où l'on porte à nouveau toutes les santés possibles et imaginables) et tirage de l'oiseau. Le premier coup tiré par M. de Laborde, la série continue par le marquis de L'Aigle et son frère, la baronne Denars et autres personnes de la Compagnie.

---

1. Les coins de ces médailles, 39 et 32 millimètres, existent à la Monnaie de Paris, où ils sont inscrits au Catalogue (édition de 1892), aux pp. 268 et 269, sous les n°s 207^A et 207^B. Les médailles elles-mêmes ont été décrites et reproduites dans les *Souvenirs numismatiques du Tir français avant 1789*, par Florange (Paris, 1899, in-4°), pp. 15 et 16. Quant aux médailles dont M. Florange a obtenu des tirages modernes en argent, en petit nombre, il en existe deux spécimens, un grand, un petit, dans ses cartons. Le Musée d'Étampes possède le tirage moderne de la médaille de

Digitized by Google

Est-ce l'émotion? Est-ce la chaleur communicative du..... toast? Toujours est-il que « le tirage ayant continué jusqu'à sept heures », l'oiseau ne fut point abattu. On se mit donc en marche, colonel en tête, pour prêter, entre les mains des officiers municipaux, le serment « d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, la constitution du Royaume, et de prêter pareillement, sur les mêmes réquisitions, main-forte à l'exécution des ordonnances de justice et à celle des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le Roi »[1]. Après un nouveau tirage infructueux, le 27, l'oiseau est abattu le 28 par Martin-Darblay, qui clôt ainsi la longue liste des « rois de l'Arquebuse d'Étampes ».

Le 26 mai, la Compagnie prend part à la procession des « corps saints », traditionnelle le mardi de Pentecôte, avec la milice nationale, et en sortant de l'église elle se rend, avec cette dernière, à l'Hôtel de

---

l'Empereur, et j'ai acquis en 1913 à une vente faite par l'expert Bourgey le petit module « au chevalier vainqueur ».

1. La délibération est signée : Laborde de Méréville, Petit (maire), Baron-Delisle (officier municipal), Sagot (id.), Pâris (id.), Davoust (id.), Boullemier, chanoine (id.), Baron l'aîné, Périer-Desboquaires, A. Meusnier, Creuzet (commandant de la garde nationale), Demost, J. Duverger (officier), Pineau, Angiboust, Lemaire, Blanchet fils, Duverger, Dimanche, Cochon, Robert, P. Duverger, Sureau le jeune, Sibillon, Cléret, David-Cousin, J. Boivin, Portheau, N. Gérosme, Hugo, Boivin fils (garde national), Gillet, Hanin, Martin-Darblay, Béchu, Godin-Périer, Gérosme l'aîné, Vallot (garde national), Baptiste Charpentier, Chevallier-Darblay (roi de l'Arquebuse), Cousin fils (garde national), Enard le jeune (id.), P. Pinot (id.), Fontaine fils (id.), Boivin-Chevallier, Et. Gérosme, Creuzet, Périer, C. Périer (capitaine), Sureau fils (premier officier municipal, électeur du district et trésorier-secrétaire de la Compagnie).

Digitized by Google

Ville où « les officiers municipaux ont témoigné de nouveau la joye que leur causoit la réunion des deux corps et la parfaite cordialité qui leur a paru un sûr garant d'une paix durable ». Plus de rivalités, plus de questions de préséances, plus de discussions!.. tous frères... jusqu'à la mort! — qui ne devait plus tarder —. En attendant, la « milice nationale » reconduit l'Arquebuse à son hôtel; on « accepte un léger rafraîchissement », et on boit successivement à la santé « de la Nation, du Roy, de la milice nationale d'Étampes, de la Compagnie », etc. Puis on témoigne son allégresse par des « danses martialles » et par les « cris répétés de : Vivent la Nation, le Roi, la milice nationale et la Compagnie de l'Arquebuse royalle et nationalle d'Étampes »! C'est à la suite de ces élans de fraternité que l'oiseau tiré pour la seconde fois ne fut pas abattu et dut être descendu pour être replacé après le dîner. La fête ne s'en tint pas là. Un nouveau détachement de la garde nationale étant venu faire visite, « plusieurs officiers et un tambour à leur tête », « nouveaux témoignages de fraternité, nouvelles danses martialles, que *plusieurs membres ecclésiastiques ont voulu rendre célèbres par leur réunion* ». C'était du délire.

L'oiseau, ajoute la délibération, a été ensuite descendu, en présence de MM. de la garde nationale, qui ont offert de se joindre, et qui se sont joints réellement à la Compagnie pour accompagner l'oiseau, qui a été conduit sur la promenade où on a fait de nouvelles danses. On est ensuite rentré en l'hôtel, où l'oiseau a été resserré dans une des armoires, et l'assemblée s'est ajournée à demain, huit heures du matin, pour la continuation du tirage. Il a été arrêté qu'attendu la nouvelle réunion, et les nouveaux témoignages de fraternité donnés aujour-

Digitized by Google

d'hui par MM. de la garde nationale, et pour cumuler, peut-être, les moyens qui militent en faveur de la conservation de la Compagnie, et de toutes celles du Concordat, il sera écrit, au nom de la Compagnie, à M. de Laborde de Méréville, son colonel, pour lui donner connaissance de la teneur du présent acte.

Le maintien des Compagnies de l'Arquebuse ne fut pas décidé. Loin de là. Il fallait bien rompre avec toutes les traditions. Le 18 juin, l'Assemblée nationale promulgue un décret aux termes duquel toutes les Compagnies, ci-devant existantes sur le pied militaire, devaient se joindre aux gardes nationales et remettre « dans la principale église de chaque ville les drapeaux dont elles estoient en possession ». Aussitôt, et dès le 28 juillet, la Compagnie d'Étampes décide de s'y conformer et de remettre ses « drapeaux et guidon, le dimanche 8 août prochain, à 10 heures du matin, en l'église Notre-Dame »...., « consentant librement à l'abandon de ses titres et qualités « militaires, sauf la conservation des propriétés de la « Compagnie, conformément au vœu de l'Assemblée « nationale ». On avise de cette détermination le président du district, le maire, l'état-major de la garde nationale, le chantre du chapitre de Notre-Dame et M. de Laborde. Et on ajoute : «... le jour de la remise desdits drapeaux et guidon, il sera donné des ordres de la part de la Compagnie pour faire ôter sur le champ l'inscription qui est au-dessus de la porte de l'hôtel »[1].

1. Un ordre du Directoire du district, signé Crosnier, enjoint également aux arquebusiers d'Étampes de déposer leurs drapeau et guidon à Notre-Dame, le 8 août. La Compagnie l'avait donc prévenu.

Digitized by Google

Ce jour-là, notre joyeuse Arquebuse avait vécu.

Assistons à ses obsèques, qui n'eurent lieu que le 15 août, M. de Laborde ayant déclaré qu'il ne pourrait se rendre à Étampes que ce jour-là, et tout le monde ayant accepté ce changement de date. Nous ne pouvons mieux faire que de relater, en entier, l'arrêté porté sur les registres de la municipalité d'Étampes à cette date. Il nous en dira plus que tous les commentaires.

Et le dimanche quinze aoust 1790, le corps municipal assemblé, comparant par MM. Petit, maire; Sureau fils, Boullemier, Meunier, Pineau, Pâris, Davoust, officiers municipaux, sept heures de relevée, issue de la procession faite en mémoire du vœu de Louis Treize, à laquelle ont assisté MM. les administrateurs du district, immédiatement après le clergé, ensuite Messieurs les officiers municipaux, puis MM. les officiers du baillage, et ceux de l'élection, les premiers ayant la droite et les autres la gauche, et MM. les notables fermant la marche; MM. les chevaliers de la ci-devant Compagnie d'Arquebuse ayant à leur tête M. Laborde[1], leur colonel, ont fait le dépost de leur drapeau et guidon qui ont été déposés aux voûtes de l'église Notre Dame, principalle église de la ville[2].

A cette occasion, M. Laborde, M. Petit, maire, et M. Voizot, chantre, ont prononcé chacun un discours, qui seront transcripts ensuite du présent procès-verbal[3]. Rentrés en l'Hôtel de ville, accompagnés de la garde nationale, a été fait lecture, à mondit sieur Laborde du procès-verbal de recensement des élections faites dans les différentes compagnies de

1. La particule est supprimée.

2. Nous ne voyons nulle part trace du « brûlement patriotique » de ces innocents emblèmes. Ils n'auront pas sans doute échappé à l'ardeur rénovatrice du citoyen Couturier et auront disparu dans l'orgie qui accompagna sa mission à Étampes.

3. Nous n'avons retrouvé que le discours de M. de Laborde, transcrit plus loin.

Digitized by Google

laditte garde nationalle, d'un colonel, duquel il résulte que M. Laborde a réuni la pluralité des suffrages pour ladite place, et touttes les dittes Compagnies, assemblées sur la place, étant vis-à-vis l'Hôtel de ville, ayant leurs officiers à leurs têtes, M. le commandant a proclamé mondit sieur Laborde pour colonel, ce qui a été applaudi, non seulement par touttes les Compagnies, mais encore par le peuple assemblé, par acclamation en criant : Vive la Nation, vive le Roi, vive M. Laborde, notre colonel; et ont MM. les officiers municipaux déclaré que ladite élection ne pourra préjudicier au droit qu'ils ont de présider aux Conseils de guerre, conformément au réglement fait pour la formation et organisation de la garde nationalle de cette ville, du mois d'octobre dernier, et à mon dit sieur Delaborde, pour preuve de son acceptation de ladite place de colonel, prêté le serment d'en bien remplir les fonctions; dont et de tout ce que dessus nous, officiers municipaux, avons fait et dressé le présent procès-verbal, en présence de MM. les administrateurs du district, de MM. les officiers du baillage, de l'élection, de MM. les notables, officiers et fusiliers de la garde nationalle qui l'ont avec nous signé :

Laborde de Méréville; Laborde; Charles Nouailles (*sic*)[1]; Charpentier, président; Sagot, administrateur; Vénard; Duverger, administrateur et chevalier de l'Arquebuse; Dufresne, administrateur; Héret, procureur-syndic; Crosnier, secrétaire; Sergent; Périer, greffier du baillage; Boullemier, officier municipal; Sergent, lieutenant de l'élection; Ch. Périer, ancien capitaine de l'Arquebuse; Boivin; Et. Gérosme; Godin-Périer; A. Gérosme; Darblay; Théodore Rousseau; Périer-Delachasse; Gérosme; Martin-Darblay; Creuzet; Périer; Guettard-Rabier; Boivin-Chevallier; Hugo; Desforges; Darblay-Maugars; Béchu; Wacerbach, notable; A. Meunier-Pineau, officier municipal; Davoust (id.); Paris (id.); Sureau fils, premier officier municipal; Petit, maire et secrétaire-greffier.

---

1. De Noailles, gendre de M. de Laborde père. et beau-frère du colonel.

Digitized by Google

[Ensuite est écrit :]

Discours de M. De Laborde.

La Compagnie de l'Arquebuse d'Étampes, faisant à la Patrie le sacrifice de son association, veut déposer dans ce temple les drapeau et guidon qui l'ont toujours conduite dans le chemin de l'honneur et de la gloire.

Les chevaliers de l'Arquebuse, pénétrés de l'esprit de la constitution, vont se réunir à leurs concitoyens, frères d'armes; ils défendront désormais les drapeaux de la patrie, avec le même zèle, la même intrépidité, qu'ils ont montrée dans leur ancienne Compagnie. Maintenir la Constitution, verser tout leur sang pour la liberté, sera désormais leur devise, et ils ne veulent plus être distingués que par leur fidélité à ces principes.

Telles sont les dernières paroles prononcées sur la tombe d'une association qui, en effet, avait développé à un très haut point chez ses membres le sentiment de l'honneur et de la fidélité à ces grands principes dont avait été faite la grandeur de la France : Religion, Patrie, Royauté.

On sait ce qu'il advint par la suite de ces élans de concorde, d'union et de fraternité. La Constituante était bientôt remplacée par la Convention, suivie par la Terreur, les massacres, la guillotine... à laquelle M. de Laborde, malgré son libéralisme, n'échappa que par miracle, alors que son excellent père en devenait, comme tant d'autres innocents, la victime.

Digitized by Google

ÉPILOGUE

La Compagnie de l'Arquebuse d'Étampes avait décidé, le 28 juillet 1790, de faire l'abandon de ses « titres et qualité militaires »,... « sauf la conservation des propriétés de la Compagnie ». Le 24 avril 1793, moins de trois ans après la remise de ses drapeaux à Notre-Dame, la Convention natiotionale déclarait biens nationaux « les biens, meubles et immeubles qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers : compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvriniers, ou autres corporations ». La vente de ces biens en était ordonnée, sauf l'acquit des dettes, « en la manière décrétée relativement aux autres biens nationaux ». Parmi les créanciers de l'Arquebuse qui fournirent leurs titres à la « Direction générale de la liquidation », figurèrent les sieurs Hugo, Sureau et les héritiers Houdy. Nous ne savons si leur réclamation eut le sort de celles qui suivirent telle autre liquidation... légale. Ce que nous savons, c'est qu'un autre décret de la Convention, du 8 juillet de la même année 1793, ordonnait au ministre de la guerre de mettre à la disposition des armées de la République les armes des ci-devant arquebusiers, « désignées sous le nom de *buttières* ou *arquebuses*, en en payant la valeur à dire d'expert. Toutes celles d'Étampes ne durent pas prendre le chemin de la frontière, car en 1870, les Prussiens étant entrés à Étampes, et ayant requis *toutes les armes* qui pouvaient se trouver en

Digitized by Google

possession des habitants, M. Mainfroy (décédé en 1886, dans un âge très avancé, et petit-neveu du sieur Conty dont nous avons eu l'occasion de parler si souvent) dut remettre la « buttière » qui avait fait si bonne figure dans les mains de son parent[1].

Nous savons encore que l'hôtel de l'Arquebuse fut vendu, comme bien national, le 22 ventôse an II, à Magloire Poisson, moyennant 14700 francs. Le bien avait, on le voit, augmenté de valeur.

Nous ignorons si et comment la ville récupéra ce qu'elle avait avancé pour la construction, et comment furent payés les opposants.

Peu importe d'ailleurs. L'hôtel de l'Arquebuse, après avoir été le « Café de la Rotonde », et ce, à cause d'une grande salle en forme de rotonde qui occupait une partie des jardins célèbres, délices de nos ancêtres du XVIIIe siècle, est aujourd'hui le « Casino », établissement éminemment « moderne », orné d'une grande salle de bals, spectacles et concerts, où se donnent les réunions de toute nature, des réunions politiques à celles de charité, en passant par les noces et banquets particuliers. Une partie de « l'hôtel » a conservé, malgré les mutilations successives, son cachet particulier. Sa façade ajourée de grandes baies, haussée d'un pre-

1. Toutes ces armes furent brûlées dans un champ situé au hameau de Bretagne. On voyait encore, il y a quelques années, un canon de buttière qui servait de grille à une imposte dans une maison de la rue Saint-Martin. Ce canon, mesurant actuellement environ 1 mètre, a été scié par le bout et sa culasse aplatie. Il est à pans coupés jusqu'à une hauteur de 0 m. 62 et porte encore, sur le dessus, la trace de la « visière ». J'ai recueilli ce vieux débris chez un sieur Chevallier, entrepreneur de maçonnerie, grâce à l'obligeance de feu M. R. Labbé, ancien capitaine des pompiers d'Étampes et architecte.

Digitized by Google

mier étage, pénétrant dans le toit « mansard », éclairé de trois baies, dont la centrale ornée d'un motif d'architecture où figurent un œil de bœuf et des consoles du plus pur XVIIIe siècle; son fronton triangulaire, chargé de drapeaux, tambours et autres attributs guerriers, sur lesquels se posait l'écusson rond aux armes d'Orléans, tout cela, jusqu'à un tronçon de cheminée dont le pendant est noyé dans la construction voisine, tout cela, dis-je, rappelle encore aujourd'hui la construction de 1755 dont nos ancêtres furent à bon droit si fiers. Cette grande salle du rez-de-chaussée, où le billard règne aujourd'hui en maître, où les cartes et les dominos, jadis proscrits, remplacent buttières, poudre, balles, pantons et papegault, pouvait fort bien jadis contenir les 55 arquebusiers de 1774, époque spéciale de prospérité, comme nous l'avons vu. Le jardin, qui renferme encore de vieilles charmilles, a été envahi par la salle de danse, et quand la foire Saint-Michel fait retentir la promenade du Port de ses flons-flons, on ne voit plus, comme jadis, au travers de cette grille moderne, passer les brillants uniformes *écarlates*, frissonner les drapeaux et étinceler les épaulettes.

En vain avions-nous espéré, dans les registres municipaux, trouver une résurrection de la célèbre Compagnie sous la Restauration. Les « Forts et mesureurs de la ville d'Étampes » ont bien vu s'opérer pour eux ce miracle en 1815, époque à laquelle la duchesse d'Angoulême leur accorda une *médaille* et leur remplaça, peut-être, le saint Christophe de bois porté dans leurs cortèges par un nou-

Digitized by Google

veau « saint » en vermeil. Pour l'Arquebuse, rien de semblable ne s'est révélé, et c'est fâcheux, car on aurait peut-être trouvé là l'explication d'un moderne tirage des médailles dont nous avons parlé. Après 1870, une société de tir s'est formée à Étampes, qui n'eut par malheur qu'une existence éphémère. L'Arquebuse est morte! Après deux siècles de prospérité, elle est venue, comme tant d'autres, s'engloutir dans le gouffre où ont sombré tant de nos souvenirs. Et comme au décès de nos rois, Étampois d'aujourd'hui, héritiers de ces ancêtres aux idées généreuses, nous pouvons répéter avec fierté le cri de nos pères :

L'Arquebuse d'Étampes est morte! Vive l'Arquebuse!

MAXIME LEGRAND.

Digitized by Google

EXTRAITS DES MINUTES
DES
NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU
(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Étude de Me Bellanger)

1734.

16 novembre. — Règlement amiable entre le curé d'Esmans et Mgr. Henry de Thiard de Bissy, évêque de Meaux, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés, au sujet des dîmes d'Esmans.

17 novembre. — La marquise de Montmorin, en l'absence de son mari, gouverneur de Fontainebleau, actuellement à l'armée d'Italie, vend à Jérôme de Loistron l'office de premier lieutenant des chasses à Fontainebleau, dont est actuellement pourvu M. Guérin, seigneur de Corbeilles-en-Gâtinais.

1735.

18 janvier. — Henriette de Beringhen, dame de Bourron, vend la coupe des bois du parc de Bourron, moyennant 50000 livres, à Bonaventure Pauly.

27 janvier. — Antoinette Chevalier, veuve de Jacques Davisson, vend sa maison de Fontainebleau à Alexandre Pimont.

31 juillet. — Devis de réparations à exécuter aux fermes de Féricy et de la Vue, appartenant au col-

Digitized by Google

lège des chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris.

19 octobre. — Henriette de Beringhen, dame de Bourron, loue à Marin Garnier les moulins de la Fosse, sur le Loing, près de Grez, moyennant 1200 livres.

30 novembre. — La même vend une terre sise près des Pressoirs-du-Roi, entre Samoreau et Champagne, à Philippe Lereboullet, écuyer et trésorier du comte de Toulouse.

1736.

9 juin. — Inventaire des meubles de l'hôtel sis rue Basse, appartenant à feu Louis de Niert, marquis de Gambais, gouverneur du Louvre et de Limoges, et grand bailli d'Amont, à la requête de sa veuve Marie-Anne de Marsolier.

23 juin. — Contrat de mariage de Guy Leymarie, chirurgien à l'hôtel royal des Invalides à Paris, fils de Guy Leymarie, apothicaire à Excideuil (Périgord), avec la fille de Pierre Taboy, lieutenant du premier chirurgien du roi, déjà veuve du chirurgien Pierre Monot.

1738.

2 janvier. — Pierre Boudet, médecin à Fontainebleau, ayant présenté un mémoire contre les religieux du couvent de la Charité d'Avon où il déclare que ceux-ci s'introduisent dans les meilleures maisons de la ville pour y exercer la médecine, et que le frère Fiacre entre autres y donne des ordonnances au mépris des siennes, plusieurs habitants viennent déclarer que parmi ces religieux il s'en trouve en effet qui possèdent des connais-

Digitized by Google

sances médicales, mais que les visites qu'ils font à domicile ne sont jamais au préjudice du sieur Boudet dont on continue à solliciter les avis, et qu'ils ne se font jamais payer leurs consultations.

9 février. — J. B. François de Montmorin, gouverneur et capitaine des chasses de Fontainebleau, baille moyennant 500 livres à Nicolas-Pierre Gillot, commis aux ponts et chaussées, le droit de fortage pour tout le pavé qui se fabrique dans la forêt.

12 mai. — Françoise de Clinchant, veuve d'Abraham de Villemain, capitaine d'un régiment suisse et seigneur de Darvault près Nemours, se reconnaît débitrice de 133 livres de rente envers Charles-Dominique Desplatz, seigneur de Flaix, avocat en Parlement et concierge de la cour des Cuisines au château de Fontainebleau.

1739.

22 avril. — Pierre-Michel Huart, imprimeur et libraire de Mgr le Dauphin, rue Saint-Jacques à Paris, vend divers héritages à Pierre Berruyer, charpentier du roi.

9 août. — Henriette de Beringhen, dame de Bourron, dépose dans l'étude plusieurs actes de 1660-1666 relatifs aux seigneuries de La Rivière et de Montmélian.

17 novembre. — Afin de terminer des contestations s'étant élevées entre eux, au sujet des droits curiaux dans les nouveaux bâtiments des Héronnières, Fr.-Alex. Hubault, curé d'Avon, ministre du couvent de la Trinité, et Étienne Bouret, curé de Fontainebleau, supérieur de la Mission, conviennent que ces droits

Digitized by Google

appartiennent à la cure de Fontainebleau moyennant un droit annuel de 50 livres.

2 décembre. — J. B. François de Montmorin constitue une rente viagère au concierge de son hôtel Louis Truchy.

1740.

20 février. — Contrat de mariage de Jean-Baptiste Varin, fils d'un officier du roi au château de Fontainebleau, avec Marie-Elisabeth Chabouillé, fille de l'inspecteur général des chasses en la capitainerie royale du même lieu, en présence du marquis de Montmorin, de Louis de Cotte, contrôleur des bâtiments du roi, du vicomte de Bolingbroke, pair d'Angleterre, et de la vicomtesse.

20 avril. — Inventaire des meubles garnissant les appartements occupés au château de Fontainebleau par le duc Henri de Bourbon, prince de Condé, et la duchesse de Bourbon, sa veuve, ainsi que dans l'hôtel de Condé.

24 septembre. — J. B. François de Montmorin baille à ferme pour six ans, moyennant 600 livres par an, les droits de minage, roulage, poids le roi et langueyage des porcs à Guillaume Carré.

1741.

16 août. — Le même baille à ferme pour six ans, moyennant 12 livres par an, à Claude Dumont, voiturier par eau demeurant au port à l'Anguille, paroisse de Samois, l'île de Térouanne sise en Seine, entre ledit port à l'Anguille et le pont de Samois.

5 novembre. — Contrat de mariage de Nicolas Laurent, entrepreneur des bâtiments du roi à Versailles, fils de Gabriel Laurent, entrepre-

Digitized by Google

neur des bâtiments du roi à Fontainebleau, avec Geneviève Juvet, fille du procureur fiscal en la prévôté de Fleury.

19 décembre. — En exécution du testament de feu André Florant, garde-marteau en la maîtrise de Fontainebleau, sa veuve Hélène Jobert donne à l'église de Fontainebleau 1200 livres en terres situées sur les territoires d'Achères et du Vaudoué.

1742.

4 mai. — Marie-Charles Noël, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Fontainebleau, se démet volontairement de ses fonctions en faveur de Nicolas Lambelinot, sous-fermier des domaines de la généralité de Paris, n'ayant pas d'autre bien pour payer les amendes encourues par lui et résultant du procès-verbal dressé contre lui par André Tapin, contrôleur des actes à Fontainebleau.

6 juillet. — Contrat de mariage de Claude Chabouillé, avocat en Parlement, fils de Louis Chabouillé, procureur en la prévôté de Fontainebleau et concierge de la maison de la rue des Sablons où se remisent les carrosses et équipages de la reine (charges qui sont accordées au fils en survivance), avec Marie Parisot, fille du grenetier au grenier à sel de Nemours.

1743.

24 mars. — Location des chaises de l'église Saint-Louis de Fontainebleau par les marguilliers à un tapissier de la ville, Jean Chenard, moyennant 263 livres par an; les fidèles seront

Digitized by Google

tenus de payer 6 deniers par messe en temps ordinaire, et un sou pendant le séjour de la Cour.

28 août. — Inventaire des meubles garnissant les appartements occupés au château, et donnant tant sur la cour des Fontaines que sur la cour du Cheval Blanc, par feu Ph.-Charles-Nicolas d'Egmont-Pignatelli, duc de Gueldre et de Juliers, à la requête de sa veuve Henriette-Julie de Durfort de Duras, comtesse d'Egmont, et du tuteur de leur fils Guy-Félix.

8 décembre. — Location d'une cave à vin, située sous l'hôtel d'Armagnac, par Claude de Bresson, sieur de la Fontaine, concierge dudit hôtel.

1744.

13 juillet. — Nicolas Marcelin, serrurier et entrepreneur des bâtiments du roi, s'engage, ainsi que sa femme, à loger, nourrir, entretenir, chauffer et éclairer jusqu'à son décès la veuve d'Ambroise de Laire, en son vivant cocher du roi, moyennant une somme de 2000 livres en argent et 200 livres d'argenterie; ladite veuve se réservant toutefois l'usage de deux tasses, d'un gobelet et d'un couvert d'argent.

1745.

28 septembre. — Inventaire des meubles garnissant l'appartement occupé au château de Fontainebleau par Charles de Rohan, prince de Soubise, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Champagne et de Brie, après le décès de Anne-Marie-Louise de La Tour d'Auvergne, sa première femme.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Il a paru, sous la signature du chanoine C. Heurley, une *Monographie de la paroisse de Vallery au diocèse de Sens* (Auxerre, 1913; in-16 de IV-206 p. et pl.), qu'on aurait souhaitée toute autre. N'y comptez pas trouver une étude documentée; les seules recherches historiques de l'auteur se réfèrent à la période révolutionnaire, où le récit des événements est trop souvent entrecoupé de réflexions personnelles et déparé par des critiques politico-religieuses que l'historien impartial réprouve. Par contre, l'étymologie proposée du nom de Vallery est fantastique; aux fameux seigneurs de Vallery, du XIIIe siècle, est consacrée à peine une demi-page; les Poisieu ne sont guère mieux traités, et le maréchal de Saint-André a trouvé grâce en raison des affaires politiques auxquelles il s'est trouvé mêlé. Les travaux d'érudition récents n'ont pas été consultés; mais la biographie d'un tourneur aveugle qui travailla pour les modernes seigneurs de Vallery forme presque un chapitre entier. Si j'ajoute que, sous la plume du chanoine, la langue française n'est pas toujours suffisamment respectée, j'aurai peut-être l'air de pécher par excès de sévérité, mais je cherche vainement quel genre de louanges je pourrais lui réserver.

***

On trouvera grand plaisir et profit, au contraire, à lire les deux monographies que M. l'abbé E. Regnier a consacrées à l'abbaye des Écharlis et à la commune de Villefranche-Saint-Phal, sur le territoire de laquelle s'établirent jadis les moines des Écharlis au temps de Louis VI (*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1912, pp. 679-

Digitized by Google

751; et 1913, pp. 221-346). Dans l'histoire de la commune, limitrophe du Gâtinais et de l'Auxerrois, peu éloignée de Courtenay, les découvertes gallo-romaines, le mouvement communal, les familles seigneuriales de Dicy, de Blondeau et de Saint-Phalle, sont tour à tour passés en revue, et le récit s'arrête au jour où disparurent les anciens seigneurs. Le château du xve siècle est encore debout avec ses énormes murs et sa splendide charpente, mais ses fossés sont comblés, ses fenêtres sont à moitié bouchées, et l'intérieur sert de magasin à fourrages. A l'aide d'assez nombreux documents intelligemment recueillis, l'histoire de l'abbaye se poursuit de siècle en siècle, d'abord prospère, puis appauvrie par les guerres et la commende, jusqu'au jour où la propriété et ses dépendances furent livrées, à des prix dérisoires, aux démolisseurs : il ne subsiste à l'heure actuelle que la maison conventuelle, la maison abbatiale, un fragment du cloître (seule partie ancienne) et quelques bâtiments d'exploitation. De ci, de là, on aperçoit bien dans cette étude quelques imperfections, trop insignifiantes pour être relevées, trop faibles pour en atténuer le mérite. Nous aimons mieux applaudir à la clarté de l'exposition et à la saine intelligence du sujet. Peut-être l'étude aurait-elle été utilement complétée par la publication de quelques documents, choisis parmi les textes les plus anciens, à titre de pièces justificatives.

***

C'est de la famille du Buisson de la Marsaudière, originaire de la Brie et éteinte en 1719, qu'il s'agit dans le livre de M. E. Lennel de la Farelle : *Une famille attachée à la maison de Louis XIII et à sa descendance* (Paris, 1913; in-8 de xx-184 p. et 90 pl.). Dans cette descendance sont compris les de Brégy, Hébert, du Royer de Bournonville, et les Petit, comte de La Selle-sur-le-Bied (Loiret). Sur ces derniers, l'auteur n'a fait que reproduire quelques passages d'une brochure déjà ancienne de M. l'abbé Berton, et aurait pu utilement les étendre, notamment à l'article qui a paru en 1897, dans nos *Annales*, sur le comté de La Selle-sur-le-Bied.

Digitized by Google

***

On doit à M. Joseph Depoin quelques recherches sur les maréchaux de Philippe-Auguste et de saint Louis, qui ont paru dans le *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1912, pp. 187-198; elles concernent les personnages des familles du Tourneau (ou du Tournel) et Clément (du Mez) qui ont été pourvus de l'office du maréchal, et ne font guère que paraphraser les renseignements fournis par les travaux de notre savant collègue M. Richemond, qui a établi leur parenté; on y trouvera cependant un ou deux textes inédits.

***

La notice de M. le chanoine Porée sur *Jean-Paul Le Jau, haut-doyen d'Évreux et vicaire général* (Évreux, 1913, in-8; extr. du *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, 6e série, X), est consacrée à faire revivre une grande figure du clergé ébroïcien, dont l'influence fut considérable sous l'épiscopat de Mgr de Péricard, et dont le zèle s'appliqua aussi bien à la fondation d'établissements religieux qu'au catéchisme et aux livres liturgiques du diocèse. Né à Paris le 6 janvier 1570, mort en 1631, il était l'un des onze enfants de Jean Le Jau, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de Chamberjot près de Milly-en-Gâtinais et de Verteau près de Nemours[1]; et le petit-fils sans doute de Jean Le Jau qui fut autorisé par le roi, en mai 1545, à fortifier le village de Verteau. Cette famille a joué un rôle assez influent dans la région, et l'un des frères du vicaire général d'Évreux devint un ligueur fort acharné.

***

Dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1913, pp. 231-236, M. Louis Dimier a fait une communication

1. L'auteur de la notice imprime que ces deux seigneuries se trouvaient sur la rive gauche du Loing; Verteau est à quelque distance en effet de cette rivière; quant à Chamberjot, il est situé dans la vallée de l'Essonne.

Digitized by Google

assez neuve sur la fameuse cheminée du château de Fontainebleau, longtemps connue sous le nom de « Belle Cheminée »; il en écrit l'histoire, le démontage et l'éparpillement, puisque, tandis qu'une partie est restée au château (mais dans diverses pièces), plusieurs des bas-reliefs ont été recueillis par le Musée du Louvre; il établit que le cadre du bas-relief qui orne actuellement la cheminée de la salle des Gardes, et qu'on croyait provenir de la Belle cheminée, est une œuvre antérieure, datant de Henri II (dont il porte la devise), et attribuable à P. Bontemps, non à Jacquet de Grenoble. Aux textes qu'il a cités, il aurait pu joindre ceux que M. Herbet a empruntés aux anciens inventaires et signalés dans son *Ancien Fontainebleau.*

***

Une intéressante trouvaille de monnaies du XIVe siècle, faite à Chilleurs-aux-Bois (Loiret), et dont notre infatigable confrère M. Maxime Legrand a compris l'intérêt, a fait l'objet d'une notice de M. A. Dieudonné dans la *Revue numismatique*, 1914, pp. 329-341 (avec pl.) : ce sont des monnaies d'origine française et flamande, dont quelques variétés non encore citées ont pu entrer, par le bienveillant intermédiaire de M. Legrand, dans les collections de la Bibliothèque nationale.

***

Notre très zélé confrère M. Eug. Lefèvre continue à doter la bibliographie étampoise de contributions nouvelles. Voici : *Le miracle de la Visitation de Notre-Dame et l'aumônerie de l'église Notre-Dame d'Étampes* (Paris, 1913, in-8 de 16 p. et pl.; extr. du *Bulletin de la Soc. hist. et arch. de Corbeil-Étampes et du Hurepoix*, 1913), curieuse étude dont l'origine est un petit groupe en bois sculpté, conservé à Notre-Dame d'Étampes; — voici : *La cloche de Jean de Berry à l'église Notre-Dame d'Étampes* (Bourges, 1913; in-8 de 12 p. et 2 pl.; extr. des *Mémoires de la Soc. historique du Cher*), cloche encore en place, datée de 1401, minutieuse-

Digitized by Google

ment décrite et expliquée; — voici enfin une petite plaquette intitulée : *Nom contesté et nom contestable : la Porte Dorée, la Tour de Guinette* (Étampes, Lecesne, 1914; in-16 de 30 p. et pl.), qui pourra utilement se joindre aux recherches de Léon Marquis sur les rues d'Étampes.

***

Pour rendre hommage aux individualités marquantes, originaires de Montereau ou y ayant habité, M. Paul Berthiaux a écrit des *Essais de biographies monterelaises* (Montereau, impr. Castéra, 1914; in-8 de 23 p.), qu'un journal local a d'abord imprimés. Faire revivre des compatriotes et empêcher que leur nom tombe dans l'oubli, c'est entreprendre œuvre utile, nécessaire même; redire leurs mérites et leurs bienfaits, c'est signaler de bons exemples aux générations futures. Depuis Pierre de Montereau jusqu'à Lebeuf de Montgermont, Vilmay, Quesvers, Allaire et Pujalet, ces noms, au nombre d'une vingtaine, méritent d'être retenus pour des motifs variés. Toutefois, si l'auteur de ces Essais a été bien renseigné pour les modernes, on ne saurait en dire autant de Pierre de Montereau, dont la notice serait à remanier complètement.

Rappellerai-je que j'ai publié en 1902, sur cet éminent architecte, l'un des plus célèbres de tout le moyen-âge, un premier article qui apportait quelques renseignements tout à fait nouveaux sur sa carrière? Depuis lors, j'ai eu l'occasion de revenir sur le même sujet et de fournir des précisions nouvelles dans une seconde brochure : *Pierre de Montereau et la cathédrale de Paris* (Paris, 1912; in-8 de 11-15 p.; extr. des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, LXXI). Ce n'est donc plus seulement à l'église abbatiale de Saint-Denis que sa science s'est exercée, c'est aussi à Notre-Dame de Paris, dont il devint le maître d'œuvre quelques années avant de mourir. Sa collaboration à d'autres édifices de la même époque, à la Sainte-Chapelle par exemple, reste encore hypothétique, tandis que sa maîtrise dans la construction d'autres édifices religieux, qu'on ne soupçonnait pas jusqu'ici, s'affirme par des témoignages certains.

Digitized by Google

***

Il n'est peut-être pas inutile de mentionner ici les *Notes complémentaires à la liste des archevêques de Sens*, qu'a insérées M. l'abbé Eug. Chartraire dans le tome XXVI du *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (1911), pp. 123-193; les recherches auxquelles s'est livré l'excellent auteur de ces notes ont apporté des indications intéressantes, modifié parfois les données que l'on croyait acquises, développé d'anciennes notices biographiques un peu trop écourtées; en outre, il y a compris les évêques auxiliaires, dont le premier connu fut un étampois, mort en 1394, Jean Dardel (frère mineur, secrétaire de Léon de Lusignan, dernier roi d'Arménie), à propos duquel il eût été opportun de rappeler qu'il fut l'auteur d'une Chronique d'Arménie, découverte jadis dans un manuscrit de la bibliothèque de Dole et publiée dans le *Recueil des Historiens des Croisades, Doc. arméniens*, II (1906).

***

Le prix Robichon, pour les études historiques, a été décerné en 1913, par le Conseil général du Loiret, à une histoire manuscrite de la petite ville de Ferrières-en-Gâtinais, où l'auteur, Mlle A. Moreau, est directrice de l'école communale. De cette importante monographie en a été ultérieurement extraite une autre, plus modeste, à l'usage des élèves, qui a obtenu le prix à la Société nationale de l'histoire locale à l'École. Ce double succès, dû en grande partie aux qualités pédagogiques de l'auteur, nous donne l'occasion de la féliciter publiquement.

***

A la date du 14 juin 1913, la Commission du Vieux-Paris a émis un vœu tendant au classement, comme monument historique, de la chapelle de Pontloup, à Moret-sur-Loing, sur laquelle les *Annales* ont publié un intéressant article (cette chapelle, on le sait, appartient à la Ville de Paris depuis

Digitized by Google

1899); le 12 décembre suivant, le Conseil municipal a donné un avis favorable.

D'autre part, à la liste des monuments classés du Loiret publiés dans notre dernière livraison, il convient d'ajouter les églises de Lorris, Beaune-la-Rolande, Ouzouer-sur-Trézée, les ruines du château de Châteaurenard et une maison du xve siècle dans cette commune, la porte du cimetière de Beaune-la-Rolande : toutes ces décisions sont récentes.

***

Notre Société a perdu quelques-uns de ses meilleurs collaborateurs et amis, et tient à honneur de rappeler au moins sommairement les liens qui les rattachaient à elle. Ce fut d'abord Ch. Forteau, ancien secrétaire de mairie et conservateur du Musée d'Étampes, le consciencieux historien local pour qui les anciens registres d'état-civil n'avaient plus de secrets, et dont nous avons toujours annoncé les nombreux travaux dans nos chroniques, mort en octobre 1912; — puis G. Simon, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Orléans, inhumé en janvier 1913 à Boiscommun (Loiret) dont il avait souhaité d'écrire l'histoire après en avoir avec amour réuni tous les éléments; — A. Dufour, le très diligent conservateur de la Bibliothèque de Corbeil et très amoureux historien de cette ville, où il est mort plus qu'octogénaire le 17 juin 1914; — enfin H. de Clercq, consul général de France à Bilbao, décédé à Bordeaux le 13 février 1915 à la suite d'une longue maladie, et inhumé à Cerny (Seine-et-Oise). — Quelques-uns de nos collègues aussi sont morts victimes de leur bravoure dans la terrible guerre européenne qui, depuis de trop longs mois, trouve la France entière prête à tous les sacrifices pour conserver sa liberté et son honneur : nous nous réservons de leur rendre un peu plus tard l'hommage que nous leur devons.

Henri Stein.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXII (1914-1915)

I

COLLABORATEURS

MM. Pages

CHARRON (Alfred). — Boësses (Loiret); notes d'histoire locale. . 91, 259

GROUCHY (Vte de). — Extrait des minutes des notaires de Fontainebleau (suite) 248, 369

LECOMTE (Maurice). — Le rétablissement du culte catholique à Fontainebleau en 1795. 78

LEGRAND (Maxime). — L'arquebuse royale d'Étampes; Notes pour servir à l'histoire des milices bourgeoises de la ville d'Étampes 129, 292

LIORET (Georges). — Du Pont de Nemours, député aux États Généraux et à l'Assemblée constituante 1

ROY (Maurice). — Quelques hôtels de Fontainebleau au XVIe siècle (2e série) 222

STEIN (Henri). — Recherches sur quelques fonctionnaires royaux des XIIIe et XIVe siècles, originaires du Gâtinais (suite) : Jean des Barres; Josse de Bonnes; Étienne et Nicolas d'Auvilliers; Jean, Jean et Pierre d'Arrabloy; Pierre et Guillaume de Dicy 195

— Henri IV enfant à Montargis 257

— Les Della Robbia en Gâtinais 281

— Chronique bibliographique gâtinaise. 127, 251, 375

II

PLANCHES

L'hôtel de l'Arquebuse d'Étampes 189

Portrait de Charles-Chrétien Perrier, capitaine de l'Arquebuse d'Étampes (musée d'Étampes) 305

Portrait de l'abbé Ph. Legrand, curé de Saint-Martin d'Étampes [par Mme Vincent] 309

Médailles de l'Arquebuse d'Étampes 341

Digitized by Google

III

ADMINISTRATION

Pages

Réunion de la Société à Fontainebleau le 30 mars 1913 V

Réunion de la Société à Gien le 26 octobre 1913. VII

Etat des finances de la Société au 31 décembre 1913. VIII

Bureau de la Société pour l'année 1914 VIII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM.

ALLIOT (J.-M.). — *Le clergé de Versailles pendant la Révolution française* (1913) 127

BEAUNIER (Dom). — *Abbayes et prieurés de l'ancienne France* (diocèse de Sens); nouvelle édition par Dom Besse (1913) 251

BERTHIAUX (P.). — *Essais de biographies monterelaises* (1914). . . . 379

BESSE (Dom). — Voir BEAUNIER.

BOUEX (Paul). — *Petites notes de préhistoire nemourienne et gâtinaise* II (1914). 252

BOUQUET (Victor), COMBLE (Paul) et LIMOSIN (A.). — *Samois-sur-Seine; Notice historique et archéologique* (1913) 253

CATEL (A.). — Voir LECOMTE.

COMBLE (Paul). — Voir BOUQUET.

Édifices classés (Loiret et Seine-et-Marne) 256, 380-381

FOUGERON (Ét.). — *Condition juridique de l'Orléanais dans l'ancien droit* (1912) 254

HEURLEY (C.). — *Monographie de la paroisse de Vallery* (1913) . . . 375

LECOMTE (Maurice). — *Observations sur la bibliographie historique de Montereau-fault-Youne* (1912) 127

— et CATEL (A.). — *Essai de bibliographie historique des communes rurales du canton de Montereau-fault-Yonne* (1913) 128

LEFÈVRE (Eug.). — *Nom contesté et nom contestable : la Porte Dorée, la Tour de Guinette* (1914). 378

LENNEL DE LA FARELLE (E.). — *Une famille attachée à la maison de Louis XIII* (1913) 376

LIMOSIN (A.). — Voir BOUQUET.

Digitized by Google

Pages

MARQUIS (Léon). — *Notice historique sur le château d'Étampes;* nouvelle édition (1913). 252

PORÉE (chanoine). — *Jean-Paul Le Jau, haut-doyen d'Évreux et vicaire général* (1913) 377

RIGAULT (A.). — *L'invasion de 1815 en Seine-et-Marne* (1911) 255

ROY (Maurice). — *Le Chesnoy lez Sens; Histoire d'un fief et de ses seigneurs,* III (1912) 128

— *La galerie de François Ier à Fontainebleau* (1914). 253

STEIN (Henri). — *Pierre de Montereau et la cathédrale de Paris* (1912) 379

VIARD (J.). — *Itinéraire de Philippe VI de Valois* (1913). 251

2°) PÉRIODIQUES

Bibliothèque de l'École des Chartes (1913). 251

Bulletin de la Société archéologique de Sens (1911) 380

Bulletin de la Société des antiquaires de France (1913) 377

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne (1912) 375

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil-Hurepoix (1913) 378

Bulletin historique et philologique du Comité (1912). 377

Homme préhistorique (L') (1914) 252

Mémoires de la Société des antiquaires de France (1912 et 1914). 254, 379

Mémoires de la Société historique du Cher (1913) 378

Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure (1913) 377

Revue numismatique (1914). 378

3°) NOMS CITÉS

Chartraire (E.) 380
Clercq (H. de). 381
Depoin (J.) 377
Dieudonné (A.). 378
Dimier (L.) 377
Dufour (A.) 381
Forteau (Ch.) 381
Lefèvre (Eug.) 252, 378
Moreau (Mlle A.). 380
Regnier (E.). 375
Simon (G.). 381

FONTAINEBLEAU. — MAURICE BOURGEOIS, imp. breveté

Digitized by Google